DOCUMENT D'OBJECTIFS
de la zone spéciale de conservation
« LES USSES »
Site FR 8201718



26 mars 2013

SMECRU
19 rue du Grand Pont – 74270 FRANGY
smecru@gmail.com
04.50.01.46.99
Site internet : www.rivieres-usses.com

SOMMAIRE

Document d'objectifs du site "LES USSES" NATURA 2000 FR8201718 4

Remerciements 6

Natura 2000 : présentation générale 8

Fiche d'identité du site 10

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE 11

1. Périmètre étudié (voir annexe 6 – Atlas cartographique) 11

2. Données administratives 11

2.1. Structures intercommunales concernées 11
2.2. Foncier 12
2.3. Zones réglementaires et d'inventaires concernant le site Natura 2000 12
2.4. Acteurs et programmes en cours 13

3. Données abiotiques 17

3.1. Climat 17
3.2. Géologie 17
3.3. Hydrologie 18
3.4. Hydrographie 18

4. Diagnostic écologique 19

4.1. Méthodologies d'inventaires 19
4.2. Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire 21
4.3. Habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial 25
4.4. Analyse écologique et fonctionnelle 29

5. Diagnostic socio-économique 31

5.1. Activités humaines et occupation du sol 31
5.2. Les activités sur le site 32
5.3. Enjeux de conservation et enjeux écologiques associés 37
5.4. Les enjeux socio-économiques 39

6. Croisement hiérarchisé des enjeux écologiques et socio-economiques 40

PARTIE 2 : OBJECTIFS 43

1. Définition des Objectifs de développement durable et des Objectifs opérationnels 43

1.1. Définition des objectifs de développement durable 43
1.2. Définition des objectifs opérationnels 43

2. Les objectifs de développement durable et les objectifs opérationnels du site Natura 2000 des Usses 44

PARTIE 3 : LES MESURES DE GESTION 49

1. Détail des mesures 49
1.1. les différents types de mesures 49
1.2. Les différentes natures de mesures 50
1.3. Financements 50

2. Fiches mesures 54

3. Cahiers des charges types 80
3.1. Cahiers des charges relatifs aux contrats Natura 2000 non agricoles et non forestiersn (pour les non exploitants agricoles) 80
3.2. Cahiers des charges relatifs aux Mesures Agro-Environnementales territorialisées (pour les exploitants agricoles) 109

PARTIE 4 : LA CHARTE 114

1. Généralités 114
1.1. Réseau Natura 2000 114
1.2. Charte Natura 2000 114
1.3. Quels avantages ? 114
1.4. Qui peut adhérer à une charte Natura 2000 ? 115
1.5. Le contrôle 115
1.6. Durée de validité d'une charte 115

2. Présentation du site Natura 2000 « les Usses » (FR8201718) 116
2.1. Descriptif et enjeux du site 116
2.2. Réglementation et mesures de protection dont le site fait l'objet 119

3. Engagements et recommandations de gestion 126

4. Acte d'engagement 141

PARTIE 5 : SUIVI ET ÉVALUATION 149

1. Cadre juridique 149

2. Suivi 149
2.1. Réunion du comité de pilotage 149
2.2. Suivis biologiques 149

ANNEXES 150
Annexe 1 : Abréviations et acronymes 151
Annexe 2 : Glossaire 153
Annexe 3 : Historique de la concertation 161
Annexe 4 : Fiches habitats/espèces 210
Annexe 5 : Inventaires 345
Annexe 6 : Atlas cartographique 371
Annexe 7 : Codes FSD 391
Annexe 8 : Cahier des charges CG74 pour exploitation des bois morts 392
Annexe 9 : Arrêtés de composition et de modification du Comité de Pilotage 393
Annexe 10 : Listes des travaux et activités soumis à évaluation des incidences N2000 402
Annexe 11 : Bibliographie 423

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE "LES USSES" NATURA 2000 FR8201718

Maître d'ouvrage
MEDDE – DREAL Rhône-Alpes
Suivi de la démarche : Martine POUMARAT
Chef de projet Natura 2000
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DREAL Rhône-Alpes
Service REMIPP (Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions) Unité BRM (Biodiversité et Ressources Minérales)
Tél : 04 26 28 66 10
martine.poumarat@developpement-durable.gouv.fr

Opérateurs
SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDE DU CONTRAT DE RIVIÈRES DES USSES
19 rue du Grand Pont
74270 Frangy
smecru@gmail.com
Tél. 04 50 01 46 99

Prestataires techniques
TESELA – Jean-Philippe QUITTARD
6, clos des lauriers
73100 Brison Saint-Innocent
jpquittard@tesela.fr
Tél. 09 81 95 85 68 / 06 25 85 60 05
AGRESTIS ***éco-développement***
Frédéric AUBRY
410 route de Thônes
74210 Faverges
agrestis@agrestis.fr
Tél. 04 50 05 10 31

Rédaction du document d'objectifs
Rédaction / Coordination :
Frédéric AUBRY - AGRESTIS
Mariane CAILLETTE - AGRESTIS
Jean-Philippe QUITTARD – TESELA

Cartographie :
Lydiane BARATE – AGRESTIS
Jean-Philippe QUITTARD – TESELA

Cartographie terrain des habitats naturels
Jean-Philippe QUITTARD – TESELA

Inventaires faune / flore 2011 - 2012
Jean-Philippe QUITTARD – TESELA

Élaboration des mesures
Frédéric AUBRY - AGRESTIS
Mariane CAILLETTE - AGRESTIS
Jean-Philippe QUITTARD – TESELA

Élaboration de la charte
Frédéric AUBRY - AGRESTIS
Mariane CAILLETTE - AGRESTIS

Synthèse / Relecture
Frédéric AUBRY - AGRESTIS
Mariane CAILLETTE – AGRESTIS
Brigitte SOLTERMAN - AGRESTIS
Jean-Philippe QUITTARD – TESELA
Perrine CHAUVIN-BROUST - SMECRU
Cédric BEJOT – SMECRU
ainsi que les membres du comité de pilotage

Crédits photographiques (couverture)
Jean-Philippe QUITTARD – TESELA
Les Usses en amont du pont rouge

Référence à utiliser :

SMECRU, 2013 – Document d'objectifs de la zone spéciale de conservation « LES USSES » *Site FR 8201718.*, Frangy, 387 p.















REMERCIEMENTS

Aux organismes ou personnes et structures ayant participé à l'élaboration de ce document

Représentants des collectivités territoriales
M. le Maire de Desingy
M. le Président du Conseil Général
M. le Président du Conseil Régional
M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel
M. le Président du Syndicat Mixte d'Étude du Contrat de Rivières des Usses (SMECRU)

Représentants des usagers, propriétaires, exploitants
M. le Président de la Fédération de Haute-Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M. le Président de la Fédération des Chasseur de Haute-Savoie
M. le Président du Centre Régional pour la Propriété Forestière
M. le Président de la Fédération Départementale des entrepreneurs et artisans du BTP de la Haute-Savoie
M. le Président de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM) branche Rhône-Alpes
M. le Directeur de l'Office du Tourisme du Pays de Seyssel
M. le Directeur de l'Office du Tourisme de Pays de Filières
M. le Directeur de l'Office du Tourisme du Val des Usses
M. le Président du Syndicat de la Propriété Privée Rurale de Haute-Savoie

Associations de protection de la nature
Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature Haute-Savoie – FRAPNA74
Ligue de Protection des Oiseaux – LPO
Conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie - ASTERS
APOLLON 74
RANA
Centre permanent d'initiatives pour l'environnement Bugey Genevois

Organismes publics
M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse
M. le Directeur de l'Agence Départementale de l'ONF
M. le Directeur de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)
M. le Directeur de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
M. le Directeur de Général de la Compagnie Nationale du Rhône

Organisme consulaire
M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie

Représentants des collectivités locales associées (représentants à titre consultatif)
Mme. le Maire d'Usinens
M. le Maire de Vanzy
M. le Maire de Seyssel
M. le Maire de Bassy
M. le Maire de Chessenaz
M. le Maire de Frangy
M. le Maire de Musièges
M. le Maire de Chilly
M. le Président de la Communauté de Communes du Val des Usses
M. le Président de la Communauté de Communes de la Semine
M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Filières

Représentants de l'Etat participant aux travaux du comité de pilotage (à titre consultatif)
M. le Sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois
M. le Directeur des Territoires
M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

NATURA 2000 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Natura 2000 : le réseau des sites européens

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

Natura 2000 en Europe

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national et doit désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. L'application de Natura 2000 répond aux engagements internationaux de la France, confirmés par les discours de ses dirigeants français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

Natura 2000 en France

Pour la mise en oeuvre de Natura 2000, la France a fait le choix d'une démarche participative fondée sur le volontariat et la contractualisation.

Ainsi la rédaction des Documents d'Objectifs (DOCOB) des sites a lieu au sein d'un Comité de Pilotage (COPIL), instance de concertation avec les acteurs locaux ou leurs représentants. Du fait de la diversité naturelle de son territoire, la France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages.

Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend 1 753 sites pour 12,55 % du territoire 6,9 millions d'hectares hors domaine marin (4,1 millions d'hectares en site Natura 2000 marin) (chiffres MEEDDAT, novembre 2011) :

- 1 369 sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats.,
- 384 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux.

Les actions menées dans le cadre de Natura 2000 sur ces sites sont soumises à la volonté des propriétaires et font l'objet de contrats, parfois rémunérés, passés avec l'État.

Natura 2000 en Rhône-Alpes

En région Rhône-Alpes, 11 % du territoire sont couverts par le réseau Natura 2000.

On dénombre un total de 166 sites appartenant au réseau, dont 5 interrégionaux (3 avec la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et 2 avec la région Auvergne). Parmi eux, 35 sont en ZPS et 131 en ZSC.

Natura 2000 en Haute-Savoie

Désormais, le réseau de site Natura 2000 en Haute-Savoie comprend 36 sites :

- 25 sites (pSic et SIC) au titre de la directive Habitats,
- 11 sites (ZPS) au titre de la directive Oiseaux.

FICHE D'IDENTITE DU SITE

Nom officiel du site Natura 2000 : « LES USSES »

Date de transmission de la pSIC : 19 juin 2002
Date de l'arrêté de désignation de la ZSC : 22 août 2006

Désigné au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE : non
Numéro officiel du site Natura 2000 : -

Désigné au titre de la Directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : oui
Numéro officiel du site Natura 2000 : FR 8201718

Localisation du site Natura 2000 : Région Rhône-Alpes – Département de la Haute-Savoie

Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : 75 ha

Préfet coordinateur : Haute-Savoie

Président du comité de pilotage du site Natura 2000 pour l'élaboration du Docob : M. Alain POYRAULT, puis M. Christian BOVET (Président par intérim)
Vice-présidents : M. Christian BOVET, Mme Christine VIONNET

Structure porteuse : Syndicat Mixte d'Étude du Contrat de Rivières des Usses

Opérateur : Syndicat Mixte d'Étude du Contrat de Rivières des Usses

Prestataires techniques : TESELA – Jean-Philippe QUITTARD & AGRESTIS – Frédéric AUBRY

Commissions ou groupes de travail : Exploitation des ressources naturelles par les particuliers, Exploitation professionnelle des ressources naturelles, Loisirs et fréquentation..

Membres du comité de pilotage du site Natura 2000 : cf Annexe 9

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

1. PÉRIMÈTRE ÉTUDIÉ

(voir annexe 6 – Atlas cartographique)

Le périmètre sur lequel se base le présent diagnostic n'est pas le périmètre initial du site officiellement proposé à l'Europe.
Plusieurs raisons ont contribué à adopter un périmètre d'étude bien plus important que celui de départ puisqu'il est porté à 327,35 ha. Toutes découlent d'une volonté de cohérence scientifique vis-à-vis de la fonctionnalité du site d'intérêt communautaire.
Les éléments qui ont guidé l'opérateur du DOCOB à proposer aux prestataires un périmètre d'étude modifié ont été les suivants :

- Volonté de prendre en compte les deux rives des Usses
- Nécessité pour une approche scientifique cohérente, d'inclure les versants qui participent au fonctionnement de l'écocomplexe rivière par leurs apports et leur richesse intrinsèque
- Dans cette même optique, nécessité de limiter le périmètre plus haut en amont et plus bas en aval pour maximiser la représentativité dans le site de l'écocomplexe rivière ciblé.

Le périmètre d'étude a été affiné au cours du déroulement de la démarche de DOCOB. Un choix a notamment été validé lors du COPIL du 3 octobre 2012 : Rectifier le trait en haut de versant afin de ne déborder sur aucune parcelle agricole dans cette zone. Ce périmètre a ensuite été à nouveau présenté pour validation aux COPIL du 19 décembre 2012 et du 26 mars 2013, intégrant le résultat de la consultation des communes (janvier/février 2013) et les retours du COPIL (février/mars 2013).
Il est important de mentionner que les contrats proposés en fin de document ne pourront être mis en œuvre sur le périmètre final proposé qu'après validation des communes lorsque le préfet les consultera et après transmission au ministère de la proposition d'extension de site.

2. DONNÉES ADMINISTRATIVES

2.1. STRUCTURES INTERCOMMUNALES CONCERNÉES

Au niveau du site Natura 2000 des Usses, il existe 6 structures intercommunales :

- La Communauté de communes de la Semine,
- La Communauté de communes du pays de Seyssel,
- La Communauté de communes du Val des Usses,
- Le Syndicat intercommunal des eaux de la Semine,
- Le SIVOM des Usses et du Fornant,
- Le Syndicat Mixte d'Étude du Contrat de Rivières des Usses.

2.2. FONCIER[1]

Le site Natura 2000 des Usses est concerné par différents types de propriété :

- Propriétés privées
- Propriétés publiques
  - Communes
  - Département de la Haute-Savoie

Propriétaire	Surface (ha) cadastrale dans le site Natura 2000	Pourcentage de la zone d'étude[2]
Privés	**184,22**	**59,93**
Publiques	**77,31**	**25,15**
Département de la Haute-Savoie	49,56	16,12
Communes	27,751	9,02
Commune de Bassy	*0*	0
Commune de Chessenaz	*3,3*	1,07
Commune de Desingy	*20,06*	6,53
Commune de Frangy	-	-
Commune de Seyselle	*1,73*	0,56
Commune d'Usinen	*2,52*	0,83
Commune de Vanzy	*0,14*	0,04
Total	**261,53**	**85,08**

2.3. ZONES RÉGLEMENTAIRES ET D'INVENTAIRES CONCERNANT LE SITE NATURA 2000

(voir annexe 6 – Atlas cartographique)

2.3.1. Zones réglementaires

Le site Natura 2000 des Usses est concerné par une mesure de protection réglementaire : l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) de la Vallée des Usses qui protège les milieux naturels entre Châtel et Mons sur la commune de Desingy. Sa surface est de 72 ha 23 et préserve notamment des espèces protégées sur le plan national. Cet APPB a été créé le 28 septembre 1994.

[1] Les données peuvent être amenées à changer ; les fichiers SIG des cadastres se chevauchent : il y a des mises à jour à réaliser.

[2] Le périmètre d'étude recouvre une surface d'environ 330 ha.

2.3.2. Zones d'inventaire

➲ Inventaire ZNIEFF

Le réseau de ZNIEFF a pour objectif la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées.

Deux types de ZNIEFF sont à distinguer :

- Les ZNIEFF de type I qui s'appliquent à des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur valeur biologique remarquable,
- Les ZNIEFF de type II qui s'appliquent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Le site Natura 2000 des Usses est concerné par plusieurs ZNIEFF de type I :

- Vallée des Usses de Mons au Rhône (74000065)
- Marais de Vanzy (74000006)
- Friches à Molinies sur argiles des Teppes (74000041)
- Le site Natura 2000 des Usses est limitrophe de la ZNIEFF de type I Friches à Molinies sur argiles de Desingy (74000015).

➲ Inventaire des zones humides de Haute-Savoie

L'inventaire départemental des zones humides de la Haute-Savoie (DDT74) a été mis à jour en mars 2011. Au sein du périmètre du site Natura 2000, il y a tout ou partie de 7 zones humides (74ASTERS2574, 74ASTERS2575, 74ASTERS2576, 74ASTERS2577, 74ASTERS0686, 74ASTERS0727, 74ASTERS1045) dont les fiches sont présentées en annexes.

➲ Inventaire régional des tourbières

L'inventaire régional des tourbières a été réalisé sur la région Rhône-Alpes entre 1997 et 1999. Cette démarche a conduit à la description scientifique et à la cartographie de 623 tourbières rhônalpines. Au sein du site Natura 2000 des Usses, 1 tourbière est inscrite à l'inventaire régional. Il s'agit du Marais de Tirnan (74FR05) qui recouvre 3,2 ha sur la commune de Vanzy.

2.4. ACTEURS ET PROGRAMMES EN COURS

➲ Contrat de rivières des Usses

L'élaboration du contrat de rivières est confiée au SMECRU (Syndicat Mixte d'étude du Contrat de Rivières des Usses), un syndicat intercommunal qui rassemble les 41 communes du bassin versant des Usses. L'objectif principal du SMECRU est de mettre en place une gestion de l'eau cohérente à l'échelle du bassin versant afin d'atteindre le bon état écologique des milieux aquatiques tel que défini par la DCE (Directive Cadre sur l'Eau), de pérenniser les usages liés à l'eau et d'assurer la sécurité des biens et des personnes. Le SMECRU mène des études afin de

réaliser un diagnostic du fonctionnement de l'hydrosystème sur son territoire permettant d'en relever les dysfonctionnements et de proposer des actions visant à les réduire.
Dans ce cadre, certaines études finalisées, en cours ou à venir apporteront des informations importantes sur le fonctionnement de l'hydrosystème et proposeront des actions à prendre en compte dans l'élaboration du DOCOB :

- Diagnostic hydro-géomorphologique des Usses et affluents,
- Volumes prélevables,
- Etude piscicole habitat,
- Plan de gestion du bassin versant (comprend une étude sur les zones humides, les boisements de berges, les espèces invasives, les milieux patrimoniaux),
- Etude sur la qualité des eaux,
- Etude sur les eaux pluviales.

➲ Asters

Asters (Agir pour la Sauvegarde des Territoires et des Espèces Remarquables) est le conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie, dont la mission est de préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel départemental.
Sur le territoire de la Communauté de communes de la Semine, et notamment sur une zone de marais entre les Vorziers et Tirnan, Asters mène un programme pluriannuel de préservation et de valorisation des milieux naturels présents. Une notice de gestion a été élaborée en 2004 et une convention entre ASTERS et la collectivité est signée depuis 2009 pour la mise en place d'un programme de gestion des espaces patrimoniaux. En 2010, des réunions d'informations des acteurs locaux ont été organisées pour présenter les actions à mener, des inventaires ont été menés (station de Liparis de Loisel retrouvée en bon état de conservation, population d'Agrion de Mercure observée). Une partie de la zone a été débroussaillée en accord avec la fédération de chasse 74 et l'ACCA de Vanzy.
En 2011, ASTERS a acquis une parcelle sur laquelle est située le marais, et 2 conventions ont été signées par les propriétaires pour permettre la gestion des milieux. Un suivi botanique du Liparis de Loisel a été effectué et des individus d'Agrion de Mercure de nouveau observés. Des travaux de restauration des habitats naturels ont également eu lieu : arrachage du Solidage (plante invasive), broyage d'une zone en novembre pour dégager la végétation typique des marais qui se faisait étouffer par le Jonc subnoduleux, le roseau, la bourdaine et les saules.
Pour les 6 années à venir, des actions sont prévus pour renouveler la maîtrise foncière des parcelles, lutter contre les espèces invasives, maintenir les milieux ouverts et suivre les espèces protégées de ce marais.

➲ CG74

Le CG74 est propriétaire de parcelles forestière sur lesquelles il autorise des privés, via une convention, à exploiter le bois mort pour le chauffage.

Le service des routes du CG74 est en charge des aménagements et de l'entretien des RD1508 et RD992.

➲ CDDRA Usses et Bornes

Un Contrat de Développement de Rhône-Alpes (CDDRA), outil d'aménagement et de développement au service des acteurs locaux et des territoires de projets, est en cours d'élaboration pour prendre la suite du Contrat de Développement Rhône-Alpes (CDRA) qui s'est terminé en mars 2012. Il a pour objet de définir un projet de territoire mettant en avant les enjeux et les priorités locales ainsi que les actions à réaliser pour atteindre les objectifs retenus.

➲ Le Syndicat intercommunal des eaux de la Semine

Le syndicat intercommunal des eaux de la Semine gère l'alimentation en eau potable des communes de Bassy, Chêne-en-Semine, Chessenaz, Clarafond-Arcine, Eloise, Franclens, Saint-Germain-sur-Rhône, Usinens et Vanzy. Dans ce cadre, il peut être amené à faire de demande d'autorisation de pompage, de réalisation de réseaux etc., dans ou à proximité du site Natura 2000 des Usses.

Tableau 1 : Données administratives

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origines des données Structures ressources
Régions	1	Rhône-Alpes		www.geoportail.gouv.fr
Départements	1	Haute-Savoie		www.geoportail.gouv.fr
Communes	7	Bassy, Usinens, Vanzy, Chessenaz, Frangy, Desingy et Seyssel.	La préservation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans les documents d'urbanisme locaux.	www.geoportail.gouv.fr
Habitants (en 2009)	6049	-	-	www.insee.fr
Parcs nationaux	0	-	-	-
Parcs naturels marins	0	-	-	-
Parcs naturels régionaux	0	-	-	-
Réserves naturelles	0	-	-	-
Terrains du Conservatoire du littoral	0	-	-	-
ENS	0	-	-	-
APPB	1	Vallée des Usses	Sur 72 ha environ, l'APPB réglemente les activités sur ces secteurs sensibles.	DREAL Rhône-Alpes
Autres statuts : réserves de biosphère MAB, site RAMSAR, RBi, Rbd, RNCFS…	-	-	-	-
Sites classés	-	-	-	-
Autres zonages connus (zones humides, zones importantes pour les oiseaux, …)	7	74ASTERS2574, 74ASTERS2575, 74ASTERS2576, 74ASTERS2577, 74ASTERS0686, 74ASTERS0727, 74ASTERS1045.	Les zones humides abritent généralement des habitats et des espèces patrimoniales. Leur conservation est un enjeu pour la richesse du site Natura 2000 des Usses.	DREAL Rhône-Alpes
Réserves de pêche	0	-	-	-
Réserves de chasse	0	-	-	-
SDAGE Contrat de rivière	1 1	SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse Contrat de rivière du bassin versant des Usses	Outil de gestion des eaux et des milieux humides Nombreuses actions visant à améliorer la qualité des eaux et des milieux riverains, et améliorer le fonctionnement naturel du cours d'eau.	DREAL Rhône-Alpes, SMECRU
Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) Schéma départemental des carrières	1 1	Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles Schéma départemental des carrières de Haute-Savoie	Ce document contient des appuis techniques pour la gestion des cours d'eau et les ressources piscicoles	Fédération de pêche de la Haute-Savoie Eaufrance

3. DONNÉES ABIOTIQUES

3.1. CLIMAT

(Source : dossier sommaire de candidature du contrat de rivière du bassin versant des Usses).

Le bassin des Usses est soumis à un climat de type océanique altéré à influence montagnarde, avec un gradient de « durcissement » des conditions climatiques selon l'altitude et l'existence de variations micro-climatiques marquées. Les stations météorologiques de Groisy et Usinens, situées pratiquement aux deux « bouts » opposés du bassin versant, donnent des résultats assez différents.
Ainsi, les caractéristiques générales moyennes du climat sont les suivantes :

- région fortement humide avec une période plus pluvio-neigeuse en hiver et des précipitations normalement régulières toute l'année ; déficit hydrique du printemps à l'été normalement seulement autour du plateau de la Semine ; précipitations de l'ordre de 1000 à 1400 mm/an ;
- températures relativement douces pour une région de moyenne montagne ; moyennes de 9 à 12 °C selon l'altitude ; fortes amplitudes thermiques journalières et inter-saisonnières.

3.2. GÉOLOGIE

(Source : dossier sommaire de candidature du contrat de rivière du bassin versant des Usses).

La géologie du secteur amont des Usses est dominée par la présence du Salève, vaste anticlinal d'orientation Nord-Est - Sud-Ouest se prolongeant au Sud par divers massifs dont celui de la Mandallaz. Plus en aval, on trouve de la même manière l'anticlinal du Vuache, dont l'orientation a été infléchie en direction Sud-Ouest par déplacement le long d'une faille profonde traversant le bassin en diagonale d'Arcine à Annecy (dite « faille du Vuache »).
Ces massifs à matériel mézozoïque (calcaires, notamment à faciès urgonien du Jurassique supérieur, et marnes) sont séparés par de larges bassins molassiques (sables tertiaires) en grande partie recouverts par un manteau morainique wurmien. Les alluvions fluviatiles quaternaires sont faiblement représentées dans la vallée des Usses, sous la forme de basses terrasses. La nature géologique des terrains conditionne la composition des systèmes aquifères et leur productivité. Dans le secteur du contrat de rivière, on distingue principalement 3 types d'aquifères :

- les formations calcaires du Salève, de la Mandallaz et du Vuache présentent une forte karstification et constituent un réseau aquifère perméable en grand ; les alimentations de surface via pertes et dolines sont nombreuses et les écoulements dans ces formations rapides, ce qui les rend très vulnérables aux pollutions de surface ; les exutoires les plus importants sont la résurgence de la Source de la Douai alimentée par le Salève, qui débouche dans les gorges des Usses en aval du Pont de la Caille, et celle de Barbannaz débouchant dans les gorges du Fornant à Chaumont, sans doute en rapport avec la faille du Vuache ; plus généralement, les sources sont nombreuses mais au débit faible et irrégulier ;
- les molasses tertiaires et les moraines quaternaires recouvrant la plus grande partie du secteur d'étude sont à dominante argileuse et par conséquent relativement peu perméables ; les moraines peuvent néanmoins renfermer des nappes de faible capacité alimentées directement par infiltration, exploitées par des captages de sources généralement peu productives ;

- les alluvions fluviatiles récents, perméables mais peu étendues et peu profondes (environ 10 m), forment de petits aquifères accompagnant la rivière des Usses, dans la seconde moitié de son cours, en aval du Nant Trouble, et reposant sur un substratum molassique ou glaciaire ; leur exploitation est délicate du fait de leur faible épaisseur (productivité limité) et parfois, de leur colmatage.

3.3. HYDROLOGIE

(Source : dossier sommaire de candidature du contrat de rivière du bassin versant des Usses).

De manière générale, l'hydrogéologie du bassin versant des Usses montre une relative faiblesse des capacités de stockage souterrain de l'eau (karst à circulation rapide ou nappes de taille réduite). Par ailleurs, on connaît encore assez mal les relations hydrologiques existant entre l'écoulement superficiel des Usses et sa nappe d'accompagnement ; des infiltrations à l'étiage pourraient grever la lame d'eau de surface (observation à confirmer).

3.4. HYDROGRAPHIE

(Source : dossier sommaire de candidature du contrat de rivière du bassin versant des Usses).

Le réseau hydrographique des Usses est très dense mais la plupart des affluents sont très courts (de l'ordre de quelques kilomètres de long) et confluent directement avec les Usses, tout au long de son cours. Seuls les Petites Usses et le Fornant, les deux principaux affluents des (Grandes) Usses, respectivement en rive gauche (provenant de la Mandallaz) et en rive droite (provenant du Vuache), présentent des surfaces de bassin versant et un réseau d'affluents secondaires notables. Ces deux cours d'eau sont situés en amont du site Natura 2000.

Au niveau du site, les affluents sont les ruisseaux de Saint Pierre, de Marsin, de Croasse, de Findreuse, de la Godette et de la Grande Craze.

4. DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE

4.1. MÉTHODOLOGIES D'INVENTAIRES

Pour la saison 2011, les prospections ont porté sur les habitats naturels et sur la flore du site.

Pour définir la typologie des habitats naturels présents sur le site, c'est une méthode classique qui a été retenue : elle consiste tout d'abord à échantillonner de manière stratifiée les relevés floristiques à effectuer.

La stratification de l'échantillon des relevés s'est faite au moyen des prospections terrain en été 2011 et avec l'appui de la photo-interprétation. Au final, les groupes de relevés à effectuer ont été définis à l'échelle des formations végétales et selon la nature de la roche mère sous-jacente.

Les relevés floristiques ont été de deux types : relevés partiels (espèces dominantes, sans coefficients d'abondance / dominance) et relevés phytosociologiques *stricto sensu*.

Ces relevés ont été réalisés en juin, juillet et août 2011 et de mai à juillet 2012, en lien étroit avec la phénologie optimale des groupements inventoriés. Fin juin et début juillet 2011, des relevés ont également été effectués par le Conservatoire Botanique National Alpin au cours de 3 journées de prospections communes.

La typologie des habitats a été établie en se basant tout d'abord sur la physionomie de la végétation, le contenu des relevés partiels de végétation et les aspects fonctionnels liés à l'habitat. Lorsque ces éléments ne suffisaient pas à formuler une définition précise du type, des relevés phytosociologiques étaient effectués, permettant ainsi de préciser les éléments.

L'interprétation des relevés phytosociologiques s'est basée sur les fiches des cahiers d'habitats (*Collectif, 2002 et 2005*), le prodrome des végétations de France (*Bardat et al., 2004*), le synopsis phytosociologique de la France (*Julve, 1993*), la flore forestière Française T2 (*Rameau et al., 2008*). Cette interprétation a été soumise au CBNA en novembre 2011 pour validation de la typologie des habitats retenue.

La nomenclature et la codification employées pour identifier les habitats d'intérêt communautaire et prioritaires sont celles du manuel d'interprétation EUR 15 (*Commission européenne-DG. Environnement, 1999)* et EUR 27 (*version anglaise, 2007*) ainsi que la typologie CORINE Biotopes (*Bissardon et al., 1997*) depuis les habitats génériques jusqu'aux niveaux de déclinaison les plus bas possibles.

Concernant la phytosociologie des habitats c'est la typologie des Cahiers d'habitats ou du Prodrome des végétations de France (*Bardat et al., 2004*) qui a été adoptée.

La cartographie résultant de l'interprétation des relevés a été réalisée au 1/2500ème. Les zones inaccessibles (terrain trop escarpé, forêt dense…) ont été traitées soit à la jumelle, soit par photo-interprétation en utilisant la comparaison entre texture et couleur de la photo aérienne et pointages connus par relevés floristiques. Le terrain a été parcouru aussi bien en utilisant les accès évidents que hors sentiers. Le lit mineur des Usses a été remonté intégralement à pieds sur toute l'emprise du site, permettant ainsi des accès de toutes parts au lit majeur. Les prises de données sur le terrain ont été accompagnées systématiquement d'un pointage GPS.

Pour la saison 2012, les prospections sur le site étaient axées sur la faune d'intérêt communautaire.
Les groupes ayant fait l'objet d'inventaires sont :

- Les amphibiens dans un contexte de recherche de *Bombina variegata* par trois écoutes nocturnes en mai et juin 2012 sur quatre parcours déterminés.
- Les reptiles, par la pose de six gites dans le lit mineur au mois d'août 2012, relevés en septembre 2012 et la recherche à vue lors des prospections pour les autres groupes.
- Les coléoptères par le biais de pièges barber et aériens sur quatre stations réparties du pont de Châtel au pont rouge, essentiellement dans le but de retrouver *Lucanus cervus* sur le site. Le dispositif a été posé début mai 2012 et a été relevé à plusieurs reprises jusqu'à fin août 2012.
- Les lépidoptères rhopalocères par une chasse à vue au filet répartie de mai à juillet 2012.
- Les odonates par une chasse à vue au filet répartie de mai à juillet 2012.
- Dans une moindre mesure, les orthoptères, chassés eux aussi au filet.
- Les oiseaux par l'observation directe et l'écoute des chants lors des prospections pour les autres groupes.
- Les mammifères en prospection à vue dans le lit mineur à partir de mars 2012 avec pour objectifs de mieux connaître *Castor fiber* sur le site.

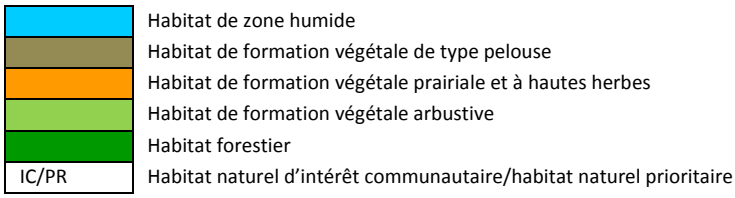
4.2. HABITATS NATURELS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

4.2.1. Typologie et données quantitatives pour les habitats naturels d'intérêt communautaire ou prioritaire dans le périmètre étudié

Les détails quantitatifs surfaciques pour chaque habitat de l'annexe I sont donnés dans le tableau ci-dessous et les éléments de caractérisation pour chaque habitat naturel sur le site N2000 les Usses ainsi que leurs tendances évolutives sont détaillés dans les fiches habitats en annexe 4 du présent document. Leur localisation est présentée dans l'atlas cartographique en annexe 6.

Il est important de noter que sur l'ensemble du site Natura 2000, et même sur l'ensemble de la rivière des Usses, il y a des secteurs fortement envahis par la Renouée du Japon. Pour chaque habitat, des détails quant à la présence de Renouée sont donnés dans les fiches situées en annexe 4.

Entité géographiqu	Intitulé issu des cahiers d'habitats MNHN	Code Eur 27	Code CORINE biotopes	Surfaces (ha)	Statut Annexe I	% surfacique du périmètre étudié
Lit mineur	Végétation pionnière à *Cyperus fuscus* riche en annuelles, des vases exondées	3130-3	22.32	0,01	IC	0,002
	Groupements des grèves supérieures à *Artemisia vulgaris*	3220-2	24.22	2,87	IC	0,88
	Communauté pionnière à *Polygonum* ssp. des vases eutrophes exondées	3270-1	24.52	2,54	IC	0,78
	Fourré arbustif des alluvions torrentielles et fluviatiles	3240-1	44.112	4,94	IC	1,51
	Forêts galeries de Saules blancs*	91E0-1	44.13	36,78	PR	11,23
Lit majeur	Herbiers aquatiques enracinés immergés	3260-2	24.42	0,17	IC	0,05
	Mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne	6430-1	37.1	0,26	IC	0,08
	Ourlets forestiers interne et externe	6430-6, 7	37.72	1,72	IC	0,53
	Prairie de fauche à *Arrhenatherum elatius*	6510-4	38.2	1,06	IC	0,32
	Chênaie pédonculée neutrophile des terrasses alluviales argilo-limoneuses	9160-2	41.24	37,44	IC	11,44
	Aulnaies glutineuses-frênaies inondables*	91E0-4, 5, 8, 11	44.3	38,80	PR	11,85
Versants	Pelouse à *Bromus erectus* sur calcaire marneux	6210-21	34.322	0,78	IC	0,24
	Prairies à *Molinia caerulea* sur sol calcaire, tourbeux ou argilo-limoneux	6410-1	37.311	1,17	IC	0,36
	Hêtraie-Chênaie	9130-5 9130-6	41.13	0,63	IC	0,19
Marais des Vorziers	Végétation des bas-marais neutro-alcalins	7230-1	54.21	0,52	IC	0,16
Affleurements rocheux	Sources calcaires pétrifiantes*	7220-1	54.12	0,05	PR	0,01
					Total	39,63



La proportion en surface occupée par les habitats naturels d'intérêt communautaire dans la zone étudiée est de 39,63 % de la surface de la zone étudiée (327,35 ha) soit 129,74 ha.
87 % de ces habitats communautaires sont des forêts alluviales.

4.2.2. Synthèse des espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II de la directive 92/43 dans le périmètre étudié

Les détails qualitatifs et quantitatifs concernant ces espèces sur le site des Usses ainsi que leurs tendances évolutives sont donnés dans les fiches espèces en annexe 4 du présent document.

Espèces d'intérêt communautaire concernées	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Localisation et abondance sur le site	Structures consultées
Castor fiber	Castor d'Europe	1337	Réparti sur l'ensemble du lit mineur sur le site avec une densité semblant plus importante du pont rouge au pont de Bassy. Existence potentielle de 5-7 groupes familiaux.	SMECRU
Bombina variegata	Sonneur à ventre jaune	1193	**Pas de données existantes sur le périmètre d'étude strict**. Espèce non contactée au cours des écoutes nocturnes. Le site peut pourtant potentiellement l'héberger, il existe de plus des données sur des sites proches.	ASTERS APOLLON 74 LPO 74 RANA
Leuciscus soufia	Blageon	1131	Une seule donnée sur une pêche électrique en aval du pont rouge, été 2011.	SMECRU Fédération de pêche 74
Cottus gobio	Chabot	1163	Présence avérée sur l'ensemble du linéaire concerné par le site. Limite aval au ruisseau de la grande Craze.	Fédération de pêche 74 SMECRU
Chondrostoma toxostoma	Toxostome	1126	**Aucune donnée sur le site**. Présence douteuse.	Fédération de pêche 74 SMECRU
Austropotamobius pallipes	Ecrevisse à pieds blancs	1092	Donnée récente, ruisseau des Vorziers.	APOLLON 74 Fédération de pêche 74 SMECRU
Coenagrion mercuriale	Agrion de mercure	1044	Belle population, bien établie. Marais des Vorziers.	APOLLON 74 ASTERS
Lucanus cervus	Lucane cerf-volant	1083	Observé en 2012 en amont du site (Les Vorziers). Données de 2001 en amont du pont rouge également (traces d'exosquelettes échoués). Présence avérée mais effectif et répartition sur le site à préciser.	APOLLON 74 ASTERS
Thersamolycaena dispar	Cuivré des marais	1060	Données en amont du pont rouge. Espèce bien établie. Fréquentation des molinaies, du marais de Tirnan et du lit mineur.	ASTERS RANA
Eurodryas aurinia	Damier de la Succise	1065	Une donnée au crêt Pollet. Affectionne les molinaies et pelouses plus sèches sur marnes.	ASTERS
Liparis loeselii	Liparis de Loisel	1903	Marais des Vorziers. Espèce bien établie, quelques dizaines de pieds tout au plus. Revue en 2011.	CBNA antenne Alpes du nord

Les recherches bibliographiques, contacts d'experts et prospections 2011 et 2012 n'ont pas permis de recenser dans le périmètre étudié le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) et le Toxostome (*Chondrostoma toxostoma*) pourtant inscrites au FSD du site. Ces deux espèces ne sont donc pas intégrées à la liste des espèces présentes sur le site en l'état des

connaissances actuelles. La présence potentielle du Sonneur à ventre jeune mérite cependant une démarche de complément d'inventaire (Cf. Fiche action SAC4).

La LPO Rhône-Alpes a été consultée pour ce qui est du groupe des Chiroptères.
Quatre espèces inscrites à l'annexe II de la directive habitats sont connues non directement sur le site mais à proximité :

- Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*, Schreber, 1774)
- Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*, Kuhl, 1817)
- Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*, E. Geoffroy, 1806)
- Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum ferrumequinum,* Schreber, 1774)

Parmi ces quatre espèces, deux sont potentielles sur le site car il y a, à proximité du périmètre étudié, une très importante colonie de murins à oreilles échancrées et grands rhinolophes. Ces espèces chassant très régulièrement en ripisylve, le site pourrait potentiellement faire partie de l'habitat de ces espèces. Ainsi, comme pour le Sonneur à ventre jaune, des inventaires ciblés pourraient être conduits dans le cadre de la fiche mesure SAC4.

4.3. HABITATS NATURELS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

La compilation des données naturalistes recueillies sur le site hors espèces d'intérêt communautaire est à consulter en annexe 5 : Inventaires faune / flore.

4.3.1. Habitats naturels

En ce qui concerne les habitats d'intérêt patrimonial autres que ceux inscrits à l'annexe I de la directive habitats, on retient ceux ayant un statut d'habitat déterminant au regard des ZNIEFF Rhône-Alpes, ils sont désignés ci-dessous :

	Intitulé issu de CORINE biotopes	Code CORINE Biotopes	Surfaces (ha)	% surfacique du périmètre étudié
Lit mineur	Mares du lit mineur	22.12	0,11	0,087
Lit majeur	Ourlet hygrophile de plaine	37.715	0,53	0,417
Haut de versant	Pinède sur marnes	42.54	0,85	0,669
Zones marécageuses	Aulnaies glutineuses marécageuses à *Carex acutiformis*	44.91	0,13	0,102
	Roselière à *Phragmites australis*	53.11	1,87	1,472

Habitat de zone humide
Habitat de formation végétale arbustive
Habitat forestier

4.3.2. Insectes

Groupe	Nom scientifique	Statut national	Statut régional	Statut ZNIEFF	Origine données
Odonates	*Aeschna mixta*	-		D	Fiche ZNIEFF
Odonates	*Cordulegaster bidentata*	-	rare	D	Asters
Odonates	*Gomphus vulgatissimus*	-	rare	D	Asters, Tesela
Odonates	*Chalcolestes barbarus*	-	rare	D	Asters, Tesela
Odonates	*Libellula fulva*	-		D	Asters, Tesela
Odonates	*Onychogomphus forcipatus forcipatus*	-		D	Asters, Tesela
Odonates	*Platycnemis pennipes*	-		D	Tesela
Rhopalocères	*Satyrus ferula*	-	Assez rare		Tesela

D : Espèce déterminante ZNIEFF Rhône-Alpes

4.3.3. Amphibiens et reptiles

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut national	Statut ZNIEFF	Origine des données
Crapaud commun	*Bufo bufo*	Protégée	Déterminante	RANA
Grenouille rousse	*Rana temporaria*	Protégée	Déterminante	RANA, Tesela
Salamandre tachetée	*Salamandra salamandra*	Protégée		RANA
Triton palmé	*Triturus helveticus*	Protégée	Déterminante	RANA
Couleuvre d'Esculape	*Zamenis longissimus*	Protégée	Déterminante	Tesela
Couleuvre à collier	*Natrix natrix*	Protégée		SMECRU, Tesela
Lézard des murailles	*Podarcis muralis*	Protégée		Tesela

4.3.4. Avifaune

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut directive oiseaux *	Statut national	Origine des données
Aigrette garzette	*Egretta garzetta*	AI	Protégée	Tesela
Martin pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis*	AI	Protégée	Asters, RANA, Tesela
Milan noir	*Milvus migrans*	AI	Protégée	RANA, Tesela
Milan royal	*Milvus migrans*	AI	Protégée	Asters
Pic noir	*Dryocopus martius*	AI	Protégée	RANA
Harle bièvre	*Mergus merganser*	AII	Protégée	Tesela
Bergeronnette des ruisseaux	*Motacilla cinerea*		Protégée	Tesela
Bergeronnette grise	*Motacilla alba*		Protégée	Tesela
Bruant zizi	*Emberiza cirlus*		Protégée	Asters
Buse variable	*Buteo buteo*		Protégée	Tesela
Chevalier guignette	*Actitis hypoleucos*		Protégée	Asters
Cincle plongeur	*Cinclus cinclus*		Protégée	Tesela
Coucou gris	*Cuculus canorus*		Protégée	Tesela
Fauvette à tête noire	*Sylvia articapilla*		Protégée	RANA, Tesela
Gobemouche gris	*Muscicapa striata*		Protégée	Asters
Gobemouche noir	*Ficedula hypoleuca*		Protégée	Asters
Grande Aigrette	*Casmerodius albus*	AI	Protégée	
Grèbe huppé	*Podiceps cristatus*		Protégée	RANA
Héron cendré	*Ardea cinerea*		Protégée	RANA, Tesela
Hypolaïs polyglotte	*Hippolais polyglotta*		Protégée	FRAPNA, LPO74, Apollon74
Loriot d'Europe	*Oriolus oriolus*		Protégée	FRAPNA, LPO74, Apollon74
Mésange bleue	*Cyanistes caeruleus*		Protégée	RANA, Tesela
Mésange charbonnière	*Parus major*		Protégée	RANA, Tesela
Petit gravelot	*Charadrius dubius*		Protégée	Asters
Pic épeiche	*Dendrocopos major*		Protégée	RANA, Tesela
Pic vert	*Picus viridis*		Protégée	RANA, Tesela
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*		Protégée	RANA, Tesela
Pouillot siffleur	*Phylloscopus sibilatrix*		Protégée	Asters
Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita*		Protégée	Tesela
Rossignol philomèle	*Luscinia megarhynchos*		Protégée	RANA, Tesela
Rougegorge familier	*Erithacus rubecula*		Protégée	RANA, Tesela
Rousserolle effarvatte	*Acrocephalus scirpaceus*		Protégée	Tesela
Sittelle torchepot	*Sitta europaea*		Protégée	RANA, Tesela
Troglodyte mignon	*Troglodytes troglodytes*		Protégée	RANA, Tesela
Goéland leucophée	*Larus michahellis*	AII	Protégée partiellement	Asters

(*) :

- AI = Espèce bénéficiant de mesures de protection spéciales
- AII = Espèce chassable
- AIII = Espèce commercialisable

4.3.5. Flore

Nom scientifique	Statut national	Statut régional	Statut ZNIEFF	Origine des données
Aster amelus	Protégée		D	Asters, CBNA, Tesela
Cyperus fuscus			D	Asters, CBNA, Tesela
Dactylorhiza traunsteineri		Protégée	D	Asters
Epipactis muelleri			D	CBNA
Lathrea squamaria			D	CBNA
Oenanthe lachenalii			D	CBNA
Ophioglossum vulgatum		Protégée	D	Asters
Potamogeton coloratus			D	CBNA

4.4. ANALYSE ÉCOLOGIQUE ET FONCTIONNELLE

Chaque habitat d'espèce d'intérêt communautaire peut être défini en qualifiant la fonction des habitats naturels durant le cycle biologique de l'espèce concernée.

On distingue les phases de reproduction (**R**), alimentation (**A**), stationnement et refuge (**S**) et déplacement (**D**). Un habitat multifonctionnel est noté (**T**).

On distingue ensuite par couleur l'importance biologique de chaque habitat naturel pour l'espèce, par ordre décroissant :

Principal	Secondaire	Fréquenté	Potentiel

Les résultats des croisements sont dans le tableau ci-dessous :

Intitulé	Code CB	Statut DH	1337 - Castor d'Europe	1131 - Blageon	1163 - Chabot	1092 - Ecrevisse à pieds blancs	1044 - Agrion de mercure	1083 - Lucane cerf-volant	1060 - Cuivré des marais	1065 - Damier de la succise	1903 - Liparis de Loisel
HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE											
Groupements des grèves supérieures à *Artemisia vulgaris*	24.22	IC	AD								
Herbiers aquatiques enracinés immergés	24.42	IC	AD	T	T	T	T				
Communauté pionnière à *Polygonum ssp.* des vases eutrophes exondées	24.52	IC	AD				T		T		
Pelouse à *Bromus erectus* sur calcaire marneux	34.322	IC							AD	T	
Mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne	37.1	IC							T		
Prairies à *Molinia caerulea* sur sol calcaire, tourbeux ou argilo-limoneux	37.311	IC							T	T	
Ourlet forestier externe nitrophile plutôt héliophile	37.72	IC						ASD	AD		
Ourlet forestier interne nitrophile sciaphile	37.72	IC						ASD	AD		
Prairie de fauche à *Arrhenatherum elatius*	38.2	IC							AD		
Hêtraie-Chênaie	41.13	IC						T			
Chênaie pédonculée neutrophile des terrasses alluviales argilo-limoneuses	41.24	IC						T			
Fourré arbustif des alluvions torrentielles et fluviatiles	44.112	IC	AD					SD			
Forêts galeries de Saules blancs	44.13	PR	AD					T			
Aulnaies glutineuses-frênaies inondables	44.3	PR	AD					T			
Sources calcaires pétrifiantes	54.12	PR									
Bas-marais neutro-alcalins	54.21	IC				T	T	D	T		-

Intitulé	Code CB	1337 - Castor d'Europe	1131 - Blageon	1163 - Chabot	1092 - Ecrevisse à pieds blancs	1044 - Agrion de mercure	1083 - Lucane cerf-volant	1060 - Cuivré des marais	1065 - Damier de la succise	1903 - Liparis de Loisel
HABITATS NON COMMUNAUTAIRES										
Mares du lit mineur	22.12				T	T		AD		
Bras d'eau plus ou moins courante	24.1	T	AD	T	T	T				
Lit de la rivière, zone de la truite et de l'ombre	24.12 & 24,13	T	T	T	T	T		T		
Fourrés arbustifs mésophiles	31.811						ASD			
Formations à *Reynoutria sacchalinensis*	37.71	D			AD			D		
Ourlet hygrophile de plaine	37.715						ASD	D		
Pâture à *Cynosurus cristatus*	38.1							D		
Chênaie-Charmaie	41.27						T			
Stades préforestiers secondaire à *Robinia pseudoacacia*	41H									
Pinède sur marnes	42.54								AD	
Aulnaies glutineuses marécageuses à *Carex acutiformis*	44.91				T	AD	T			
Saulaie basse de Saules cendrés	44.92						T			
Roselière à *Phragmites australis*	53.11				AD	AD	D	T		
Magnocariçaie	53.21				T	T	D	T		
Herbiers à *Glyceria notata*	53.4	AD			T	T		AD		
Herbiers à *Apium nodiflorum* et *Nasturtium officinale*	53.4	AD			T	T		AD		
Prairies sèches améliorées	81.1						D	AD		
Cultures	82						D			
Plantation de saules	83.325	AD					D			
Jardins	85.3						D			
Friches et terrain vagues	87						D	AD		

Les habitats d'espèces ainsi définis sont cartographiés dans l'atlas cartographique en annexe 6 du présent document.

5. DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

5.1. ACTIVITÉS HUMAINES ET OCCUPATION DU SOL

Tableau 2 : Données sur les activités humaines et l'occupation du sol

Activités humaines et occupation du sol	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Origines des données Structures ressources
Occupation du sol				
Habitat dispersé	403			
Activités des particuliers				
Elimination des arbres morts du lit mineur	166	4 particuliers autorisés par le CG74 CNR	Extraction des bois morts dans le lit mineur uniquement. Débardage par tracteur sur des chemins existants. Retrait des embâcles jugés problématiques dans concession	Réunions de concertation et groupe de travail.
Exploitation bois de chauffage	167	Quelques particuliers en rive droite	Coupe de ligneux. Parcelles à blanc.	Réunions de concertation et groupe de travail. Observations terrain.
Chasse	230			
Pêche de loisir	220			
Sport d'eau vive	629			
Fréquentation de détente	629			
Activités des professionnels et collectivités				
Déboisement	629		Layons CNR	
Recalibrage du lit mineur	830		Entretien CNR	
Pompage dans le lit majeur	890		Projet carrière ABC, pour lavage de graviers, aucuns rejets dans les Usses	Réunions de concertation et groupe de travail.
Pompage AEP	890		Projet Vanzy, bordure du site	Réunions de concertation et groupe de travail.
Carrière	301		Exploitation actuelle carrière ABC	
Gestion forestière	160		Parcelles communales gérées par l'ONF	Réunions de concertation et groupe de travail.
Rejets STEP	709		Actuels + projet Vanzy	
Pâturage	140			Réunions de concertation et groupe de travail. Observations terrain.
Fauche/coupe	102		A vocation de gestion des milieux naturels (les Vorziers/voir avec ASTERS) + activités agricoles	Réunions de concertation et groupe de travail. Observations terrain.

5.2. LES ACTIVITÉS SUR LE SITE

(voir carte des activités humaines -annexe 6)

Les activités développées sur le site ont été regroupées en trois grandes catégories pour assurer une concertation mieux ciblée en fonction des acteurs :

- Usage du site et exploitation de ses ressources par les professionnels et les collectivités
- Exploitation des ressources du site par les particuliers
- Usages du site pour les loisirs - Fréquentation

Les éléments d'état des lieux issus de cette concertation et des diverses consultations techniques sont synthétisés ci-après par type d'activité.

5.2.1. Exploitation de matériaux

Deux carrières de matériaux alluvionnaires (Fluvio-glaciaire) sont en exploitation en périphérie du site, dans sa partie Nord (commune de Desingy) :

La carrière ROUDIL se développe sur une emprise autorisée de 33 ha, dont 14 ha ont déjà fait l'objet d'une exploitation et sont à ce jour réhabilités en terrain agricole.
L'exploitation est réalisée par casiers sur 1 à 2 ha/an.
Cette entreprise a un projet d'extension au Sud et à l'Est, sur une emprise supplémentaire d'environ 12 ha (voir carte des activités en annexe).

La carrière ABC se développe sur une emprise autorisée d'environ 18 ha, dont 10 ha sont à ce jour réhabilités.
Cette entreprise a un projet d'extension au Sud sur une emprise supplémentaire d'environ 30 ha. Cette extension sera équipée d'une installation de lavage des matériaux qui nécessiterait un pompage d'eau. Ce **prélèvement de 60 000 m^3/an** correspond au volume d'eau exporté avec les matériaux lavés. Le débit de pointe de pompage sera de 120 m^3/h, suivant des séquences de 5 min/h pendant 10 h par 24 h, soit un **maximum de 250 m^3/jour**. La réflexion sur la localisation du pompage porte sur deux sites : dans la nappe des Usses, dans le périmètre Natura 2000 (dans ce cas, la réalisation de cet équipement fait l'objet d'un document d'incidence Natura 2000 au titre du R.414-19 du Code de l'environnement), ou dans le Rhône, à la confluence avec les Usses, en-dehors du site Natura 2000 (nécessitant alors la réalisation de canalisations le long de la RD992 sur le site N2000).

Aucune de ces deux carrières ne stocke de déchets inertes en usage de remblai des zones exploitées pour le moment. L'extension de la carrière ABC prévoit l'enfouissement de ce type de déchets. Les réhabilitations sont réalisées avec les matériaux naturels du site et des amendements organiques complémentaires (compost végétaux).

5.2.2. Exploitation hydroélectrique

Il n'y a aucune exploitation hydroélectrique au sein du site Natura 2000. La Compagnie Nationale du Rhône (CNR) exploite un barrage et une centrale hydro-électrique au niveau du barrage de Seyssel, juste à l'aval de la confluence du Rhône et des Usses. Elle a une concession pour aménager et gérer la zone d'influence du barrage sur les Usses qui vient jusqu'au pont de Châtel (cf carte des activités humaines).

Le cahier des charges de l'aménagement hydroélectrique Genissiat-Seyssel fixe les obligations de la CNR. Au droit des Usses, la CNR doit garantir que l'axe de la chaussée de la RD992 soit partout au moins à 70 cm au-dessus du plan d'eau maximum de la retenue du barrage de Seyssel. Pour s'assurer du respect de cette obligation, la CNR est amenée à :

- Mettre en œuvre un suivi de l'évolution des fonds de la rivière des Usses au moyen de levées de profil en travers sur le secteur qui lui a été concédé. Au droit de ces profils, la CNR entretien la végétation et maintient des layons de façon à permettre l'accès aux équipes de topographes.
- Mettre en œuvre, quand cela s'avère nécessaire, des dragages d'entretien du lit des Usses afin de disposer d'une profondeur suffisante pour l'évacuation de crues. Ces dragages sont encadrés par la police de l'eau.

Pour la connaissance des débits des Usses, la CNR a installé un limnigraphe au Pont Rouge dont elle entretient les accès.

Par ailleurs, la CNR, en tant que concessionnaire de terrains en rives des Usses, intervient au cas par cas sur les boisements des berges ou du fait de la présence d'embâcles. Ces obligations sont liées à la concession des terrains entraînant les devoirs des propriétaires riverains et non à l'exploitation hydroélectrique du barrage de Seyssel.

5.2.3. Agriculture et activités agroalimentaires

L'agriculture est très développée sur les terrasses fluvio-glaciaires qui bordent le périmètre Natura 2000. Les systèmes agricoles sont majoritairement en polyculture-élevage, basé principalement sur l'élevage de bovins laitiers.

Les terrains agricoles sont ainsi occupés à environ 70 % par des prairies (naturelles et temporaires) et à 30 % par des cultures fourragères et céréalières destinées à l'autoconsommation (Maïs épi – Blé - Orge). Les rendements fourragers sont d'environ 6 à 8 T de Matière sèche par hectare (TMS/ha) pour les prairies permanentes et 8 à 12 TMS/ha pour les prairies temporaires. Pour les céréales le rendement est d'environ 50 à 85 quintaux par hectare (qx/ha). Les prairies permanentes sont souvent exploitées en alternance Fauche/pâture (1ère exploitation généralement en mai). Les prairies temporaires et les prairies permanentes à bon potentiel sont exclusivement fauchées à raison de 3 à 4 coupes par an, la première coupe pouvant intervenir dès fin avril.

Le lait est transformé localement, principalement par la Société Laitière des Hauts de Savoie, basée à Musièges, au Nord-Est et en amont du périmètre Natura 2000.

Les éléments du Plan de Gestion Départemental des Matières Organiques (PGDMO) montrent, à l'échelle du Bassin, un bilan relativement équilibré entre les besoins des cultures en azote et phosphore et la production d'effluents d'élevages.

Certaines parcelles sont intégrées au plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Seyssel. Les pratiques de fertilisation de ces parcelles sont réglementairement encadrées dans ce cadre.
On trouve également en bordure du site Natura 2000 un grand tènement destiné à l'arboriculture au lieu-dit "les Teppes" (commune d'Usinens) et quelques parcelles de vigne à Planaz (commune de Desingy) destinées à la production AOC de "Roussette de Savoie – Frangy".

Plusieurs productions agricoles du territoire sont sous signe de qualité :

- IGP Tomme de Savoie,
- IGP Emmental de Savoie,
- IGP Pommes et poires de Savoie,
- AOP Vin de Savoie.

Il y a peu de terrains de production agricole dans le périmètre Natura 2000. Ils occupent à ce jour environ 48 ha sur les 360 ha d'emprise totale du site d'étude Natura 2000. Ces terrains sont principalement occupés par de la prairie permanente et quelques prairies de fauche.

5.2.4. Apiculture

Quelques ruches sont sur le site. Ce n'est pas une activité professionnelle, elle n'a pas vocation à chercher un rendement de production. Néanmoins, il s'avère que la production est moins bonne que par le passé, en lien possible avec l'évolution des pratiques agricoles (fauche précoce).

5.2.5. Exploitation du bois

L'exploitation professionnelle de **bois d'œuvre** est très peu présente sur le site. Quelques parcelles en propriété communales sont exploitées dans le cadre d'un plan de gestion (4 ha), dont les éléments stratégiques n'ont pas été communiqués par le gestionnaire.

L'exploitation pour le bois d'œuvre reste difficile par défaut d'accès carrossable, avec la nécessité le plus souvent de franchir le cours des Usses en circulant dans le lit mineur (soumis à autorisation administrative).

La principale ressource exploitée par les particuliers est le bois de chauffage. Il est exploité par coupe de **bois sur pied** et par ramassage des bois morts dans le lit majeur. C'est une pratique jardinée traditionnelle pour un usage exclusif en autoconsommation.

Le ramassage des **bois morts** est notamment réalisé par deux particuliers sur les parcelles en propriété du département de Haute-Savoie dans le périmètre Natura 2000. Cette exploitation, sur autorisation annuelle du CG74 et de la DDT, est réalisée suivant des règles d'usage bien

définies : l'exploitation consiste à récupérer les bois morts uniquement situés sur les atterrissements, excepté à l'amont du pont de Châtel où l'intervention peut concerner des bois situés dans le lit mineur s'ils présentent un risque pour l'ouvrage. L'exploitation ne doit pas impacter le milieu (pas de traversée de cours d'eau, ne pas déstabiliser les berges et nettoyer les véhicules pour ne pas propager la Renouée du Japon et obtenir l'autorisation des tiers s'il est nécessaire d'emprunter des accès sur des voies privées).

Certains secteurs présentent un bon potentiel pour l'exploitation de **bois d'œuvre**. Cette exploitation n'a pas lieu faute d'accès et d'organisation de la filière. La situation actuelle a tendance à stabiliser l'exploitation uniquement pour le bois de chauffage.

5.2.6. Alimentation en eau potable - Assainissement

La nappe des Usses n'est pas exploitée pour l'alimentation en eau potable dans le périmètre d'étude Natura 2000. On peut cependant comptabiliser trois points de prélèvements pour l'AEP sur les communes à proximité directe du périmètre : Desingy (captage et pompage de Vencières) et de Vanzy (captage des Roches). Ils prélèvent un volume d'eau d'un peu plus de **230 000 m^3/an** (dont 80 % au captage de Vencières) avec un débit moyen dérivé d'environ **640 m^3/j**.

Un projet de pompage pour l'alimentation en eau potable est situé à proximité du périmètre Natura 2000, en amont des Vorziers (commune de Vanzy). Le débit de pompage serait d'environ **1 000 m^3/j**.

L'assainissement collectif est en place sur toutes les communes, sans pour autant collecter l'ensemble de la population équipée individuellement de systèmes d'assainissement non collectif. La plupart des installations collectives sont des systèmes de petites capacités de filtres plantés de roseaux. Seule la récente station d'épuration de Frangy (2010) à une capacité importante (3 000 EH). Elle traite aujourd'hui par système de boues activées 2 200 équivalents habitant (EH). L'évolution récente de la capacité d'épuration sur Frangy contribuera à l'amélioration de la qualité des eaux des Usses qui est encore dégradée en 2011 jusqu'en aval de Frangy (Bilan départemental 2011 – CG74).
Par ailleurs, la Société Laitière des Hauts de Savoie, basée à Frangy, au Nord-Est et en amont du périmètre Natura 2000 dispose d'une unité d'épuration de ses eaux industrielles.
Une nouvelle station d'épuration est en projet sur Vanzy, dont l'implantation pourrait s'inscrire dans le périmètre Natura 2000. Il s'agit de raccorder les hameaux de Mons et de Chatenod à l'assainissement collectif, ces rejets étant actuellement directement dirigés vers le milieu sans traitement préalable, du fait de la difficulté /impossibilité technique de mettre en place des systèmes d'assainissement non collectif dans ces secteurs. A Bassy, l'extension de la STEP est également à l'étude. Aujourd'hui, les eaux épurées sont rejetées dans un vallon au droit de l'installation, et le fossé est curé jusqu'à la cassure de pente environ tous les 2 ans.

5.2.7. Gestion des routes

Le site est traversé par des routes, notamment la RD992 et la RD1508 qui accueillent, respectivement, environ 4 000 et 9 500 véhicules par jour en moyenne (données pour l'année 2011). Les RD 331 et RD 314 sont également présentes. Leur entretien est donc nécessaire pour la sécurité des usagers. Des travaux tels qu'un simple entretien, des travaux de réfection,

de réparation ont régulièrement lieu, sur les routes en elle-même ou sur leurs délaissés ou ouvrages annexes (fossés, buses, murs de soutènements, ponts). En hiver, les routes font également l'objet de salages si nécessaire.

5.2.8. Usages du site pour les loisirs

➲ La chasse

150 pratiquants sont recensés. Le site très boisé est attractif pour la faune cynégétique forestière. On chasse en particulier le chevreuil et le sanglier, des miradors sont d'ailleurs installés pour cette pratique. Le site est également attractif pour les oiseaux d'eau (canard en particulier) qui sont assez peu chassés.

➲ La pêche

La pratique de la pêche est très développée sur les Usses et ses affluents. Elle est autorisée approximativement sur la période de Mars à Octobre et ciblée sur la Truite Fario.
La rivière est classée en première catégorie piscicole, sauf la partie aval du Pont de Châtel, classée en seconde catégorie.
La gestion piscicole et halieutique est assurée par l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (A.A.P.P.M.A.) « Annecy Rivières ». La société de pêche « la truite » du Val des Usses (300 sociétaires) est associée à la gestion piscicole et halieutique du bassin versant. Notamment, elle effectue tous les ans un alevinage de printemps en truitelles fario, en divers points des Usses et notamment en bas du pont de Châtel, dans le périmètre Natura 2000.
La pratique très développée de la pêche sur ce cours d'eau contribue notamment à "l'égrainage" de petits points de stationnement le long de la RD992 (voir carte en annexe).

➲ Sports en eau vive

Les Usses sont rarement parcourues en kayak, bien que des itinéraires existent, du fait de son régime hydrologique marqué par des étiages sévères mais également une configuration du lit qui rend la navigabilité difficile, voire dangereuse, en hautes eaux. Cette pratique n'est pas vouée à se développer.

➲ Promenade

Le cœur du site est globalement peu fréquenté du fait des accès en général peu attractifs (pas de parking aménagé, pas de réseau de sentier entretenu et balisé pour cet usage).

➲ Accès

Deux secteurs sont plus favorables à l'accès au cœur du site : Les Vorziers (Vanzy) et à l'aval du pont de Châtel (secteur du Trou du Rat - Seyssel). La configuration du second est particulièrement favorable au piquenique, ce qui implique une fréquentation plus importante sur cette zone. Dans les deux cas et plus largement au niveau de l'ensemble des zones de stationnement possible (voir carte en annexe), des problèmes d'abandon de déchets par les usagers se posent. La majorité des acteurs du territoire et des usagers ne souhaitent pas augmenter la pénétration au cœur du site. Le souhait serait plutôt d'encadrer (déchets, stationnement, piquenique) la fréquentation aux points d'accès périphériques tout en assurant une certaine confidentialité des quelques cheminements existants. Aucun projet d'ouverture d'accès n'est à relever à ce jour.

5.3. ENJEUX DE CONSERVATION ET ENJEUX ÉCOLOGIQUES ASSOCIÉS

Au regard de la bibliographie des exigences dessinant des enjeux vitaux apparaissent pour chaque espèce et chaque habitat d'intérêt communautaire.

Tableau 3 : Les enjeux écologiques liés aux habitats d'intérêt communautaire (HIC)

Enjeux de conservation Habitats d'intérêt communautaire	Enjeux écologiques
Habitats du lit mineur	▪ Maintien de la dynamique de l'hydrosystème du réseau hydrographique et des nappes d'accompagnement (alternance crues-inondations/étiage) ▪ Maintien de la qualité physico-chimique et hydrobiologique de l'eau. ▪ Maintien des caractéristiques des nappes ▪ Contrôle des espèces invasives
Habitats du lit majeur	▪ Maintien de la dynamique de l'hydrosystème du réseau hydrographique et des nappes d'accompagnement ▪ Maintien de la qualité physico-chimique de l'eau ▪ Maintien des caractéristiques des nappes ▪ Contrôle des espèces invasives ▪ Gestion des travaux forestiers ▪ Gestion de la fréquentation ▪ Pérennité /renforcement de la mosaïque d'écosystèmes dans les zones humides marécageuses (Marais des Vorziers)
Habitats des versants et du rebord de plateau	▪ Maintien de la diversité des espèces de peuplements forestiers ▪ Maintien des caractéristiques hydrologiques des zones humides (molinaies principalement)

Tableau 4 : Les enjeux écologiques liés aux espèces d'intérêt communautaire (EIC)

Enjeux de conservation Espèces d'intérêt communautaire	Enjeux écologiques
Castor d'Europe	▪ Maintien de la dynamique de l'hydrosystème du réseau hydrographique. ▪ Maintien des boisements de berge ▪ Contrôle des espèces invasives ▪ Non-cloisonnement des populations ▪ Gestion des dégâts qui lui sont imputés
Blageon	▪ Qualité des eaux ▪ Débit minimum ▪ Intégrité génétique des populations
Chabot	▪ Qualité des eaux ▪ Débit minimum ▪ Diversité du profil en long ▪ Maintien de la granulométrie du substrat
Écrevisse à pieds blancs	▪ Qualité de l'eau ▪ Maîtrise du développement des écrevisses américaines
Agrion de Mercure	▪ Maintien de la structure des écosystèmes fréquentés ▪ Qualité de l'eau ▪ Maintien de milieux ouverts
Lucane cerf-volant	▪ Maintien du biotope des larves (Forêts avec arbres dépérissants et morts)
Damier de la Succise	▪ Maintien des plantes hôte pour le cycle biologique ▪ Qualité de l'eau des zones humides
Cuivré des marais	▪ Qualité de l'eau des zones humides ▪ Maintien des conditions de sols pauvres en minéraux
Liparis de Loisel	▪ Maintien de la qualité et de la quantité d'eau ▪ Contrôle de la fermeture du milieu

5.4. LES ENJEUX SOCIO-ÉCONOMIQUES

Les enjeux socio-économiques ont été dégagés à l'issue d'une première séquence de concertation avec les acteurs du territoire, complétée par des consultations techniques plus ciblées (CRPF, chambre d'agriculture et agriculteurs, …).

➲ Enjeux de l'exploitation de matériaux

- Projet d'exploitation de la nappe des Usses (forage).
- L'extension territoriale de la carrière ABC.
- Les pratiques raisonnées de réhabilitation après exploitation.

➲ Enjeux de l'agriculture et activités agroalimentaires

- L'évolution des pratiques culturales vers une agriculture raisonnée, en lien avec la pérennité des aides incitatives existantes (PHAE2, …).
- La place (le devenir) des prairies naturelles dans les systèmes d'exploitation.
- La maîtrise des rejets des filières de transformations agro-alimentaire (fromage, vin).

➲ Enjeux de l'exploitation du bois

- L'exploitation ponctuelle du potentiel existant en bois d'œuvre.
- Le maintien, voire la reprise (Usinens) de l'exploitation traditionnelle extensive de bois de chauffage coupé sur pied.
- Le maintien, voire la généralisation d'une exploitation encadrée des bois morts.
- La circulation d'engins motorisés dans le lit majeur.

➲ Enjeux de l'alimentation en eau potable - Assainissement

- L'exploitation pour l'AEP, des masses d'eau en relation avec les Usses.
- Le développement et les performances de l'assainissement collectif et non collectif.

➲ Enjeux des usages de loisirs

- La maîtrise de la pénétration au cœur du site et l'encadrement des points d'accès (entretien, aménagements adaptés, gestion des déchets, sécurité).
- La qualité piscicole des Usses et de ses affluents.

➲ Enjeux du développement touristique

- Accès aux berges, cheminement.
- Information, mise en valeur.

➲ Enjeux de l'aménagement et de la gestion du milieu

- Contrat de rivières :
- Préserver la mobilité des Usses : arasement d'atterrissements.
- Protection des biens et personnes (entretien et protection des berges, création d'un chenal de crue en amont du Pont Rouge).
- Entretien de la ripisylve et gestion des bois morts.
- Accès aux berges.
- Asters : Marais des Vorziers

6. CROISEMENT HIÉRARCHISÉ DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES ET SOCIO-ECONOMIQUES

Tableau 5 : Croisement des enjeux écologiques et socio- économiques

	Exploitation de matériaux			Agriculture et activités agroalimentaires		
	L'exploitation de la nappe des Usses.	L'extension territoriale des carrières	Les pratiques raisonnées de réhabilitation après exploitation	L'évolution des pratiques culturales vers une agriculture raisonnée, en lien avec la pérennité des aides incitatives existantes (PHAE2, …).	La place (le devenir) des prairies naturelles dans les systèmes d'exploitation.	La maîtrise des rejets des filières de transformations agro-alimentaire (fromage, vin)
Maintien de la dynamique de l'hydrosystème du réseau hydrographique et des nappes d'accompagnement						
Diversité du profil en long et des faciès d'écoulement						
Maintien de la qualité physico-chimique et hydrobiologique de l'eau						
Maintien d'un débit minimum						
Maintien de la granulométrie du substrat						
Maintien des caractéristiques des nappes						
Contrôle des espèces invasives						
Destruction directe d'HEIC (habitat d'espèce d'intérêt communautaire)						
Diversité des peuplements forestiers						
Présence de souches et d'arbres dépérissants						
Maintien des boisements de berges						
Pérennité de la mosaïque d'écosystèmes de marais et prairies humides (Vorziers)						
Maintien des caractéristiques hydrologiques des zones humides						
Pérennité des zones d'eau dormantes						
Pérennité de la mosaïque d'écosystèmes de pelouses sèches						
Continuités et dynamique écologique						

	Synergie
	Antagonisme potentiel (vigilance)
	Antagonisme avéré

	Exploitation du bois				Eau potable - Assainissement		Usages de loisir	
	L'exploitation ponctuelle du potentiel existant en bois d'œuvre.	Le maintien, voire la reprise (Usinens) de l'exploitation traditionnelle extensive de bois de chauffage coupé sur pied.	Le maintien, voire la généralisation d'une exploitation encadrée des bois morts.	La circulation d'engins motorisés dans le lit majeur.	L'exploitation pour l'AEP, des masses d'eau en relation avec les Usses.	Le développement et les performances de l'assainissement collectif et non collectif.	La maîtrise de la pénétration au cœur du site et l'encadrement des points d'accès	La qualité piscicole des Usses et de ses affluents
Maintien de la dynamique de l'hydrosystème								
Diversité du profil en long								
Maintien de la qualité physico-chimique et hydrobiologique de l'eau								
Maintien d'un débit minimum								
Maintien de la granulométrie du substrat								
Maintien des caractéristiques des nappes								
Contrôle des espèces invasives								
Destruction directe d'HEIC								
Diversité des peuplements forestiers								
Présence de souches et d'arbres dépérissants								
Maintien des boisements de berges								
Pérennité de la mosaïque d'écosystèmes de marais et prairies humides (Vorziers)								
Maintien des caractéristiques hydrologiques des zones humides								
Pérennité des zones d'eau dormantes								
Pérennité de la mosaïque d'écosystèmes de pelouses sèches								
Continuités et dynamique écologique								

PARTIE 2 : OBJECTIFS

1. DÉFINITION DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

1.1. DÉFINITION DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'article R414-11 du code de l'environnement indique que le Docob doit comprendre :

- « 2° Les objectifs de développement durable du site permettant d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales ; ».

Tout en gardant en vue que l'objectif principal du site Natura 2000 des Usses est d'assurer le maintien en bon état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qu'il abrite, l'analyse croisée des enjeux écologiques et socio-économiques a permis de dégager 9 objectifs de développement durable synthétisés dans les tableaux ci-après :

1.2. DÉFINITION DES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

La déclinaison en objectifs opérationnels des objectifs de développement durable permet d'affiner le lien entre ces derniers et les mesures à mettre en œuvre qui sont proposées pour atteindre ces objectifs. Les objectifs opérationnels développent et précisent, dans ce cas, les objectifs de développement durable et orientent la définition des mesures.

Les objectifs de développement durables proposés ici visent à garantir la préservation des habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire au sein du site Natura 2000 tout en maintenant les activités humaines.

2. LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS DU SITE NATURA 2000 DES USSES

Tableau 6 : Objectifs de développement durable liés aux HEIC

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	HIC concernés	EIC concernées	Activités humaines concernées	Cohérence / articulation avec les programmes en cours
Maintenir et améliorer la qualité et le fonctionnement de l'hydrosystème tout en les conciliant avec : - la sécurité des biens et des personnes, - l'usage raisonné de la ressource en eau (AEP, Carrière), - le maintien durable des activités agricoles et agro-alimentaires, - le développement démographique (eaux usées et pluviales)	Maintenir *(et restaurer)* la dynamique naturelle de l'hydrosystème	HIC des lits mineur et majeur	Sonneur à ventre jaune Castor	Tout projet en amont et dans le site N2000 dans le lit mineur ou majeur	Contrat de rivière
	Assurer la diversité du profil en long et des faciès d'écoulement		Blageon Chabot	CNR	Contrat de rivière
	Assurer une hauteur de d'eau minimum aux périodes d'étiage.		Blageon Chabot	Projet pompage ABC Projet pompage AEP Vanzy CNR	Contrat de rivière PLU
	Atteindre le "très bon état" biologique et physico-chimique des Usses et de ses affluents : - Maîtriser la qualité des rejets de l'assainissement et de la transformation laitière et de la vinification. - Assurer une gestion raisonnée des fumures agricoles Maitriser la qualité et la dynamique des eaux pluviales (érosion turbidité, MO, débits)…	HIC du lit majeur et des eaux faiblement courantes	Écrevisse à pieds blancs Blageon Chabot Castor Liparis de Loisel	Rejets STEP et ANC Activités agricoles du bassin versant	Contrat de rivière PAC PHAE
	Maintenir la granulométrie du substrat.		Chabot	CNR	Contrat de rivière Cahier des charges CNR
	Maintenir les niveaux et la qualité de l'aquifère souterrain.	HIC du lit majeur	Castor Chabot Blageon	Projet pompage ABC Projet pompage AEP Vanzy	Contrat de rivière

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	HIC concernés	EIC concernées	Activités humaines concernées	Cohérence / articulation avec les programmes en cours
Pérenniser et diversifier les zones marécageuses au regard des enjeux d'exploitation des aquifères en lien avec les Usses.	Maintenir une mosaïque de stades dynamiques	HIC du marais des Vorziers	Agrion de mercure Cuivré des marais Liparis de Loisel Lucane cerf-volant		Gestion ASTERS
	Assurer un régime hydrologique et un fonctionnement hydraulique favorable		Agrion de mercure Cuivré des marais Liparis de Loisel Lucane cerf-volant	Activités agricoles en périphérie Projet pompage AEP Vanzy	Contrat de rivière PLU
	Atteindre le "très bon état" physico-chimique des Usses et de ses affluents		Ecrevisse à pieds blancs Agrion de mercure Cuivré des marais Liparis de Loisel	Activités agricoles en périphérie Projet pompage AEP Vanzy	Contrat de rivière PAC (PHAE)
Préserver les habitats de haut de versant en favorisant les systèmes agricoles extensifs associés à des actions d'entretien complémentaires.	Conforter des modes d'exploitation agricole favorables à la mosaïque de stades dynamiques liés aux moliniaies et aux pelouses sèches.	Moliniaies et pelouses sèches	Damier de la succise	Activités agricoles en périphérie	PAC (PHAE), PLU,
	Accompagner les interventions agricoles et recréer des milieux favorables et diversifiés.			Activités agricoles en périphérie	
Préserver les boisements de berges tout en maintenant de bonnes conditions de sécurité pour les biens et les personnes.	Favoriser les boisements de berges Assurer une sécurité indirecte des biens vis-à-vis des crues	HIC du lit mineur	Castor Chabot Blageon Lucane	CNR Exploitation de bois sur pied Habitations, routes, ponts	Contrat de rivière (plan de gestion des berges et boisements de berges) PLU. CG74 Contrat de rivière PLU Cahier des charges CNR
Favoriser le vieillissement et la diversité des peuplements forestiers tout en admettant des prélèvements traditionnels par coupe dite « jardinée ».	Conserver sur le site des peuplements boisés de tout âges et à forte naturalité	HIC du lit majeur	Lucane cerf-volant	Elimination des arbres morts du lit mineur Exploitation du bois par les particuliers Gestion forestière	Plan de gestion des forêts communales Contrat de rivières
	Préserver à l'échelle du site une diversité de peuplements forestiers (âges, essences)			Exploitation du bois par les particuliers Gestion forestière	

Tableau 7 : Objectifs de développement durable transversaux

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	HIC concernés	EIC concernées	Activités humaines concernées	Cohérence / articulation avec les programmes en cours
Ne pas favoriser la dissémination des plantes invasives notamment sur des secteurs sains	Connaître l'extension réelle de *Renoutria sachalinensis* et des autres espèces invasives	HIC du lit mineur et majeur			Contrat de rivière
	Communication après des acteurs du territoire pour adopter des méthodes préventives à l'extension de *Renoutria sachalinensis* et des autres espèces invasives	HIC du lit mineur et majeur		Elimination des arbres morts du lit mineur Exploitation du bois par les particuliers Restauration et entretien des ripisylves lors de la mise en œuvre du plan de gestion des berges et du plan de gestion des matériaux solides. Gestion forestière CNR	Contrat de rivière
Suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur le site.	Compléter et mettre à jour la base de données naturaliste du site	Tous	Toutes et en particulier le Sonneur à ventre jaune, Lucane cerf-volant, Ecrevisse à pieds blancs	Elimination des arbres morts du lit mineur Exploitation du bois par les particuliers Restauration et entretien des ripisylves lors de la mise en œuvre du plan de gestion des berges Gestion forestière CNR Gestion du marais des Vorziers	Etat Région Département
Préserver et restaurer les continuités écologiques à l'intérieur du site et en périphérie du périmètre Natura 2000.	Maintenir l'alimentation épisodique des zones humides situées de à l'ouest de la RD 992	Sources pétrifiantes et HIC lit majeur à l'ouest de la RD 992	Lucane cerf-volant Sonneur à ventre jaune	CNR CG 74	CNR Département
	Préserver et restaurer les connexions hydrauliques entre le réseau hydrographique et les milieux humides	HIC lit mineur et majeur	Sonneur à ventre jaune Chabot Blageon	CNR CG 74 Plan de gestion des matériaux solides	CNR Département Contrat de rivière
	Connaître l'importance du site dans le réseau de continuités écologiques à l'échelle locale, départementale et régionale		Toutes	CG74 Agriculture Aménagements communaux	CG Région

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	HIC concernés	EIC concernées	Activités humaines concernées	Cohérence / articulation avec les programmes en cours
"Donner à voir", accueillir les usagers et communiquer sur la valeur écologique du site, son histoire et sa valeur culturelle, afin de sensibiliser le public au sens et au contenu du Docob.	Communiquer aux endroits de fréquentation	Tous	Toutes	Pêche de loisir, Chasse Sports d'eau vive Fréquentation de détente	Contrat de rivière : voir fiche-action à venir du contrat
	Sensibiliser le public local, particulièrement les enfants	Tous	Toutes	Sorties scolaires et centres aérés	Contrat de rivière : voir fiche-action à venir du contrat
	Maintenir et restaurer des perceptions paysagères valorisantes du cours d'eau tout en assurant un accès maîtrisé au site.			Tourisme	CDDRA Usses et Bornes

Tableau 8 : Hiérarchisation des objectifs de développement durable

Entités de gestion	Objectifs de développement durable	Niveau de priorité *	Types d'objectifs			
			Protéger	Entretenir	Restaurer	Communiquer
Habitats et espèces liées à l'eau vive et à ses crues	Maintenir et améliorer la qualité et le fonctionnement de l'hydrosystème tout en les conciliant avec : - la sécurité des biens et des personnes, - l'usage raisonné de la ressource en eau (AEP, Carrière), - la pérennité des activités agricoles et agro-alimentaires. - le développement démographique (Eaux usées et pluviales)	1	X	X	X	
	Préserver les boisements de berges tout en maintenant de bonnes conditions de sécurité pour les biens et personnes	1	X	X		
Habitats et espèces liés aux forêts alluviales	**Favoriser le vieillissement et la diversité des peuplements forestiers tout en admettant des prélèvements traditionnels par coupe dite « jardinée ».**	1	X			X
	Préserver les boisements de berges tout en maintenant de bonnes conditions de sécurité pour les biens et personnes	1		X	X	
Moliniaies et pelouses sèches du haut de versant	Préserver les habitats de haut de versant en favorisant les systèmes agricoles extensifs associé à des actions d'entretien complémentaires.	2		X	X	
Habitats et espèces liés à la zone marécageuse des Vorziers	Pérenniser et diversifier les zones marécageuses au regard des enjeux d'exploitation des aquifères en lien avec les Usses.	1	X	X		
Ensemble du site Transversalité	Ne pas favoriser la dissémination des plantes et des espèces invasives notamment sur des secteurs sains	1		X		X
	Suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur le site	2	X			
	Préserver et restaurer les continuités écologiques à l'intérieur du site et en périphérie du périmètre Natura 2000.	1	X	X	X	
	"Donner à voir", accueillir les usagers et communiquer sur la valeur écologique du site, son histoire et sa valeur culturelle, afin de sensibiliser le public au sens et au contenu du Docob	3				X

Le niveau de priorité défini pour chaque objectif de développement durable découle d'une hiérarchisation qualitative.
Il a été tenu compte des paramètres suivants :

- Nombre d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire concernés
- Intensité des interactions avec l'activité humaine

Niveau d'urgence des mesures à mettre en œuvre

PARTIE 3 : LES MESURES DE GESTION

1. DÉTAIL DES MESURES

Afin de concrétiser les objectifs de développement durable définis pour le site Natura 2000 des Usses, ils ont été déclinés en objectifs opérationnels puis en mesures concrètes à mettre en œuvre sur le terrain.

Les mesures élaborées en concertation avec l'ensemble des usagers et des collectivités du site sont présentées ci-après, en résumé puis en détail dans des fiches. Ces dernières présentent des mesures de différentes natures.

1.1. LES DIFFÉRENTS TYPES DE MESURES

➲ Les mesures contractuelles

Elles peuvent être de deux types :

- Les mesures agro-environnementales territorialisées – MAEt
  Elles concernent les exploitants agricoles et consistent en un engagement de certaines parcelles dans un contrat avec l'Etat. Il s'agit de respecter certaines pratiques et/ou mettre en œuvre certaines opérations prévues dans un cahier des charges. C'est un engagement rémunéré de 5 ans.

- Les contrats Natura 2000
  Ils sont réservés aux non exploitants agricoles et de même que pour les MAEt, les propriétaires ou ayant droit s'engagent, pour une durée de 5 ans, à respecter des pratiques et/ou mettre en œuvre certaines opérations selon le cahier des charges prévu, qui sera à préciser lors de la préparation des contrats individuels.

Le contrat Natura 2000 ou les MAEt font partie d'une démarche volontaire qui permet aux personnes physiques et morales de droit privé ou de droit public, de s'engager concrètement dans un programme d'actions en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

➲ L'animation du Docob

Certaines actions seront menées par la structure animatrice du Docob qui sera désignée au terme de l'élaboration du document. Il s'agit principalement de veiller à la mise en œuvre du présent document.

1.2. LES DIFFÉRENTES NATURES DE MESURES

Les mesures retenues pour le site Natura 2000 des Usses se répartissent en cinq grandes thématiques :

Thématique	Codification
Administrative & réglementaire	AR
Gestion des habitats	GH
Suivi & amélioration des connaissances scientifiques	SAC
Communication et sensibilisation	CS
Animation et suivi	AS

Au regard des objectifs de développement durable et des objectifs opérationnels déclinés, 12 fiches mesures ont été élaborées.

1.3. FINANCEMENTS

Différents financements sont mobilisables pour la réalisation des mesures prévues par le Docob.

Les contrats Natura 2000 forestiers et les contrats Natura 2000 non agricoles non forestiers sont des outils dédiés à l'application des Docob, ils sont spécifiquement conçus pour la gestion des sites Natura 2000 et cofinancés par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) et les crédits de l'Etat (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie – MEDDE).

Ils permettent de réaliser des mesures à but non productifs, sur tous les types de milieux : ouverts, humides, aquatiques, forestiers.

Les contrats Natura 2000 forestiers peuvent être cofinancés à hauteur de 55 % par le FEADER au titre de la mesure 227 du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH). Les contreparties nationales mobilisent des crédits du MEDDE, mais également des crédits des collectivités territoriales ou autres organismes publics.

Les contrats Natura 2000 non agricoles - non forestiers peuvent être cofinancés à hauteur de 50% par le FEADER au titre de la mesure 323B du PDRH. La contrepartie nationale mobilise les crédits du MEDDE, de certains établissements publics (Agences de l'eau…) ainsi que des crédits des collectivités territoriales.

Il est précisé que les actions qui sont par ailleurs financées par des outils intégrés relevant d'autres politiques publiques (politique agricole commune, politique de l'eau s'appuyant sur les programmes des agences de l'eau, programme de collectivités…) ne sont cofinancées par le MEDDE dans un contrat Natura 2000 que par défaut à ces programmes.

Tableau 9 : Mesures

Intitulé de la mesure	Code de la mesure	Objectifs de développement durable Priorité[3]	Objectifs opérationnels (optionnel)	Nature de la mesure	Description de la mesure	Maître d'ouvrage potentiel	Échéancier	Coût indicatif
Intégration des enjeux de conservation aux documents d'urbanisme locaux	AR1	I & II *	Maintenir (et restaurer) la dynamique naturelle de l'hydrosystème Maîtriser la qualité des eaux pluviales (érosion, turbidité, MO, débits, ruissellement)…	Administrative et réglementaire	Information des communes sur les enjeux du site Natura 2000 (espèces, habitats, eaux pluviales etc.).	Structure animatrice élue	En continu	4550€/an (animation et mise en œuvre du Docob)
Préservation et restauration des connexions hydrauliques entre les Usses et les milieux connexes	GH1	I & VIII *	Assurer une hauteur de d'eau minimum aux périodes d'étiage Préserver et restaurer les connexions hydrauliques entre le réseau hydrographique et les milieux humides + cohérences TVB, SRCE, ENS… Maintenir l'alimentation épisodique des zones humides situées à l'ouest/au sud de la RD992	Gestion des habitats	Aménager un passage à petite faune, suivi de terrain, prévention des effets de toute intervention sur la rivière.	Structure animatrice élue	Dès 2014 puis en continu	120 000€ de matériel *+ coût des études AVP + coût des travaux : à défini* + animation et mise en œuvre du Docob*r*
Développement de la diversité de milieux dans les habitats aquatiques et humides	GH2	I & IV *	Assurer la diversité du profil en long Assurer une sécurité indirecte des biens vis-à-vis des crues Favoriser les boisements de berges	Gestion des habitats	Réouverture d'un méandre et d'un bras de crue, mise en œuvre du plan de gestion des berges, mise en en place d'un espace de liberté.	CG74 - Structure animatrice élue	*A caler avec le contrat de rivière*	1 200 000€
Confortement des parcelles de bois âgés à forte naturalité	GH3	V *	Préserver à l'échelle du site une diversité de peuplements forestiers (âges, essences)	Gestion des habitats	Gestion des boisements par des coupes dites « jardinées », suivi des précautions de gestion (pas de plantation, accès, circulation…)	Structure animatrice élue, propriétaires	En continu	*A définir (~600€/j d'abattage, 20-40€/j de débardage, 200€/j de formation)*
Valorisation des HIC et des éléments de biodiversité dans les espaces agricoles	GH4	III & IX **	Conforter les modes d'exploitation agricole favorables à la mosaïque de stades dynamiques liés aux molinaies et aux pelouses sèches	Administrative et réglementaire	Recensement et cartographie des espaces à forte valeur écologique, fauche tardive, pâturage tournant.	Structure animatrice élue	Dès 2013-2014	5 000€ Animation et mise en œuvre du Docob

[3] * = priorité 1 ; ** = priorité 2 ; *** = priorité 3.

Intitulé de la mesure	Code de la mesure	Objectifs de développement durable Priorité[3]	Objectifs opérationnels (optionnel)	Nature de la mesure	Description de la mesure	Maître d'ouvrage potentiel	Échéancier	Coût indicatif
Surveillance de la qualité des milieux aquatiques et du niveau des masses d'eau souterraines	SAC1	I & II *	Maintenir (et restaurer) la dynamique naturelle de l'hydrosystème Assurer la diversité du profil en long Maintenir la granulométrie du substrat Maintenir les niveaux et la qualité de l'aquifère souterrain Atteindre le « très bon état » biologique et physico-chimique des Usses et de ses affluents	Suivi et amélioration des connaissances scientifiques	Veiller à la prise en compte des enjeux du site Natura 2000 dans le contrat de rivières, suivi d'habitabilité du cours d'eau pour les EIC.	Structure animatrice élue	*A définir*	Animation et mise en œuvre du Docob
Préservation du Marais des Vorziers	SAC2	II *	Maintenir une mosaïque de stades dynamiques Assurer un régime hydrologique et un fonctionnement hydraulique favorables	Suivi et amélioration des connaissances scientifiques	Mise en œuvre du plan de gestion pour le marais des Vorziers, Maintien des milieux ouverts par débroussaillage, fauche…	Structure animatrice élue ou ASTERS	Dès 2014	~10 000€ de plan pour la réalisation du plan de gestion + Coût des travaux
Mise en œuvre d'une stratégie pour contrôler et contenir le développement des espèces invasives exotiques	SAC3	VI *	Connaître l'extension réelle de *Renoutria sachalinensis* et des autres espèces invasives	Suivi et amélioration des connaissances scientifiques	Inventaires, priorisation des sites à traiter, information des usagers du site.	Structure animatrice élue	Dès 2013	De 6 000€ à 10 000€ d'étude pour chaque espèce + 300€/panneau d'information + coût des campagnes d'arrachage
Mise en œuvre d'un programme d'acquisition de connaissances, de suivi des HIC et EIC	SAC4	VII **	Compléter et mettre à jour la base de données naturaliste du site	Suivi et amélioration des connaissances scientifiques	Cartographie de l'état de conservation des HIC, inventaires, actualisation des supports de communication.	Structure animatrice élue	En continu	Animation et mise en œuvre du Docob
Suivi et étude des continuités écologiques	SAC5	VIII *	Connaître l'importance du site dans le réseau de continuités écologiques à l'échelle locale départementale et régionale	Suivi et amélioration des connaissances scientifiques	Étudier la fonctionnalité écologique du site et veiller à sa prise en compte dans les différents projets et DUL.	CG74, Région	Dès 2014-2015	10 000€ d'étude + Animation et mise en œuvre du Docob

Intitulé de la mesure	Code de la mesure	Objectifs de développement durable Priorité[3]	Objectifs opérationnels (optionnel)	Nature de la mesure	Description de la mesure	Maître d'ouvrage potentiel	Échéancier	Coût indicatif
Sensibilisation, communication et valorisation auprès des usagers et gestion de la fréquentation	CS1	V, VI et IX ***	Communiquer aux endroits de fréquentation Sensibiliser le public local, particulièrement des enfants en mobilisant les personnes ressources locales, comme témoins de la vie du site Communiquer auprès des acteurs du territoire pour adopter des méthodes préventives à l'extension de *Renoutria sachalinensis* Former et informer les usagers Préserver à l'échelle du site une diversité de peuplements forestiers (âges, espèces) Conserver sur le site des parcelles boisées de tous âges et à forte naturalité Maintenir et restaurer des perceptions paysagères valorisantes du cours d'eau tout en assurant un accès maitrisé du site	Communication et sensibilisation	Réalisation de supports pédagogiques, sorties scolaires, identification et/ou création de fenêtre paysagères, gestion des espaces d'accueil.	Collectivités, associations naturalistes, écoles, Structure animatrice élue	En continu	15 000€ pour l'élaboration des supports de communication + Animation et mise en œuvre du Docob
Animation pour la mise en œuvre du Docob	AS1	Tous *	Tous	Animation et suivi	Mise en œuvre du Docob	Structure animatrice élue	En continu, dès 2013	60 000€/an

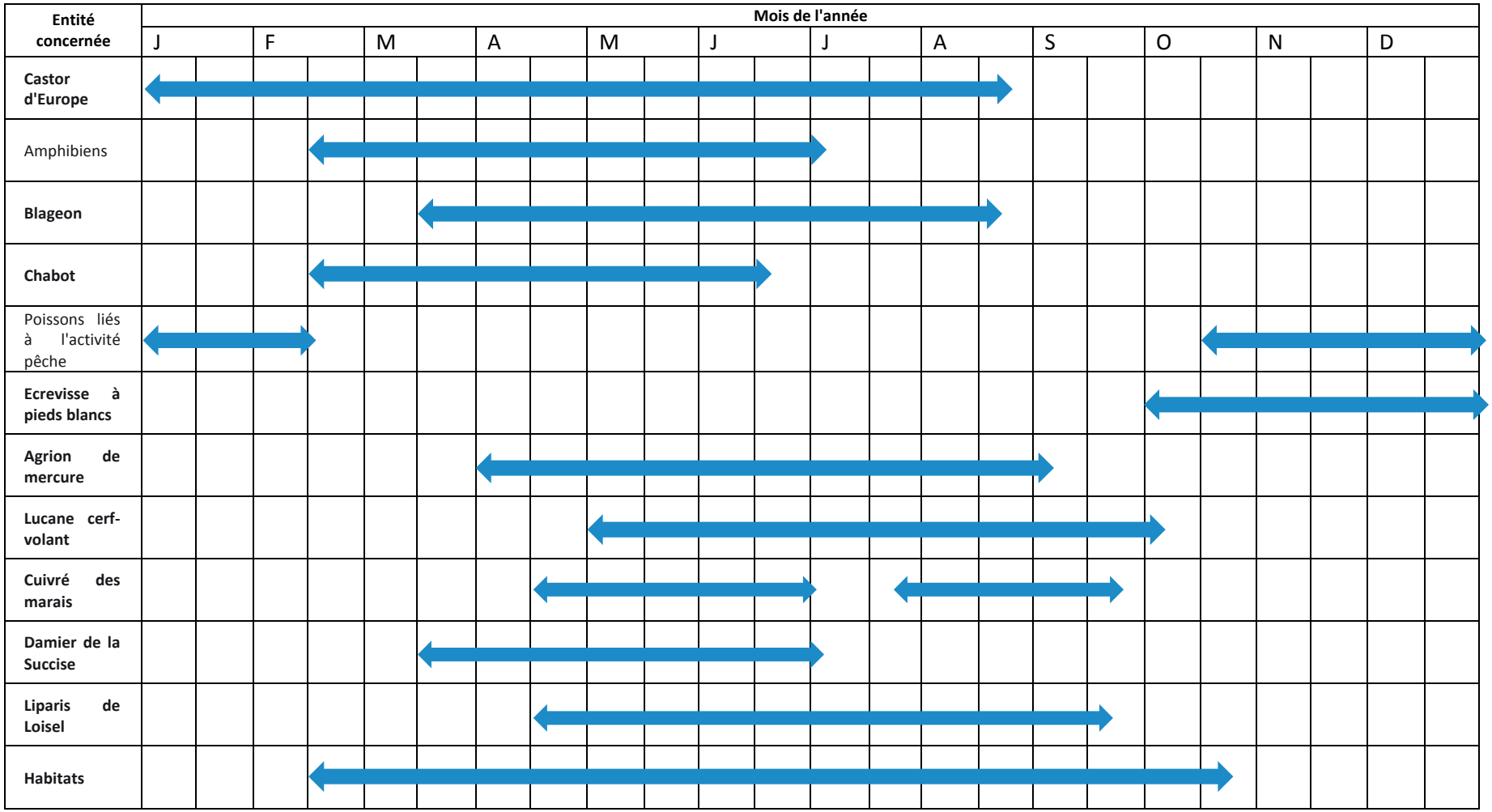
2. FICHES MESURES

Typologie de référence des habitats d'intérêt communautaire présents sur le site :

Entité géographique	Intitulé issu des cahiers d'habitats	Code Eur 27	Code CORINE Biotopes	Statut DH
Lit mineur	Végétation pionnière à *Cyperus fuscus* riche en annuelles, des vases exondées	3130-3	22.32	IC
	Groupements des grèves supérieures à *Artemisia vulgaris*	3220-2	24.22	IC
	Communauté pionnière à *Polygonum* ssp. des vases eutrophes exondées	3270-1	24.52	IC
	Fourré arbustif des alluvions torrentielles et fluviatiles	3240-1	44.112	IC
	Forêts galeries de Saules blancs*	91E0-1	44.13	PR
Lit majeur	Herbiers aquatiques enracinés immergés	3260-2	24.42	IC
	Mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne	6430-1	37.1	IC
	Ourlets forestiers interne et externe	6430-6, 7	37.72	IC
	Prairie de fauche à *Arrhenatherum elatius*	6510-4	38.2	IC
	Chênaie pédonculée neutrophile des terrasses alluviales argilo-limoneuses	9160-2	41.24	IC
	Aulnaies glutineuses-frênaies inondables*	91E0-4, 5, 8, 11	44.3	PR
Versants	Pelouse à *Bromus erectus* sur calcaire marneux	6210-21	34.322	IC
	Prairies à *Molinia caerulea* sur sol calcaire, tourbeux ou argilo-limoneux	6410-1	37.311	IC
	Hêtraie-Chênaie	9130-5 9130-6	41.13	IC
Marais des Vorziers	Végétation des bas-marais neutro-alcalins	7230-1	54.2 / 54.21	IC
Suintements de pente	Sources calcaires pétrifiantes*	7220-1	54.12	PR

Habitat de zone humide
Habitat de formation végétale de type pelouse
Habitat de formation végétale prairiale
Habitat de formation végétale arbustive
Habitat forestier
IC/PR Habitat naturel d'intérêt communautaire / Habitat naturel prioritaire

Tableau 10 : Récapitulatif des périodes de non intervention par entités écologiques

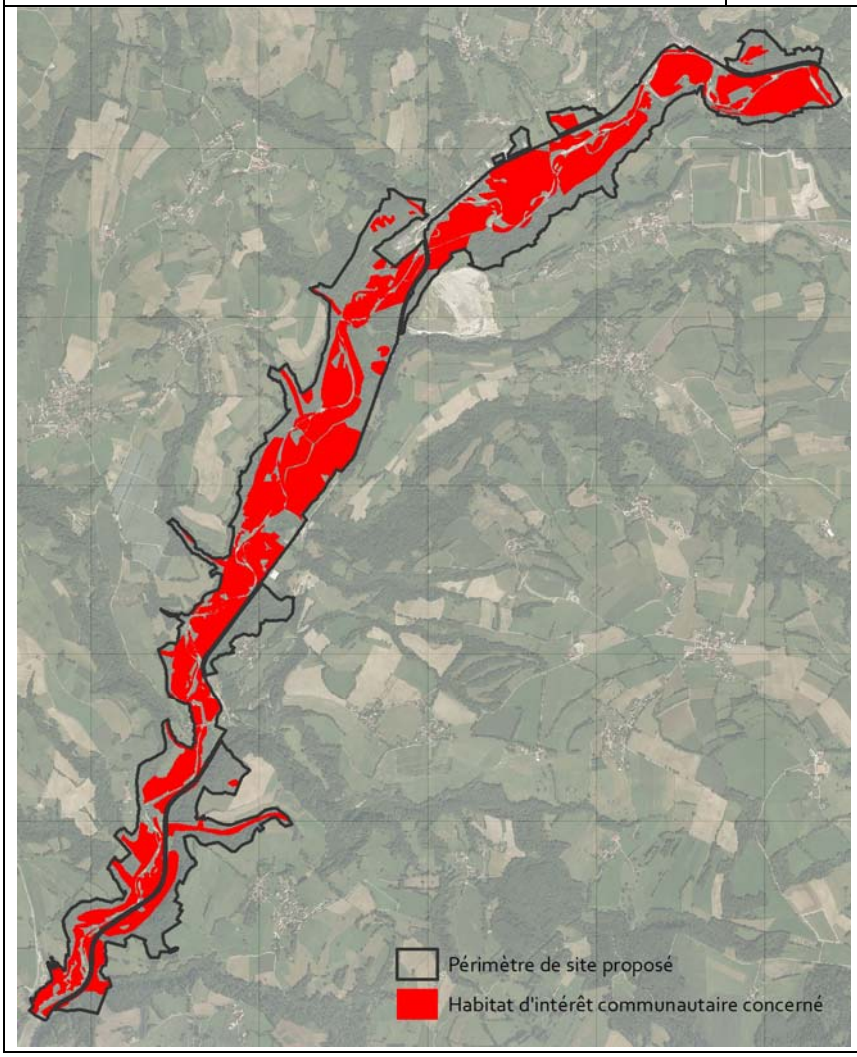


En caractères gras apparaissent les entités d'intérêt communautaire sur le site.

Site Natura 2000 « Les Usses » FR8201718	**Intégration des enjeux de conservation aux documents d'urbanisme locaux**	Code Mesure AR1 **Priorité 1**

OBJECTIFS	
Objectifs du Docob	I & II
Objectif opérationnel	Maintenir (et restaurer) la dynamique naturelle de l'hydrosystème Maîtriser la qualité des eaux pluviales (érosion, turbidité, MO, débits, ruissellement)…

Habitats d'intérêt communautaire concernés	**Espèces d'intérêt communautaire concernées**
Tous + Marais des Vorziers	Toutes



Superficie des habitats d'intérêt communautaire concernés :
144,75 ha

Proportion du site :
47,09 %

DESCRIPTION DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS			
	Description	Coût indicatif	Calendrier
DÉTAIL DE L'ACTION	Informer les communes et intercommunalités sur les enjeux de gestion des eaux pluviales du bassin versant, la préservation des zones humides, des espaces de liberté des cours d'eau (EDL) et plus largement des HEIC du site : « porter à connaissance » produit par l'opérateur à destination des communes à l'engagement de l'élaboration ou de la révision des DUL ou du SCoT.	1300€/an	Année 1 à 5
	Accompagner et conseiller les communes et les intercommunalités pour la prise en compte des enjeux du site Natura 2000 lors de l'élaboration des documents de planification : - veiller lors des réunions des personnes publiques associées à l'adéquation des zonages et règlements avec les enjeux environnementaux locaux. - émettre un avis sur la prise en compte des enjeux du site Natura 2000 lors de la phase de consultation des personnes publiques associées (entre l'arrêt et l'approbation du document) ; une attention particulière sera portée à la description du site dans le rapport de présentation, à sa prise en compte dans l'évaluation environnementale des DUL ou du SCOT et dans les traductions réglementaires, notamment la traduction graphique.	3250 €/an	Selon besoin

MODALITÉS DE L'OPÉRATION		
Acteurs concernés	Porteur de projet potentiel	Partenaires techniques
	Structure animatrice élue	DDT, DREAL, communes, communautés de communes
Cadre d'intervention	Natura 2000	Autres programmes
	Animation du Docob	-
Financements envisagés	Animation du Docob, Contrat de Rivières, AERMC	

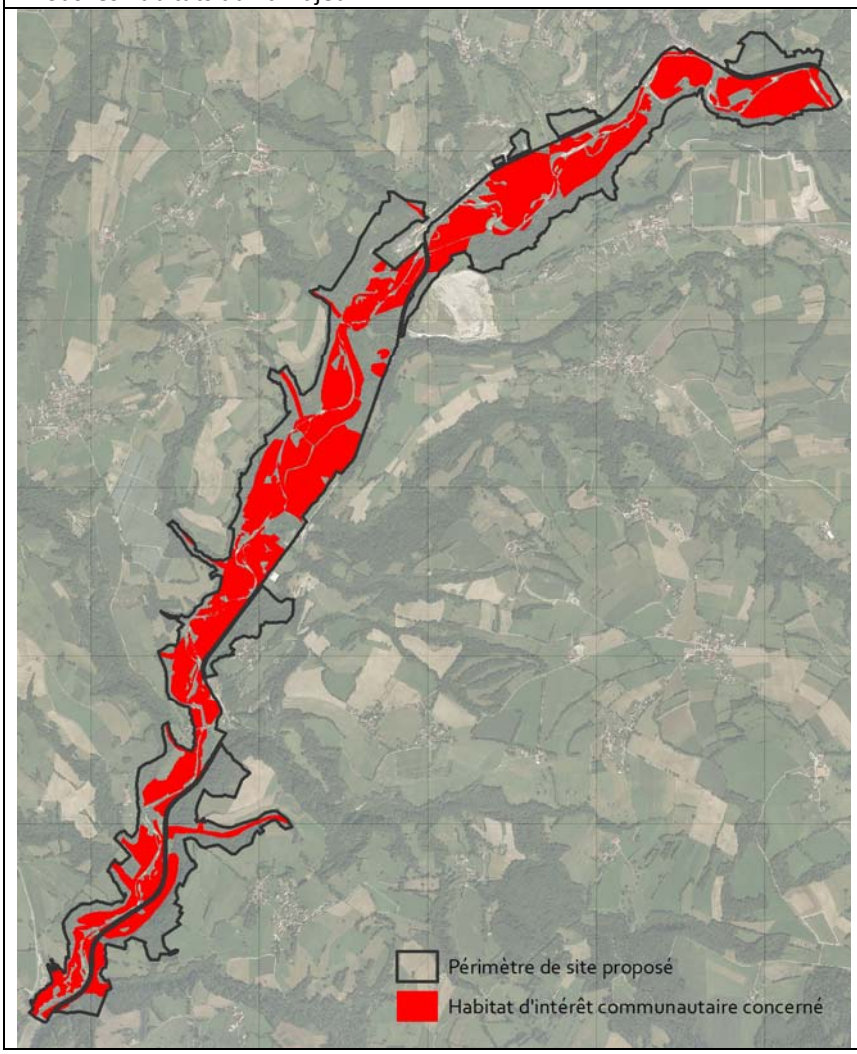
CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS	
Contrat Natura 2000	-
MAE	-
Autres prescriptions	-

SUIVI ET ÉVALUATION	
Indicateurs de suivi	-
Indicateurs d'efficacité	Proportion de la superficie Natura 2000 spécifiquement réglementée dans les DUL et le SCoT Évolution de la réglementation de la gestion des eaux pluviales, zones humides, EDL dans les DUL

Site Natura 2000 « Les Usses » FR8201718	**Préservation et restauration des connexions hydrauliques entre les Usses et les milieux connexes**	Code Mesure GH1 **Priorité 1**

OBJECTIFS	
Objectifs du Docob	I & VIII
Objectif opérationnel	- Assurer une hauteur de d'eau minimum aux périodes d'étiage. - Préserver et restaurer les connexions hydrauliques entre le réseau hydrographique et les milieux humides + cohérences TVB, SRCE, ENS… - Maintenir l'alimentation épisodique des zones humides situées à l'ouest/au sud de la RD992

Habitats d'intérêt communautaire concernés	**Espèces d'intérêt communautaire concernées**
- Tous les habitats du lit mineur - Tous les habitats du lit majeur	Toutes espèces sauf le Liparis de Loisel



Superficie des habitats d'intérêt communautaire concernés : 141,10 ha

Proportion du site : 45,9 %

DESCRIPTION DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS			
	Description	Coût indicatif	Calendrier
DÉTAIL DE L'ACTION	Aménagement d'un passage à petite faune sous la route au niveau de l'embouchure du ruisseau des grandes Crazes	Matériel : 120000 € + coût des tunnels et études AVP	Année 2
	Prévention des effets indirects liés aux curages sur le tronçon concédé à la CNR (garantir la connexion des milieux, éviter le colmatage).		En amont de la prochaine action prévue
	Suivi de terrain du niveau d'eau dans les zones de reproduction des amphibiens sur l'ensemble du site	(voir Mesure AS1)	Année 1>6
	Conserver/garantir des bonnes pratiques.	(voir Mesure AS1)	Année 1>6

MODALITÉS DE L'OPÉRATION		
Acteurs concernés	Porteur de projet potentiel	Partenaires techniques
	Structure animatrice élue	CNR, CG74, Région, RANA
Cadre d'intervention	Natura 2000	Autres programmes
	Animation du Docob	Contrat de rivière, Cahier des charges de la CNR.
Financements envisagés	Animation du Docob, CG74, CNR, Contrat de Rivières, AERMC	

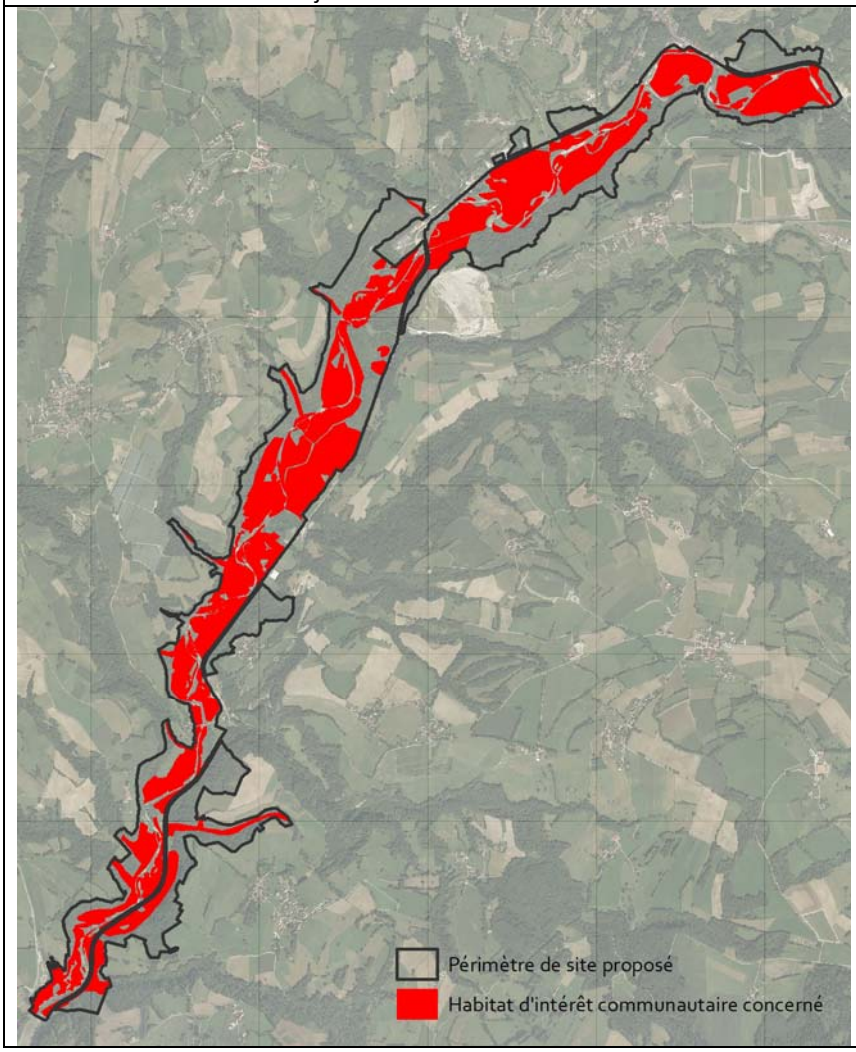
CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS	
Contrat Natura 2000	-
MAE	-
Autres prescriptions	Définition / réalisation d'aménagements pour le franchissement sécurisé de la RD 992 par les Amphibiens (avant projet) association RANA : - aménagement de passages à petite faune de 2 types, l'un pour la migration aller l'autre pour le retour : pour le retour réalisation d'un collecteur reliant les buses existantes entre elles ; pour l'aller système de collecteurs en haut de talus puis de rampe descendante pour permettre aux amphibiens de rejoindre l'intérieur des buses par le haut. Période d'intervention : Août à octobre pour les interventions proches des milieux aquatiques. Curage maîtrisé du lit par la CNR dans sa zone de concession, garantissant les connexions hydrauliques avec les zones de reproduction des amphibiens et limitant le colmatage.

SUIVI ET ÉVALUATION	
Indicateurs de suivi	Réalisation des aménagements, informations liés aux curages de la CNR transmises à la structure animatrice.
Indicateurs d'efficacité	Taux d'écrasement sur la RD 992

Site Natura 2000 « Les Usses » FR8201718	**Développement de la diversité de milieux dans les habitats aquatiques et humides**	Code Mesure GH2 **Priorité 1**

OBJECTIFS	
Objectifs du Docob	I et IV
Objectif opérationnel	- Assurer la diversité du profil en long - Assurer une sécurité indirecte des biens vis-à-vis des crues - Favoriser les boisements de berges

Habitats d'intérêt communautaire concernés	**Espèces d'intérêt communautaire concernées**
- Tous les habitats du lit mineur - Tous les habitats du lit majeur	Toutes espèces sauf le Liparis de Loisel



Superficie des habitats d'intérêt communautaire concernés : 141,10 ha

Proportion du site : 45,9 %

DESCRIPTION DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS			
	Description	Coût indicatif	Calendrier
DÉTAIL DE L'ACTION	Réouverture de méandres Réouverture de bras de crue → Travaux : débroussaillage/terrassements Études complémentaires	400 000€	Voir contrat de rivière
	Mettre en œuvre le plan de gestion des berges → Travaux : entretien des boisements, végétalisation de berges	616 000€	Voir contrat de rivière
	Mise en place d'un espace de liberté – Action n°13 du contrat de rivière par acquisition ou maitrise foncière → Travaux : entretien et végétalisation des enrochements, voire retrait		
	Mettre en œuvre le plan de gestion des matériaux solides (PGMS) en cours d'élaboration par le SMECRU lors de la rédaction du DOCOB (objectif du PGMS : conserver le transit sédimentaire ; permettre l'étalement de la lame d'eau de crue ; conserver une mobilité et une dynamique ; permettre la régénération et la diversification des habitats aquatiques et humides.	182 000€	Voir contrat de rivière
	Suivre l'élaboration des DUL et encourager à la réglementation d'un espace de liberté le long du cours d'eau (libre écoulement des eaux, pas de revêtement stabilisé, etc.)	Voir Mesure N°AR1	

MODALITÉS DE L'OPÉRATION		
Acteurs concernés	Porteur de projet potentiel	Partenaires techniques
	CG74 - Structure animatrice élue	CG74, Collectivité
Cadre d'intervention	Natura 2000	Autres programmes
	Contrat Natura 2000 – action A32311P et R, A32315P et A32316P du PDRH	Contrat de rivière
Financements envisagés	Contrat Natura 2000, AERMC , CG74, CNR, Contrat de rivière	

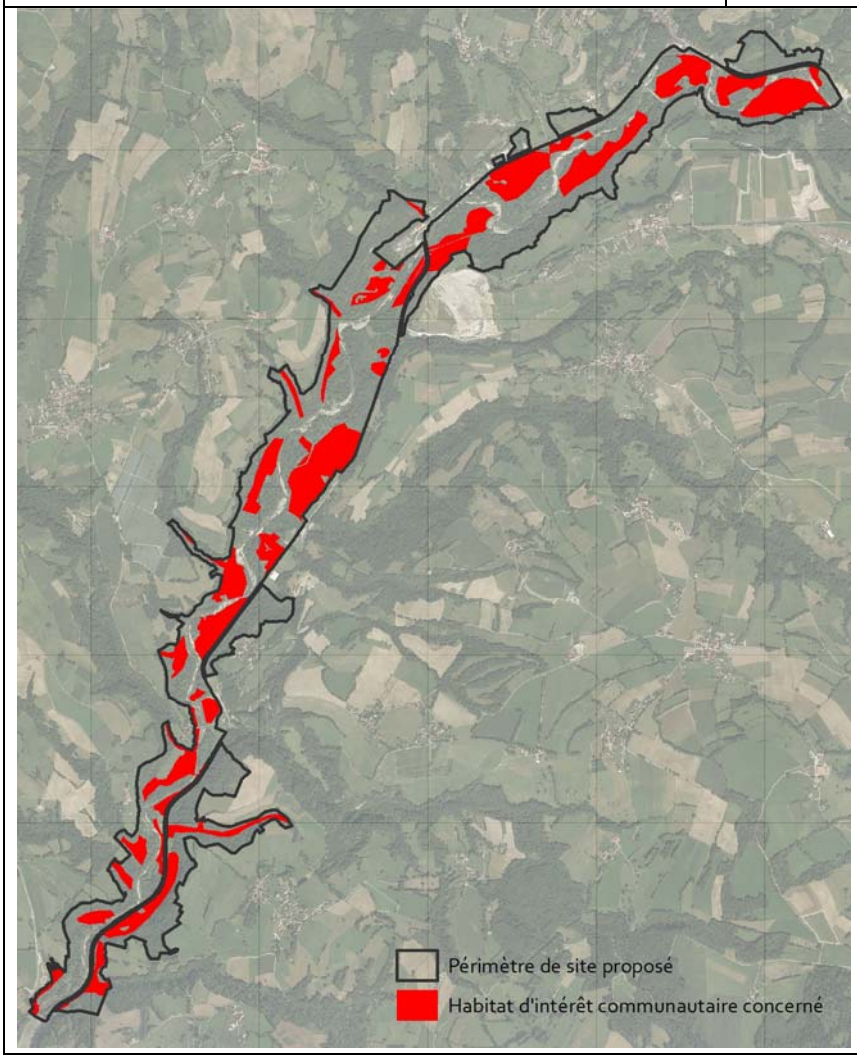
CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS	
Contrat Natura 2000	Voir cahier des charges 3, 4, 5 et 6
MAE	-
Autres prescriptions	-

SUIVI ET ÉVALUATION	
Indicateurs de suivi	Réalisation du plan de gestion des berges, réalisation des actions n°5 & 13 du contrat de rivière des Usses, implication dans l'élaboration des DUL.
Indicateurs d'efficacité	Évolution des zones N le long du cours d'eau dans les DUL

Site Natura 2000 « Les Usses » FR8201718	**Confortement des parcelles de bois âgés à forte naturalité**	N° Mesure GH3 **Priorité 1**

OBJECTIFS	
Objectifs du Docob	V
Objectif opérationnel	Préserver à l'échelle du site une diversité de peuplements forestiers (âges, essences)

Habitats d'intérêt communautaire concernés	**Espèces d'intérêt communautaire concernées**
- Tous les habitats du lit majeur	Toutes espèces sauf Damier de la succise et Liparis de Loisel



Superficie des habitats d'intérêt communautaire concernés :
84,69 ha

Proportion du site :
27,55 %

DESCRIPTION DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS			
	Description	Coût indicatif	Calendrier
DÉTAIL DE L'ACTION	Non gestion des parcelles non exploitées Gestion en futaie irrégulière par coupe dite « jardinée » des parcelles exploitées : - Traitement sylvicole en futaie irrégulière - Rotation des coupes sur des périodes minimum de 7 à 10 ans - A chaque coupe et à au moins une fois à mi-rotation : Dégagement et entretien des semis naturels et repousses - Marquage préalable nécessaire, sélection par arbre individuel ----------► - Prélèvement maximum de 20 à 25% de la surface terrière[4] réparti sur toutes les essences et les classes d'âges en visant à préserver une hétérogénéité du peuplement. - Débardage par câble ou cheval ----------► Préconisations de précautions à adopter vis-à-vis du site : - Pas de plantations complémentaires - Gestion des mouvements de véhicules liés au débardage par utilisation des accès existants - Respect des procédures réglementaires vis-à-vis de la traversée éventuelle des Usses/cours d'eau - Laisser vieillir une partie du peuplement vers la sénescence Formations du personnel de la structure animatrice du DOCOB	600€/j De 20 à 40€/m^3 ~200€/j avec le CRPF	Selon sollicitation des particuliers ; Année 1 à 6 pour forêts publiques

MODALITÉS DE L'OPÉRATION		
Acteurs concernés	Porteur de projet potentiel	Partenaires techniques
	Structure animatrice élue, propriétaires	CRPF, experts forestiers, coopérative forestière
Cadre d'intervention	Natura 2000	Autres programmes
	Contrat Natura 2000 – F22712	Contrat de rivière, Plan de gestion des forêts communales
Financements envisagés	Contrat Natura 2000, Animation du Docob	

CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS	
Contrat Natura 2000	Voir cahier des charges n°7 et 7bis
MAE	-
Autres prescriptions	-

SUIVI ET ÉVALUATION	
Indicateurs de suivi	Recensement des actions de coupes sur le site, visite de coupes récentes, présence des bois marqués sur pieds pendant 30 ans
Indicateurs d'efficacité	Tendance évolutive du nombre des coupes. Vérification des modalités de coupe lors des visites.

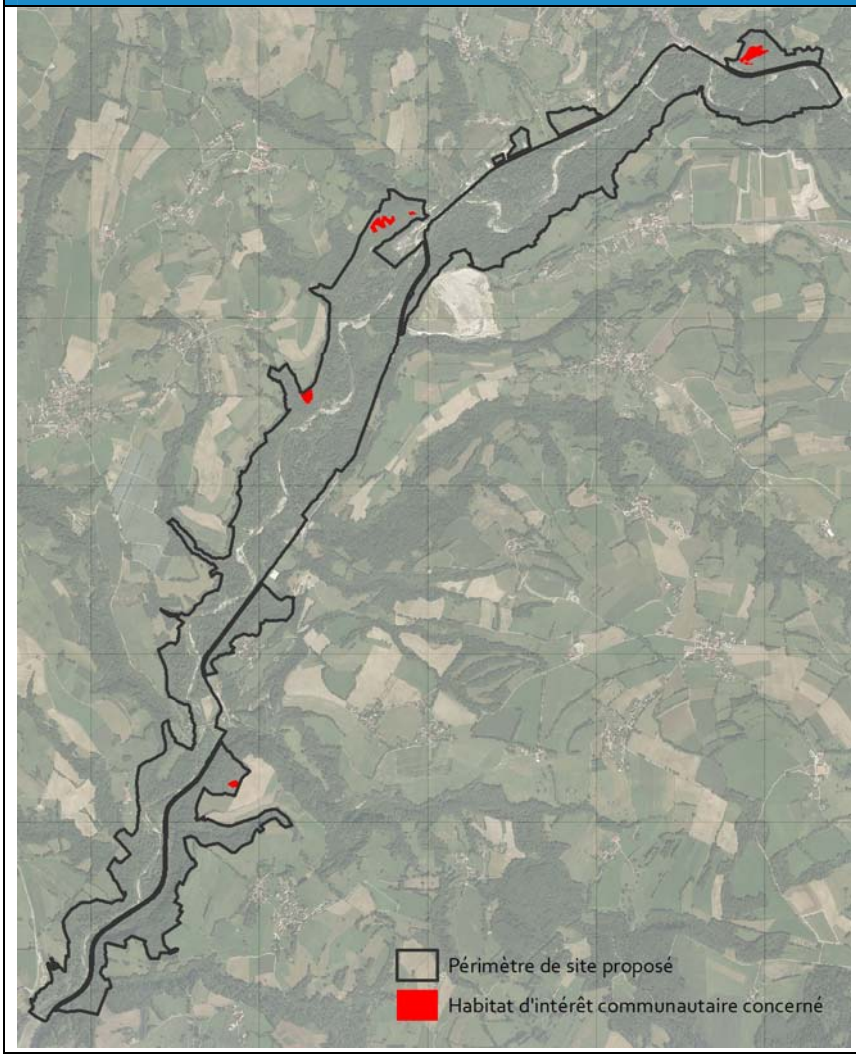
[4] Pour un arbre, c'est la surface de la section transversale de son tronc à 1,30 m de hauteur. Pour un peuplement, c'est la surface que représenteraient tous les troncs des arbres d'un hectare de la forêt que l'on aurait coupé à 1,30 mètre de hauteur.

Site Natura 2000 « Les Usses » FR8201718	**Valorisation des HIC et des éléments de biodiversité dans les espaces agricoles**	Code Mesure GH4
		Priorité 2

OBJECTIFS	
Objectifs du Docob	III & IX
Objectif opérationnel	Conforter les modes d'exploitation agricole favorables à la mosaïque de stades dynamiques liés aux molinaies et aux pelouses sèches

Habitats d'intérêt communautaire concernés	**Espèces d'intérêt communautaire concernées**
6210-21, 6410-1	Cuivré des marais, Damier de la Succise

PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION



Superficie des habitats d'intérêt communautaire concernés : 1,96 ha

Proportion du site : 0,63 %

DESCRIPTION DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS			
	Description	Coût indicatif	Calendrier
DÉTAIL DE L'ACTION	Recenser et cartographier avec les exploitants agricoles concernés les éléments de biodiversité sur leurs parcelles dans le site Natura 2000 déclarée dans le cadre de la PHAE2 (primes à l'herbe) Détailler et mettre en œuvre, sur la base des prescriptions de la charte et du cahier des charges type, un plan d'exploitation des prairies à *Molinia caerulea* sur sol calcaire, tourbeux ou argilo-limoneux et des pelouses à *Bromus erectus* sur calcaire marneux : - Fauche régulière tardive avec exportation des produits de fauche - Pâturage estival tournant - Débrousaillage - Absence de drainage	Cf Mesure N°AS1 5000 €	Année 1 Année 1 à 6

MODALITÉS DE L'OPÉRATION		
Acteurs concernés	Porteur de projet potentiel	Partenaires techniques
	Structure animatrice élue	DDT, Chambre d'agriculture, exploitants agricoles, ASTERS ?
Cadre d'intervention*	Natura 2000	Autres programmes
	Exploitants agricoles : MAEHERBE_05 et HERBE_06 Non exploitants : Contrat Natura 2000 – actions A32304R et A32305R du PDRH Animation du Docob	
Financements envisagés	Contrat Natura 2000, animation du Docob, MAET	

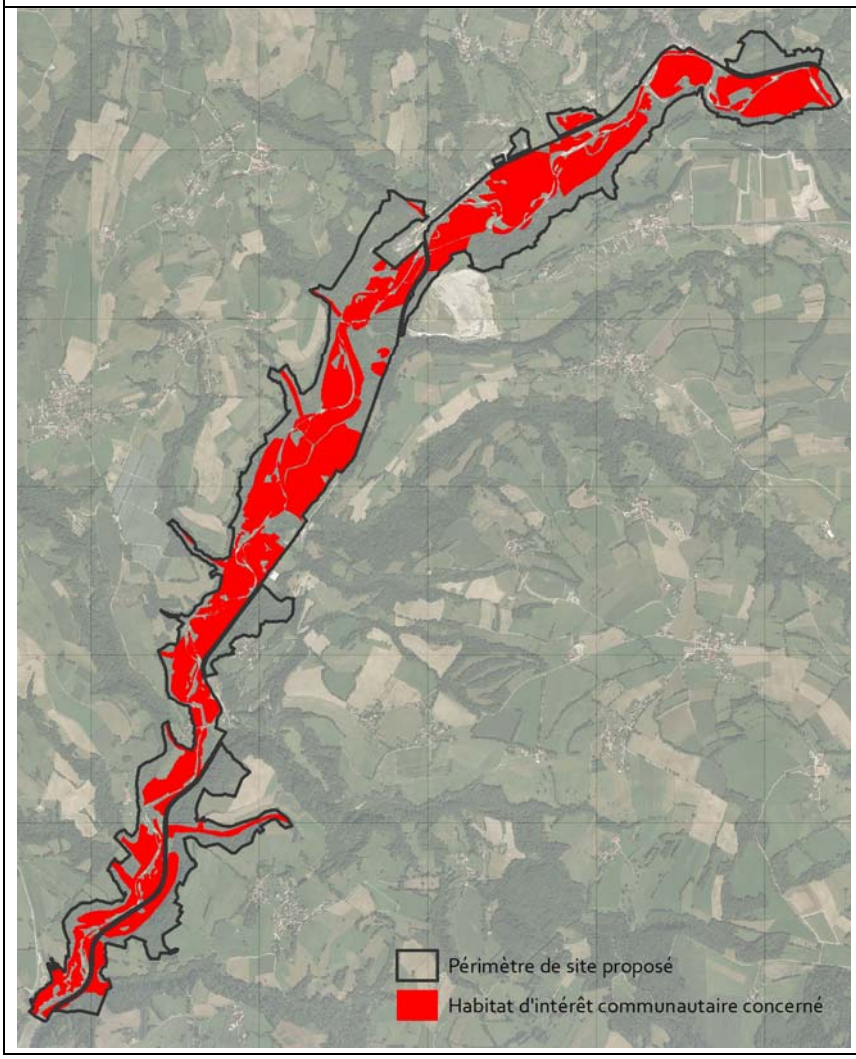
CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS	
Contrat Natura 2000	Exploitants agricoles : Voir cahier des charges n°1 et 2
MAE	Non exploitants : Voir cahier des charges n°10 et 11
Autres prescriptions	-

SUIVI ET ÉVALUATION	
Indicateurs de suivi	Proportion des HIC concernés intégrés comme éléments de biodiversité à la PHAE
Indicateurs d'efficacité	État de conservation des HIC concernés : superficie et qualité de l'habitat

Site Natura 2000 « Les Usses » FR8201718	**Surveillance de la qualité des milieux aquatiques et du niveau des masses d'eau souterraines**	Code Mesure SAC1 **Priorité 1**

OBJECTIFS	
Objectifs du Docob	I & II
Objectif opérationnel	Maintenir (et restaurer) la dynamique naturelle de l'hydrosystème Assurer la diversité du profil en long Maintenir la granulométrie du substrat Maintenir les niveaux et la qualité de l'aquifère souterrain Atteindre le « très bon état » biologique et physico-chimique des Usses et de ses affluents

Habitats d'intérêt communautaire concernés	**Espèces d'intérêt communautaire concernées**
- Tous les habitats du lit mineur - Tous les habitats du lit majeur - Habitats du marais des Vorziers	Castor, Sonneur à ventre jaune, Blageon, Chabot, Écrevisse à pieds blancs, Liparis de Loisel.



Superficie des habitats d'intérêt communautaire concernés :
142,26 ha

Proportion du site :
46,28 %

DESCRIPTION DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS			
	Description	Coût indicatif	Calendrier
DÉTAIL DE L'ACTION	Intervention de l'opérateur N2000 en assistance à l'animation du contrat de rivière pour assurer la prise en compte des enjeux de conservation des HEIC dans le cadre des actions du Contrat de rivière, suivantes : - Plan de gestion des matériaux solides en faveur de la diversité des habitats aquatiques et humides - Réalisation de plans de fumures agricoles sur le bassin versant - Réalisation des schémas d'assainissement. - Suivi piézométrique	Voir Mesure N°AS1	
	Suivi d'habitabilité du cours d'eau pour les EIC	Voir Mesure N°AS1	

MODALITÉS DE L'OPÉRATION		
Acteurs concernés	Porteur de projet potentiel	Partenaires techniques
	Structure animatrice élue	Contrat de Rivières, CNR, collectivités, chambre d'agriculture
Cadre d'intervention	Natura 2000	Autres programmes
	Animation du Docob	Contrat de rivières
Financements envisagés	Animation du Docob	

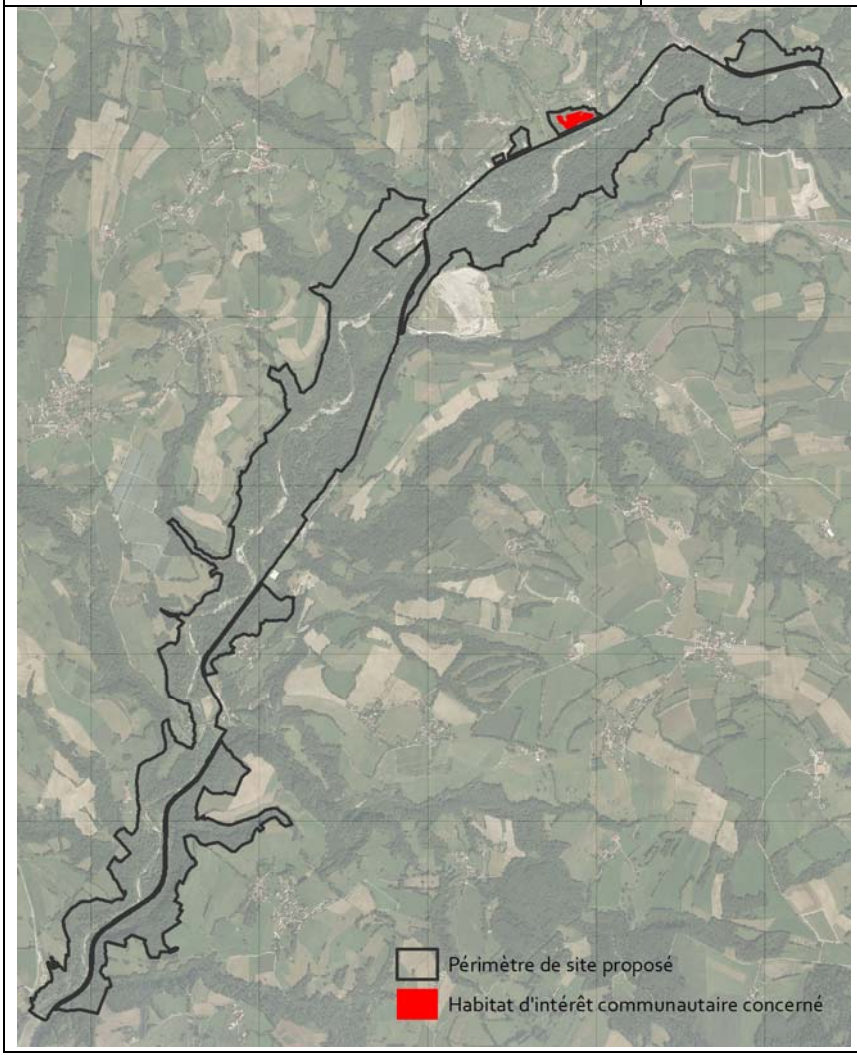
CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS	
Contrat Natura 2000	-
MAE	-
Autres prescriptions	Suivi du réseau de piézomètres

SUIVI ET ÉVALUATION	
Indicateurs de suivi	Niveau des eaux souterraines, qualité du lit mineur, présence d'EIC dans le lit mineur, qualité des eaux, réalisation des schémas d'assainissement et des plans de fumures agricoles
Indicateurs d'efficacité	Répartition des EIC dans le lit mineur, fluctuation des eaux souterraines

Site Natura 2000 « Les Usses » FR8201718	**Préservation du Marais des Vorziers**	Code Mesure SAC2 **Priorité 1**

OBJECTIFS	
Objectifs du Docob	II
Objectif opérationnel	Maintenir une mosaïque de stades dynamiques Assurer un régime hydrologique et un fonctionnement hydraulique favorables

Habitats d'intérêt communautaire concernés	**Espèces d'intérêt communautaire concernées**
Marais des Vorziers	Agrion de Mercure, Cuivré des marais, Liparis de Loisel, Lucane cerf-volant



Superficie du marais : 1,16 ha

Proportion du site : 0,37 %

DESCRIPTION DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS			
	Description	Coût indicatif	Calendrier
DÉTAIL DE L'ACTION	Réalisation d'un plan de gestion pour le marais des Vorziers	10 000€	Année 1 ou 2
	Maintien des milieux ouverts :		
	- Tronçonnage/bucheronnage	~730€ /j	Année 1 ou 2
	- Débardage (cheval - tracteur)	20€ m^3 - 90€/h	
	- Débroussaillage/fauche mécanique	max 900€/ha	

MODALITÉS DE L'OPÉRATION		
Acteurs concernés	Porteur de projet potentiel	Partenaires techniques
	Structure animatrice élue ou ASTERS	ASTERS, associations naturalistes
Cadre d'intervention	Natura 2000	Autres programmes
	Contrat Natura 2000b – A23205R	Contrat de rivière – ENS
Financements envisagés	CG74, Contrat Natura 2000, AERMC	

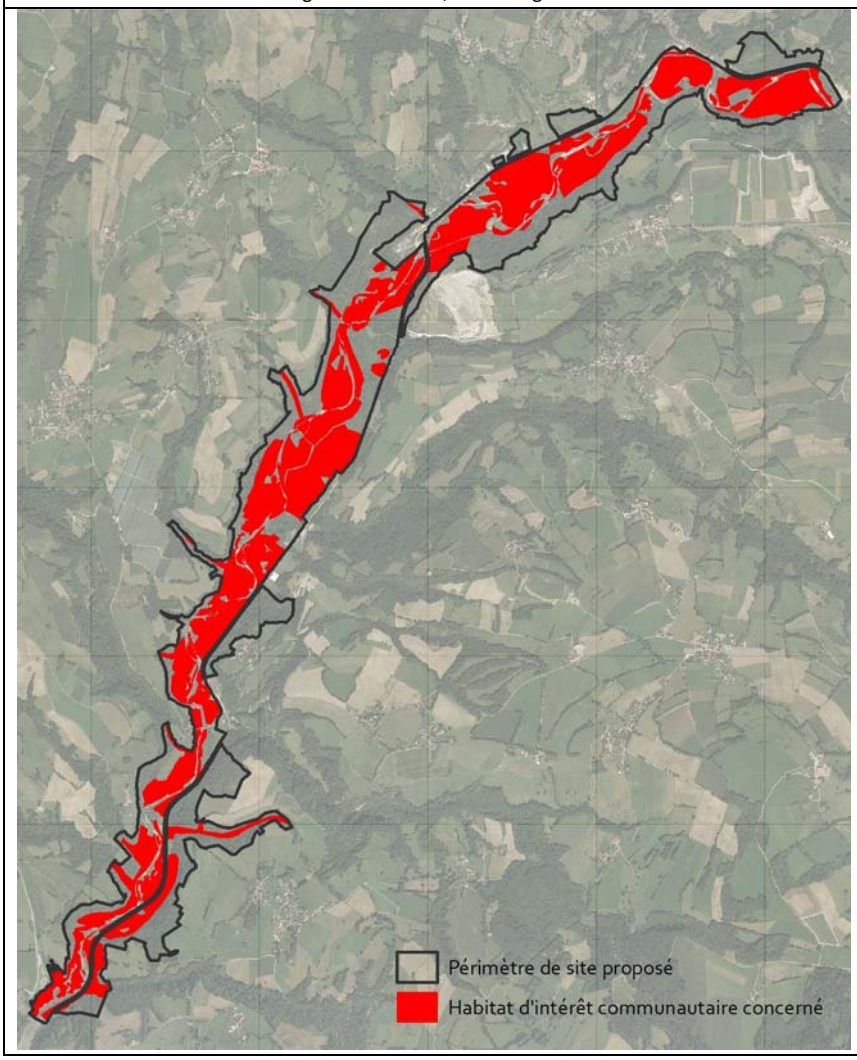
CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS	
Contrat Natura 2000	Voir cahier des charges n°2
MAE	-
Autres prescriptions	-

SUIVI ET ÉVALUATION	
Indicateurs de suivi	Réalisation du plan de gestion et des engagements du contrat
Indicateurs d'efficacité	Évolution de l'état de conservation des habitats

Site Natura 2000 « Les Usses » FR8201718	**Mise en œuvre d'une stratégie pour contrôler et contenir le développement des espèces invasives exotiques**	Code Mesure SAC3 **Priorité 1**

OBJECTIFS	
Objectifs du Docob	VI
Objectif opérationnel	Connaitre l'extension réelle de *Renoutria sachalinensis* et des autres espèces invasives

Habitats d'intérêt communautaire concernés	**Espèces d'intérêt communautaire concernées**
Végétation pionnière à *Cyperus fuscus* riche en annuelles, des vases exondées ; Groupements des grèves supérieures à *Artemisia vulgaris* ; Communauté pionnière à *Polygonum ssp.* des vases eutrophes exondées ; Fourré arbustif des alluvions torrentielles et fluviatiles ; Forêts galeries de Saules blancs ; Herbiers aquatiques enracinés immergés ; Mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne ; Ourlet forestier externe nitrophile plutôt héliophile ; Ourlet forestier interne nitrophile sciaphile ; Prairie de fauche à *Arrhenatherum elatius* ; Chênaie pédonculée neutrophile des terrasses alluviales argilo-limoneuses ; Aulnaies glutineuses-frênaies inondables	-



Superficie des habitats d'intérêt communautaire concernés : 140,10 ha

Proportion du site : 45,9 %

DESCRIPTION DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS			
	Description	Coût indicatif	Calendrier
DÉTAIL DE L'ACTION	Renouée du Japon : - Réaliser un inventaire et une cartographie des secteurs envahis et suivi de leur évolution spatiale - Priorisation des sites/massifs à traiter sur les secteurs à enjeux naturalistes (molinaies notamment) - Organisation de campagnes d'arrachage/bâchage par toile en fibre de bois avec bouturage d'une essence adaptée (saule par exemple) ou technique mécanique visant à décontaminer les terres par criblage/concassage des matériaux. - réalisation de panneaux et/ou plaquette informatifs ciblés sur les usages du site et les risques associés en termes de propagation	9750 € 13€/m² ou 3€/m³ ~300€/panneau	A partir de l'année 1
	Autres espèces végétales invasives : *Buddleja davidii*, *Solidago gigantea et Impatiens glandulifera* - Réaliser un inventaire et une cartographie des secteurs envahis et suivi de leur évolution spatiale - Réalisation de panneaux et/ou plaquette informatifs ciblés sur les usages du site et les risques associés en termes de propagation	6500 €	A partir de l'année 2
	Écrevisse américaine : - Réaliser un suivi des populations sur le cours d'eau. - Réaliser des campagnes de piégeage	6000 €	A partir de l'année 3

MODALITÉS DE L'OPÉRATION		
Acteurs concernés	Porteur de projet potentiel	Partenaires techniques
	Structure animatrice élue	CG74, Contrat de Rivières, propriétaires, associations naturalistes, CBNA, ONF, exploitants, associations de pêche
Cadre d'intervention	Natura 2000	Autres programmes
	Contrat Natura 2000 – action 32320P et R du PDRH	Contrat de rivière
Financements envisagés	Contrat Natura 2000, Europe, État, AERMC, CG74, conseil régional	

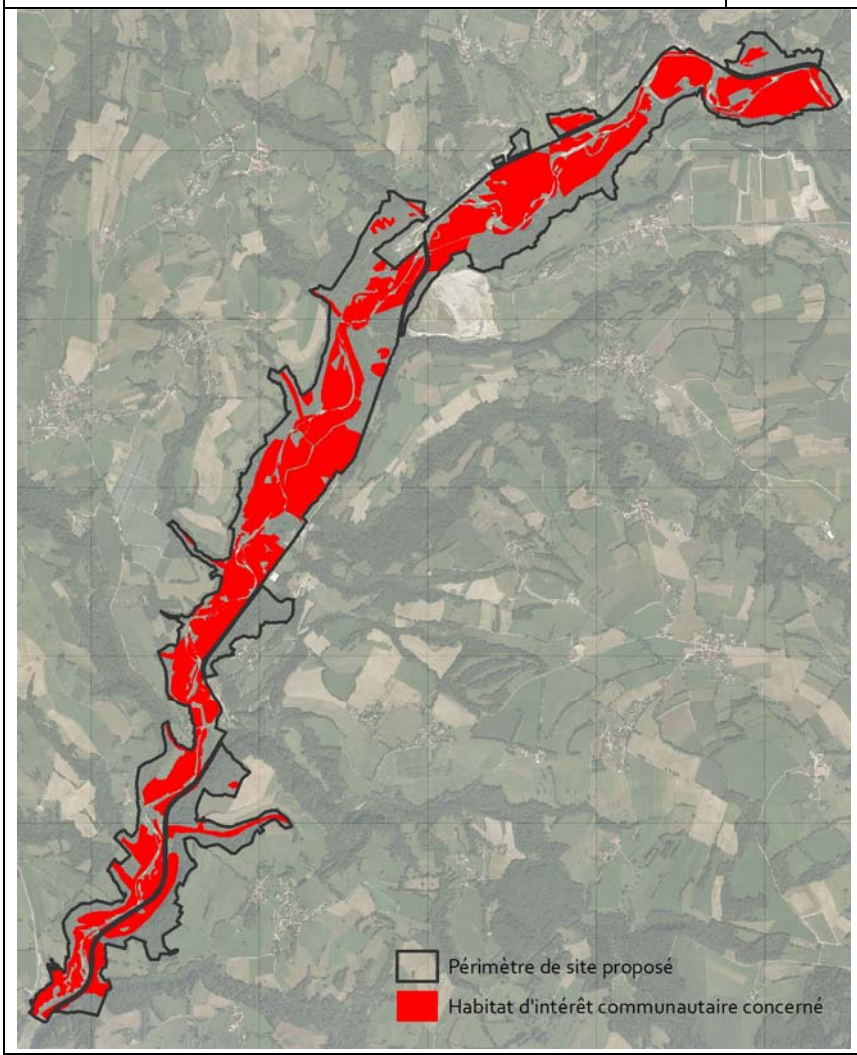
CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS	
Contrat Natura 2000	Voir cahier des charges n°8
MAE	-
Autres prescriptions	-

SUIVI ET ÉVALUATION	
Indicateurs de suivi	État de réalisation des inventaires et cartographie
Indicateurs d'efficacité	Progression spatiale des espèces invasives.

Site Natura 2000 « Les Usses » FR8201718	**Mise en œuvre d'un programme d'acquisition de connaissances, de suivi des HIC et EIC**	Code Mesure SAC4
		Priorité 2

OBJECTIFS	
Objectifs du Docob	VII
Objectif opérationnel	Compléter et mettre à jour la base de données naturaliste du site

Habitats d'intérêt communautaire concernés	**Espèces d'intérêt communautaire concernées**
Tous + Marais des Vorziers	toutes



Superficie des habitats d'intérêt communautaire concernés : 145,91 ha

Proportion du site : 47,47 %

DESCRIPTION DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS			
	Description	Coût indicatif	Calendrier
DÉTAIL DE L'ACTION	Réaliser une cartographie de l'état de conservation des HIC de forêts alluviales	3000 €/an	Année 1 et 2
	Réaliser des inventaires complémentaires, en ciblant en premier lieu les espèces d'intérêt communautaire peu connus sur le site comme le Sonneur à ventre jaune, Lucane cerf-volant et chiroptères.	5000 €/an	Année 1 et 2
	Compléter la base de données sous SIG pour compiler les informations naturalistes sur le site d'année en année	1300 € / an	
	Intégrer les nouveaux éléments de connaissances aux supports de communication sur le site, aux plans de gestions en vigueur et à venir…	1300 € / an	

MODALITÉS DE L'OPÉRATION		
Acteurs concernés	Porteur de projet potentiel	Partenaires techniques
	Structure animatrice élue	Association naturaliste, ASTERS…
Cadre d'intervention	Natura 2000	Autres programmes
	Animation du Docob	
Financements envisagés	Animation du Docob	

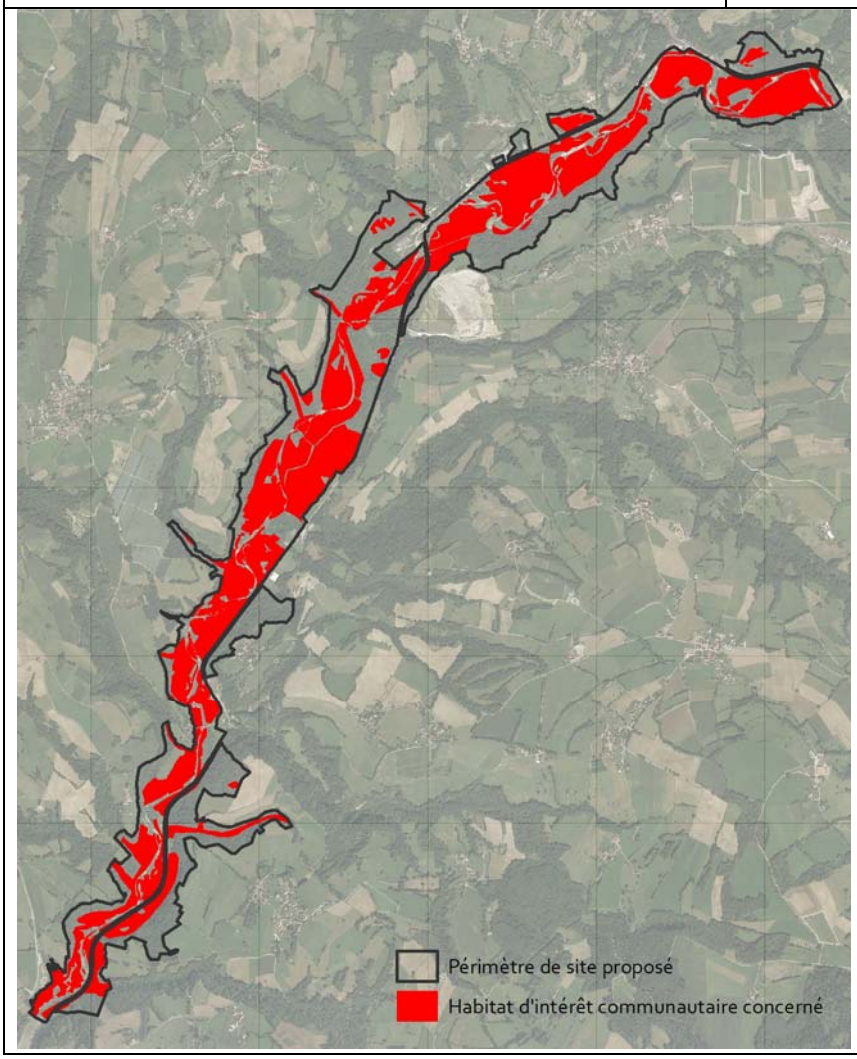
CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS	
Contrat Natura 2000	-
MAE	-
Autres prescriptions	Animation du Docob

SUIVI ET ÉVALUATION	
Indicateurs de suivi	Bilan annuel des nouvelles stations d'espèces découvertes Bilan annuel de la superficie d'habitats d'intérêt communautaires dont l'état de conservation à été défini
Indicateurs d'efficacité	Évolution des états de connaissance sur la répartition de chaque espèce d'intérêt communautaire présente dans le site

Site Natura 2000 « Les Usses » FR8201718	**Suivi et étude des continuités écologiques**	Code Mesure SAC5 **Priorité 1**

OBJECTIFS	
Objectifs du Docob	VIII
Objectif opérationnel	Connaître l'importance du site dans le réseau de continuités écologiques à l'échelle locale départementale et régionale

Habitats d'intérêt communautaire concernés	**Espèces d'intérêt communautaire concernées**
Tous + Marais des Vorziers	Toutes



Superficie des habitats d'intérêt communautaire concernés : 145,91 ha

Proportion du site : 47,47 %

DESCRIPTION DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS			
	Description	Coût indicatif	Calendrier
DÉTAIL DE L'ACTION	Réaliser une étude de fonctionnalité écologique Mise en place des préconisations de l'étude de fonctionnalité écologique Veiller à la prise en compte de cette dynamique dans les DUL : Préservation des continuités avec le réseau écologique dans lequel le site s'inscrit.	10 000€ 1300€/an	Année 2 Année 1 à 6

MODALITÉS DE L'OPÉRATION		
Acteurs concernés	Porteur de projet potentiel	Partenaires techniques
	CG74, Région	ASTERS, associations naturalistes, fédération de chasse, fédération de pêche
Cadre d'intervention	Natura 2000	Autres programmes
	Animation du Docob	Contrat de corridors (potentiel), SRCE/trames verte et bleue
Financements envisagés	Animation du Docob, Département, Région, Collectivités	

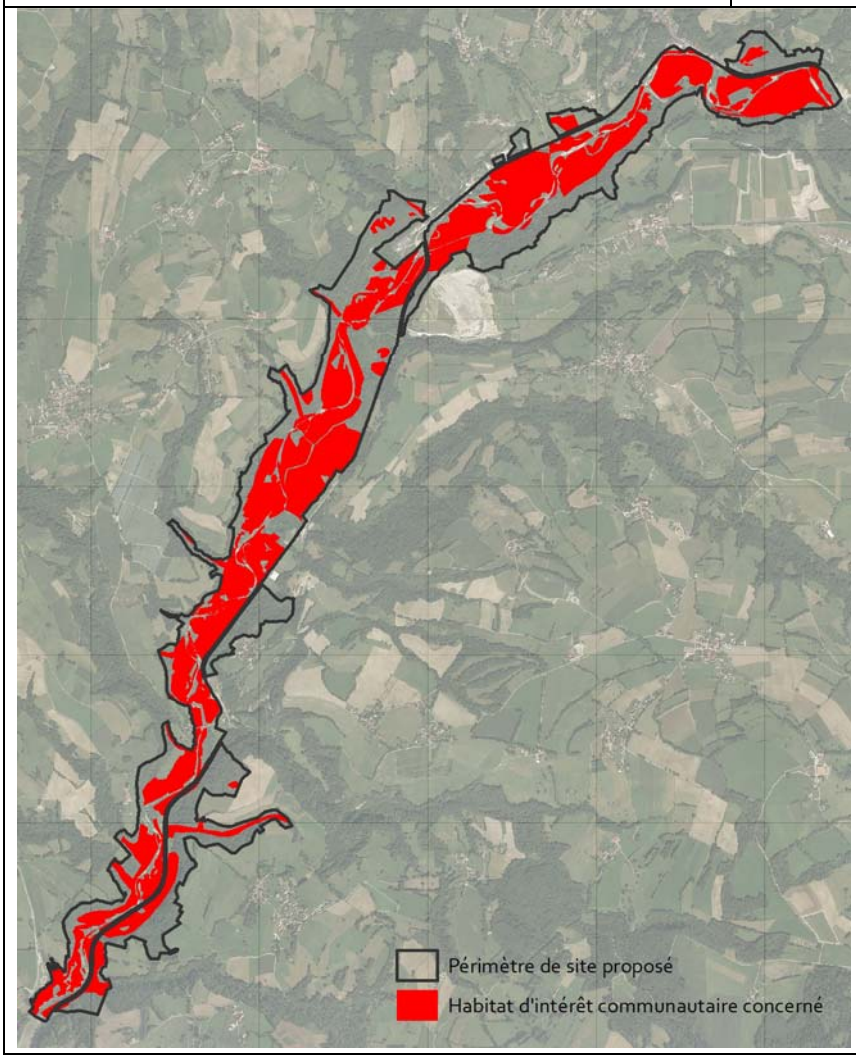
CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS	
Contrat Natura 2000	-
MAE	-
Autres prescriptions	

SUIVI ET ÉVALUATION	
Indicateurs de suivi	Réalisation d'une étude sur la dynamique écologique, nombre d'aménagements mis en place pour les déplacements des espèces animales,
Indicateurs d'efficacité	Maintien ou restauration de la dynamique écologique du site

Site Natura 2000 « Les Usses » FR8201718	**Sensibilisation, communication et valorisation auprès des usagers et gestion de la fréquentation**	Code Mesure CS1 **Priorité 3**

OBJECTIFS	
Objectifs du Docob	V, VI, IX
Objectifs opérationnels	- Communiquer aux endroits de fréquentation - Sensibiliser le public local, particulièrement des enfants en mobilisant les personnes ressources locales, comme témoins de la vie du site - Communiquer auprès des acteurs du territoire pour adopter des méthodes préventives à l'extension de *Renoutria sachalinensis* - Former et informer les usagers - Préserver à l'échelle du site une diversité de peuplements forestiers (âges, espèces) -- Conserver sur le site des parcelles boisées de tous âges et à forte naturalité - Maintenir et restaurer des perceptions paysagères valorisantes du cours d'eau tout en assurant un accès maitrisé du site

Habitats d'intérêt communautaire concernés	**Espèces d'intérêt communautaire concernées**
Tous	Toutes



Superficie des habitats d'intérêt communautaire concernés :
144,75 ha

Proportion du site :
47,09 %

DESCRIPTION DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS			
	Description	Coût indicatif	Calendrier
DÉTAIL DE L'ACTION	Réaliser des supports pédagogiques : panneaux, exposition mobile, plaquette, set de table pour les restaurateurs.	15 000 € (conception, fabrication, installation)	Année 1 et 2
	Organiser des sorties de terrains avec les écoles, collèges et lycées	Voir Mesure N°AS1	Année 3 à 6
	Identification et qualification des milieux ouverts constituants des fenêtres paysagères marquantes sur les Usses Ouverture et/ou aménagement de fenêtres paysagères et de séquences de perception visuelle	Voir Mesure N°AS1	Année 1 ou 2
	Création et gestion d'espaces d'accueil des usagers, pour une maîtrise des accès et une sensibilisation, ainsi qu'éviter le dépôt de déchets	3 000€/an	A partir de l'année 1
	Interdire l'accès au site à tous les engins motorisés pour toute activité de loisir (à mettre en place via des arrêtés municipaux)	Voir Mesure N°AS1	A partir de l'année 1

MODALITÉS DE L'OPÉRATION		
Acteurs concernés	Porteur de projet potentiel	Partenaires techniques
	Collectivités, associations naturalistes, écoles, Structure animatrice élue	« Grands témoins », Associations naturalistes, CPIE, éducation nationale, restaurateurs, commerçants
Cadre d'intervention	Natura 2000	Autres programmes
	Animation du Docob Contrat Natura 2000 – A32326P	Contrat de rivière (plan de gestion de la ripisylve et plan de gestion des matériaux solides, sensibilisation), CDDRA
Financements envisagés	Animation du Docob, CDDRA	

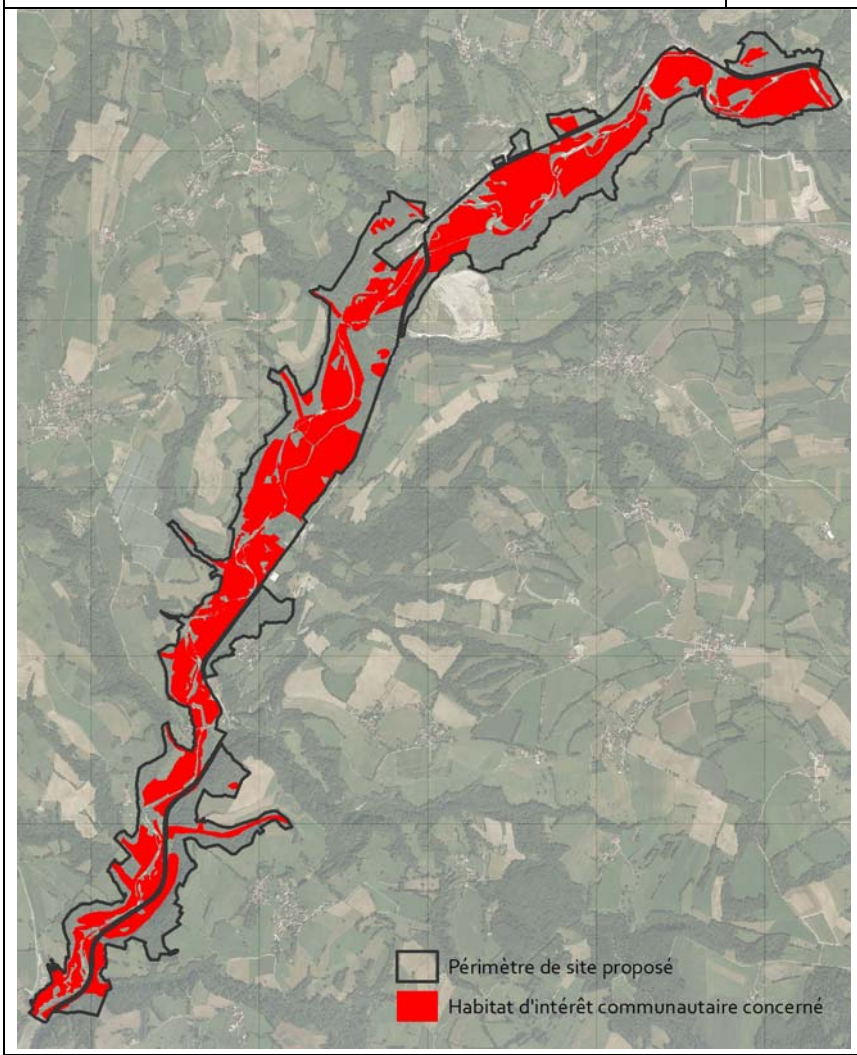
CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS	
Contrat Natura 2000	Voir cahier des charges n°9
MAE	-
Autres prescriptions	-

SUIVI ET ÉVALUATION	
Indicateurs de suivi	Réalisation de supports pédagogiques Diffusion des supports pédagogiques Nombre et bilan des interventions réalisées
Indicateurs d'efficacité	Enquête

Site Natura 2000 « Les Usses » FR8201718	**Animation pour la mise en œuvre du Docob**	Code Mesure AS1 **Priorité 1**

OBJECTIFS	
Objectifs du Docob	Tous
Objectif opérationnel	Tous

Habitats d'intérêt communautaire concernés	**Espèces d'intérêt communautaire concernées**
Tous	Toutes



Superficie des habitats d'intérêt communautaire concernée : 144,75 ha

Proportion du site : 47,09 %

<table>
<tr><th colspan="4">DESCRIPTION DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS</th></tr>
<tr><th colspan="2">Description</th><th>Coût indicatif</th><th>Calendrier</th></tr>
<tr><td>DÉTAIL DE L'ACTION</td><td colspan="2">Création d'un poste d'animateur du site avec pour missions :
- Élaboration des contrats Natura 2000
- Recherche de financements
- Suivi administratif des dossiers
- Suivi de la mise en œuvre des mesures de gestion
- Évaluation de l'efficacité des mesures prises
- Mesures de terrain prévues dans les « fiches Mesure »</td><td>60 000 €/an</td><td>A partir de l'année 1</td></tr>
<tr><th colspan="4">MODALITÉS DE L'OPÉRATION</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Acteurs concernés</td><td>Porteur de projet potentiel</td><td colspan="2">Partenaires techniques</td></tr>
<tr><td>Structure animatrice élue</td><td colspan="2">-</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Cadre d'intervention</td><td>Natura 2000</td><td colspan="2">Autres programmes</td></tr>
<tr><td>Animation du Docob</td><td colspan="2">-</td></tr>
<tr><td>Financements envisagés</td><td colspan="3">Animation du Docob</td></tr>
<tr><th colspan="4">CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS</th></tr>
<tr><td>Contrat Natura 2000</td><td colspan="3">-</td></tr>
<tr><td>MAE</td><td colspan="3">-</td></tr>
<tr><td>Autres prescriptions</td><td colspan="3">-</td></tr>
<tr><th colspan="4">SUIVI ET ÉVALUATION</th></tr>
<tr><td>Indicateurs de suivi</td><td colspan="3">-</td></tr>
<tr><td>Indicateurs d'efficacité</td><td colspan="3">-</td></tr>
</table>

3. CAHIERS DES CHARGES TYPES

Les cahiers des charges présentés ci-après font l'objet d'un cadrage administratif et financier des ministères de l'écologie et de l'agriculture dans le cadre du programme de développement rural hexagonal.

Pour les terrains faisant partie des exploitations agricoles du site Natura 2000, les mesures agro-environnementales (MAE) proposées sont détaillées dans les engagements unitaires agro-environnementaux du programme de développement rural présenté par la France au cofinancement communautaire par le FEADER.

Ces cahiers des charges sont à adapter en fonction des particularités locales.

➲ Le contenu des cahiers des charges :

Chaque cahier des charges comprend :

- La référence à l'action du plan de développement rural hexagonal,
- La référence à la/les fiche(s) du document d'objectifs auquel correspond le cahier des charges,
- L'objectif de la mesure,
- Les habitats naturels et/ou les espèces d'intérêt communautaire,
- Les conditions particulières d'éligibilité
- Le descriptif des engagements non rémunérés du bénéficiaire,
- Le descriptif des engagements rémunérés du bénéficiaire,
- Les points de contrôle,

3.1. CAHIERS DES CHARGES RELATIFS AUX CONTRATS NATURA 2000 NON AGRICOLES ET NON FORESTIERSN (POUR LES NON EXPLOITANTS AGRICOLES)

Cahier des charges n°1	GESTION PAR UNE FAUCHE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS
A32304R	Fiche mesure GH4 – Valorisation des HIC et des éléments de biodiversité dans les espaces agricoles (ici non exploités)

Objectif :

L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le Docob au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, …). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.

Espèces d'intérêt communautaire concernées
Cuivré des marais, Damier de la Succise
Habitats d'intérêt communautaire concernés
6210-21, 6410-1

Engagements non rémunérés	▪ Période d'autorisation de fauche ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	▪ Fauche manuelle ou mécanique ▪ Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) ▪ Conditionnement ▪ Transport des matériaux évacués ▪ Frais de mise en décharge ▪ Études et frais d'expert ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Cahier des charges n°2	CHANTIER D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS PAR GYROBROYAGE OU DÉBROUSSAILLAGE LÉGER
A32305R	Fiche mesure GH4 – Valorisation des HIC et des éléments de biodiversité dans les espaces agricoles Fiche mesure SAC2 – Préservation du Marais des Vorziers et de son alimentation hydraulique

Objectifs de l'action :

Lorsque l'embroussaillement d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, la callune, la molinie ou les genêts par exemple).

Espèces d'intérêt communautaire concernées
Cuivré des marais, Damier de la Succise, Agrion de Mercure, Liparis de Loisel, Lucane cerf-volant
Habitats d'intérêt communautaire concernés
6210-21, 6410-1, Marais des Vorziers

Engagements non rémunérés	▪ Période d'autorisation des travaux ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	▪ Tronçonnage et bûcheronnage légers ▪ Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) ▪ Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux ▪ Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe ▪ Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits ▪ Arasages des tourradons ▪ Frais de mise en décharge ▪ Études et frais d'expert ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Cahier des charges n°3	RESTAURATION DE RIPISYLVES, DE LA VÉGÉTATION DES BERGES ET ENLÈVEMENT RAISONNÉ DES EMBÂCLES
A32311P	Fiche mesure GH2 – Développement de la diversité de milieux dans les habitats aquatiques et humides

Objectifs de l'action :

L'action vise la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles.
Au titre de Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile à divers titres :

- L'éclairement d'un cours d'eau est un paramètre important pour la qualité des habitats piscicoles en particulier pour le saumon ;
- La ripisylve constitue un milieu de prédilection pour certains mammifères comme le Vison d'Europe, le Castor ou la Loutre ;
- Les digues et levées bordant les milieux aquatiques constituent souvent des sites de nidification et des zones refuges pour plusieurs espèces d'oiseaux ;
- La ripisylve comprend des habitats associés comme la mégaphorbiaie visée par la directive habitat ;
- La ripisylve, les digues et les levées constituent un corridor écologique, élément visé par la directive habitat.

Espèces d'intérêt communautaire concernées
Toutes espèces sauf le Liparis de Loisel
Habitats d'intérêt communautaire concernés
Tous les habitats du lit mineur et tous les habitats du lit majeur

Conditions particulières d'éligibilité :

- Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global.
- Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement (ce qui peut nécessiter un avenant ou un nouveau contrat).
- Pour ces plantations, la liste des essences arborées acceptées (notamment les essences possibles en situation mono-spécifique comme l'aulne, par exemple), ainsi que les modalités de plantation (apports ponctuels ou en plein) seront à fixer.

Engagements non rémunérés	▪ Période d'autorisation des travaux ▪ Interdiction de paillage plastique ▪ Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches ▪ Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) ▪ Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement
Engagements rémunérés	▪ Ouverture à proximité du cours d'eau : - Coupe de bois - Désouchage - Dévitalisation par annellation - Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol ▪ Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : - Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.) - Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. ▪ Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : - Plantation, bouturage - Dégagements - Protections individuelles ▪ Enlèvement manuel, animal ou mécanique des embâcles et exportation des produits ▪ Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, …), ▪ Études et frais d'expert ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés :

- - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie)
- - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Cahier des charges n°4	RESTAURATION DE RIPISYLVES, DE LA VÉGÉTATION DES BERGES ET ENLÈVEMENT RAISONNÉ DES EMBÂCLES
A32311R	Fiche mesure GH2 – Développement de la diversité de milieux dans les habitats aquatiques et humides

Objectifs de l'action :

L'action vise l'entretien des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles lorsque plusieurs campagnes d'interventions au cours du contrat sont nécessaires.

Espèces d'intérêt communautaire concernées
Toutes espèces sauf le Liparis de Loisel
Habitats d'intérêt communautaire concernés
Tous les habitats d'intérêt communautaire du lit mineur et tous les habitats du lit majeur

Engagements non rémunérés	▪ Période d'autorisation des travaux ▪ Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches ▪ Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) ▪ Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	▪ Taille des arbres constituant la ripisylve, ▪ Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe ▪ Broyage au sol et nettoyage du sol ▪ Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : - Brûlage (le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire.) - Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat ▪ Enlèvement manuel, animal ou mécanique des embâcles et exportation des produits ▪ Études et frais d'expert ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Cahier des charges n°5	RESTAURATION ET AMÉNAGEMENT DES ANNEXES HYDRAULIQUES
A32315P	Fiche mesure GH2 – Développement de la diversité de milieux dans les habitats aquatiques et humides

Objectifs de l'action :

Cette action concerne les bras morts et bras annexes (secondaires) des cours d'eau qui prennent diverses appellations locales (boires, noues, adoux, lônes, giessens, …) qui héberge des habitats ou des espèces justifiant la désignation d'un site. Ces annexes peuvent être isolées complètement du chenal actif pendant l'étiage et ne plus être alimentées que par les relations avec les nappes. Elles peuvent aussi garder un lien avec le lit principal. L'action concerne donc des investissements pour la réhabilitation ou la reconnexion des annexes hydrauliques dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats, y compris des investissements légers dans le domaine hydraulique.

Espèces d'intérêt communautaire concernées
Toutes espèces sauf le Liparis de Loisel
Habitats d'intérêt communautaire concernés
Tous les habitats du lit mineur et tous les habitats du lit majeur

Conditions particulières d'éligibilité :

- Le coût des travaux de restauration du fonctionnement hydraulique doit représenter au maximum 1/3 du devis de l'opération.

Engagements non rémunérés	▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	▪ Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconnexion, …) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau ▪ Création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrage/seuil, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation… ▪ Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage ▪ Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour ▪ Enlèvement raisonné des embâcles ▪ Ouverture des milieux ▪ Faucardage de la végétation aquatique ▪ Végétalisation ▪ Enlèvement manuel ou animal des végétaux ligneux et exportation ▪ Études et frais d'expert ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Cahier des charges n°6	CHANTIER DE RESTAURATION DE LA DIVERSITÉ PHYSIQUE D'UN COURS D'EAU ET DE SA DYNAMIQUE ÉROSIVE
A32316P	Fiche mesure GH2 – Développement de la diversité de milieux dans les habitats aquatiques et humides

Objectifs de l'action :

Cette action favorise la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent. Des opérations plus lourdes de reméandrement, au besoin à partir d'annexes fluviales, peuvent être envisagées. Cette action comprendra donc certains éléments liés à la gestion intégrée de l'érosion fluviale : démantèlement d'enrochements ou d'endiguements ou encore le déversement de graviers en lit mineur pour favoriser la dynamique fluviale.

Espèces d'intérêt communautaire concernées
Toutes espèces sauf le Liparis de Loisel
Habitats d'intérêt communautaire concernés
Tous les habitats du lit mineur et tous les habitats du lit majeur

Engagements non rémunérés	▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	▪ Élargissements, rétrécissements, déviation du lit ▪ Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs ▪ Démantèlement d'enrochements ou d'endiguements ▪ Déversement de graviers ▪ Protection végétalisée des berges (cf. A32311P pour la végétalisation) ▪ Études et frais d'expert ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Cahier des charges n°7	DISPOSITIF FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT DE BOIS SÉNESCENTS
F22712	Fiche mesure GH3 – Confortement des parcelles de bois âgé à forte naturalité

Objectifs de l'action :

L'action concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive.
En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire dépérissant, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces.
La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).
En fonction des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire visés par l'action, il peut être intéressant soit de développer le bois sénescent sous la forme d'arbres disséminés dans le peuplement, soit sous forme d'îlots d'un demi-hectare minimum, à l'intérieur desquels aucune intervention sylvicole n'est autorisée et dont la mise en réseau peut être particulièrement profitable.

Espèces d'intérêt communautaire concernées
Toutes espèces sauf Damier de la Succise et Liparis de Loisel
Habitats d'intérêt communautaire concernés
Tous les habitats du lit majeur

Conditions particulières d'éligibilité :

- Dans un souci de cohérence, il est recommandé que les propriétaires forestiers bénéficiaires de cette action l'intègrent dans une démarche globale de gestion de leur forêt en conservant le plus possible d'arbres morts sur pieds dans les peuplements, ceci en plus des arbres sélectionnés au titre de l'action.
- Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles.
- La mise en place d'agrainoires ou de pierres à sel à proximité des arbres contractualisés ou dans les îlots est incompatible avec les objectifs de la mesure, de par le sur-piétinement qu'elle entraîne. Le bénéficiaire de l'action pourra utilement mentionner l'interdiction de l'agrainage et de la mise en place de pierres à sel lors du renouvellement des baux de chasse dans le cahier des charges de location de la chasse et/ou dans le plan de gestion cynégétique qui leur est annexé.

- Les contrats portent sur des arbres des essences principales (qui ont le plus fort taux de recouvrement, par exemple le frêne dans les habitats du lit majeur) ou secondaires. Les essences exotiques ou non représentatives du cortège de l'habitat ne sont pas contractualisables sauf préconisation dans le DOCOB.
- La durée d'engagement est de 30 ans.
- **Le renouvellement du contrat est possible** pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité à l'issue des 30 ans.
- Un seul contrat par parcelle cadastrale sera autorisé par période de 30 ans.

Extrait de l'arrêté préfectoral relatif aux conditions de financement et de mise en œuvre des mesures de gestion en milieux forestiers, dans le cadre des contrats Natura 2000

Mesure K	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	F22712

OBJECTIFS POURSUIVIS	
Objectifs	- La mesure concerne un dispositif favorisant le **développement de bois sénescents** en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive. - En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire dépérissant, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces. - La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification). - En fonction des habitats ou espèces d'intérêt communautaire visés par l'action, il peut être intéressant soit de développer le bois sénescent sous la forme d'arbres disséminés dans le peuplement, soit sous la forme d'îlots d'un demi-hectare minimum, à l'intérieur desquels aucune intervention sylvicole n'est autorisée et dont la mise en réseau peut être particulièrement profitable
Habitats ciblés (liste indicative)	Tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié, et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France et notamment les habitats suivants : 91D0 Tourbières boisées 91E0 Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)* 91F0 Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves *(Ulmenion minoris)* 9260 Forêts de *Castanea sativa* 92A0 Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba* 9530 Pinèdes (sub-)méditerranéennes de pins noirs endémiques .
Espèces ciblées (liste indicative)	1083 *Lucanus cervus* Lucane cerf-volant 1084 *Osmoderma eremita* Pique-prune 1087 *Rosalia alpina* Rosalie des Alpes 1088 *Cerambyx cerdo* Grand capricorne 1308 *Barbastella barbastellus* Barbastelle 1323 *Myotis bechsteinii* Vespertilion de Bechstein 1324 *Myotis myotis* Grand murin 1386 *Buxbaumia viridis* Buxbaumie verte A030 *Ciconia nigra* Cigogne noire A072 *Pernis apivorus* Bondrée apivore *A073 Milvus migrans* Milan noir *A074 Milvus milvus* Milan royal *A080 Circaetus gallicus* Circaète Jean-le-Blanc A092 *Hieeraetus pennatus* Aigle botté A094 *Pandion haliaetus* Balbuzard pêcheur A103 *Falco peregrinus* Faucon pèlerin A214 *Otus scops* Petit-duc scops A217 *Glaucidium passerinum* Chevêchette d'Europe A223 *Aegolius funereus* Chouette de Tengmalm A234 *Picus canus* Pic cendré A236 *Dryocopus martius* Pic noir A238 *Dendrocopos medius* Pic mar A239 *Dendrocopos leucotos* Pic à dos blanc A241 *Picoides tridactylus* Pic tridactyle

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Conditions générales d'éligibilité	- dans un souci de cohérence, il est recommandé que les propriétaires forestiers bénéficiaires de cette action l'intègre dans une démarche globale de gestion de leur forêt en conservant le plus possible d'arbres morts sur pied dans les peuplements, ceci en plus des arbres sélectionnés au titre de l'action. - Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles), ne sont pas éligibles. - La mise en place d'agrainoires ou de pierres à sel à proximité des arbres contractualisés ou dans les îlots est incompatible avec les objectifs de la mesure, de par le surpiétinement qu'elle entraîne. Le bénéficiaire de l'action pourra utilement mentionner l'interdiction de l'agrainage et de la mise en place de pierres à sel lors du renouvellement des baux de chasse dans le cahier des charges de location de la chasse et/ou dans le plan de gestion cynégétique qui leur est annexé. - Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires. Les essences exotiques ou non représentatives du cortège de l'habitat ne sont pas contractualisables sauf préconisation dans le DOCOB. - La durée de l'engagement de l'action est de 30 ans. - Le renouvellement du contrat est possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité à l'issue des 30 ans. - Un seul contrat par parcelle cadastrale sera autorisé par période de 30 ans.
Précisions techniques	- En zone de montagne, il est recommandé de ne pas mobiliser cette mesure lorsqu'il existe déjà dans les peuplements à proximité une proportion importante de bois sénescents ou âgés (du fait de difficultés d'accès notamment). Les critères de non accessibilité des parcelles seront appréciés au cas par cas par le service instructeur. - En cas d'accident lié à la chute de tout au partie d'un arbre contractualisé, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une distance de sécurité entre les arbres sélectionnés et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire. Les arbres sélectionnés devront être situés à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public. Le bénéficiaire doit également s'engager à ne pas autoriser sciemment le mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, pierres à sel, agrainoires) à moins de 30 m des arbres contractualisés.

PROCEDURE
- Le contrat est signé pour une durée de 5 ans. - L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat. - L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.

Sous action 1 : arbres sénescents disséminés

La contractualisation de cette sous-action peut porter sur un ou plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres regroupés en bosquet. Aucune distance minimale n'est imposée entre les arbres contractualisés.

Les arbres contractualisés ne devront faire l'objet d'aucune intervention sylvicole pendant 30 ans.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Conditions particulières d'éligibilité	- Les arbres choisis doivent présenter un diamètre à 1,30 m du sol supérieur ou égal aux valeurs indiquées dans le tableau présenté dans le § « dispositions financières » - Les arbres devront en outre présenter des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes. - Dans le cas du Pique-prune ou Barbot *(Osmoderma eremita)*, des arbres de plus petit diamètre (exemple : 40 cm ou moins) peuvent être indispensables à l'espèce dans certaines conditions, notamment s'ils présentent des cavités basses ou simplement une blessure à la base du tronc. De tels arbres peuvent donc être éligibles pour la mise en œuvre de cette action lorsque de tels enjeux sont identifiés dans le DOCOB et que les conditions locales le justifient. - La surface de référence est la surface du polygone définis par les arbres contractualisés les plus extérieurs.
Respect des engagements de l'ONF	En forêt domaniale, l'indemnisation des arbres disséminés ne débute qu'à la troisième tige contractualisée par hectare et ce, au delà des îlot de vieux bois (sénescence et vieillissement) et au delà des 2 tiges de vieux bois ou à cavités par hectare conservés dans le cadre de la certification ISO 14 001 de l'ONF.

ENGAGEMENTS	
Engagements non rémunérés	- Le demandeur indique les arbres à contractualiser sur plan pour l'instruction du dossier. - Sur ce plan, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises. - Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol. Il s'engage à entretenir le marquage pendant les 30 ans - Ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, agrainoires...) à moins de 30 mètres des arbres contractualisés.
Engagements rémunérés	- Absence de sylviculture et maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés et sur l'ensemble de l'îlot pendant 30 ans.
Durée de l'engagement	L'engagement contractuel du propriétaire porte sur **une durée de 30 ans**. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.

POINTS DE CONTROLE
- Contrôle de la présence des bois marqués ou cartographiés sur pied pendant 30 ans. - Contrôle de l'éligibilité des arbres sénescents (diamètre, état sanitaire, particularités morphologiques). - Contrôle de la distance minimale entre les arbres désignés et les voies fréquentées.

DISPOSITION FINANCIERE

Modalité de calcul de la subvention : devis ☐ forfait ☒

Un forfait par essence a été calculé au niveau régional en tenant compte des éléments suivants :

- que le maintien d'arbres sur pied au-delà de leur terme d'exploitabilité engendre un coût d'immobilisation d'un capital comprenant d'une part les arbres (dont il faut ne pas oublier qu'en moyenne ce sont des bois de moindre qualité économique), d'autre part le fonds qui les porte.
- qu'un certain pourcentage des arbres contractualisés aura perdu toute valeur marchande au bout de 30 ans (ces arbres sont donc indemnisés à 100% de leur valeur actuelle estimée et l'immobilisation du fonds correspondant est également indemnisée)
- que sur le reste des arbres sélectionnés, le propriétaire réalise un sacrifice d'exploitation en repoussant de 30 ans la récolte d'arbres arrivés à maturité et que le fonds se trouve immobilisé pendant une durée de 30 ans.

Essence	Diamètre en cm	Aide forfaitaire en € par arbre
Chênes sessiles et pédonculés	55	**126**
Châtaignier	50	**89**
Hêtre	50	**73**
Feuillus précieux (érable, merisier, alisier, cormier, frêne...)	45	**82**
Chêne vert et Chêne pubescent	35	**24**
Autres feuillus (charme tremble, bouleau...)	50	**32**
Sapins épicéa, mélèze	50	**76**
Autres résineux (pin sylvestre, pin à crochet...)	45	**54**

Le montant de l'aide est plafonné à 2 000 € par hectare, la surface de référence étant la surface du polygone défini par les arbres contractualisés les plus extérieurs

Sous action 2 : îlot Natura 2000

La sous-action 2 « îlot Natura 2000 » vient compléter la sous-action 1 « Arbres sénescents disséminés ». Elle vise à définir des secteurs forestiers particulièrement intéressants (riches en arbres sénescents et/ou de gros diamètres) où aucune intervention sylvicole n'est autorisée pendant une longue période.

Cette sous-action 2 permet d'indemniser l'absence totale d'intervention sylvicole sur l'espace interstitiel entre des arbres qui présenteraient soit des signes de sénescence, soit un diamètre important. Ces arbres sont contractualisés selon les modalités de la sous-action 1 (à quelques adaptations près, voir ci-dessous) ; la présente sous-action permet de contractualiser en plus l'espace interstitiel comprenant le fonds et toutes les tiges non engagées par la sous-action 1.

Aucune intervention sylvicole n'est possible à l'intérieur de l'îlot pendant 30 ans.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Conditions particulières d'éligibilité	- La surface de référence est le polygone défini par l'îlot Natura 2000, c'est-à-dire la surface sur laquelle aucune intervention sylvicole ne devra être pratiquée pendant 30 ans. Ce polygone n'est pas nécessairement délimité par les arbres éligibles, il peut être plus vaste. . - Une surface est éligible à la formule « îlot » si elle comporte au moins 10 tiges à l'hectare présentant soit un diamètre à 1,30 m du sol supérieur ou égal à 40 cm, soit des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes. **Au minimum 5 des tiges désignées doivent présenter les deux critères ci-dessus** - La surface minimale d'un îlot est de 0,5 ha. Il n'est pas fixé de surface maximale, mais il est préférable d'avoir plusieurs îlots de surface modeste formant un réseau plutôt qu'un seul grand îlot.
Respect des engagements de l'ONF	En forêt domaniale, un îlot de sénescence « Natura 2000 » ne peut pas être superposé à un îlot « ONF », toutefois des surfaces complémentaires peuvent être contractualisées par le biais de la mesure Natura 2000. Un îlot « Natura 2000 » peut donc être contractualisé au delà des engagements de la certification ISO 14 001 de l'ONF concernant les éléments en sénescence (sénescence: 1 % de la forêt; vieillissement: 2 % de la forêt) et au delà des 2 tiges de vieux bois ou à cavités par hectare.

ENGAGEMENTS	
Engagements non rémunérés	- Le demandeur indique les arbres à contractualiser et les limites de l'îlot sur plan pour l'instruction du dossier. - Sur ce plan, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises. - Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres (arbres éligibles et arbres délimitant l'îlot) au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol. Il s'engage à entretenir le marquage pendant les 30 ans - Ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, agrainoires, ...) à moins de 30 mètres des arbres contractualisés,
Engagements rémunérés	Les opérations éligibles consistent en : - l'absence de sylviculture sur l'ensemble de l'îlot pendant 30 ans. - le maintien sur pied pendant 30 ans des tiges sélectionnées correspondant aux critères énoncés précédemment.
Durée de l'engagement	L'engagement contractuel du propriétaire porte sur **une durée de 30 ans**. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle de la présence des bois marqués (arbres éligibles et arbres délimitant l'îlot)ou cartographiés sur pied pendant 30 ans.
- Contrôle de l'éligibilité des arbres sénescents (diamètre, état sanitaire, particularités morphologiques).
- Contrôle de la distance minimale entre les arbres désignés et les voies fréquentées.

DISPOSITION FINANCIERE

Modalité de calcul de la subvention : devis ☐ forfait ☒

Le forfait correspond à la fois à l'immobilisation du fonds, à l'absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans sur toute la surface de l'îlot et à l'immobilisation des tiges sélectionnées pour leur diamètre ou pour leurs signes de sénescence.

L'immobilisation du fonds et l'absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans sont indemnisés à hauteur de 2 000 €/ha.

L'immobilisation des tiges sélectionnées pour 30 ans est indemnisée à la tige dans les conditions définies pour la sous-action 1 et est plafonnée à un montant de 2 000 €/ha. La surface de référence pour le calcul de ce plafond est le polygone défini par l'îlot.

Cahier des charges n°7bis	TRAVAUX DE MARQUAGE, D'ABATTAGE OU DE TAILLE SANS ENJEU DE PRODUCTION
F22705	Fiche mesure GH3 – Confortement des parcelles de bois âgé à forte naturalité

Objectifs de l'action :

Cette action concerne les travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces ayant justifié la désignation d'un site.

Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoiements au profit de certaines espèces végétales de l'annexe 2 de la directive habitat ou d'habitats d'espèces pour des espèces animales d'intérêt communautaire.

Espèces d'intérêt communautaire concernées
Toutes espèces sauf Damier de la Succise et Liparis de Loisel
Habitats d'intérêt communautaire concernés
Tous les habitats du lit majeur

Conditions particulières d'éligibilité :

- L'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr sont éligibles lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser des bois sur place représente un danger réel pour le milieu (risque de destruction d'une station d'espèce ou d'un habitat d'intérêt communautaire, incendies, attaques d'insectes…).
- Le procédé de débardage devra choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visés par le contrat.

Engagements non rémunérés	▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) ▪ Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, notamment les tétraonidés, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski…) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.
Engagements rémunérés	▪ Coupe d'arbres ; ▪ Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat) ▪ Dévitalisation par annellation ; ▪ Débroussaillage, fauche, broyage ; ▪ Nettoyage éventuel du sol ; ▪ Élimination de la végétation envahissante ; ▪ Émondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification ; ▪ Études et frais d'expert ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

Extrait de l'arrêté préfectoral relatif aux conditions de financement et de mise en œuvre des mesures de gestion en milieux forestiers, dans le cadre des contrats Natura 2000

Mesure G	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	F22705

OBJECTIFS POURSUIVIS	
Objectifs	Cette mesure concerne les **travaux de marquage, d'abattage ou de taille** sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but **d'améliorer le statut de conservation** des espèces visées par les arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés. Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoiement au profit de certaines espèces végétales de l'annexe 2 de la directive Habitats ou d'habitats d'espèces pour des espèces animales d'intérêt communautaire. On associe à cette mesure la taille en têtard ou l'émondage de certains arbres dans les zones concernées par certaines espèces comme par exemple *Osmoderma eremita*, *Cerambix cerdo* ou *Rosalia alpina* (en plaine pour les saules, les frênes, les peupliers ou encore les chênes).
Habitats ciblés (liste indicative)	Aucun habitat
Espèces ciblées (liste indicative)	1084 *Osmoderma eremita* Pique-prune 1087 *Rosalia alpina* Rosalie des Alpes 1088 *Cerambyx cerdo* Grand capricorne 1166 *Triturus cristatus* Triton crêté 1308 *Barbastella barbastellus* Barbastelle 1323 *Myotis bechsteinii* Vespertilion de Bechstein 1324 *Myotis myotis* Grand murin 1385 *Bruchia vogesiaca* Bruchie des Vosges 1902 *Cypripedium calceolus* Sabot de Vénus A080 *Circaetus gallicus* Circaète Jean-le-blanc A082 *Circus cyaneus* Busard Saint-Martin A094 *Pandion haliaetus* Balbuzard pêcheur A104 *Bonasa bonasia* Gélinotte des bois A108 *Tetrao urogallus* Grand Tétras A224 *Caprimulgus europaeus* Engoulevent d'Europe A241 *Picoides tridactylus* Pic tridactyle A302 *Sylvia undata* Fauvette pitchou A409 *Tetrao tetrix tetrix* Tétras Lyre continental

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Conditions générales d'éligibilité	- L'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr sont éligibles lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (risque de destruction d'une station d'espèce ou d'un habitat d'intérêt communautaire, incendies, attaque d'insectes...). - Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visés par le contrat.

ENGAGEMENTS	
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. - Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, notamment les Tétraonidés (Grand Tétras, Tétras lyre, Gélinotte des bois), le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.

ENGAGEMENTS	
Engagements rémunérés	- Coupe d'arbres, création de cépées, abattage des végétaux ligneux non marchands, de façon à amener un éclairement maîtrisé au sol - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr. - Dévitalisation par annellation. - Débroussaillage, fauche, broyage. - Nettoyage éventuel du sol. - Elimination de la végétation envahissante. - Emondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification. - Etudes et frais d'expert. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

POINTS DE CONTROLE

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés (contrôle du respect de la période d'intervention)
- Vérification des factures acquittées, ou des mémoires de travaux dans le cas d'une réalisation en régie (cahier d'enregistrement des différentes interventions avec la date, le nom de l'intervenant et la nature des interventions).
- Respect de la réglementation (code forestier notamment).

DISPOSITION FINANCIERE

Modalité de calcul de la subvention : devis ☒ forfait ☒

Devis:
L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.
Pièces justificatives à produire pour le paiement: facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.

Le montant de l'aide est
- plafonné à 5 000 € TTC par hectare travaillé
- majoré de 15 € TTC par unité pour le travail d'émondage, de taille en têtard ou de tailles de formation, avec un plafond de 100 arbres traités,
- majoré de 2000 € TTC par hectare et par passage pour les travaux d'entretien supplémentaire.

Forfait

Marquage	150 €/ha travaillé
Coupe et abattage arbre	1500 €/ha travaillé
Dévitalisation par annellation ou écorçage	Entre 10 et 50 arbres/ha : 400 €/ha travaillé Plus de 50 arbres/ha : 800 /ha travaillé
Coupe de rejets	Entre 10 et 50 arbres/ha : 100 €/ha travaillé /passage Plus de 50 arbres/ha : 200 €/ha travaillé /passage
Débroussaillage	1000 €/ha travaillé

La dévitalisation par annellation est indissociable de la coupe de rejets.

Sauf exception à faire valider par l'animateur du site et le service instructeur, l'annellation doit être suivie de 3 passages de coupe de rejets.

Le montant de l'aide est
- plafonné à 4 200 € HT par hectare travaillé
- majoré de 1200 € HT par hectare et par passage pour les travaux d'entretien supplémentaire.

Cahier des charges n°8	CHANTIER D'ÉLIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPÈCE INDÉSIRABLE
A32320P et R	Fiche mesure SAC3 – Mise en œuvre d'une stratégie pour contrôler et contenir le développement des espèces invasives exotiques

Objectifs de l'action :

L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce **animale ou végétale** indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.

Espèces d'intérêt communautaire concernées
Toutes sauf le Blageon, le Chabot, le Liparis de Loisel.
Habitats d'intérêt communautaire concernés
Tous les habitats

Conditions particulières d'éligibilité :

Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.
On parle :

- d'**élimination** : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est **ponctuelle**. L'élimination est **soit d'emblée complète soit progressive.**
- de **limitation :** si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également **ponctuelle** mais **répétitive** car il y a une dynamique de recolonisation permanente.

Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.

Cette action est **inéligible** au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :

- l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural **Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation,**
- les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, Grand cormoran…),
- l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.

Engagements non rémunérés	Communs aux espèces animales ou végétales indésirables ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) Spécifiques aux espèces animales ▪ Lutte chimique interdite Spécifiques aux espèces végétales ▪ Le bénéficiaire s'engage à **ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables** (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). ▪ Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible
Engagements rémunérés	Communs aux espèces animales ou végétales indésirables ▪ Études et frais d'expert Spécifiques aux espèces animales ▪ Acquisition de cages pièges ▪ Suivi et collecte des pièges Spécifiques aux espèces végétales ▪ Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre ▪ Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) ▪ Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre ▪ Coupe des grands arbres et des semenciers ▪ Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) ▪ Dévitalisation par annellation ▪ Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- État initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, …),
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Cahier des charges n°9	AMÉNAGEMENTS VISANT À INFORMER LES USAGERS POUR LIMITER LEUR IMPACT
A32326P	Fiche mesure CS1 – Sensibilisation Mise en œuvre d'une stratégie de lutte contre les espèces invasives

Objectifs de l'action :

L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.
Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple). Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking…), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.

Espèces d'intérêt communautaire concernées
Toutes
Habitats d'intérêt communautaire concernés
Tous

Conditions particulières d'éligibilité :

- L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le Docob, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe.
- L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.
- L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

Engagements non rémunérés	▪ Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut ▪ Respect de la charte graphique ou des normes existantes ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	▪ Conception des panneaux ▪ Fabrication ▪ Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ▪ Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ▪ Entretien des équipements d'information ▪ Études et frais d'expert ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

3.2. CAHIERS DES CHARGES RELATIFS AUX MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES TERRITORIALISÉES (POUR LES EXPLOITANTS AGRICOLES)

Cahier des charges n°10	RETARD DE PATURAGE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES
MAE HERBE_05	Fiche mesure GH4 – Valorisation des HIC et des éléments de biodiversité dans les espaces agricoles

Objectif :

La définition d'une période d'interdiction de pâturage permet aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, entretenues par pâturage, d'accomplir leur cycle reproductif (fructification des plantes, nidification pour les oiseaux) dans un objectif de maintien de la biodiversité.
Cet engagement permet aussi indirectement de réduire l'apport de fertilisants organiques lors du pâturage et participe ainsi à la préservation de la ressource en eau (enjeu eau).

Cet engagement n'est mobilisable que sur des parcelles entretenues essentiellement par pâturage ou à utilisation mixte. Les parcelles à utilisation uniquement fauchées peuvent quant à elle mobiliser l'engagement unitaire de retard de fauche (HERBE_06).

Espèces d'intérêt communautaire concernées
Cuivré des marais, Damier de la Succise
Habitats d'intérêt communautaire concernés
6210-21, 6410-1

Eléments techniques	Méthode de calcul des pertes et surcoûts	Formule de calcul	Montant annuel maximal par hectare	Adaptation locale du montant annuel par hectare
Absence de pâturage et de fauche pendant la période déterminée sur la part minimale de la surface engagée, définie pour le territoire Respect de la période d'interdiction de pâturage et de fauche	Manque à gagner : diminution de rendement	**nombre de jours de retard de pâturage** par rapport à la pratique habituelle x 2,35 € / ha / jour de retard de pâturage x **coefficient de réduction de la fertilisation** x **coefficient « surfaces peu productives »** x **coefficient d'étalement**	94,00 €	2,35 x **j1 x f x spp x e4**
Le cas échéant, interdiction de fauche toute l'année (si retenu dans la mesure)	Non rémunéré		0,00 €	
		Total	**94,00 €**	**2,35 x j1 x f x spp x e4**

Variables		Source	Valeur moyenne	Valeur minimale	Valeur maximale	Valeur nationale
j1	Nombre de jours entre la date de fin d'interdiction de pâturage et la date la plus tardive entre : - la date habituelle sur le territoire à partir de laquelle les animaux sont mis au pâturage - et la date de début d'interdiction de pâturage	Données scientifiques locales - expertise locale	40 jours			

f	Coefficient de perte de rendement fourrager liée à une diminution de la fertilisation	Données nationales				**0,8** en cas de combinaison avec HERBE_02 **0,7** en cas de combinaison avec HERBE_03 **1** dans les autres cas
spp	Coefficient de réduction appliqué aux surfaces peu productives défini dans le cadre de la PHAE2 (voir fiche 214-A du PDRH)	Arrêté préfectoral départemental PHAE2, selon la nature des surfaces éligibles dans la mesure territorialisée contenant l'engagement HERBE_05			1	
e4	Coefficient d'étalement de la surface engagée = part minimale de la surface totale engagée sur laquelle un retard de fauche doit être respecté chaque année	Diagnostic de territoire, selon les besoins des espèces à protéger		20%	100%	

Cahier des charges n°11	RETARD DE FAUCHE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES
MAE HERBE_06	Fiche mesure GH4 – Valorisation des HIC et des éléments de biodiversité dans les espaces agricoles

Objectif :

La définition de périodes d'interdiction d'intervention mécanique permet aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, entretenues par la fauche, d'accomplir leur cycle reproductif (fructification des plantes, nidification pour les oiseaux) dans un objectif de maintien de la biodiversité. Il est également recommandé pour des couverts herbacés à enjeu « eau », en combinaison avec un engagement de limitation de la fertilisation, de manière à ce que l'entretien de ces couverts ne porte pas préjudice à la faune et la flore sur ces zones.

Espèces d'intérêt communautaire concernées
Cuivré des marais, Damier de la succise
Habitats d'intérêt communautaire concernés
6210-21, 6410-1

Eléments techniques	Méthode de calcul des pertes et surcoûts	Formule de calcul	Montant annuel indicatif par hectare	Adaptation locale du montant annuel par hectare
Absence de fauche et de pâturage pendant la période définie sur la part minimale de la surface engagée, définie pour le territoire	Manque à gagner : diminution de rendement	**nombre de jours de retard de fauche** par rapport à la date habituelle x 4,48 € / ha / jour de retard d'intervention x **coefficient de réduction de la fertilisation** x coefficient **« surfaces peu productives »** x coefficient **d'étalement**	179,20 €	4,48 x j2 x f x spp x e5
Respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage				
Le cas échéant, interdiction de pâturage toute l'année (si retenu dans la mesure)	Non rémunéré		0,00 €	
		Total	**179,00 €**	4,48 x j2 x f x spp x e5

Variables		Source	Valeur moyenne	Valeur minimale	Valeur maximale	Valeur nationale
j2	Nombre de jours entre la date de fin d'interdiction de fauche et la date la plus tardive entre : - date habituelle sur le territoire à partir de laquelle la fauche est réalisée, - et la date de début d'interdiction de fauche	Données scientifiques locales - expertise locale	40 jours			
f	Coefficient de perte de rendement fourrager liée à une diminution de la fertilisation	Données nationales				**0,8** en cas de combinaison avec HERBE_02 **0,7** en cas de combinaison avec HERBE_03 **1** dans les autres cas
spp	Coefficient de réduction appliqué aux surfaces peu productives défini dans le cadre de la PHAE2 (voir fiche 214-A du PDRH)	Arrêté préfectoral départemental PHAE2, selon la nature des surfaces éligibles dans la mesure territorialisée contenant l'engagement HERBE_06			1	
e5	Coefficient d'étalement de la surface engagée = part minimale de la surface totale engagée sur laquelle un retard de fauche doit être respecté chaque année	Diagnostic de territoire, selon les besoins des espèces à protéger		20%	100%	

PARTIE 4 : LA CHARTE

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. RÉSEAU NATURA 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des États de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a opté pour une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la gestion et la conservation de ces sites : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux agricoles uniquement), les contrats Natura 2000 et les Chartes Natura 2000.

1.2. CHARTE NATURA 2000

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.
Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'Objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à rémunérations.
Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion.

1.3. QUELS AVANTAGES ?

La charte procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
  Cette exonération n'est applicable que sur les sites désignés par arrêté ministériel. La totalité de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.
- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines succession et donations.
  L'exonération porte sur les ¾ des droits de mutations.
- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales
  Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

- Garantie de gestion durable des forêts
  Cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'Impôt Solidarité sur la Fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10ha, et d'aides publiques à l'investissement forestier.

Vous trouverez plus de détails sur ces avantages fiscaux dans le document « annexe 3 – guide procédure pour les signataires de la charte ».

1.4. QUI PEUT ADHÉRER À UNE CHARTE NATURA 2000 ?

Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.
L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

- Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
- Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 (proposé ou désigné) est doté d'un DOCOB opérationnel validé par arrêté préfectoral.

1.5. LE CONTRÔLE

Les contrôles sont effectués par la DDT prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. La circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007 précise :

La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R 414-12-1) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

1.6. DURÉE DE VALIDITÉ D'UNE CHARTE

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

2. PRÉSENTATION DU SITE NATURA 2000 « LES USSES » (FR8201718)

2.1. DESCRIPTIF ET ENJEUX DU SITE

➲ Le site Natura 2000 FR8201718 « Les Usses »

Le site Natura 2000 « Les Usses » occupe actuellement une superficie de près de 307,36 hectares répartis sur 7 communes : Seyssel, Bassy, Desingy, Usinens, Frangy, Vanzy et Chessenaz. Il a tout d'abord été désigné par arrêté ministériel du 22 août 2006 sur une superficie de 75 hectares sur la commune de Desingy. Au moment de lancer les études pour l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) du site, le périmètre a été élargi par le COPIL pour étudier 360 hectares, permettant une meilleure prise en compte des particularités du site et de sa richesse.

En 2006, ce site a été désigné par arrêté ministériel comme ZSC en raison de la présence de 3 habitats et 6 espèces d'intérêt communautaire. Après extension, ce site compte les 16 habitats et 9 espèces suivants :

- Végétation pionnière à *Cyperus fuscus* riche en annuelles, des vases exondées,
- Groupements des grèves supérieures à *Artemisia vulgaris*,
- Communauté pionnière à *Polygonum ssp*. des vases eutrophes exondées,
- Fourré arbustif des alluvions torrentielles et fluviatiles,
- Forêts galeries de Saules blancs,
- Herbiers aquatiques enracinés immergés,
- Mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne,
- Ourlets forestiers interne et externe,
- Prairie de fauche à *Arrhenatherum elatius*,
- Chênaie pédonculée neutrophile des terrasses alluviales argilo-limoneuses,
- Aulnaies glutineuses-frênaies inondables,
- Pelouse à *Bromus erectus* sur calcaire marneux,
- Prairies à *Molinia caerulea* sur sol calcaire, tourbeux ou argilo-limoneux,
- Hêtraie-Chênaie,
- Végétation des bas-marais neutro-alcalins,
- Sources calcaires pétrifiantes,
- Le Blageon,
- Le Chabot,
- Le Castor,
- Le Lucane cerf-volant,
- L'Écrevisse à pieds blancs,
- L'Agrion de Mercure,

- Le Cuivré des marais,
- Le Damier de la Succise,
- Le Liparis de Loisel.

Ce site est essentiellement composé de forêts alluviales inféodées à la présence de la rivière. Il abrite également des milieux humides, des pelouses sèches, des prairies de fauche…

Les pratiques agricoles sont peu répandues (quelques pâturages et prairies de fauche). Les parcelles forestières sont quant à elles exploitées en majorité pour le bois de chauffage soit de bois mort (pratique encadrée par des conventions entre le Conseil Général 74 et les particuliers exploitants), soit par coupe de bois sur pied. D'autres activités ont lieu sur le site ou à ses abords proches : exploitation de carrières de matériaux, apiculture, activités de loisir (chasse, pêche, randonnée, canoë-kayak…).

➲ Enjeux et objectifs décrits dans le DOCOB :

9 objectifs de développement durable ont été identifiés, qui se déclinent en objectifs opérationnels :

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels
I. Maintenir et améliorer la qualité et le fonctionnement de l'hydrosystème tout en les conciliant avec : - la sécurité des biens et des personnes, - l'usage raisonné de la ressource en eau (AEP, Carrière), - le maintien durable des activités agricoles et agro-alimentaires. - le développement démographique (Eaux usées et pluviales)	Maintenir *(et restaurer)* la dynamique naturelle de l'hydrosystème
	Assurer la diversité du profil en long
	Assurer un débit minimum aux périodes d'étiage.
	Atteindre le "très bon état" biologique et physico-chimique des Usses et de ses affluents : - Maîtriser la qualité des rejets de l'assainissement et de la transformation laitière et de la vinification. - Assurer une gestion raisonnée des fumures agricoles
	Maîtriser la qualité des eaux pluviales (érosion, turbidité, MO, débits)…
	Maintenir la granulométrie du substrat.
	Maintenir les niveaux et la qualité de l'aquifère souterrain.
II. Pérenniser et diversifier les zones marécageuses (Vorziers) au regard des enjeux d'exploitation du potentiel des aquifères en lien avec les Usses.	Maintenir une mosaïque de stades dynamiques
	Assurer un régime hydrologique et un fonctionnement hydraulique favorables
	Atteindre le "très bon état" physico-chimique des Usses et de ses affluents
III. Préserver les habitats de haut de versant en favorisant les systèmes agricoles extensifs associés à des actions d'entretien complémentaires.	Conforter des modes d'exploitation agricole favorables à la mosaïque de stades dynamiques liés aux moliniaies et aux pelouses sèches.
	Accompagner les interventions agricoles et recréer des milieux favorables et diversifiés.
IV. Préserver les boisements de berges tout en maintenant de bonnes conditions de sécurité pour les biens et les personnes.	Favoriser les boisements de berges
	Assurer une sécurité indirecte des biens vis-à-vis des crues
V. Favoriser le vieillissement et la diversité des peuplements forestiers tout en admettant des prélèvements traditionnels par coupe dite « jardinée ».	Conserver sur le site des parcelles boisées de tous âges et à forte naturalité
	Préserver à l'échelle du site une diversité de peuplements forestiers (âges, essences)
VI. Ne pas favoriser la dissémination des plantes et espèces invasives notamment sur des secteurs sains	Connaître l'extension réelle de *Renoutria sachalinensis* et des autres espèces invasives
	Communication auprès des acteurs du territoire pour adopter des méthodes préventives à l'extension de *Renoutria sachalinensis*
VII. Suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur le site.	-

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels
VIII. Préserver et restaurer les continuités écologiques.	Maintenir l'alimentation épisodique des zones humides, notamment celles situées au niveau de l'embouchure du ruisseau des grandes Crazes de l'autre côté de la RD992
	Préserver et restaurer les connexions hydrauliques entre le réseau hydrographique et les milieux humides
	Connaître l'importance du site dans le réseau de continuité écologique à l'échelle locale, départementale et régionale.
IX. "Donner à voir" et communiquer sur la valeur écologique du site, son histoire et sa valeur culturelle, afin de sensibiliser le public au sens et au contenu du DOCOB.	Communiquer aux endroits de fréquentation
	Sensibiliser le public local, particulièrement les enfants en mobilisant les personnes ressources locales, comme témoins de la vie du site
	Maintenir et restaurer des perceptions paysagères valorisantes du cours d'eau tout en assurant un accès maîtrisé au site.

2.2. RÉGLEMENTATION ET MESURES DE PROTECTION DONT LE SITE FAIT L'OBJET

Il parait nécessaire de préciser deux points :

- La charte Natura 2000 ne se substitue pas aux réglementations en vigueur sur le site ;
- Les réglementations en vigueur sont indépendantes de la désignation du site en Natura 2000.

2.2.1. Protection réglementaire en vigueur au sein du site Natura 2000 des Usses

Le site « Les Usses » englobe le périmètre de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope de la Vallée des Usses du 28 septembre 1994, sur 72,23 ha. Cet espace a une réglementation propre, qui s'ajoute à la réglementation en vigueur sur le territoire national.
L'APPB de la vallée des Usses est consultable en annexes du DOCOB.

2.2.2. Rappel des principaux textes réglementaires

➲ Protection de la nature (Code de l'environnement chapitre 1 du titre 1 du Livre IV)

L'article L411-1 rappelle la réglementation propre aux espèces protégées, animales et végétales :
« I. - Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine naturel justifient la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, sont interdits :
1° La destruction ou l'enlèvement des oeufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou,

qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;
2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;
3° La destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèces ;
4° La destruction, l'altération ou la dégradation des sites d'intérêt géologique, notamment les cavités souterraines naturelles ou artificielles, ainsi que le prélèvement, la destruction ou la dégradation de fossiles, minéraux et concrétions présents sur ces sites.

II. - Les interdictions de détention édictées en application du 1°, du 2° ou du 4° du I ne portent pas sur les spécimens détenus régulièrement lors de l'entrée en vigueur de l'interdiction relative à l'espèce à laquelle ils appartiennent. »

Concernant la conservation des habitats, des espèces et l'introduction d'espèces exotiques, l'article L411-3 précise que :
« I.- Afin de ne porter préjudice ni aux milieux naturels ni aux usages qui leur sont associés ni à la faune et à la flore sauvages, est interdite l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence ou par imprudence :
1° De tout spécimen d'une espèce animale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non domestique, dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la protection de la nature et, soit du ministre chargé de l'agriculture soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes ;
2° De tout spécimen d'une espèce végétale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non cultivée, dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la protection de la nature et, soit du ministre chargé de l'agriculture soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes ;
3° De tout spécimen de l'une des espèces animales ou végétales désignées par l'autorité administrative. »

➲ Milieux humides et aquatiques

Depuis 1992, les zones humides sont protégées par le Code de l'environnement, au titre de la nomenclature « eau et milieux aquatiques ». L'article L.211-1 du code de l'environnement instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eaux et des milieux aquatiques, vise en particulier les zones humides dont il donne une définition en droit français.
Cet objectif général est décliné à l'échelle des bassins hydrographiques dans les SDAGE et le cas échéant dans les SAGE ou contrat de rivière/bassin versant pour des bassins versants ou sous bassins versants.
Pour répondre à cet objectif général, le code de l'environnement soumet à déclaration ou à autorisation, les réalisations d'installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) qui peuvent avoir un effet sur la ressource en eau ou les écosystèmes aquatiques. Les décisions administratives doivent être compatibles avec les documents de planification de la gestion de l'eau.

Le but recherché est de supprimer, réduire ou compenser l'incidence d'un IOTA sur le milieu aquatique. Les demandes d'autorisation ou de déclaration doivent prévoir des mesures correctives et compensatoires, si l'incidence n'a pas pu être évitée.

L'autorité administrative – Direction départementale des territoires, anciennement Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture – peut s'opposer à des travaux ou refuser une demande d'autorisation pour des travaux ayant un impact fort sur l'environnement et non compensable.
L'importance des mesures compensatoires à prévoir est variable notamment en fonction des prescriptions des SDAGE.

L'article R.214-1 du code de l'environnement détermine si les IOTA sont soumis à déclaration ou demande d'autorisation selon la nature du projet - remblais, création de plan d'eau...- et les seuils concernés - surface, linéaire, qualité de l'eau...-.

Rubrique 3.3.1.0 : Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais :

- Demande d'autorisation : la zone asséchée ou mise en eau est supérieure ou égale à 1 hectare.
- Dossier de déclaration : la zone asséchée ou mise en eau est supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 hectare.

Un assèchement, une mise en eau, une imperméabilisation ou un remblai de zones humides de moins de 0,1 hectare ne sont pas soumis à la règlementation, sauf si le cumul avec des opérations antérieures réalisées par le même demandeur, dans le même bassin versant, dépasse ce seuil.

➲ Rejet d'eaux usées

L'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 précise dans son article 2 que les installations d'assainissement non collectif ne doivent pas porter atteinte à la salubrité publique, à la qualité du milieu récepteur ni à la sécurité des personnes.

➲ Coupe rase

L'article L9 du code forestier associé à l'arrêté préfectoral du 3 février 2011 fixant les seuils de surface conformément aux dispositions du code forestier indique que pour toute coupe rase d'une surface supérieure ou égale à 0,5 ha au sein d'un boisement de plus de 2 ha, la personne pour le compte de laquelle la coupe a été réalisée, ou, à défaut, le propriétaire du sol, est tenu, en l'absence d'une régénération ou reconstitution naturelle satisfaisante, de prendre, dans un délai de cinq ans (…) les mesures nécessaires au renouvellement de peuplements forestiers.

➲ Boisements

La réglementation des semis, plantations et replantations d'essences forestières sur une partie ou la totalité du territoire d'une commune est régie par l'article L.126-1 et suivants du Code rural. Cette procédure vise :

- au maintien à la disposition de l'agriculture des terres qui contribuent à un meilleur équilibre économique des exploitations,
- à la préservation de la qualité des paysages,

- à amoindrir les atteintes de boisements au milieu naturel et à la gestion de l'eau. La commission communale d'aménagement foncier est l'instance décisionnelle de cette procédure qui se traduit par un zonage du territoire réglementé en 3 secteurs :
    - ✓ un périmètre interdit à toute plantation,
    - ✓ un périmètre réglementé dans lequel les plantations sont soumises à autorisation,
    - ✓ un périmètre libre.

Le décret 2006-394 du 30 mars 2006 transfert au Conseil Général la compétence en matière d'aménagements fonciers. Dorénavant, c'est l'assemblée départementale et non plus la commune qui décide de la mise en œuvre de la procédure. La Commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier est, à présent, présidée par un commissaire-enquêteur désigné par le TGI. L'enquête publique qui clôt le projet de zonage doit être conduite selon les règles du Code de l'Environnement.

La délibération de cadrage, étape essentielle, constitue un préalable à toute mise en place ou révision des réglementations communales. Elle permettra ainsi de mieux coordonner les dispositions locales qui pouvaient parfois varier sensiblement d'une commune à l'autre. La délibération fixe :

- les orientations à poursuivre, pour tout ou partie du territoire départemental, dans le but de maintenir à la disposition de l'agriculture les terres qui contribuent au meilleur équilibre économique des exploitations, à la préservation des milieux naturels, à la gestion équilibrée de la ressource en eau et à la prévention des risques naturels
- les modalités de la réglementation des reboisements après coupe rase et la définition des seuils de surface
- le règlement des différentes zones dans lesquelles la réglementation des boisements pourra être appliquée
- les obligations déclaratives (les demandes d'autorisations sont supprimées) pour tous semis, plantations et replantations dans les seuls périmètres réglementés.

Cette délibération, accompagnée d'un rapport, doit être soumise pour avis à la chambre d'agriculture et au centre régional de la propriété forestière (CRPF).

Dans les communes comprises dans l'une des zones mentionnées dans la délibération cadre, le département charge la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier (CCAF/CIAF) de lui proposer des mesures de réglementation de boisements. Sur la base de cette proposition, le département établit un projet qui sera soumis à enquête publique. Trois périmètres peuvent être délimités :

- Interdit (rouge)
  Périmètre d'interdiction pour tout semis, plantations et replantations d'essences forestières. La durée de validité est fixée par la délibération cadre du conseil général.

- Réglementé (orange)
  Le boisement est autorisé mais soumis au respect de distances minimales de recul vis-à-vis des fonds agricoles voisins, de l'axe des cours d'eau, des chemins ainsi que des lieux habités. Le règlement de ce périmètre devra être conforme aux principes définis dans la délibération de cadrage.
- Libre (vert)
  Périmètre à vocation forestière. Deux obligations à minima : respect du code forestier et des 2 mètres de recul par rapport au fond voisin (article 671 du code civil).

➲ Franchissement des cours d'eau

L'article L432-2 du Code de l'environnement spécifie que « le fait de jeter, déverser ou laisser écouler dans les eaux (…) directement ou indirectement, des substances quelconques dont l'action ou les réactions ont détruit le poisson ou nui à sa nutrition, à sa reproduction ou à sa valeur alimentaire, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 18 000 euros d'amende ». Tout franchissement par un engin directement dans le lit du cours d'eau est donc interdit du fait de la pollution engendrée par les matières mises en suspension.

Selon les articles L214-3 et L432-3 du Code de l'environnement, tout franchissement de cours d'eau doit faire l'objet d'une déclaration d'intention auprès du service départemental chargé de la police de l'eau qui oriente la procédure selon l'impact sur le milieu (déclaration ou autorisation). Dans les faits, la plupart des demandes relève de la procédure de déclaration :

Rubrique 3.1.2.0 de l'article R214-1 du code de l'environnement : Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux qui visent la consolidation ou la stabilisation des berges, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

- 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;
- 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

➲ Circulation motorisée

L'article L362-1 du code de l'environnement dit qu' *« en vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. »*

➲ Pratique de la pêche

1. Dans notre pays, le droit de pêche appartient soit à l'État, soit à des propriétaires riverains. D'une manière générale, la gestion et l'entretien du réseau hydrographique sont confiés aux pêcheurs eux-mêmes, regroupés dans près de 4000 Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA).
   Pour pêcher sur le domaine public et sur les lots gérés par les associations, chaque personne souhaitant pratiquer la pêche doit détenir une carte qui la fera automatiquement devenir adhérant à une APPMA.

2. La carte de pêche est disponible dans les Associations ou chez les dépositaires agréés, généralement des détaillants d'articles de pêche qui vous communiqueront les lieux de pêche et les conditions particulières de l'exercice de la pêche locale.
   Généralement, cette carte donne le droit de pêcher :
   - Dans les lots de l'association, à tous les types de pêche autorisés
   - Dans les lots des associations ou des fédérations avec lesquelles il existe des accords de réciprocité
   - Avec une seule ligne dans toutes les eaux du domaine public
   - En prenant une carte de pêche, le pêcheur participe aux missions d'intérêt général des collectivités piscicoles en acquittant la CPMA (Cotisation Pêche et Milieux Aquatiques) et les cotisations statutaires permettent aux bénévoles des AAPPMA d'entretenir, de restaurer, de gérer les milieux aquatiques et de valoriser les populations de poissons.

3. Autrefois, l'apprentissage de la pêche se faisait naturellement avec un parent au bord de l'eau. Ce mode de transmission du savoir pêcher s'étant raréfié, les structures associatives proposent des centres d'initiations où les petits et les grands peuvent apprendre à pêcher. Au nombre de 450, ces Ateliers Pêche Nature forment près de 20 000 pêcheurs chaque année.

Les pêcheurs doivent en outre se conformer aux dispositions de l'Avis Annuel Préfectoral qui fixe les périodes et les heures d'ouverture et de fermeture, selon le classement des cours d'eau.
Dans les rivières de première catégorie (à dominante salmonidés), la pêche de la truite, du saumon, de l'ombre commun et de l'écrevisse font l'objet d'ouvertures spécifiques.
Toute pêche est interdite à partir des barrages et écluses ainsi que sur une distance de 50 mètres en aval de l'extrémité de ceux-ci, à l'exception de la pêche à l'aide d'une ligne.

➲ Camping

L'article R365-1 dit que « le camping et le caravanage peuvent être réglementés dans l'intérêt de la protection de la nature dans les conditions fixées par le décret n° 59-275 du 7 février 1959 modifié relatif au camping. »

L'article R365-2 précise que « le camping et le stationnement des caravanes pratiqués isolément ainsi que la création de terrains de camping et de caravanage sont interdits dans les conditions fixées aux articles R. 111-38 à R. 111-40 et R. 111-42 à R. 111-43 du code de l'urbanisme. »

➲ Élimination des déchets

Les articles L541-1 et 541-2 indiquent que « (…) la gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore, sans provoquer de nuisances sonores ou olfactives et sans porter atteinte aux paysages et aux sites présentant un intérêt particulier » et que « tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion (…), est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers, (…) s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge. »

➲ Épandage (règlement sanitaire de Haute-Savoie)

L'épandage de substances organiques susceptibles de constituer un danger direct pour la santé publique, tels que les lisiers, fumiers, purins, déchets solides d'animaux, et plus généralement aux eaux résiduaires des établissements renfermant des animaux, boues de station d'épuration, matières de vidange, jus d'ensilage et résidus verts, ainsi qu'aux eaux résiduaires d'origine domestique, est interdit à moins de 35 mètres des berges d'un cours d'eau.

➲ Stockage de déchets inertes

La réglementation relative aux Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) précise que les centres de stockage d'inertes (classe III) sont soumis à autorisation, par un arrêté préfectoral qui définit les déchets admissibles, les conditions d'exploitation et de remise en état de l'installation.

Cette obligation ne s'applique pas pour les stockages temporaires (déchets inertes sur un chantier par exemple). Le stockage de déchets inertes hors chantier avant enlèvement n'est pas non plus soumis au régime d'autorisation préfectorale dès lors que la durée est limitée à 1 an avant élimination ou 3 ans avant valorisation ou traitement.
Il peut néanmoins être sous la responsabilité du maire de la commune d'accueil au titre du code de l'urbanisme (R 421-19) dès lors qu'il serait prévu pour une durée supérieure à 3 mois et qu'il provoquerait un exhaussement du sol d'une superficie de plus de 2 hectares (hors secteurs sauvegardés : 100 m²) et d'une hauteur excédant 2m.

3. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

Deux grands types de clauses sont à respecter :

Les engagements (soumis à contrôle) et recommandations de gestion sont présentés par fiche :

- Une fiche pour les engagements et recommandations de portée générale : systématiquement signée par tout adhérent.
- Une série de fiches qui présentent les engagements et recommandations propres à chaque type de milieux : l'adhérent signera celles correspondant aux caractéristiques des parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer :
  - Mesures concernant les milieux aquatiques et humides,
  - Mesures concernant les berges,
  - Mesures concernant les milieux boisés,
  - Mesures concernant les pelouses sèches et les prairies à Molinie.

- Une fiche relative aux engagements et recommandations de gestion pour les activités.

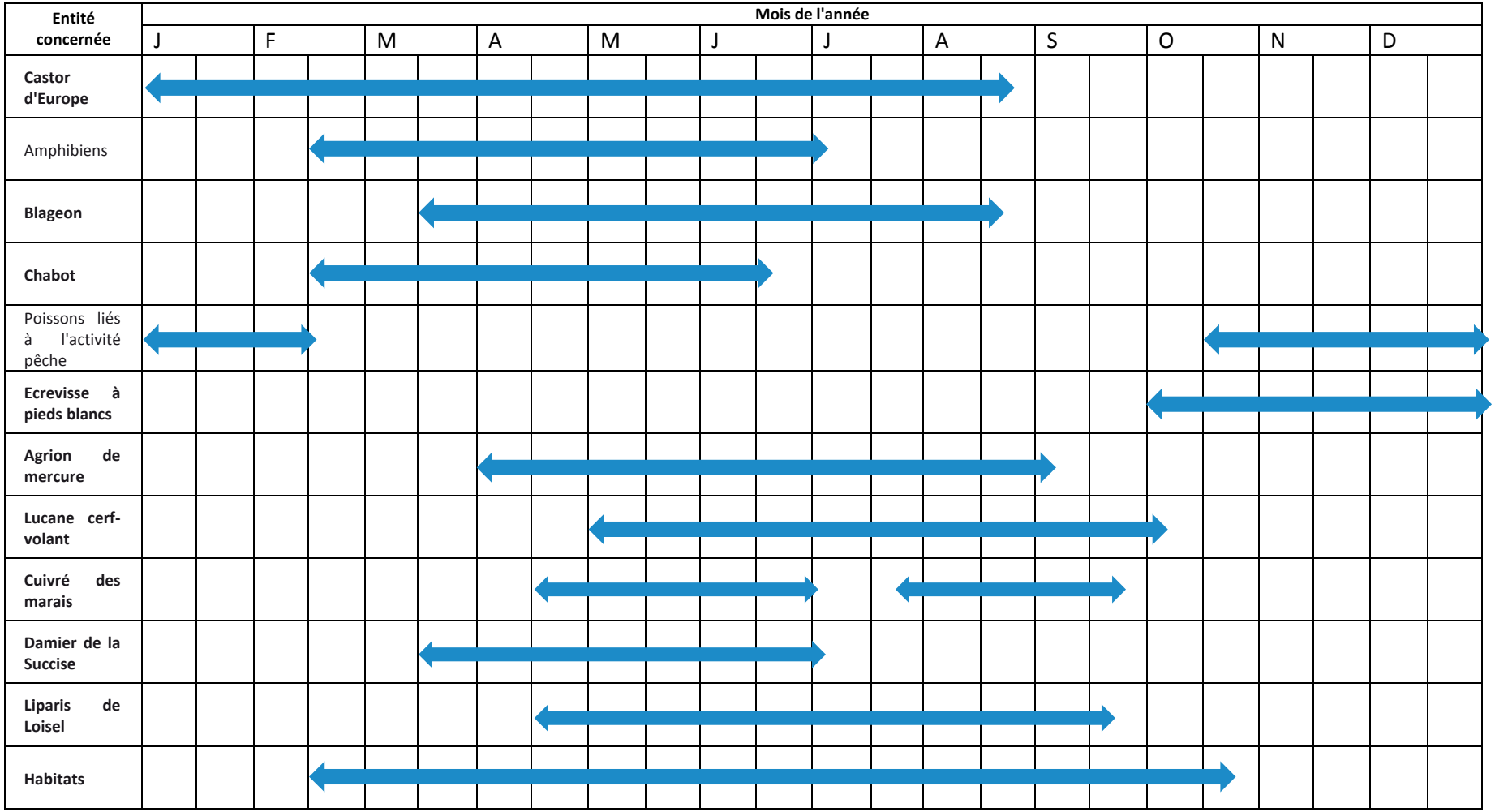
La charte Natura 2000 s'applique à tous les milieux naturels et espèces animales et végétales situés dans le périmètre du site. Elle ne se limite pas aux seuls habitats et espèces d'intérêt communautaire.

➲ Rappel de la typologie de référence des habitats d'intérêt communautaire présents sur le site :

Entité géographique	Intitulé issu des cahiers d'habitats	Code Eur 27	Code CORINE Biotopes	Statut DH
Lit mineur	Végétation pionnière à *Cyperus fuscus* riche en annuelles, des vases exondées	3130-3	22.32	IC
	Groupements des grèves supérieures à *Artemisia vulgaris*	3220-2	24.22	IC
	Communauté pionnière à *Polygonum* ssp. des vases eutrophes exondées	3270-1	24.52	IC
	Fourré arbustif des alluvions torrentielles et fluviatiles	3240-1	44.112	IC
	Forêts galeries de Saules blancs*	91E0-1	44.13	PR
Lit majeur	Herbiers aquatiques enracinés immergés	3260-2	24.42	IC
	Mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne	6430-1	37.1	IC
	Ourlets forestiers interne et externe	6430-6, 7	37.72	IC
	Prairie de fauche à *Arrhenatherum elatius*	6510-4	38.2	IC
	Chênaie pédonculée neutrophile des terrasses alluviales argilo-limoneuses	9160-2	41.24	IC
	Aulnaies glutineuses-frênaies inondables*	91E0-4, 5, 8, 11	44.3	PR
Versants	Pelouse à *Bromus erectus* sur calcaire marneux	6210-21	34.322	IC
	Prairies à *Molinia caerulea* sur sol calcaire, tourbeux ou argilo-limoneux	6410-1	37.311	IC
	Hêtraie-Chênaie	9130-5 9130-6	41.13	IC
Marais des Vorziers	Végétation des bas-marais neutro-alcalins	7230-1	54.2 / 54.21	IC
Suintements de pente	Sources calcaires pétrifiantes*	7220-1	54.12	PR

Habitat de zone humide
Habitat de formation végétale de type pelouse
Habitat de formation végétale prairiale
Habitat de formation végétale arbustive
Habitat forestier
IC/PR Intérêt communautaire / prioritaire

➲ Rappel des périodes de non-intervention par entités écologiques :



Engagements de portée générale,
communs à tout le site et portant sur tous types de milieux

NB : Ces engagements et recommandations doivent être proposés à tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment du type de milieu ou de la surface engagée par l'adhésion à la charte.

Engagements:

Je m'engage à :

- Autoriser l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaires et d'évaluation des habitats naturels et espèces sauvages.
  Je serai informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates, au moins deux semaines avant la visite. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai informé de leurs résultats.
  Point de contrôle : absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice.
- En dehors du bail rural, informer mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement écrit afin de les rendre conformes aux engagements de la charte.
  Point de contrôle : document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.
- Informer tout prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.
  Point de contrôle : document signé par le(s) prestataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits.
- Signaler à la structure animatrice les travaux ou aménagements (sauf opérations d'entretien courant) concernant des habitats d'intérêt communautaire et ne relevant pas d'opérations prévues dans le DOCOB.
  Point de contrôle : absence de travaux/aménagements sans information préalable de la structure animatrice.
- Ne pas apporter de produits phytosanitaires et chimiques au sein du site Natura 2000.
  Point de contrôle : absence de produits phytosanitaires et chimiques

Recommandations :

- Maintenir et développer des pratiques qui n'ont pas d'effets défavorables sur la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.
- Limiter au maximum la circulation motorisée sur les parcelles.
- Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, d'origine humaine ou naturelle.
- Veiller à ne pas dénaturer les éléments naturels (haies, bosquets, berges et ripisylve, bras morts, zones humides…) assurant la connectivité entre les habitats d'intérêt communautaire et servant de corridor de déplacement aux espèces d'intérêt communautaire.
- Veiller à ne pas introduire volontairement ou favoriser le développement d'espèces exotiques à caractère envahissant.
- Ne pas stocker de produits chimiques ou organiques et ne pas effectuer de dépôts de matériels (matériels agricoles, carcasses diverses…) sur la ou les parcelles engagées.

Mesures concernant les milieux aquatiques et humides (hors prairies à molinies)

➲ Habitats naturels, habitats d'espèces d'intérêt communautaire :

DH 3130-3 Végétation pionnière à Cypérus *fuscus* riche en annuelles, des vases exondées
DH 3220-2 Groupement des grèves supérieures à *Artemisia vulgaris*
DH 3270-1 Communauté pionnière à *Polygonum ssp*. des vases eutrophes exondées
CB 53.4 Herbiers à *Glyceria natata*
CB 24.1 Bras d'eau plus ou moins courante
DH 3260-2 Herbiers aquatiques enracinés immergés
CB 53.4 Herbiers à *Apium nodiflorum* et *Nasturtium officinale*
CB 53.11 Roselière à *Phragmites australis*
CB 53.21 Magnocariçaie
DH 7230-1 Bas-marais neutro-alcalins
DH 7220-1. Sources calcaires pétrifiantes

Engagements :
Je m'engage à :

- Tous travaux sur les milieux aquatiques et/ou humides, qu'ils soient soumis à déclaration ou autorisation au titre du R.214-1 du code de l'environnement, ou qu'ils soient en-dessous des seuils de déclaration, ne devront pas modifier le régime hydraulique de la rivière et des milieux riverains, à moins qu'ils n'aient pour premier objectif d'améliorer le fonctionnement naturel du cours d'eau (espace de liberté, transports solide) au profit des habitats et des espèces d'intérêt communautaire : terrassement (remblais, enrochement des berges, …), drainage (par plantation, transformation en étang, creusement de nouveaux canaux, …), et les travaux culturaux (labours, rotavators, disques, …) détruisant le couvert végétal, sauf dérogation délivrée par la DDT en cas de dégâts dûs à la faune sauvage et travaux prévus dans le cadre du DOCOB.
  L'entretien des rigoles existantes et le curage des fossés (réglementaire pour les cours d'eau) est toléré selon le principe « vieux fonds vieux bords » (respect du profil existant, de la largeur et de la longueur).
  Point de contrôle : absence de trace visuelle de travaux sous le seuil de déclaration, absence de travaux perturbant le fonctionnement des milieux humides.

- En cas d'entretien du cours d'eau, informer l'opérateur et lui soumettre le détail des opérations à réaliser préalablement à toute intervention, intégrant les préoccupations environnementales du site.
  Point de contrôle : information de l'opérateur avant toute opération d'entretien du cours d'eau, fourniture du détail des opérations à réaliser avant toute intervention.

- Avant tous travaux d'entretien, vérifier l'absence de frayères de poissons, d'indices de présence du Castor et de présence d'écrevisse à pieds blancs. En cas de présence, faire l'entretien en dehors de la période de reproduction des poissons, c'est-à-dire entre le 15 mars et le 1er novembre et s'abstenir pour les zones d'habitat du Castor (terrier/huttes) et Écrevisse autochtone, sauf risque majeur pour la sécurité (embâcles).
  Point de contrôle : absence de travaux si présence de frayères, de zones d'habitat du Castor ou à Écrevisse autochtone signalées par l'animateur du site sur le formulaire d'engagement des parcelles concernées.

- Ne pas utiliser de produits chimiques ou phytosanitaires.
  Point de contrôle : absence d'usages de produits phytosanitaires ou chimiques

- Ne pas abandonner de déchets végétaux, fumier et lisiers, ou produits pouvant nuire à la qualité de l'eau et des milieux.
  Point de contrôle : contrôle sur place.
- Ne stocker que des matériaux inertes et uniquement sur les parcelles autorisées, y compris pour les stockages temporaires.
  Point de contrôle : contrôler les sites de dépôt autorisé, surveillance des dépôts sauvages.
- Ne ramasser les embâcles que si elles représentent un risque pour la sécurité des personnes et des ouvrages sur le cours d'eau.
  Point de contrôle : pas de ramassage des embâcles
- N'effectuer des prélèvements d'eau dans la nappe des Usses et sur le bassin versant que s'ils ne portent pas atteinte au régime hydrique des habitats d'intérêt communautaire du site.
  Point de contrôle : contrôler les études réalisées pour l'installation des captages, contrôle de l'état de conservation des HIC après installation de nouveaux captages.

Recommandations :

- Maintenir les écoulements d'eau et les fluctuations du niveau d'eau favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire : limiter en particulier les prélèvements d'eau en période estivale.
- Proscrire la plantation de feuillus exotiques (peupliers de culture, Buddleia,…).
- Stocker les rémanents ou résidus de coupe de manière à ce qu'ils ne soient pas mobilisés lors des crues et éviter le brûlage.

Mesures concernant les berges

➲ Habitats naturels, habitats d'espèces d'intérêt communautaire :

DH 91E0-1 Forêts galeries de Saules blancs
+ Tous les habitats du lit majeur (accès)

Engagements :

Je m'engage à :

- Lors des opérations d'entretien des berges, maintenir la végétation naturelle des berges servant en général de zones de refuge, de reproduction et de corridor à la faune ; ne pas défricher les berges sauf pour les impératifs d'accès : accès aux travaux destinés à la sécurité des biens et personnes et accès de la CNR (layons, accès limnigraphe).
  Point de contrôle : Contrôle terrain du non enlèvement de la végétation des berges en tout endroit, sauf pour éviter la production d'embâcles mettant en péril les biens et personnes, ou pour maintenir certains points d'accès.
- Réaliser les travaux d'entretien des voies existantes d'accès aux berges sur la période de novembre à fin janvier, et éviter les coupes rases.
  Point de contrôle : absence de travaux en dehors de la période spécifiée, contrôle sur carte de la non création de nouvelles voies d'accès au cours d'eau.
- Ne pas réaliser de désherbage chimique.
  Point de contrôle : Contrôle terrain de l'absence de désherbage chimique.
- Lors des plantations ou replantations d'arbres, sélectionner des essences locales, diversifiées et adaptées pour le maintien des berges (*Salix sp.*).
  Point de contrôle : Contrôle terrain des essences plantées.
- Exploiter les bois morts selon un cahier des charges précis annexé (annexe 8) au présent Docob :
  - Récupérer les bois morts uniquement situés sur les atterrissements.
  - Ne pas déstabiliser les berges pour éviter la propagation de la Renouée du Japon – vérifier l'absence de morceaux de tige ou rhizome de Renouée du Japon dans les véhicules de transport (remorques et essieux).
  - Obtenir l'autorisation des propriétaires concernés pour traverser les parcelles et emprunter les voies d'accès privées pour atteindre les parcelles exploitables.
  - Obtenir les autorisations nécessaires au titre de la loi sur l'eau pour l'enlèvement des embâcles.
  - Point de contrôle : respect du cahier des charges pour l'exploitation des bois morts.

Recommandations :

- N'enlever les embâcles que si elles représentent un risque pour la sécurité des biens et des personnes.
- Éviter de planter des arbres dans des dépressions humides.
- Privilégier l'utilisation d'huile biodégradable pour tout type de travaux.
- Lors des élagages/abattages : maintenir des arbres sénescents, le vieux bois, le bois mort et les souches, dans la mesure où ils ne présentent pas de risques pour la sécurité piétonne (chemins) ou fluviale (écoulement, ponts...).

Mesures concernant les milieux boisés

➲ Habitats naturels, habitats d'espèces d'intérêt communautaire :

DH 91E0-1 Forêts galeries de Saules blancs
DH 9160-2 Chênaie pédonculée neutrophile des terrasses alluviales argilo-limoneuses
CB 41H Stades préforestiers secondaire à *Robinia pseudoacacia*
DH 91E0-4/91E0-5/91E0-8/91E0-11 Aulnaies glutineuses-frênaies inondables
DH 9130-5/9130-6 Hêtraie-Chênaie
CB 42.54 Pinède sur marnes
CB 44.91 Aulnaies glutineuses marécageuses à *Carex acutiformis*
CB 44.92 Saulaie basse de Saules cendrés
CB 31.8111 Fourrés arbustifs mésophiles
DH 6430-1 Mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne
DH 6430-6 Ourlet forestier externe nitrophile plutôt héliophile
DH 6430-7 Ourlet forestier interne nitrophile sciaphile

Engagements :
Je m'engage à :

- Conserver dans un état favorable les boisements accueillant des habitats/espèces d'intérêt communautaire en s'interdisant toute coupe rase.
  Point de contrôle : absence de trace visuelle de coupe rase.
- Ne pas créer de nouveaux accès permanents au sein des milieux boisés. Tout accès temporaire devra faire l'objet d'une demande auprès de la structure animatrice et d'une réhabilitation adaptée.
  Point de contrôle : absence de nouvelles voies d'accès en milieu boisé.
- Pour l'entretien des accès existants et des boisements, ne pas utiliser de produits phytosanitaires ou chimiques.
  Point de contrôle : absence d'utilisation de produits phytosanitaires ou chimiques en milieu forestier.
- Ne pas utiliser les milieux associés sensibles (habitats d'intérêt communautaire (HIC), zones humides…) pour stocker les rémanents ou grumes, ou effectuer les manœuvres des engins.
  Point de contrôle : pas de manœuvres d'engins et de stockage sur les milieux sensibles.
- N'effectuer aucun travail lourd du sol (dessouchage…) sauf s'il est lié au maintien ou à la restauration d'habitat d'espèces d'intérêt communautaire (HEIC) dans un état de conservation favorable, à la restauration des espaces de liberté ou à la gestion des transports solides des Usses.
  Point de contrôle : trace visuelle de travaux récents (consultation de la structure animatrice en cas de travaux).
- Réaliser les travaux d'exploitation et d'entretien pendant la période de repos végétatif, particulièrement entre octobre et décembre.
  Point de contrôle : contrôle des périodes d'intervention.

- Pratiquer des coupes dites « jardinées » ou en « futaie irrégulière » (favorisant la diversité des classes d'âges et d'essences) pour l'exploitation du bois :
  - Traitement sylvicole en futaie irrégulière
  - Rotation des coupes sur des périodes minimum de 7 à 10 ans
- Á chaque coupe et au moins une fois à mi-rotation : dégagement et entretien pour favoriser la régénération naturelle.
  - Marquage préalable nécessaire des arbres à conserver, sélection par arbre individuel.
  - Prélèvement maximum de 20 à 25% de la surface terrière répartie sur toutes les essences et les classes d'âges en visant à préserver une hétérogénéité du peuplement.

  Point de contrôle : contrôle des travaux en cas d'exploitation.
- Exploiter, pour le bois d'œuvre, uniquement les parcelles désignées, en utilisant les voies d'accès existantes, et en ne franchissant la rivière que de fin mars à fin octobre en respectant la règlementation en vigueur (déclaration au titre de la Loi sur l'Eau). Le bois pourra être stocké sur place (en évitant les milieux sensibles : HIC, zones humides…) en attendant la période favorable pour tout débardage qui nécessiterait la traversée des Usses. *Point de contrôle : contrôle de terrain de non franchissement du cours d'eau aux périodes défavorables, contrôle de terrain de voies d'accès empruntées.*
- Exploiter les bois morts selon un cahier des charges précis annexé (annexe 8) au présent Docob :
  - Eviter la propagation de la Renouée du Japon – vérifier l'absence de morceaux de tige ou rhizome de Renouée du Japon dans les véhicules de transport (remorques et essieux).
  - Obtenir l'autorisation des propriétaires concernés pour traverser les parcelles et emprunter les voies d'accès privées pour atteindre les parcelles exploitables.
  - Obtenir les autorisations nécessaires au titre de la loi sur l'eau pour l'enlèvement des embâcles.

  Point de contrôle : respect du cahier des charges pour l'exploitation des bois morts.

Recommandations :

- Conserver et favoriser la diversité des essences indigènes adaptées au type de station, notamment par régénération naturelle sans effectuer de plantations.
- Limiter la pénétration d'engins dans les milieux forestiers (notamment rivulaires) s'il y a un risque de les dégrader fortement : veiller à une adéquation entre le type d'engin (par exemple, généraliser les pneus basse pression), la fréquence de passage (si possible par temps sec) et les caractéristiques des sols (si possible sur terrain sec). Privilégier un mode de débardage peu impactant sur la qualité globale des sols du boisement (par câble depuis les chemins d'exploitation, ou à cheval).
- Laisser vieillir une partie du peuplement vers la sénescence.
- Éviter toute pratique ou aménagement susceptible de modifier le régime d'alimentation en eau des parcelles (canalisation de la rivière, drainage en forêt, assainissement).
- Utiliser des huiles biodégradables pour les tronçonneuses.
- Éviter de réaliser des travaux sylvicoles entre le 15 mars et le 1er septembre, hormis l'enlèvement des stocks de bois coupés en hiver.
- Favoriser les espèces saproxylophages (qui mangent du bois mort) en laissant du bois mort ou sénescent.

Mesures concernant les pelouses sèches et les prairies à molinie

➲ Habitats naturels, habitats d'espèces d'intérêt communautaire :

DH6210-21 Pelouse à *Bromus erectus* sur calcaire marneux
DH6410-1 Prairies à *Molinia caerulea* sur sol calcaire, tourbeux ou argilo-limoneux

Engagements :

Je m'engage à :

- Maintenir les prairies. C'est-à-dire que le boisement, le retournement et la mise en culture des prairies concernées sont proscrits.
  Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de destruction de la prairie ou de changement de couvert végétal.
- Ne pas modifier l'alimentation en eau des prairies humides par des travaux, qu'ils soient soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau (Article R214.1 du code de l'environnement ou non.
  Point de contrôle : Contrôle sur place d'absence visuelle de travaux récents (notamment drainage).
- Exploiter les prairies à molinie (CB 37.311) et les prairies sèches (CB 34.322) par un pâturage annuel en libre parcours (de début Juillet à mi-Août uniquement) et une fauche tardive soit en deuxième quinzaine d'août, soit après la mi-octobre. .
- Contenir le développement des ligneux par intervention de coupe manuelle en automne sans intrusion d'engins sur les parcelles concernées. .
- Contrôler la population de molinie lorsqu'elle est dominante par une fauche précoce mi-juin (avant l'épiaison) et une fauche tardive mi-août.
- Ne pas réaliser d'apports de produits phytosanitaires ou chimiques. Les besoins en nutriments de la prairie liés à son exploitation seront uniquement couverts par les restitutions des animaux au pâturage ;
  Point de contrôle : Contrôle sur place de traces visuelles de traitements.
- Ne pas réaliser d'aménagement ou de stockage sur la prairie (caravane, stockage, coin pique nique, barbecue,…).
  Point de contrôle : absence visuelle d'aménagement.

Recommandations :

- Éviter d'intervenir sur la parcelle entre le 15 mars et la fin juin (sauf cas particulier de fauche précoce sur les populations dense de molinie mi-juin).Puis de mi-août à mi-octobre (Préservation des populations d'Aster amelle).
- Exportation des produits de fauche et de débroussaillage hors de la parcelle systématiquement.
- Favoriser le pâturage extensif, estival et tournant (une zone par année), avec un chargement de l'ordre de 0,7 UGB / ha/ an
- Favoriser les troupeaux mixtes
- Solliciter l'avis d'un expert agréé de la structure animatrice avant toute action de gestion des pelouses et prairies par pâturage.

Mesures concernant les activités sur le site

Engagements :
Je m'engage à :

➲ Sport en eau vive :

- Informer les utilisateurs et les encadrants dans les documents relatifs aux parcours de canoë-kayak passant en site Natura 2000, de l'existence de ce site, de la sensibilité particulière de la faune (zones, périodes sensibles…) et des mesures individuelles de précaution à prendre (stationnement, bruit, déchets, rester sur les aménagements existants, non propagation des espèces exotiques envahissantes, respect de la propriété privée, contrôle des chiens…). La structure animatrice peut apporter aide et conseils sur ces aspects en fonction du secteur.
  Point de contrôle : contrôle de la mise à disposition de documents sur le site Natura 2000.
- Ne pas encourager de nouveaux aménagements pour le canoë-kayak (nouveaux parcours, aires de pique-nique, aire de débarquement…) dans les secteurs sensibles (cf. carte des secteurs sensibles).
  Point de contrôle : contrôle sur le terrain de l'absence de création d'aménagement dans les secteurs sensibles.
- Ne pas emprunter le cours d'eau lors des périodes d'étiages entraînant un niveau d'eau trop faible (lame d'eau <30cm) : risque de racler les fonds et de détériorer les frayères.
  Point de contrôle : pas de bateau sur les portions de rivière ayant moins de 30 cm de lame d'eau.
- Ne pas abandonner de déchets.
  Point de contrôle : absence de déchets sur le site

➲ Randonnée non motorisée (pédestre, équestre, cycliste…) :

- Limiter les risques de pénétration des promeneurs hors des sentiers de randonnée en laissant volontairement la végétation se développer de manière dense hors de la bande de déplacement (une cartographie sera réalisée pour localiser les secteurs) et en installant des obstacles pour les véhicules. L'entretien de ces secteurs sera réalisé manuellement entre fin septembre et mi-mars.
  Point de contrôle : contrôle de la présence d'une végétation se développant spontanément et de la réalisation de l'entretien entre fin septembre et mi-mars dans les secteurs définis.
- Ne pas réaliser de désherbage chimique.
  Point de contrôle : Contrôle terrain de l'absence de désherbage chimique.
- Ne pas créer de nouveaux aménagements pour la randonnée (nouveaux parcours, aires de pique nique, aires de débarquement…) dans les secteurs sensibles (cf. carte des secteurs sensibles).
  Point de contrôle : contrôle sur le terrain de l'absence de création d'aménagements destinés à la randonnée, sauf si accord de la structure animatrice.
- Ne pas abandonner de déchets.
  Point de contrôle : absence de déchets sur le site

➲ Pêche :

- Valoriser auprès des pêcheurs la pratique de l'activité de pêche aux endroits actuellement utilisés à cet effet (points d'accès, points de stationnement) et ne pas créer de nouveaux aménagements halieutiques sur le cours d'eau sans information préalable de la structure animatrice.
  Point de contrôle : contrôle sur place d'absence d'aménagements ou d'opération sans avis de la structure animatrice.

- Limiter strictement les opérations d'entretien aux seuls sites déjà aménagés et n'arracher en aucun cas la végétation rivulaire et aquatique, ni enlever les troncs ou branchages tombés à l'eau dès lors qu'ils ne présentent pas de risque pour la sécurité des biens et personnes.
  Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence visible d'arrachage de la végétation en dehors des sites aménagés.

- Informer les utilisateurs et les encadrants, dans les documents relatifs à la pêche, de l'existence de ce site, de la sensibilité particulière de la faune (zones, périodes sensibles,…) et des mesures individuelles de précaution à prendre (stationnement, bruit, déchets, rester sur les sentiers, ne pas favoriser la propagation des espèces exotiques envahissantes, respect de la propriété privée, contrôle des chiens, …) ; l'opérateur Natura 2000 pouvant apporter aide et conseils sur ces aspects en fonction du secteur.
  Point de contrôle : contrôle de la mise à disposition de document sur le site Natura 2000.

- Ne pas abandonner de déchets.
  Point de contrôle : absence de déchets sur le site

➲ Chasse :

- Ramasser ses cartouches.
  Point de contrôle : Absence de cartouches dans les espaces naturels.

- Interdire les pratiques d'agrainage consistant à répandre dans les marais des aliments destinés à attirer le gibier. Ces pratiques contribuent localement à eutrophiser le milieu.
  Point de contrôle : Absence d'agrainage

- Améliorer régulièrement ses connaissances sur la faune notamment en matière d'écologie et d'identification des espèces chassées (ex : participation aux comptages) et non chassées.
  Point de contrôle : Participation aux comptages, possession de documents d'information…

- Ne pas abandonner de déchets.
  Point de contrôle : absence de déchets sur le site

➲ Manifestations ponctuelles :

- En cas d'autorisation donnée par le signataire pour la pratique d'activité ou de manifestations ponctuelles de loisirs impliquant de nouveaux équipements ou aménagements, solliciter l'avis de la structure animatrice sur les modalités pratiques de mise en œuvre des activités sur les parcelles concernées.
  Point de contrôle : information par écrit de la structure animatrice.

- Ne pas abandonner de déchets.
  Point de contrôle : absence de déchets sur le site

➲ Circulation/stationnement/Gestion des routes :

- Ne pas créer de nouvelles pistes, ne pas circuler ni stationner en véhicule sur les habitats d'intérêt communautaire en dehors des cheminements et parkings existants, sauf nécessité exceptionnelle (ex : raison sanitaire, sécurité publique…). Sur les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, les nouvelles pistes devront tenir compte des enjeux existants (réalisation d'une notice d'impact si jugée nécessaire par la structure animatrice).
  Point de contrôle : absence de nouveaux cheminements, circulations imputables au signataire sur les HIC ; notice d'impact pour les habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
- Ne pas autoriser la circulation de quads/motos etc. pour la randonnée dans les secteurs sensibles.
  Point de contrôle : absence de circulation, de trace de pneu d'engins motorisés.
- Ne pas abandonner de déchets.
  Point de contrôle : absence de déchets sur le site
- Ne pas réaliser de désherbage chimique des fossés, bords de route, ponts et autres espaces publics sur l'ensemble du site.
  Point de contrôle : absence de produits chimiques
- Veiller à libre circulation de l'eau au niveau des buses situées sous les routes.
  Point de contrôle : bon fonctionnement des buses.

➲ Camping :

- Faire respecter l'interdiction de camping sauvage et de stationnement des camping-cars sur et à proximité des habitats/habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
  Point de contrôle : absence de campement.
- Ne pas abandonner de déchets.
  Point de contrôle : absence de déchets sur le site

Recommandations :

➲ Randonnée non motorisée :

- Limiter la création de nouveaux sentiers en veillant à ce qu'ils contournent les habitats sensibles.
- Ne pas prélever d'espèces (faune et flore, en plus des espèces légalement protégées) sauf missions d'inventaires après accord de la structure animatrice, mais privilégier la photographie.
- Limiter l'impact biologique des sentiers (pas de sols stabilisés ou goudronnés, équipements légers, utilisations d'essences locales si nécessaire pour stabiliser les berges,…).
- Privilégier l'utilisation d'engins de faible portance pour la gestion.
- Privilégier l'utilisation d'huile biodégradable pour tout type de travaux.
- Éviter de circuler dans les zones envahies par des espèces exotiques envahissantes (Renouée du Japon, Solidage, Buddleia) et ne pas les arracher.

➲ Sport en eau vive :

- Éviter de perturber intentionnellement les milieux aquatiques et pratiquer hors période de reproduction des espèces sensibles préalablement cartographiées sur le parcours de la rivière.
- Limiter le nombre de sorties collectives sur le site.
- Encourager les utilisateurs à utiliser des zones d'embarquement et de débarquement hors du site.
- Éviter de circuler dans les zones envahies par des espèces exotiques envahissantes (Renouée du Japon, Solidage, Buddleia) et ne pas les arracher.

➲ Pêche :

- Sensibiliser les pêcheurs (en partenariat avec l'ONEMA) à la présence du Chabot, du Blageon, en vue d'améliorer les données à leur sujet. Ne pas aleviner avec des espèces exotiques.
- Prévenir la structure animatrice des zones envahies par des espèces exotiques envahissantes (Renouée du Japon, Solidage, Buddleia) et ne pas les arracher.

➲ Chasse :

- Favoriser le développement et la mise en place de méthodes et outils de suivi de populations et des prélèvements (ex : carnets de prélèvement).
- Impliquer les adhérents dans la participation aux actions de lutte contre les espèces invasives.
- S'efforcer d'être ambassadeur de la chasse par des comportements et des pratiques respectueuses, selon les principes de la « Charte de la chasse en France », et y inciter les adhérents.
- Assurer, dans le cadre de l'exercice de l'activité, le rôle de sentinelle en vue du repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage (ex : grippe aviaire, botulisme) et du bon état des milieux.

➲ Exploitation des matériaux :

- Sensibiliser les exploitants à la présence d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire sur l'emprise de leur site.
- Éviter de perturber intentionnellement les espèces identifiées.
- Veiller à la non prolifération des espèces envahissantes lors de l'export ou l'import de matériaux.

➲ Tourisme :

- Veiller à la réversibilité et l'intégration paysagère de tout mobilier installé.

➲ Gestion des routes :

- Favoriser une gestion différenciée (calendrier de fauchage, hauteur de coupe etc.) des bords de routes.
- Limiter le salage des routes en hiver.
- Limiter l'emprise au sol en cas de travaux.

4. ACTE D'ENGAGEMENT

Je m'engage à respecter les engagements de portée générale applicables sur l'ensemble du site Natura 2000 « Les Usses » ainsi que les engagements auxquels j'ai choisi de souscrire, récapitulés ci-dessous :

☒ **Engagements de portée générale, communs à tout le site et portant sur tous types de milieux**

☐ **Engagements relatifs aux milieux aquatiques et humides**
N° des parcelles engagées : .....

☐ **Engagements relatifs aux berges**
N° des parcelles engagées : .....

☐ **Engagements relatifs aux milieux boisés**
N° des parcelles engagées : .....

☐ **Engagements relatifs aux pelouses sèches et prairies à Molinie**
N° des parcelles engagées : .....

- ☐ Engagements relatifs aux activités sur le site

☐ Sport en eau vive

☐ Randonnée

☐ Pêche

☐ Chasse

☐ Manifestations ponctuelles

☐ Circulation/stationnement

☐ Camping

☐ Tourisme

☐ Exploitation de matériaux

N° des parcelles engagées : .....

Je reconnais avoir pris connaissance des recommandations générales et relatives aux milieux et/ou usages pour lesquels j'ai souscrit aux engagements.

Fait à : ..... Le : .....

Nom de l'adhérent : .....

Signature :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE, DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

NATURA 2000

DECLARATION D'ADHESION A UNE CHARTE NATURA 2000

Avant de remplir cette déclaration, lisez attentivement la notice d'information.
Transmettez une copie de cette déclaration à la (aux) Direction Départementale des Territoires (DDT) du département des parcelles concernées et conservez un exemplaire.

NOM DU SITE NATURA 2000 :

Cadre réservé à l'administration :

N° du site Natura 2000 : FR

Identifiant de la déclaration :

Date de réception : | | | / | | | / | | | | |

EN APPLICATION

- des articles L.414-3, R.414-11, R.414-12 et R 414-12-1 du code de l'environnement.

IDENTIFICATION DE L'ADHERENT

Agissant en qualité de : □ Propriétaire □ Mandataire[1] □ Autre, préciser.

N° SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
(n °attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises)

N° PACAGE : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
le cas échéant, concerne uniquement les agriculteurs

NOM de l'adhérent : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

EN CAS D'ADHESION CONJOINTE, IDENTIFICATION DES AUTRES UTILISATEURS

(Si plusieurs utilisateurs souhaitent adhérer conjointement au propriétaire sur les différentes parcelles engagées, identifier les adhérents en complétant le paragraphe ci-dessous et l'annexe 1)

Agissant en qualité de : □ Mandataire[3] □ Autre, préciser _____

N° SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| N° PACAGE : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

NOM de l'adhérent : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Je **déclare** adhérer à la charte Natura 2000
pour une durée de :

□ 5 ans

□ dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant avait signé une charte, jusqu'au_____

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la DDT.

Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer la DDT et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

Fait à le

NOM :

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à le

NOM :

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

Identifiant de la déclaration :

PIECES FOURNIES

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Ce formulaire d'adhésion comporte |_| pages « Annexe 1 » (identification des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	☐	☐
Ce formulaire d'adhésion comporte | __ | pages « Annexe 2 » (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, sur d'autres départements)	☐	☐
Ce formulaire d'adhésion comporte | __ | pages « Annexe 3 » (signature des différents utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	☐	☐
Un plan de situation des parcelles, à une échelle l/25000^{ieme} ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	☐	☐
Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées	☐	☐
Un exemplaire de la charte du site, remplie, datée et signée	☐	☐

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

Une copie de votre déclaration d'adhésion (y compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise :

- A chaque direction départementale des territoires (DDT) concernée par des parcelles engagées,
  A chaque service fiscal des départements concernés par les parcelles engagées, accompagnée de l'accusé réception de votre déclaration de la DDT du département.

Pensez à conservez l'exemplaire original de votre déclaration.

Identifiant de la déclaration :

ANNEXE 1

IDENTIFICATION DE L'UTILISATEUR DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE

(Le cas échéant, si plusieurs utilisateurs souhaitent adhérer conjointement sur les différentes parcelles engagées)

Agissant en qualité de : □ Mandataire[8] □ autres, préciser _____

N°SIRET: |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| N° PACAGE : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

NOM de l'adhérent : |_| |_| |_|

Identifiant de la déclaration :

ANNEXE 2

LISTE DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNEES PAR L'ADHESION. PAR DEPARTEMENT

(Si le formulaire d'adhésion concerne des parcelles localisées sur plusieurs départements, compléter également l'annexe 2 pour les autres départements concernés)

pour lesquelles l'adhérent ou les adhérents disposent de droits réels et personnels

Département : _____ I_II_I

Commune	Section[10]	Numéro	Surface totale de la parcelle (ha)	Type de mandat (bail rural ou autres)	Type(s) de milieu(x) concerné(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Type(s) d'activité(s) concernée(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Nom du/des mandataires concernés[11]

Département : _____ I_II_I

Commune	Section[10]	Numéro	Surface totale de la parcelle (ha)	Type de mandat (bail rural ou autres)	Type(s) de milieu(x) concerné(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Type(s) d'activité(s) concernée(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Nom du/des mandataires concernés [11]

[10] Section et numéro de la parcelle cadastrale

[11] A compléter en cas d'adhésion conjointe, en remplissant pour une même parcelle cadastrale une ligne par mandat/mandataire

Identifiant de la déclaration

ANNEXE 3

SIGNATURES DES DIFFERENTS UTILISATEURS DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE

Fait à le

NOM :

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à le

NOM :

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à le

NOM :

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à le

NOM :

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à le

NOM :

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à le

NOM :

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à le

NOM :

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à le

NOM :

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

PARTIE 5 : SUIVI ET ÉVALUATION

1. CADRE JURIDIQUE

La démarche Natura 2000 fait l'objet d'une évaluation prévue par les textes de la directive « Habitats, faune et flore ». Cette évaluation est réalisée au niveau national et biogéographique par chaque État membre. Au niveau local, à l'échelle des sites, se pose la question de suivi du Docob et de sa mise en oeuvre, ainsi que de l'évaluation de l'état des espèces et des habitats, telle qu'elle a été prévue dans le Code de l'environnement (articles R.414-11et R.414-8-5).

2. SUIVI

2.1. RÉUNION DU COMITÉ DE PILOTAGE

Le Comité de Pilotage se réunira annuellement pour faire le bilan des actions effectuées sur le site. En cas de problème constaté pouvant mettre en cause la conservation des éléments remarquables de la biodiversité du site, cette instance pourra décider de réajuster les actions prévues dans ce document d'objectifs et prendra les dispositions nécessaires pour trouver des solutions pour y remédier. Une restitution du résultat des inventaires et des suivis biologiques sera également effectuée lors des Comités de Pilotage. Ces réunions seront animées par l'animateur Natura 2000 recruté.

2.2. SUIVIS BIOLOGIQUES

Le suivi et le bilan de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et patrimonial sont des opérations essentielles pour analyser l'évolution écologique des milieux et permettre l'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs et des travaux de restauration et d'entretien menés sur le site. La France, au travers de son implication dans le réseau Natura 2000, s'est engagée à des objectifs de résultats vis-à-vis de l'Europe en termes de conservation des milieux et des espèces sur les sites. Ces suivis permettront d'évaluer les résultats des engagements pris.

ANNEXES

- **ANNEXE 1 : Abréviations et acronymes**
- **ANNEXE 2 : Glossaire**
- **ANNEXE 3 : Historique de la concertation**
- **ANNEXE 4 : Fiches habitats/espèces**
- **ANNEXE 5 : Inventaires**
- **ANNEXE 6 : Atlas cartographique**
  - Carte de situation générale du site
  - Carte Localisation du site
  - Carte Périmètre officiel (actuel/proposé)
  - Carte des zones réglementaires et d'inventaire du site
  - Carte Activités humaines
  - Carte Statuts Directive Habitats
  - Carte HIC (Assemblage et 3 parties)
  - Carte EIC :
    - Agrion de Mercure
    - Blageon
    - Castor d'Europe
    - Chabot
    - Cuivré des marais
    - Damier de la Succise
    - Écrevisse à pieds blancs
    - Liparis de Loisel
    - Lucane cerf-volant
- **ANNEXE 7 : Codes FSD**
- **ANNEXE 8 : Cahier des charges du Conseil Général 74 pour l'exploitation des bois morts**
- **ANNEXE 9 : Arrêtés de composition et de modification du Comité de Pilotage**
- **ANNEXE 10 : Listes de travaux et activités soumis à évaluation des incidences Natura 2000**
- **ANNEXE 11 : Bibliographie**

➲ ANNEXE 1 : abréviations et acronymes

AAPPMA	Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique
ACCA	Association communale de chasse agréée
AERMC	Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse
APPB	Arrêté préfectoral de protection de biotope
ASP	Agence de services et de paiement.
ASTERS	Agir pour la Sauvegarde des Territoires et des Espèces Remarquables ou Sensibles – Conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie.
CAD	Contrat d'agriculture durable
CBNA	Conservatoire botanique national alpin
CC	Communauté de communes
CDDRA	Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes
CDRA	Contrat de Développement Rhône-Alpes
CG	Conseil général
COPIL	Comité de pilotage (d'un site Natura 2000)
CPIE	Centre permanent d'initiatives pour l'environnement
CRPF	Centre régional de la propriété forestière
DDT	Direction départementale des territoires
DH	Directive Habitats faune flore sauvages CEE/92/43
DIREN	Direction régionale de l'environnement
DNP	Direction de la nature et des paysages (MEDDE)
DO	Directive européenne Oiseaux sauvages CEE/79/409
DOCOB	Document d'objectifs (d'un site Natura 2000)
DREAL	Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ENGREF	École nationale du génie rural, des eaux et des forêts
ENS	Espace naturel sensible
EP	Établissement public
EPA	Établissement public à caractère administratif
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
EPIC	Établissement public à caractère industriel et commercial
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
FSD	Formulaire standard de données (base de données officielle européenne de chaque site Natura 2000)
HEIC	Habitat d'espèce d'intérêt communautaire
HIC	Habitat d'intérêt communautaire
LPO	Ligue pour la protection des oiseaux
MAE	Mesures agro-environnementales
MAEt	Mesures agro-environnementales territorialisées
MEDAD	Ministère de l'écologie, du développement, et de l'aménagement durables
MEDDE	Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
MNHN	Muséum national d'histoire naturelle

ONCFS	Office national de la chasse et de la faune sauvage
ONEMA	Office national de l'eau et des milieux aquatiques
ONF	Office national des forêts
PDRH	Programme de développement rural hexagonal
PHAE2	Prime herbagère agroenvironnementale
PLU	Plan local d'urbanisme (ex POS)
PN	Parc national
PNR	Parc naturel régional
POS	Plan d'occupation des sols (devenu PLU avec la loi SRU)
PPR	Plan de prévention des risques
RN	Réserve naturelle
RNCFS	Réserves nationales de chasse et de faune sauvage
RNF	Réserves naturelles de France
RNN	Réserve naturelle nationale
RNR	Réserve naturelle régionale
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SCOT	Schéma de cohérence territoriale (ex SDAU avant la loi SRU, Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme)
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SFEPM	Société française pour l'étude et la protection des mammifères
SHC	Service hydrologique centralisateur (intégré dans les DIREN depuis 1991)
SIC et pSIC	Site d'importance communautaire et proposition de Site d'intérêt communautaire (directive Habitats)
SIG	Système d'information géographique
SRU	loi Solidarité et renouvellement urbain
UE	Union européenne
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
ZICO	Zone importante pour la conservation des oiseaux
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique
ZPS	Zone de protection spéciale (directive Oiseaux)
ZSC	Zone spéciale de conservation (directive Habitats)

➲ ANNEXE 2 : Glossaire

Aire de distribution : territoire actuel comprenant l'ensemble des localités où se rencontre une espèce.

Angiosperme : plante à fleurs. C'est un groupe important de plantes supérieures caractérisées par la possession (au niveau de leurs fleurs) d'un ovaire enclosant un ou des ovules. Ces organes, à la suite d'une double fécondation, deviendront un fruit renfermant une ou plusieurs graines.

Animateur – structure animatrice : structure désignée par les élus du comité de pilotage pour mettre en œuvre le Docob une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Association végétale : unité fondamentale de la phytosociologie, définie comme un groupement de plantes aux exigences écologiques voisines, organisé dans l'espace, désigné d'après le nom de l'espèce dominante.

Avifaune : ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée.

Biocénose : groupements de plantes ou d'animaux vivant dans des conditions de milieu déterminées et unis par des liens d'interdépendance.

Bioclimat : ensemble des conditions climatiques qui exercent une influence sur le comportement des plantes et des organismes végétaux dans leur ensemble.

Biodiversité : contraction de « diversité biologique », expression désignant la variété et la diversité du monde vivant. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

Biomasse : masse totale de matière vivante, animale et végétale, présente dans un biotope délimité, à un moment donné.

Biotope : ensemble des facteurs physico-chimiques caractérisant un écosystème ou une station

Bryophyte : plante terrestre ou aquatique qui ne comporte ni vaisseaux, ni racine, se reproduisant grâce à des spores. Végétaux cryptogames chlorophylliens comprenant les mousses, les hépatiques et les anthocérotes.

Agence de service et de paiement (ASP) : établissement public français créé le 1er avril 2009 de la fusion entre le CNASEA (centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles) et l'AUP (agence unique de paiement). Il est sous la tutelle du ministère en charge de 'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. Il assure le paiement d'aides de l'État et de l'Union européenne dans le cadre de la politique d'installation et de

modernisation des exploitations, de développement local et d'aménagement rural, ainsi que celle de la protection de l'environnement. Le contrôle du respect des engagements pris en contrepartie du versement d'une aide est aussi effectué par l'ASP.

Charte Natura 2000 : outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le Docob. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire d'obtenir une exonération de la Taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des Droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

Classe : unité taxonomique (ex. : monocotylédones) ou syntaxonomique (ex. : *Thlaspietea rotundifolii*), regroupant plusieurs ordres.

Climax : état d'un écosystème ayant atteint un stade d'équilibre relativement stable (du moins à l'échelle humaine), conditionné par les seuls facteurs climatiques et édaphiques. Autrefois, le climax était considéré comme un aboutissement dans l'évolution d'un écosystème vers un état stable. Les milieux étant dorénavant considérés en évolution constante, la stabilité n'est plus envisagée que de façon relative et on parle plutôt de pseudo-climax.

Comité de pilotage Natura 2000 (COPIL) : organe de concertation mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le préfet ou le commandant de la région terre. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'État. Il participe à la préparation et à la validation des documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

Communauté végétale : ensemble structuré et homogène d'organismes vivants évoluant dans un milieu (habitat) donné et à un moment donné.

Contrats Natura 2000 : outils contractuels permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000 de signer avec l'État un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du Docob sur une ou des parcelles concernées par une ou plusieurs mesures de gestion proposées dans le cadre du Docob. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues dans ce document.

Directive européenne : catégorie de texte communautaire prévue par l'article 249 (ex-article 189) du Traité instituant la Communauté européenne (Traité signé à Rome, le 25 mars 1957). « La directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens ». Elle nécessite de la part des États concernés une transposition dans leurs textes nationaux. La transposition des directives Oiseaux et Habitats a été effectuée à travers, notamment, les articles L.414-1 à L.414-7 et les articles R.414-1 à R.414-24 du code de l'environnement. Elle prévoit une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir.

Directive « Habitats naturels, faune, flore sauvages » : appellation courante de la Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce texte est l'un des deux piliers du réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones spéciales de conservation (ZSC), ainsi que la protection d'espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain, la mise en œuvre de la gestion du réseau Natura 2000 et de son régime d'évaluation des incidences.

Directive « Oiseaux sauvages » : appellation courante de la Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages qui à mis à jour la directive 79/409/CE du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Ce texte fonde également juridiquement le réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones de protection spéciale (ZPS).

Direction départementale des territoires (DDT) : La direction départementale des territoires regroupe l'essentiel de la DDE (direction départementale de l'équipement), de la DDAF (direction départementale de l'agriculture et de la forêt) (directions déjà regroupées dans 55 départements pour former une DDEA) et une partie des services de la préfecture. Fortes d'une expertise technique et d'une capacité d'analyse renforcée, les DDT contribuent de façon déterminante à l'équilibre et au développement durable des territoires.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement, et du logement (DREAL) : Les DREAL remplacent les Directions Régionales de l'Environnement (DIREN), les Directions Régionales de l'Équipement (DRE) et les Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE), dont elles reprennent les missions hormis le développement industriel et la métrologie. Cette structure régionale pilote les politiques de développement durable résultant notamment des engagements du Grenelle de l'Environnement ainsi que celles du logement et de la ville

Dynamique de la végétation : en un lieu et sur une surface donnés, modification dans le temps de la composition floristique et de la structure de la végétation. Selon que ces modifications rapprochent ou éloignent la végétation du climax, l'évolution est dite progressive ou régressive.

Document d'objectifs (Docob) : document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre. Ce document de gestion est élaboré par le comité de pilotage qui choisit un opérateur en concertation avec les acteurs locaux et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le préfet (articles L.414-2 et R. 414-9 du code de l'environnement).

Embranchement : grande division de la classification classique des espèces vivantes (ex : vertébrés, invertébrés.)

Espèce indicatrice : espèce dont la présence à l'état spontané renseigne qualitativement ou quantitativement sur certains caractères écologiques de l'environnement.

Espèce d'intérêt communautaire : espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée :

- soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation,
- soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire : espèce ou habitat en danger de disparition sur le territoire européen des États membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière quant à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalés par un astérisque dans les annexes I et II de la Directive 92/43/CEE).

Espèce migratrice régulière d'oiseaux : espèce effectuant des déplacements entre ses zones de reproduction et ses zones d'hivernage, pouvant justifier la désignation d'une zone de protection spéciale lorsque le site est régulièrement fréquenté par elles.

État de conservation d'une espèce (définition extraite de la directive Habitats) : effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue, et est susceptible de continuer à long terme, à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient,
- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible,
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

État de conservation d'un habitat naturel (définition extraite de la directive Habitats) : effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension,
- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible,
- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable.

La notion d'état de conservation rend compte de « l'état de santé » des habitats, déterminé à partir de critères d'appréciation. Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation peut être favorable, défavorable inadéquat ou défavorable mauvais. Une espèce ou un habitat est dans un état de conservation favorable lorsqu'elle/il prospère et a de bonnes chances de continuer à prospérer à l'avenir. Cette évaluation sert à définir des objectifs et des mesures de gestion dans le cadre du Docob afin de maintenir ou rétablir un état équivalent ou meilleur. Dans la pratique, le bon état de

conservation vise un fonctionnement équilibré des milieux par rapport à leurs caractéristiques naturelles.

Études et notices d'impact : évaluation environnementale définie par les articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-11 du Code de l'environnement.
Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 : régime d'évaluation environnementale des plans programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (articles L. 414-4 et L.414-5 et R. 414-19 à R. 414-24 du code de l'environnement).

Famille : unité taxonomique qui regroupe les genres qui présentent le plus de similitude entre eux (ex : ursidés, canidés).

Faune : ensemble des espèces animales présentes en un lieu donné et à un moment donné.

Flore : ensemble des espèces de plantes constituant une communauté végétale propre à un habitat ou un écosystème donné.

Formation végétale : végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

Formulaire standard de données (FSD) : document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque Etat membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

Genre : unité taxonomique rassemblant des espèces voisines, désignées par un même nom.

Groupe de travail (ou commissions de travail) : réunions thématiques de concertation liées à l'élaboration du Document d'Objectifs. Elles réunissent tous les acteurs locaux (élus, institutionnels, associations, etc.) et permettent de définir les enjeux, objectifs et mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site.

Groupement végétal : végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

Habitat d'espèce : ensemble des compartiments de vie d'une espèce en un lieu donné. L'habitat d'espèce comprend les zones de reproduction, de nourrissage, d'abri, de repos, de déplacement, de migration, d'hivernage, d'hibernation… vitales pour une espèce lors d'un des stades ou de tout son cycle biologique, défini par des facteurs physiques et biologiques. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Habitat naturel d'intérêt communautaire : habitat naturel, terrestre ou aquatique, particulier, généralement caractérisé par sa végétation, répertorié dans un catalogue et faisant l'objet d'une nomenclature. Il est à préserver au titre du réseau Natura 2000, considéré comme menacé de disparition à plus ou moins long terme, avec une aire de répartition naturelle réduite. Habitat particulièrement caractéristique de certains types de milieux ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone spéciale de conservation.

Habitat naturel ou semi-naturel : cadre écologique qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'un organisme, une espèce, une population ou un groupe d'espèces animale(s) ou végétale(s). Zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques géographiques, physiques et biologiques (exemple : un habitat naturel correspond à un type de forêt : hêtraie-sapinière, pessière ; un type de prairie, etc.).
Impact : effet sur l'environnement causé par un projet d'aménagement.

Impacts cumulatifs : appréciation conjointe des impacts de plusieurs projets d'aménagement. Les impacts cumulatifs de plusieurs projets peuvent être supérieurs à la somme des impacts de ces projets considérés individuellement.

Incidence : synonyme d'impact. Dans le cadre de l'étude d'incidence on peut utiliser indifféremment ces deux termes.

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : installations, usines, dépôts, chantiers ou autres installations soumises aux dispositions particulières prévues par les articles L. 511-1 et suivants du Code de l'environnement. Les ICPE soumises à autorisation font l'objet d'une étude d'impact conformément au décret n° 77-1l33 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Mesures agri-environnementales : mesures visant une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, des paysages ruraux, de la faune et de la flore) dans les pratiques agricoles. Elles se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel volontaire entre l'Etat, l'Europe et des exploitants agricoles pour une durée de 5 ans en général.

Natura 2000 : réseau européen de sites naturels mis en place par les directives « Habitats » et « Oiseaux ». Il est composé des Zones de protection spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Ordre : unité taxonomique regroupant plusieurs familles (ex. : rosales).

Phanérogame : grande division systématique rassemblant les plantes à fleurs.

Physionomie : aspect général d'une végétation.

Phytosociologie : science qui étudie les communautés végétales. Discipline botanique étudiant les relations spatiales et temporelles entre les végétaux et leur milieu de vie, les tendances naturelles que manifestent des individus d'espèces différentes à cohabiter dans une communauté végétale ou au contraire à s'en exclure.

Propositions de Sites d'importance communautaire (pSIC) : sites proposés par chaque État membre à la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore".

Ptéridophytes : embranchement du règne végétal qui regroupe notamment les fougères, les prêles, les lycopodes, les sélaginelles et les isoètes.

Raisons impératives d'intérêt public majeur : à l'instar de la Convention de Ramsar, la directive Oiseaux et la directive Habitats adoptent le concept de « raisons impératives d'intérêt public majeur » pour justifier la réalisation d'un projet malgré une évaluation négative. Si l'expression elle-même n'est pas définie, l'article 6 paragraphe 4 de la directive Habitats stipule que les raisons impératives d'intérêt public majeur ne sont examinées qu'en « l'absence de solutions alternatives ». L'article ne s'applique pas aux projets qui relèvent exclusivement de l'intérêt d'entreprises ou de particuliers. Exemple de raison impérative d'intérêt public majeur : lutte contre le chômage en Allemagne en 1990 après la réunification.

Région biogéographique : entité naturelle homogène dont la limite repose sur des critères de climat, de répartition de la végétation et des espèces animales et pouvant s'étendre sur le territoire de plusieurs États membres et qui présente des conditions écologiques relativement homogènes avec des caractéristiques communes. L'Union européenne à 27 membres compte neuf régions biogéographiques : alpine, atlantique, boréale, continentale, macaronésienne, méditerranéenne, pannonique, steppique et littoraux de la mer Noire. La France est concernée par quatre de ces régions : alpine, atlantique, continentale, méditerranéenne.

Réseau Natura 2000 : réseau écologique européen de sites naturels mis en place en application des Directives Habitats et Oiseaux (27 941 sites environ en 2011). Son objectif principal est de préserver la biodiversité, d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Ce réseau est composé des Zones de protection spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Section : division taxonomique d'un genre, d'une famille, etc.

Sites d'importance communautaire (SIC) : sites sélectionnés, sur la base des propositions des États membres, par la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore" à partir des propositions des États membres (pSIC) à l'issue des séminaires biogéographiques et des réunions bilatérales avec la Commission européenne. La liste nominative de ces sites est arrêtée par la Commission européenne pour chaque région biogéographique après avis conforme du comité « Habitats » (composé de représentants des États membres et présidé par un représentant de la Commission). Ces sites sont ensuite désignés en Zones spéciales de conservation (ZSC) par arrêtés ministériels.

Station : étendue de terrain, de superficie variable, homogène dans ses conditions physiques et biologiques (mésoclimat, topographie, composition floristique et structure de la végétation spontanée).

Structure porteuse : structure désignée par les élus du comité de pilotage Natura 2000 chargée de l'élaboration du document d'objectifs (Docob) avec l'appui du comité de pilotage et des groupes de travail locaux. Elle peut réaliser elle-même l'intégralité de la mission ou travailler en sous-traitance. Pour la phase de suivi, d'animation du Docob, une nouvelle structure porteuse est désignée mais rien n'empêche qu'elle soit la même que celle de la phase précédente.

Syntaxon : groupement végétal identifié, quel que soit son rang dans la classification phytosociologique.

Systématique : classification des êtres vivants selon un système hiérarchisé en fonction de critères variés parmi lesquels les affinités morphologiques, et surtout génétiques, sont prépondérantes. La classification hiérarchique traditionnelle s'organise depuis le niveau supérieur vers le taxon de base dans l'ordre suivant : règne, embranchement, classe, ordre, famille, genre, espèce.

Taxon : unité quelconque (famille, genre, espèce, etc.) de la classification zoologique ou botanique.

Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) : inventaire scientifique national dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux. C'est notamment sur la base de cet inventaire que sont délimitées les zones de protection spéciale (ZPS).

Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) : lancée en 1982, cette campagne d'inventaires a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types : les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs (parfois de petite taille) de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

➲ ANNEXE 3 : Historique de la concertation

Date	Objet de la réunion
30 Septembre 2010	Copil n°0
14 juin 2011	Copil n°1 - lancement de l'étude
2 octobre 2011	Présentation des résultats de la première campagne d'inventaires de terrain.
2 novembre 2011	Réunion de préparation de la phase de concertation
17 novembre 2011	Concertation des propriétaires
22 novembre 2011	
24 novembre 2011	
14 décembre 2011	Copil n°2
24 janvier 2012	Réunion de préparation de la phase de concertation
14 février 2012	Groupes de travail par type d'activité
16 février 2012	
23 février 2012	
28 février 2012	
6 mars 2012	
12 mars 2012	Préparation de la réunion agricole
16 mars 2012	Réunion agricole
Juin 2012	Sortie de terrain
3 octobre 2012	Copil n°3
19 novembre 2012	Réunion avec la CNR
19 décembre 2012	Copil n°4
8 janvier 2013	Concertation des communes sur l'évolution du périmètre du site
28 janvier 2013	
31 janvier 2013	
18 février 2013	
26 mars 2013	Copil n°5

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service eau environnement
Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

Affaire suivie par Amédée FAVRE
tél. : 04 56 20 90 32
amedee.favre@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 17 septembre 2010

Le sous-préfet de SAINT JULIEN-en-GENEVOIS
à
destinataires in fine (liste jointe)

objet : Comité de Pilotage du site Natura 2000 des Usses.
référence :C:\Documents and Settings\SJL_FPERRIERE\Local Settings\Temp\LET_convoc_copil_usses.odt

J'ai l'honneur de vous inviter à la première réunion du comité de pilotage du site Natura 2000 des Usses qui se tiendra le :

jeudi 30 septembre 2010 à 9 heures 30
à la mairie de Frangy

Ordre du jour :

- Rappel de la démarche Natura 2000
- Election du président du comité de pilotage (COPIL)
- Election de la collectivité animatrice du site et qui réalisera le document d'objectifs (DOCOB).

Le Sous-Préfet

Gérard PEHAUT

Représentants des collectivités territoriales :
- Monsieur le Maire de DESINGY ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil Général ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil Régional ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Etude du Contrat de Rivière des Usses (SMECRU) ou son représentant

Représentants des usagers, propriétaires, exploitants :
- Monsieur le Président de la Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant
- Monsieur le Président de la Fédération des Chasseurs de Haute-Savoie ou son représentant
- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant
- Monsieur le Directeur de la Fédération Départementale des entrepreneurs et artisans du BTP de la Haute-Savoie ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM), ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Office du Tourisme du Pays de Seyssel, ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Office du Tourisme Intercommunal du Pays de Fillière, ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Office du Tourisme Intercommunal du Val des Usses, ou son représentant

Représentants des Associations de Protection de la Nature :
- Monsieur le Président de la FRAPNA ou son représentant
- Monsieur le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux ou son représentant
- Monsieur le Président d'ASTERS ou son représentant
- Monsieur le Président de l'association APOLLON74 ou son représentant
- Monsieur le Président de l'association RANA ou son représentant
- Monsieur le Président du CPIE Bugey Genevois, ou son représentant

Organismes publics :
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'Agence Départementale de l'ONF ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ou son représentant

Organisme consulaire :
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie ou son représentant

Représentants des collectivités locales associées :
- Madame le Maire d'USINENS ou son représentant
- Monsieur le Maire de VANZY ou son représentant
- Monsieur le Maire de SEYSSEL ou son représentant
- Monsieur le Maire de BASSY ou son représentant
- Monsieur le Maire de CHESSENAZ ou son représentant
- Monsieur le Maire de FRANGY ou son représentant
- Monsieur le Maire de MUSIEGES ou son représentant
- Madame le Maire de CHILLY ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val des Usses ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fillière ou son représentant

Ces représentants siègent à titre consultatif.

Représentants de l'Etat participant aux travaux du comité de pilotage à titre consultatif :
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint Julien en Genevois ou son représentant

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

REÇU LE - 9 NOV. 2010

Direction départementale
des territoires

Service eau environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

Affaire suivie par Amédée FAVRE
tél. : 04 56 20 90 32
amedee.favre@haute-savoie.gouv.fr

D:\Mes Documents\Natura2000UssesCOPIL30septembre2010

Annecy, le 10 octobre 2010

compte rendu

du comité de pilotage du site Natura 2000 des Usses du 30 septembre 2010

Le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois
à
Liste des destinataires ci-jointe

chef de projet : Amédée FAVRE
participants : Voir ci-dessous
rédacteur : Amédée FAVRE
PJ : 2 diaporamas présentés en séance.

Liste des présents, par ordre de signature de la feuille de présence **:**

PÉHAUT Gérard, Sous-Préfet de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
POYRAULT Alain, Président du SMECRU
BOVET Christian, maire de DESINGY
VIONNET Christine, maire d'USINENS
NIREFOIS Fernand, Vice-président de la Communauté de Communes de la Semine
LINE Christian, adjoint au maire de BASSY
DUCRUET Matthieu, Président de l'association RANA
DESMOUCELLE Laura, Vice-Présidente de l'association RANA
TEYSSONNEYRE Danielle, chargée de mission au Conseil Général, service environnement
BRETON Aline, chargée de mission à ASTERS
HÉBERT Marie, FRAPNA Haute-Savoie
PERRIÈRE Françoise, Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
POUMARAT Martine, chef de projet Natura 2000 à la DREAL Rhône Alpes
ARGAUD Jean-Daniel, Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie
REY David, LPO
DESCOSNE Gilles, carrières Roudil et représentant UNICEM
MARQUESTE Cécile, agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
CHAUVIN BROUST Perrine, chargée de mission au SMECRU
FAVRE Amédée, chargé de mission à la DDT 74.

Etaient excusés :

Monsieur le maire de SEYSSEL
Monsieur le maire de VANZY
Monsieur le Président de la fédération de pêche de la Haute-Savoie
Monsieur le Directeur du CPIE SEYSSEL
Monsieur le Directeur de l'office du tourisme du pays de SEYSSEL
Monsieur le Directeur de l'office du tourisme de FRANGY
Monsieur le Directeur de l'ONEMA.

Introduction par Monsieur le Maire de FRANGY :

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les participants et les remercie de leur présence à ce premier comité de pilotage.

Mot d'accueil et présentation de l'ordre du jour de la réunion par Monsieur le Sous -Préfet :

Monsieur PÉHAUT remercie le maire de FRANGY et président du SMECRU pour son accueil.

Il présente ensuite l'ordre du jour de ce comité de pilotage, en soulignant l'importance de Natura 2000 et de l'équilibre qu'il y a à trouver entre activités humaines et protection de l'environnement.

Composition du comité de pilotage :

L'arrêté préfectoral de composition est remis aux participants. Monsieur PÉHAUT souligne l'exhaustivité de la composition de ce COPIL. Il invite les partenaires présents à signaler les éventuels oublis.

Présentation générale de Natura 2000, par la direction départementale des territoires (voir diaporama ci-joint).

Historique du site Natura 2000 des Usses, par la direction départementale des territoires (voir diaporama ci-joint.).

Election du Président du Comité de Pilotage :

Conformément aux dispositions de l'article L 414-2 du code de l'environnement, les élus des collectivités et établissements publics concernés par le périmètre du site Natura 2000 désignent parmi eux le président du comité de pilotage, chargé d'élaborer le document d'objectifs (DOCOB) du site et de sa mise en oeuvre.

Monsieur PÉHAUT demande quels sont les candidats.

Il y a une seule candidature : celle de Monsieur Alain POYRAULT , maire de FRANGY et président du SMECRU.
Ce dernier précise que sa candidature s'inscrit naturellement et en complément de la présidence du SMECRU, d'une part et d'autre part, en sa qualité de maire d'une commune qui sera éventuellement concernée par le périmètre d'étude du DOCOB, et enfin en tant que pêcheur connaissant bien les Usses.

Présentent également leur candidature en tant que vice-présidents du comité de pilotage : Madame Christine VIONNET, maire d'USINENS et Monsieur Christian BOVET, maire de DESINGY.

A l'unanimité, Monsieur POYRAULT est élu président du COPIL et Madame VIONNET et Monsieur BOVET , vice-présidents.
Monsieur POYRAULT remercie de la confiance qui vient de leur être témoignée lors de cette élection.

Election de la collectivité (ou du groupement de collectivités) chargée de réaliser le DOCOB :

De la même manière, les élus doivent désigner parmi eux une collectivité ou un EPCI, chargé de réaliser le DOCOB du site. Le financement de ce DOCOB est assuré à 100 % par l'Etat et l'UE. La commune ou EPCI qui sera désigné par les élus pourra faire - ou faire faire - le DOCOB comme elle le décide : soit en

« sous traitance » totale par un bureau d'études ou une association compétente, soit en « sous traitance » partielle (par exemple en confiant à des prestataires certaines études nécessaires au DOCOB), soit d'elle-même si elle en a les moyens humains et techniques.

Monsieur PEHAUT souligne qu'il ne s'agit pas de constituer un syndicat de plus, mais de confier la rédaction du DOCOB à une structure compétente et cohérente, comprenant le territoire concerné par Natura 2000 et partageant les mêmes préoccupations.

Monsieur PÉHAUT demande quelles sont les structures proposées.. Monsieur POYRAULT en tant que Président du SMECRU propose le SMECRU. Déjà chargé de réaliser le contrat de rivière, il précise qu'il est logique que ce soit la même structure qui porte aussi Natura 2000, aussi bien dans un souci de simplification administrative que d'efficacité technique.

A l'unanimité, le SMECRU est élu structure en charge de réaliser le DOCOB.

La suite à donner (voir diaporama ci joint) **:**

* Le DOCOB doit être terminé dans les 2 ans qui suivent la date de ce premier COPIL.
* Le SMECRU élu a toute latitude pour organiser des COPIL, groupes de travaux ou autres réunions afin de réaliser le DOCOB en concertation avec les membres du COPIL. Les services de l'Etat sont à sa disposition pour tout conseil ou appui méthodologique et seront présents aux COPIL ou aux autres réunions si le SMECRU le demande.

Les questions/réponses, ou remarques diverses :

* Natura 2000 est-il bien financé à 100 % ?

  La réalisation du DOCOB et les actions de gestion (les contrats Natura 2000) sont bien financées à 100 % par l'Etat et l'Union Européenne. Cependant, il arrive que certaines actions de gestion prévues dans un DOCOB ne puissent être financées, en fonction des crédits disponibles : seules sont alors retenues les plus urgentes ou pertinentes. Pour autant, les actions non retenues ne sont pas reportées financièrement sur les collectivités ou propriétaires, car elles se font toujours sur la base du volontariat (pas d'obligation à contractualiser).

* Le site tel qu'il est défini actuellement paraît trop restreint compte tenu de l'intérêt écologique de certaines zones limitrophes : le périmètre peut-il être corrigé et étendu ?

  Le périmètre d'étude du DOCOB pourra (et devra, compte tenu du périmètre actuel trop restreint pour réaliser des actions de gestion pertinentes) être élargi à ces zones, par exemple la rive droite des Usses, son amont ou aval. Une fois les études menées, si ces zones sont confirmées comme d'intérêt pour les espèces ou habitats naturels, la procédure de modification de périmètre pourra être lancée par les services de l'Etat. Chaque commune concernée sera alors consultée officiellement.

  La DREAL souligne l'intérêt de cette redéfinition de périmètre afin de tenir compte non seulement des habitats du périmètre, mais aussi des notions de continuité et d'interconnexion.

  C'est le SMECRU qui décidera de la localisation du périmètre d'étude du DOCOB.

* Entre les études contrat de rivière et Natura 2000, n'y a-t-il pas risque de redondances ?

  Natura 2000 va s'intéresser principalement aux espèces animales-végétales ou aux habitats naturels au sein de son périmètre d'action. Dans ce cadre, les études ne vont par exemple pas porter sur des phénomènes d'érosion, de transport de matériaux ou autres que le contrat de rivière pourrait traiter. Les risques de doublons sont donc faibles, d'autant que c'est le SMECRU qui va diriger les deux procédures. Le SMECRU assurera, en effet, la cohérence entre les études et actions proposées à l'échelle du bassin versant et celles proposées à l'échelle du site Natura 2000.

Monsieur PÉHAUT rappelle que le COPIL a un rôle important de suivi à assurer afin que les études menées dans le cadre du DOCOB répondent aux attentes, soient approfondies et bien adaptées au site des Usses et à ses particularités.

* Monsieur POYRAULT explique qu'une problématique importante sur les Usses et en particulier sur le site Natura 2000 des Usses est la progression des plantes invasives, notamment de la Renouee Géante. Dans le cadre de Natura 2000 et du contrat de rivières des Usses, une réflexion sera menée pour proposer des moyens concrets afin de contenir cette invasion.

  Monsieur POYRAULT annonce la décision du Comité Syndical du SMECRU lors de sa réunion du 15 septembre 2010 de saisir le Préfet et le Sous-Préfet pour que cette problématique et la nécessité d'agir soient reconnues et cadrées par des directives officielles. Il s'agit en effet d'engager une démarche collective et d'agir non seulement au niveau des communes par des moyens adaptés, mais aussi au niveau de chacune des étapes favorisant la dissémination de ces plantes (travaux, terrassements, création de talus, transport de matériaux, fauches des routes, etc ...).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur PÉHAUT remercie les participants à ce comité de pilotage et lève la séance.

Une collation est alors gracieusement offerte par la mairie de FRANGY.

Le Sous-Préfet

Gérard PÉHAUT

COMITE DE PILOTAGE
POUR L'ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS
DU SITE N2000 LES USSES

CONVOCATION

Frangy, le 1er juin 2011

Messieurs Dames les **membres du Comité de pilotage**,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la réunion suivante :

LANCEMENT de l'étude pour l'élaboration du DOCUMENT d'OBJECTIFS (DOCOB) sur le site Natura 2000 les Usses

qui se tiendra le :

MARDI 14 juin 2011
à 9h30
dans les locaux de la Mairie de FRANGY
19 rue du Grand Pont
74 270 FRANGY

L'ORDRE du JOUR de cette première réunion est le suivant:

- Présentation du contexte et des objectifs de la présente étude,
- Présentation du périmètre de l'étude,
- Présentation de la méthodologie proposée pour les inventaires de terrain et l'élaboration du DOCOB du site,
- Questions diverses

Cette réunion sera animée par le groupement retenu pour le marché : **TESELA - AGRESTIS**

En vous souhaitant une bonne réception et comptant sur votre présence,

Le Président du Comité de PILOTAGE,
Alain POYRAULT

Collectivité en charge de l'élaboration du DOCOB :
SMECRU : Syndicat Mixte d'études du Contrat de Rivières des Usses
19 rue du Grand Pont 74270 FRANGY – smecru@gmail.com – 04 50 01 46 99 – www.rivieres-usses.com

Composition du Comité de pilotage

(Défini par Arrêté n°DDT-2010.851)

Représentants des collectivités territoriales :
- Monsieur le Maire de DESINGY ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil Général ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil Régional ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Etude du Contrat de Rivière des Usses (SMECRU) ou son représentant

Représentants des usagers, propriétaires, exploitants :
- Monsieur le Président de la Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant
- Monsieur le Président de la Fédération des Chasseurs de Haute-Savoie ou son représentant
- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant
- Monsieur le Directeur de la Fédération Départementale des entrepreneurs et artisans du BTP de la Haute-Savoie ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM), ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Office du Tourisme du Pays de Seyssel, ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Office du Tourisme Intercommunal du Pays de Fillière, ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Office du Tourisme Intercommunal du Val des Usses, ou son représentant

Représentants des Associations de Protection de la Nature :
- Monsieur le Président de la FRAPNA ou son représentant
- Monsieur le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux ou son représentant
- Monsieur le Président d'ASTERS ou son représentant
- Monsieur le Président de l'association APOLLON74 ou son représentant
- Monsieur le Président de l'association RANA ou son représentant
- Monsieur le Président du CPIE Bugey Genevois, ou son représentant

Organismes publics :
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'Agence Départementale de l'ONF ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ou son représentant

Organisme consulaire :
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie ou son représentant

Représentants des collectivités locales associées :
- Madame le Maire d'USINENS ou son représentant
- Monsieur le Maire de VANZY ou son représentant
- Monsieur le Maire de SEYSSEL ou son représentant
- Monsieur le Maire de BASSY ou son représentant
- Monsieur le Maire de CHESSENAZ ou son représentant
- Monsieur le Maire de FRANGY ou son représentant
- Monsieur le Maire de MUSIEGES ou son représentant
- Madame le Maire de CHILLY ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val des Usses ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fillière ou son représentant

Représentants de l'Etat participant aux travaux du comité de pilotage à titre consultatif :
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint Julien en Genevois ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant

Collectivité en charge de l'élaboration du DOCOB :

SMECRU : Syndicat Mixte d'études du Contrat de Rivières des Usses

Elaboration du DOCUMENT d'OBJECTIFS (DOCOB) sur le site Natura 2000 "Les Usses"

TESELA
Jean-Philippe QUITTARD

6 clos des lauriers
73100 BRISON Saint Innocent
jpquittard@tesela.fr
09 81 95 85 68

AGRESTIS
Eco-développement

410, route de Thônes
74210 FAVERGES
agrestis@agrestis.fr
04 50 05 10 31

SMECRU
Syndicat Mixte d'études du
Contrat de Rivières des Usses
19 rue du Grand Pont
74270 FRANGY
smecru@gmail.com
04 50 01 46 99
www.rivieres-usses.com

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE COPIL LANCEMENT DE L'ETUDE

A FRANGY, LE 14 JUIN 2011 A 9H30

PRESENCES - 23 PERSONNES (par ordre de signature de la feuille de présence) :

SMECRU : Alain POYRAULT, Président du SMECRU et du COPIL N2000 ; Perrine CHAUVIN BROUST, Chargée de mission ; Cédric BEJOT, technicien
DDT 74 : Amédée FAVRE, Chargé de mission N2000
ASTERS : Bernard BAL
Fédération des chasseurs 74 : Guillaume COURSAT
Mairie CHILLY : Emmanuel GEORGES
Mairie de BASSY : Christian LIME
CC Pays de Seyssel : Fabrice GALLOTTA, service assainissement
CPIE Bugey Genevois : Agnès DECOTTIGNIES ; Damien MORETTI
Mairie de VANZY : Roger VIONNET, Maire
PIOTIPE : Georges GARCIA
Association RANA : Etienne GIRAUDOT
Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie : Emilie GUYARD ; Isabelle PELLIGRINI, Agricultrice
Société Annecy Béton Carrières : Guillaume MICHALLET ; Pierre-Jean PERRET
FRAPNA 74 : Fabien PERRIOLAT ; Alexandre SORNAY
Mairie de DESINGY : Christian BOVET, Maire, Vice-président du COPIL Natura 2000
Bureau d'études AGRESTIS : Frédéric AUBRY
Bureau d'études TESELA : Jean-Philippe QUITTARD

EXCUSES :

Sous Préfecture de St Julien en Genevois : Monsieur le Sous-Préfet ; **AERMC** : Cécile MARQUESTE ; **REGION RHÔNE ALPES** : Hélène DENIS BISIAUX ; **CG74** : Danielle TEYSSONNEYRE ; **ONEMA** : Claude DEBRUILLE ; **DREAL** : Claire RATOUIS ; **APOLLON74** : Luc Mery ; **CC Pays de la Filière** : Romaric ANDRE, Responsable des services techniques ; **Mairie de SEYSSEL** : Gilles PILLOUX, Maire.

INTRODUCTION PAR LE SMECRU

Monsieur POYRAULT et Madame CHAUVIN BROUST souhaitent la bienvenue à tous et présentent l'ordre du jour de la réunion.

PRESENTATION DU GROUPEMENT DE STRUCTURES RETENU POUR L'ELABORATION DU DOCOB

TESELA, auto-entreprise fondée par Jean-Philippe QUITTARD, naturaliste indépendant, botaniste et phytosociologue de formation, également enseignant en botanique générale à l'Université de Genève durant les mois d'hiver. A réalisé un document d'objectifs pour un site situé en Vanoise en 1999/2000.

AGRESTIS, société créée en 1996. Compétences en termes d'approche transversale de projets, aménagement du territoire au travers des documents d'urbanisme notamment. A déjà abordé la problématique espèces invasives.

Tour de table des personnes présentes.

PRESENTATION DE L'ETUDE PAR LE GROUPEMENT (VOIR DIAPORAMA)

Présentation du contexte de la mission, de ses objectifs, de la répartition des tâches entre les deux structures du groupement, détail des éléments de la phase 1.

REMARQUES - QUESTIONS / REPONSES DURANT ET APRES L'INTERVENTION

- ✓ ***Réalisation de l'état initial du site (Voir diaporama joint)***

Sur l'aspect naturaliste, **TESELA** assume la totalité des inventaires.

La **FRAPNA** demande s'il est envisagé de sous-traiter une partie du travail.

La réponse donnée par **TESELA** est non en première approche. L'idée est de produire d'abord des données puis de solliciter les personnes intéressées par la suite ; échanger entre partenaires. Si une expertise plus pointue est requise une sous-traitance pourra alors être envisagée.

La **FRAPNA** demande s'il est possible de connaitre à l'avance les dates de prospection prévues.

Le **SMECRU** indique que le site internet sera utilisé pour mettre à disposition le planning des prospections de terrain afin que les personnes intéressées puissent se mobiliser.

L'association **RANA** indique une zone d'intérêt potentiel hors périmètre, ancienne carrière sur les cotaux secs des Vorziers, ainsi qu'une zone humide où une donnée de *Liparis loeselii* existe. Elle précise également que beaucoup de données sur le site sont détenues par la LPO 74.

Le **SMECRU** dit que l'intérêt de ces zones sera étudié. Cependant, il s'agit de conserver la cohérence du périmètre proposé, reposant aujourd'hui sur le caractère humide des zones intégrées dans le périmètre d'étude.

Le **SMECRU** souligne que la collecte et la mise à jour des données de terrain est importante, les études réalisées auparavant commençant à dater un peu. Malgré l'important développement de la renouée, le site semble plus riche qu'il n'en a l'air. La pré-typologie habitats réalisée par le Conservatoire Botanique National Alpin en témoigne.

- ✓ ***Organisation de la mission***

TESELA indique la possibilité d'organiser des groupes de travail thématiques selon les besoins qui apparaitront.

La **FRAPNA** rappelle qu'il faudra reprendre la hiérarchisation des enjeux après les compléments d'inventaires du printemps 2012.

TESELA évoque la possibilité d'un 3ème COPIL mi 2012, ayant pour objectif la validation de la proposition de hiérarchisation actualisée, et la validation des orientations et préconisations.

✓ ***Quelle concertation est prévue auprès des usagers, propriétaires et exploitants agricoles ?***

Le **SMECRU** indique qu'il est prévu une concertation approfondie des propriétaires, fermiers et usagers des espaces compris dans les périmètres N2000 et d'étude. Cette concertation, réalisée dans le cadre d'un projet EAUson Agir en partenariat avec la FRAPNA et le CPIE BG, permettra de compléter la concertation prévue également dans l'étude. L'objectif est d'impliquer les futurs destinataires de contrats N2000 dans l'élaboration de ceux-ci, afin de bien prendre en compte les usages et les projets, et que l'intérêt collectif de la préservation des espèces et milieux remarquables soit bien compris.

Plusieurs réunions d'information sont prévues en octobre 2011 lors de la phase d'inventaire ; puis en janvier pour une co-construction des orientations et actions.

La **FRAPNA** évoque l'importance de ce volet concertation. Une approche pédagogique permet à tous (agriculteurs, élus…) de comprendre et de s'approprier le projet.

Le **SMECRU** rappelle la neutralité souhaitée dans l'approche : il s'agit de recenser les enjeux, les usages et les attentes ; le SMECRU, FRAPNA et CPIE s'engagent à ne pas prendre position.

La **Chambre d'Agriculture** souligne l'importance de l'implication des acteurs de terrain, notamment exploitants agricoles. Elle souligne que sur d'autres territoires, les agriculteurs ayant été impliqués trop tard, n'ont pas compris les enjeux et ont perçu la démarche comme trop imposée et contraignante. La Chambre d'Agriculture souhaite donc être associée à la préparation des réunions de concertation, éventuellement en co-organisant une réunion « agriculteurs et exploitants ».

✓ ***Discussions autour de la délimitation du périmètre d'étude***

Le **SMECRU** présente les motivations menant à proposer un périmètre d'étude plus large que celui de la Zone Spéciale de Conservation *sensu stricto*. Les notions de cohérence par rapport à la prise en compte des deux rives de la rivière et de portions de ZNIEFF liées aux zones humides sont avancées.

La **mairie de DESINGY** indique que peu de d'espaces agricoles sont concernés par le périmètre d'étude. Il souligne que, si le périmètre N2000 ne concerne aujourd'hui qu'une rive, c'est en raison d'inquiétudes de « mise sous cloche » du territoire, notamment vis à vis des usages agricoles.

Le **CPIE** rappelle que la gestion de l'eau dépasse la notion de territoire. L'incidence des pratiques agricoles peut être indirecte, à distance.

TESELA et **AGRESTIS** soulignent que le périmètre est susceptible d'évoluer durant l'élaboration du DOCOB. Rien n'est figé, tout est question de cohérence entre les différents objectifs de conservation.

La **DDT** rappelle, par rapport à l'éventuelle crainte de "mise sous cloche", que la seule contrainte résultant du zonage Natura 2000 est la nécessité, pour certains aménagements ou certaines manifestations aujourd'hui déjà soumis à autorisation, d'une étude d'évaluation d'incidences N2000.

TESELA ajoute que la liste des aménagements / manifestations soumis à évaluation d'incidences est disponible sur le site internet de la DDT 73.

L'association **RANA** considère le zonage peu ambitieux et déconnecté des écosystèmes alentours (affluents notamment). Qu'en est-il de la prise en compte des effets à distance (bassin versant) hors périmètre d'étude ?

AGRESTIS répond que ces effets seront traités dans la démarche de contrat de rivière.

Le **SMECRU** ajoute que le site Natura 2000 se voudra être une vitrine de ce qu'il est possible de réaliser en termes de gestion durable du cours d'eau. Le DOCOB décline des actions de gestion

courante de terrains qui pourront servir de base à l'élaboration et le développement des actions du contrat de rivière, par exemple sur le thème espèces invasives.

La **DDT** ajoute que l'aire d'étude est déjà trois fois supérieure à celle de la ZSC de départ. Les sites trop grands sont difficiles à mettre en œuvre (adhésion des communes et propriétaires). Il faut déjà essayer de bien faire les choses dans ce périmètre déjà assez conséquent.

✓ ***Articulation des différentes et nombreuses études en cours***

La **FRAPNA** demande s'il est prévu d'organiser une réunion de synchronisation entre les différents prestataires des études en cours sur le BV des Usses (Volumes prélevables, piscicole habitats, géomorphologie, DOCOB).

Le **SMECRU** confirme que la coordination des études en cours est indispensable pour assurer le transfert de données, éviter les doublons, préparer les études suivantes. C'est là le cœur du travail de chargée de missions. En effet, le DOCOB devra prendre en compte les Espaces de Liberté définis par l'étude Géomorphologie, se coordonner avec l'étude piscicole habitats pour les pêches prévues cet été, prendre en compte les calculs de débits de l'étude volumes prélevables… Cependant, une réunion n'est pas forcément la meilleure modalité d'échange. Les prestataires des 3 études en cours ont déjà été convoqués à une réunion de coordination, alors que le DOCOB arrive plus tard et nécessite des données qui seront produites à des moments différents. Le SMECRU assurera donc cette coordination, par transfert de données, synchronisation des investigations de terrain, etc.

D'autre part, nombreuses personnes participent aux COPILs de ces études, ils participeront donc à la mise en cohérence de ces démarches.

✓ ***Composition du COPIL***

L'association **RANA** soulève le fait qu'un partenaire important a été oublié dans la composition du COPIL : La CNR.

La CNR dispose d'une concession à l'aval du pont de Bassy. Elle doit effectuer des travaux de curages afin de prévenir toute inondation de la route. Les modalités de cet entretien obligatoire sont évoquées : cette année, les travaux d'envergure engagés par la CNR posent problème pour la reproduction et la survie, à moyen terme, de la plus grande population de grenouille rousse du département située sur le site. La concertation et la mise en place d'un dialogue entre les partenaires concernés devrait permettre une intervention moins impactante et mieux coordonnée à l'avenir.

ESPACE D'ECHANGES – DOCUMENTS EN LIGNE

Un espace membre dédié aux membres du COPIL N2000 a été créé sur le site internet du SMECRU (www.rivieres-usses.com). Les modalités d'accès vous seront transmises à part.

Vous y trouverez :
- Comptes-rendus de réunions et documents de séances
- Rapports provisoires et finaux
- Calendrier des prospections de terrain du prestataire

Vous pourrez également y déposer des documents et éléments à prendre en compte dans l'étude. Merci alors d'en informer la chargée de mission (smecru@gmail.com).

INVITATION AUX INVENTAIRES DE TERRAIN

TESELA, qui réalisera les prospections de terrain, souhaite associer les experts locaux qui le désirent à ces expertises, afin de bénéficier de leur connaissance et expérience du terrain.

Le **calendrier de ses prospections** selon les secteurs prospectés ou les thèmes de prospection, sera diffusé sur votre espace membre. Ainsi, les personnes désirant participer aux prospections, ou attirer l'attention du prestataire sur des espèces, enjeux, activités particulières, pourront le contacter.

Le calendrier diffusé sera 'à la semaine' et sera régulièrement mis à jour. Le jour exact des prospections sera défini en fonction des conditions météorologiques. Il vous appartiendra donc de contacter le prestataire pour convenir d'un rendez-vous et d'une date précise (TESELA - Jean-Philippe QUITTARD - jpquittard@tesela.fr - 09 81 95 85 68).

PROCHAIN RENDEZ-VOUS

- Cet été, sur le terrain pour ceux qui désirent y apporter leur contribution !

- Cet automne, pour les **réunions de concertation** (sous réserve de modification) :
  - réunions des **propriétaires et exploitants** prévues le :
    - jeudi 17 novembre 2011 de 20h30 à 22h
    - mardi 22 novembre 2011 de 18 à 20h
    - samedi 26 novembre 2011 de 10 à 12h
  - réunion des **usagers** prévue le jeudi 24 novembre 2011 à 18h30

Les propriétaires et associations d'usagers seront préalablement contactés par téléphone.

Un affichage d'invitation à la réunion 'usagers' sera effectué dans les communes concernées par le périmètre d'étude.

- **Prochain COPIL** prévu en décembre 2011 (semaine 50)

COMITE DE PILOTAGE
POUR L'ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS
DU SITE N2000 LES USSES

CONVOCATION

Frangy, le 4 novembre 2011

Messieurs Dames les **membres du Comité de pilotage**,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la réunion suivante :

DIAGNOSTIC pour l'élaboration du
DOCUMENT d'OBJECTIFS (DOCOB) sur le site Natura 2000 les Usses

qui se tiendra le :

MERCREDI 14 décembre 2011
à 9h30
dans les locaux de la Mairie de FRANGY
19 rue du Grand Pont
74 270 FRANGY

L'ORDRE du JOUR de cette réunion est le suivant:

- Présentation des premiers éléments du diagnostic et des inventaires de terrain,
- Présentation des éléments issus de la concertation des propriétaires et usagers
- Questions diverses

Cette réunion sera animée par le groupement retenu pour le marché : **TESELA – AGRESTIS,** et par le **SMECRU** pour les éléments de la concertation.

En vous souhaitant une bonne réception et comptant sur votre présence,

Le Président du Comité de PILOTAGE,
Alain POYRAULT

ACCES à votre ESPACE MEMBRE :
Se rendre sur http://www.rivieres-usses.com/
dans l'espace "Connexion à l'Espace Membre" (à gauche)
login : copilnatura
mot de passe : usses2000
=> cliquer sur "Votre espace Membre" => RAPPORTS et/ou COPIL_REUNIONS
Les fichiers jaunes sont ceux auxquels vous pouvez ajouter des documents.

Collectivité en charge de l'élaboration du DOCOB :
SMECRU : Syndicat Mixte d'études du Contrat de Rivières des Usses
19 rue du Grand Pont 74270 FRANGY – smecru@gmail.com – 04 50 01 46 99 – www.rivieres-usses.com

Composition du Comité de pilotage

(Défini par Arrêté n°DDT-2010.851)

Représentants des collectivités territoriales :
- Monsieur le Maire de DESINGY ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil Général ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil Régional ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Etude du Contrat de Rivière des Usses (SMECRU) ou son représentant

Représentants des usagers, propriétaires, exploitants :
- Monsieur le Président de la Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant
- Monsieur le Président de la Fédération des Chasseurs de Haute-Savoie ou son représentant
- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant
- Monsieur le Directeur de la Fédération Départementale des entrepreneurs et artisans du BTP de la Haute-Savoie ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM), ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Office du Tourisme du Pays de Seyssel, ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Office du Tourisme Intercommunal du Val des Usses, ou son représentant

Représentants des Associations de Protection de la Nature :
- Monsieur le Président de la FRAPNA ou son représentant
- Monsieur le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux ou son représentant
- Monsieur le Président d'ASTERS ou son représentant
- Monsieur le Président de l'association APOLLON74 ou son représentant
- Monsieur le Président de l'association RANA ou son représentant
- Monsieur le Président du CPIE Bugey Genevois, ou son représentant

Organismes publics :
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'Agence Départementale de l'ONF ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ou son représentant

Organisme consulaire :
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie ou son représentant

Représentants des collectivités locales associées :
- Madame le Maire d'USINENS ou son représentant
- Monsieur le Maire de VANZY ou son représentant
- Monsieur le Maire de SEYSSEL ou son représentant
- Monsieur le Maire de BASSY ou son représentant
- Monsieur le Maire de CHESSENAZ ou son représentant
- Monsieur le Maire de FRANGY ou son représentant
- Monsieur le Maire de MUSIEGES ou son représentant
- Madame le Maire de CHILLY ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val des Usses ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Semine ou son représentant

Représentants de l'Etat participant aux travaux du comité de pilotage à titre consultatif :
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint Julien en Genevois ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant

Collectivité en charge de l'élaboration du DOCOB :

SMECRU : Syndicat Mixte d'études du Contrat de Rivières des Usses

19 rue du Grand Pont 74270 FRANGY – smecru@gmail.com – 04 50 01 46 99 – www.rivieres-usses.com

Elaboration du DOCUMENT d'OBJECTIFS (DOCOB)
Site Natura 2000 "Les Usses"

TESELA
Jean-Philippe QUITTARD

6 clos des lauriers
73100 BRISON Saint Innocent
jpquittard@tesela.fr
09 81 95 85 68

AGRESTIS
Eco-développement

410, route de Thônes
74210 FAVERGES
agrestis@agrestis.fr
04 50 05 10 31

SMECRU
Syndicat Mixte d'études du
Contrat de Rivières des Usses
19 rue du Grand Pont
74270 FRANGY
smecru@gmail.com
04 50 01 46 99
www.rivieres-usses.com

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE COPIL N°2
MAIRIE DE FRANGY, LE 14 DECEMBRE 2011, 9H30

PRESENCES - 23 PERSONNES (par ordre de signature de la feuille de présence) :

Mairie de DESINGY : Christian BOVET, Maire, Vice-président du COPIL Natura 2000
Mairie de VANZY : Roger VIONNET, Maire
Mairie USINENS : Christine VIONNET, Maire, Vice-présidente du COPIL Natura 2000
SMECRU : Alain POYRAULT, Président du SMECRU et du COPIL N2000 ; Perrine BROUST, Chargée de mission ; Cédric BEJOT, technicien
CPIE Bugey Genevois : Danielle LALOY, Armand COURRIOUX
CNR – Direction régionale de Belley : Eric DIVET, Antoine AMOUREUX
Agence de l'eau RMC : Cécile MARQUESTE
Fédération des chasseurs 74 : Maurice MARCET, Pascal ROCHE
Sous-Préfecture St Julien en Genevois : Françoise PERRIERE
Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie : Emilie GUYARD
APOLLON 74 : Cédric FAWER
DDT 74 : Amédée FAVRE
ASTERS-CEN74 : Bernard BAL
FRAPNA 74 : Marie HEBERT ; Eva SERRANO
Société Annecy Béton Carrières : P.J. SERRET
Bureau d'études TESELA : Jean-Philippe QUITTARD

EXCUSES :

CC Pays de Seyssel : Fabrice GALLOTTA, service assainissement,
REGION RHÔNE ALPES : Hélène DENIS BISIAUX ;
FDPPMA 74 : Mr DIZAR ;
Office de tourisme de Seyssel
CC pays de Seyssel : Mr GALOTTA
Association RANA
Bureau d'études AGRESTIS : Frédéric AUBRY

PIECES JOINTES AU COMPTE-RENDU :

- Diaporama de séance
- Fiche démarche concertation

INTRODUCTION PAR LE SMECRU

Monsieur POYRAULT souhaite la bienvenue à tous et présente l'ordre du jour de la réunion.
Tour de table des personnes présentes.
Le SMECRU présente l'équipe d'animation : SMECRU, FRAPNA et CPIE BG. Le projet de concertation s'inscrit dans le projet EAUsons Agir de la Région Rhône-Alpes, qui propose une formation aux techniques d'animation de concertation et des retours d'expérience. L'équipe doit comprendre une structure locale (SMECRU) et un partenaire technique (FRAPNA). Le CPIE BG est sollicité pour proposer des outils d'animation et contribuer concrètement à l'organisation de la concertation.

RAPPEL DE LA DEMARCHE, OBJECTIFS ET CALENDRIER PAR LE SMECRU

VOIR DIAPORAMA

Différents périmètres sont considérés dans cette étude :

- le **périmètre Natura 2000** arrêté en 2006 par le Préfet, en raison de la présence d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire : castor, 3 espèces de poissons, lucane cerf volant, crapaud sonneur + 2 habitats.
- ce périmètre N2000 a été tracé sur la base de l'**Arrêté de Protection de Biotope** pris en 1994. Cet APPB dispose d'un règlement peu contraignant par rapport aux usagers. Les accès motorisés au site ont été fermés du fait de dépôts sauvages.
- le **périmètre d'étude** : le COPIL du 30/09/2010 a décidé d'élargir le périmètre d'étude afin de prendre en compte les deux berges des Usses : les espèces et milieux présents sont essentiellement liés au caractère fluvial de la zone.

Le périmètre d'étude a donc été proposé en suivant la logique 'milieux humides' et en tenant compte des zones humides (inventaire Asters), des ZNIEFF et des remarques des partenaires consultés (associations naturalistes notamment).
Le périmètre d'étude est une proposition, donc **NON REGLEMENTAIRE. Il** permettra de déterminer de façon concertée le périmètre définitif du site N2000.
Celui-ci sera validé par le COPIL et arrêté par le Préfet.

L'objectif de la démarche est d'organiser la cohabitation entre patrimoine naturel d'intérêt et activités humaines, et d'identifier **les interactions milieu/activités** par une étude et la concertation sur les volets écologiques et socioéconomiques. La concertation a effectivement permis de proposer au COPIL une évolution du périmètre d'étude, de conforter certaines connaissances naturalistes …

PRESENTATIONS ETAT INITIAL 2011 – HABITATS, FAUNE, FLORE PAR TESELA

VOIR DIAPORAMA

Sont présentés : méthode d'inventaire et données acquises à ce jour.
Le **SMECRU** questionne la **DDT** au sujet des espèces de poissons d'intérêt communautaire non revues sur la pêche électrique du mois d'août 2011 mais signalées sur le FSD (Formulaire Standard de Données) du site. Doit-on continuer à les prendre en compte dans le travail sur le DOCOB en 2012 ?
Le Chabot notamment n'a pas été recontacté, mais sa présence a été démontrée en amont. Son absence sur le site lors des pêches (fin aout 2011) étant certainement liée aux faibles débits de cette période et aux températures de l'eau.
Il est indiqué que le groupement **TESELA/AGRESTIS** procédera à une recherche quant à la source des données, la date de celles-ci et leur fiabilité.

La **DDT** répond qu'il faut continuer à travailler avec les espèces à forte présomption de présence (Chabot) et approuve la vérification de fiabilité des données pour les espèces plus douteuses (Toxostome), qu'il faudra écarter du DOCOB si les données se révèlent trop anciennes.

La **DDT** demande quelles sont les autres espèces pêchées cet été : sur le périmètre d'études N2000 ; lors des pêches ASCONIT 2011 et ONEMA 2009, ont été contactés : Barbeau fluviatile, Blageon, Chevesne, Goujon, Loche franche, Ecrevisse de Californie, Spirlin, Truite fario, Vairon, Epinoche, Chabot, Hotu.

CONCERTATION 2011 – MOBILISATION ET INTERET DE LA DEMARCHE - PAR LE SMECRU

VOIR DIAPORAMA ET FICHE DEMARCHE CONCERTATION

La première phase de concertation, par l'expression des usages, attentes, craintes des usagers du site, avait pour objectif de formuler des thèmes de groupes de travail. Quatre réunions ont été organisées : 3 pour les propriétaires et exploitants du périmètre N2000 actuel (contactés par téléphone et courrier), 1 pour les usagers du périmètre d'étude (contact des associations, affichage, articles de presse).

Le taux de mobilisation était proche de 25% des personnes contactées (mobilisation moyenne en Rhône-Alpes sur des opérations de concertation autour de l'eau : +/- 5% - donnée Association Rivière Rhône-Alpes) et ont permis la bonne représentativité des acteurs du territoire (élus, professionnels, propriétaires, naturalistes…). Le **CPIE Bugey Genevois** souligne que ce résultat témoigne non seulement de l'intérêt porté par les usagers au site, mais aussi de l'énergie de l'équipe d'animation pour l'information, les contacts et la mobilisation.

Pour la suite de la démarche, il s'agira de toucher l'ensemble des propriétaires fonciers et des exploitants du périmètre d'étude, d'une part pour l'information, d'autre part pour qu'ils puissent participer aux groupes de travail. L'information/invitation sera faite par courrier.

PROPOSITION D'INTEGRATION DE NOUVELLES ZONES AU PERIMETRE D'ETUDE TESELA / CPIE

TESELA présente dans un premier temps des zones de **prairies à molinie** d'intérêt, situées pour la plupart en limite extérieure de l'actuel périmètre d'étude (VOIR DIAPORAMA). Des prospections de sondage en 2011 ont révélé un intérêt certain tant pour les habitats que la faune ou la flore.

La mairie de Desingy observe que les friches à molinies sont en bordure de parcelles agricoles parfois exploitées en maïs, donc traitées. Question de l'intérêt à intégrer ces zones dans le périmètre d'étude alors que la parcelle est en limite. En effet, d'autres zones telles que celles-ci existent sur la commune, plus sauvages et moins proches des exploitations agricoles. A choisir, ces dernières seraient préférables afin de ne pas interférer avec l'activité agricole.

Le **SMECRU** : rappelle qu'effectivement, les impacts directs et indirects sur la zone d'étude seront étudiés.

La **DDT** précise qu'il est inutile de mettre des moyens d'inventaires si on sait que les communes ne sont pas favorables. Une modification de périmètre d'étude ne se fera pas en force, elle sera soumise à l'approbation des communes.

ASTERS indique que certaines parcelles sont bien connues des experts et que des données sont disponibles, ceci pourrait permettre un gain de temps sur les prospections 2012.

TESELA :

- précise que, lors des concertations, les agriculteurs ont exprimé *« ne rien cultiver sur ces terres, car les sols y sont différents et présentent des caractéristique non favorables aux cultures »*,
- souligne que ces prairies sont généralement situées en bordure de parcelles agricoles exploitées,

- souligne que ces 3 tâches de prairies à molinie constituent une mosaïque typique et particulièrement intéressante.

Mairie d'Usinens : précise que la commune est engagée en faveur de la protection de ces zones avec l'appui d'ASTERS, mais que pour certaines zones, le propriétaire n'a jamais voulu s'engager (château de Châtel).

La **chambre d'agriculture** souhaite qu'on ne stigmatise pas la profession agricole car des initiatives en faveur de pratiques respectueuses de l'environnement sont prises localement, certes inquiets des règlementations et contraintes, les exploitants souhaitent participer à la démarche et nombreux sont ceux qui souhaitent « bien faire ».

Vote animé par le **CPIE Bugey Genevois** par panneau rouge / vert.

⇨ **PROPOSITION :**
- 1/interroger les communes pour avoir un avis de principe sur l'opportunité d'intégrer ces zones à l'étude N2000
- 2/ si favorable, intégration au périmètre, donc prospections et collecte des données existantes.

⇨ **VOTE :**
- 14 votants, 8 OUI, 6 abstentions (ne se sentent pas concernés par la question, donc non légitimes à voter)

TESELA présente dans un second temps une **zone d'anciennes gravières** d'intérêt situées en limite extérieure de l'actuel périmètre d'étude, en amont du marais des Vorziers (**VOIR DIAPORAMA**).
Cette zone a été, dès le lancement de l'étude, suggérée par les associations naturalistes APOLLON 74 et RANA qui la connaissent.
Historiquement cette zone a fait partie du lit majeur des Usses dans un passé lointain.
Son intérêt fonctionnel réside dans le fait qu'elle est située en amont du marais des Vorziers et a donc probablement une influence sur l'hydrologie de cette zone très riche.
Son potentiel floristique et faunistique est certain, c'est un site déjà connu des naturalistes.
L'intégration de cette zone permettrait une augmentation de la diversité globale à l'échelle du périmètre d'étude.

Le **SMECRU** : précise que Mr le Maire de Vanzy, Mr VIONNET (qui vient de quitter la réunion), ne s'oppose pas à l'intégration de cette zone au périmètre d'étude.

ASTERS ajoute que cette zone peut avoir un intérêt fonctionnel comme zone annexe par rapport au lit mineur et ce pour certains insectes (odonates).

La **Sous-Préfecture** demande dans quelle mesure ces milieux ont un caractère naturel, car ils ont été fortement remaniés.

Le **SMECRU** répond que oui, ces milieux ont été exploités en carrières, donc ont été fortement remaniés, mais sont aujourd'hui laissés à l'abandon, ce qui a permis le développement d'espèces et milieux d'intérêts. C'est ici l'exemple d'une interaction positive homme/nature.

APOLLON 74 insiste sur la forte interrelation de ce site avec les milieux situés dans le N2000.

Vote animé par le **CPIE Bugey Genevois** par panneau rouge / vert

⇨ **PROPOSITION :**
- 1/interroger les communes pour avoir un avis de principe sur l'opportunité d'intégrer ces zones à l'étude N2000
- 2/ si favorable, intégration au périmètre, donc prospections et collecte des données existantes.

⇨ **VOTE :**
- 14 votants, 6 OUI, 8 abstentions (ne se sentent pas concernés par la question, donc non légitimes à voter)

PROGRAMME 2012 POUR L'ELABORATION DU DOCOB PAR TESELA

VOIR DIAPORAMA

La **CNR** *:* souligne que la concertation et l'inventaire des activités humaines ne sont pas finis, la CNR n'ayant pas été directement contactée pour connaitre ses activités et les interactions avec le milieu.

TESELA indique que la définition des enjeux socio-économiques reste à finaliser début 2012.

TEMPS D'ECHANGES

ASTERS questionne le **SMECRU** et **TESELA** sur l'efficacité du principe d'être parti de la "feuille blanche" pour les prospections alors que de nombreuses données naturalistes existent sur le secteur.

Le **SMECRU** :

- rappelle que les associations naturalistes ont été sollicitées pour la définition du périmètre d'études, et que celui-ci a été défini à partir de la couche DDT/ASTERS zones humides.
- rappelle qu'un appel à participation a été fait lors du premier COPIL et par des relances mail pour proposer une participation aux prospections de terrain, et/ou de signaler des zones d'intérêt.
- précise que le souhait était une prospection exhaustive, et qu'il est bien prévu en 2012, sur la base du travail réalisé, de compléter les données de TESELA avec les experts locaux.

TESELA :

- ajoute que les prospections ne sont pas réellement parties "de rien" en 2011, la priorité cette année étant mise sur les habitats et la flore, une collaboration a été menée avec le CBNA dans laquelle la base de données cartographique CBNA a été utilisée pour orienter les prospections dans le domaine espèces floristiques. La pré-typologie 2009 CBNA habitat a également servi de base de réflexion.
- indique qu'en janvier/février est prévue une prise de contact avec les experts locaux et professionnels pour compléter les informations sur les activités professionnelles et préparer les prospections naturalistes 2012 orientées faune avec un ciblage des zones à échantillonner en fonction des données déjà disponibles.

CNR : demande dans quelle mesure les actions préconisées dans le contrat de rivières (fiches actions) seront mises en cohérence avec celles proposées dans Natura 2000, notamment en ce qui concerne la gestion des atterrissements préconisée dans l'étude Hydro-géomorphologique.

Le **SMECRU** :

- précise que ces éléments seront bien confrontés et mis en cohérence, via la relecture des fiches actions par le prestataire de Natura 2000 pour les études finalisées avant l'issue de la présente étude,
- souligne qu'un important travail de mise en cohérence doit avoir lieu tout au long de l'élaboration du contrat de rivières : nombreuses thématiques sont abordées dans différentes démarches et études, le contrat de rivières qui sera ensuite signé doit proposer des actions qui sont en cohérence avec toutes ces études : la gestion de l'eau doit être réalisée en tenant compte de toutes les interactions eau/milieu/humain.

La **Mairie d'Usinens** : demande à ce que les membres du COPIL soient associés aux groupes de travail.

RESULTATS DE LA CONCERTATION PAR LA FRAPNA 74
PROPOSITION DE THEMES DE GROUPES DE TRAVAIL PAR LA FRAPNA 74 ET LE CPIE BG

VOIR DIAPORAMA

Différentes questions ont été posées dans l'ensemble des réunions, certaines sont ressorties à chaque fois.

Ces questions portaient pour une part sur le patrimoine naturel :

- l'exploitation du bois et du gravier qui était autrefois autorisé et possible grâce à des parcelles accessibles,
- la gestion des bois morts et l'impact de ceux-ci sur les inondations et la gestion des ouvrages,
- la mobilité de la rivière qui fait disparaître certaines parcelles et contrainte par la route,
- les renouées en tant qu'espèce floristique empêchant l'accès à la rivière, au bois, au gravier mais également en tant qu'agent invasif acteur d'une uniformisation des paysages et d'une diminution de la biodiversité.

Pour une autre part les questions portaient sur la réglementation et les procédures en cours :

- les contraintes N2000 ont été fréquemment demandées ainsi que leur lien avec l'APPB : la superposition des deux statuts apporte des appréhensions et des incompréhensions. La potentielle superposition de contraintes pourrait aller à l'encontre des activités des personnes présentes.
- la réglementation actuelle empêchant les traversées de cours d'eau pour ne pas impacter l'écosystème fluvial pose le problème de l'exploitation des parcelles inaccessibles,
- l'acquisition dans le passé de parcelles par le Conseil Général dans l'objectif d'être propriétaire d'une bande de divagation de la rivière pour en faciliter la gestion des berges ainsi que de tenter de gérer les possibles problèmes d'inondations occasionnés par la rivière a été mal comprise. La pression d'achat a été laissée en suspens par une fin de campagne d'acquisitions peu claire.

Les **thématiques exprimées** lors des réunions de concertation ont été listées et classées pour une proposition au COPIL de groupes de travail. Les groupes répondent à l'expression d'une **activité** pouvant avoir un impact positif ou négatif sur les **milieux et les espèces d'intérêt** au vue des directives européennes.

1 - Activités professionnelles ou domestiques d'exploitation des ressources naturelles, notamment agriculture, exploitation de bois (2 groupes de travail)
2 - Loisirs et à la gestion de la fréquentation
3 - Connaissance de la biodiversité, la qualité de l'hydrosystème et les moyens de les améliorer et les préserver

Ce dernier groupe ne fait pas l'objet d'une thématique Groupe de travail, car l'intérêt ici est bien de travailler sur les interactions sur le site ou à proximité des **activités** humaines sur le **milieu naturel**. Par ailleurs, ces questions seront traitées de manière transversale dans les autres groupes de travail, puisque c'est l'objectif même du Natura 2000 : des propositions de communication, information, sensibilisation pourront être issues de chaque groupe de travail.

Thématiques transversales aux groupes de travail :
Accès et déchets :
- gestion de la fréquentation : déchets, loisirs motorisés, camping sauvage, ….
- exploitation des ressources : nécessité d'accès approprié

Besoin d'information, communication et sensibilisation (panneaux, animations, etc) : pour que le travail de chacun soit respecté et transmettre le sens des actions de développement durable véhiculées par la démarche N2000, ainsi que des connaissances sur les milieux à préserver au titre européen.

Besoin d'information sur la réglementation : il est important de connaitre le cadre du discutable (lois), et que le SMECRU puisse aider les particulier pour les autorisations.

Le **SMECRU** demande à la **DDT** de participer soit aux groupes de travail, soit de travailler avec lui à des réponses claires à diverses questions d'ordre règlementaires, qui seront présentées en ouverture de chaque groupe de travail.

Il sera proposé une **journée de rencontre et d'échange avec d'autres acteurs de site N2000** où le DOCOB est mis en application, afin qu'ils puissent échanger sur les contraintes et atouts de cette démarche.

CLOTURE DU COPIL PAR LA VALIDATION DES THEMES DE GROUPE DE TRAVAIL 2012

Animation **CPIE Bugey Genevois**

- ✓ **Exploitation des ressources naturelles par les particuliers** = 10 oui ; 0 non
  Remarque : La Mairie d'Usinens souhaite être invitée à ces réunions de travail.
- ✓ **Exploitation des ressources naturelles par les professionnels** = 10 oui ; 1 non
  Remarque : la CNR souhaite travailler en bilatéral, et non via le groupe qui risque de concerner plutôt les exploitations agricoles
  Remarque : Attention au mélange des genres : Exploitations Agricoles, CNR…. Trop large
- ✓ **Loisirs et fréquentation** = 10 oui ; 0 non

La séance est levée à 12h30, un pot est proposé aux participants.

CALENDRIER ET RENDEZ-VOUS

- ⇨ **TESELA/AGRESTIS** : Décembre/janvier : prises de contact avec les experts locaux et professionnels pour compléter les informations naturalistes et sur les activités,
- ⇨ **SMECRU** : à l'issue des prospections naturalistes, un rapport intermédiaire sera transmis et pourra être accompagné d'un nouveau COPIL pour valider les enjeux.
- ⇨ **Concertation** : groupes de travail prévus en février :
  - Exploitation des ressources naturelles par les particuliers
  - Loisirs et fréquentation
  - Exploitation des ressources naturelles par les professionnels

Natura 2000 « LES USSES »

COMITE DE PILOTAGE
POUR L'ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS
DU SITE N2000 LES USSES

CONVOCATION

Frangy, le 20 septembre 2012

Messieurs Dames les **membres du Comité de pilotage**,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la réunion suivante :

DIAGNOSTIC pour l'élaboration du
DOCUMENT d'OBJECTIFS (DOCOB) sur le site Natura 2000 les Usses

qui se tiendra le :

MERCREDI 3 octobre 2012
à 9h30
dans les locaux de la Mairie de FRANGY
19 rue du Grand Pont
74 270 FRANGY

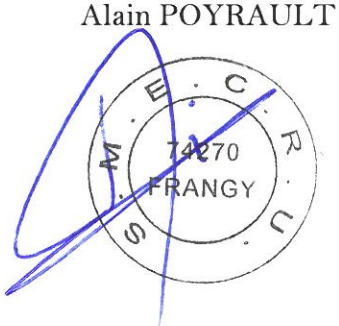
L'ORDRE du JOUR de cette réunion est le suivant:

- Présentation diagnostic : croisement des enjeux écologiques et humains,
- Définition d'objectifs de développement durable et de gestion du site,
- Hiérarchisation et priorisation des objectifs,
- Présentation du périmètre d'extension retenu suite à la concertation,
- Questions diverses

Cette réunion sera animée par le groupement retenu pour le marché : **TESELA – AGRESTIS**

En vous souhaitant une bonne réception et comptant sur votre présence,

Le Président du Comité de PILOTAGE,
Alain POYRAULT



ACCES à votre ESPACE MEMBRE :
Se rendre sur http://www.rivieres-usses.com/
dans l'espace "Connexion à l'Espace Membre" (à gauche)
login : copilnatura
mot de passe : usses2000
=> cliquer sur "Votre espace Membre" => RAPPORTS et/ou COPIL_REUNIONS
Les fichiers jaunes sont ceux auxquels vous pouvez ajouter des documents.

Collectivité en charge de l'élaboration du DOCOB :
SMECRU : Syndicat Mixte d'études du Contrat de Rivières des Usses
19 rue du Grand Pont 74270 FRANGY – smecru@gmail.com – 04 50 01 46 99 – www.rivieres-usses.com

Elaboration du DOCUMENT d'OBJECTIFS (DOCOB)
Site Natura 2000 "Les Usses"

TESELA
Jean-Philippe QUITTARD

6 clos des lauriers
73100 BRISON Saint Innocent
jpquittard@tesela.fr
09 81 95 85 68

AGRESTIS
Eco-développement

410, route de Thônes
74210 FAVERGES
agrestis@agrestis.fr
04 50 05 10 31

SMECRU
Syndicat Mixte d'études du
Contrat de Rivières des Usses
19 rue du Grand Pont
74270 FRANGY
smecru@gmail.com
04 50 01 46 99
www.rivieres-usses.com

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE COPIL N°3
MAIRIE DE FRANGY, LE 3 OCTOBRE 2012, 9H30

PRESENCES - 23 PERSONNES :

Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie : Isabelle PELLEGRINI
Chambre d'Agriculture - CASMB : Émilie GUYARD
S.P.P.R (Syndicat de la Propriété Privée Rurale) Haute-Savoie : Danielle ESPIL
C.R.P.F. (Centre Régional de la Propriété Forestière) : Noël MENU
CNR – Direction régionale de Belley : Eric DIVET
Société Annecy Béton Carrières : P.J. SERRET
Fédération des chasseurs 74 : Maurice MARCET
ASTERS-CEN74 : Bernard BAL
LPO 74 : Christian PREVOST
FRAPNA 74 - **APOLLON 74** : Fabien PERRIOLLAT
CPIE Bugey Genevois : Danielle LALOY
DREAL Rhône-Alpes : Martine POUMARAT
DDT 74 : Amédée FAVRE
Conseil Général de Haute-Savoie : Danielle TEYSONNEYRE – Service Environnement
CC Pays de Seyssel : Grégoire LAFAVERGES
CC Semine : Alain LAMBERT, Vice-Président ; Marion HERVIOU
Mairie de Bassy –OT Pays de Seyssel : Barbara MATHEZ
Mairie de Chessenaz : Aimé FAVRE
SMECRU : Alain POYRAULT, Président du SMECRU et du COPIL N2000 ; Perrine BROUST, Chargée de mission ;
Bureau d'études TESELA : Jean-Philippe QUITTARD
Bureau d'études AGRESTIS : Frédéric AUBRY

EXCUSES :

Sous-Préfecture : M. le Sous-Préfet
Agence de l'Eau RMC : Cécile MARQUESTE
REGION RHÔNE ALPES : Hélène DENIS BISIAUX
ONEMA : C. DEBRUILLE
FDPPMA 74 : Mr DIZAR
Union BTP 74
APOLLON 74 : Luc MERY
Mairie de Vanzy : Roger VIONNET

PIECE JOINTE AU COMPTE-RENDU :

- Diaporama de séance

Composition du Comité de pilotage

(Défini par Arrêté n°DDT-2010.851, modifié par l'arrêté 2012250-0011)

Représentants des collectivités territoriales :
- Monsieur le Maire de DESINGY ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil Général ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil Régional ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Etude du Contrat de Rivière des Usses (SMECRU) ou son représentant

Représentants des usagers, propriétaires, exploitants :
- Monsieur le Président de la Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant
- Monsieur le Président de la Fédération des Chasseurs de Haute-Savoie ou son représentant
- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant
- Monsieur le Directeur de la Fédération Départementale des entrepreneurs et artisans du BTP de la Haute-Savoie ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM), ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Office du Tourisme du Pays de Seyssel, ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Office du Tourisme Intercommunal du Val des Usses, ou son représentant
- Le Président du Syndicat de la Propriété Privée Rurale de Haute-Savoie ou son représentant

Représentants des Associations de Protection de la Nature :
- Monsieur le Président de la FRAPNA ou son représentant
- Monsieur le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux ou son représentant
- Monsieur le Président d'ASTERS ou son représentant
- Monsieur le Président de l'association APOLLON74 ou son représentant
- Monsieur le Président de l'association RANA ou son représentant
- Monsieur le Président du CPIE Bugey Genevois, ou son représentant

Organismes publics :
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'Agence Départementale de l'ONF ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ou son représentant

Organisme consulaire :
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie ou son représentant

Représentants des collectivités locales associées :
- Madame le Maire d'USINENS ou son représentant
- Monsieur le Maire de VANZY ou son représentant
- Monsieur le Maire de SEYSSEL ou son représentant
- Monsieur le Maire de BASSY ou son représentant
- Monsieur le Maire de CHESSENAZ ou son représentant
- Monsieur le Maire de FRANGY ou son représentant
- Monsieur le Maire de MUSIEGES ou son représentant
- Madame le Maire de CHILLY ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val des Usses ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Semine ou son représentant

Représentants de l'Etat participant aux travaux du comité de pilotage à titre consultatif :
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint Julien en Genevois ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant

Collectivité en charge de l'élaboration du DOCOB :
SMECRU : Syndicat Mixte d'études du Contrat de Rivières des Usses
19 rue du Grand Pont 74270 FRANGY – smecru@gmail.com – 04 50 01 46 99 – www.rivieres-usses.com

INTRODUCTION PAR LE SMECRU

Monsieur **POYRAULT** souhaite la bienvenue à tous et présentent l'ordre du jour de la réunion :

- Présentation diagnostic : croisement des enjeux écologiques et humains,
- Définition d'objectifs de développement durable et de gestion du site,
- Hiérarchisation et priorisation des objectifs,
- Présentation du périmètre d'extension retenu suite à la concertation,
- Questions diverses

Tour de table des personnes présentes.

PRESENTATION DU DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE PAR TESELA

VOIR DIAPORAMA : point sur les espèces et habitats recherchés, les méthodes et résultats.

TESELA souligne l'intérêt du site, autant pour le nombre d'espèces que d'habitats prioritaires (35% du site est constitué d'habitats prioritaires, globalement bien répartis). Certaines nouvelles espèces ont été trouvées, en plus de celles indiquées dans le premier arrêté N2000, validant l'intérêt d'étendre le site tel que proposé. Ces données sont fiables, car issues des prospections menées sur 2011 et 2012, et des nombreuses données naturalistes, le site étant prospecté depuis 19870.

ASTERS rappelle que la présence de neuf espèces d'intérêt communautaire sur un même site est exceptionnelle dans le département.

La **LPO** indique que l'état initial chiroptères sur le site est à travailler.

PRESENTATION DU DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE PAR AGRESTIS

VOIR DIAPORAMA : point sur les activités présentes sur le site (notamment agriculture/apiculture, exploitation de bois, AEP, assainissement, loisirs).

PRESENTATION ENJEUX - OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE GESTION DU SITE PAR AGRESTIS ET TESELA

VOIR DIAPORAMA

⇨ **Discussions sur le thème du bois sur le site : exploiter ou pas ?**

Le site présente de belles frênaies et aulnaies, dont un site d'arbres de tailles et âges considérables.

Le **CRPF** affirme qu'une bonne exploitation des forêts participe à leur diversification et est favorable à la qualité du site.

FRAPNA 74/ APOLLON : il faut laisser vivre le cours d'eau naturellement et privilégier une forêt en libre évolution sans l'exploiter. Il faut faire attention aux effets de filière bois-énergie intensive, sur la qualité des boisements.

TESELA et le **SMECRU** indiquent que l'exploitation pour le bois de chauffage sera soumise à des modalités d'exploitation particulières dans le cadre du DOCOB. Ces préconisations auront pour principale vocation d'encadrer et pérenniser les pratiques actuelles de coupes jardinées traditionnelles. Elles n'ont pas vocation à les faire évoluer vers une exploitation plus importante.

TESELA rappelle que le DOCOB n'a pas vocation à développer de nouvelles activités, mais bien de préserver les habitats et les espèces.

Fédération de chasse 74 : il est nécessaire de gérer les boisements de berge et de les encadrer pour éviter une production d'embâcles pouvant fragiliser les ponts.

Le **SMECRU** précise que la gestion –exploitation du bois mort et la gestion de la forêt alluviale entrent dans le cadre du Contrat de Rivières. Il s'agit en effet de gérer les bois morts seulement là où ils peuvent être problématiques et représenter un risque pour les biens et personnes.

- ⇨ **Concernant l'assainissement :**

CC Semine informe qu'elle a un projet de STEP dans le périmètre afin de couvrir les secteurs de Mons, Vanzy et Chessenaz. En effet, l'assainissement non collectif sur Mons n'est pas possible par manque de place. On a donc encore aujourd'hui des rejets directs au cours d'eau sur cette zone. La mise en œuvre de ce projet ne devrait pas avoir lieu avant 5 ans.

- ⇨ **Question de l'accès au site**

Le COPIL souhaite que les questions d'accès au site fassent l'objet d'un point spécifique transversal.

Lors de la concertation, les participants (propriétaires, usagers) ont souhaité que l'accès au site soit mieux encadré, mais pas développé, notamment en raison des déchets retrouvés sur le site, de la nuisance sonore et des activités de chasse.

Déchets : il faut parler aussi de l'ancienne décharge.

CC Pays de Seyssel : Mr LAFAVERGES rappelle le souhait des élus d'augmenter le tourisme sur le territoire, notamment en facilitant l'accès aux Usses. Il ne s'agit pas de tout ouvrir, mais de retrouver une pratique de baignade organisée. Aujourd'hui, aucune interdiction ni autorisation n'encadre cette pratique pourtant avérée. Concernant les cheminements, un réseau d'itinéraire existe avec le PDIPR et une piste cyclable longe la route. L'objectif serait non pas de permettre de parcourir le site de long en large, mais de faciliter l'accès à certains points ponctuels pour les vélos et chevaux ; et de faire le lien entre les deux versants.

SMECRU : Des points ponctuels sont à valoriser, il faut les définir précisément.

- ⇨ **Epandage de boues :**

CC Pays de Seyssel : Etre attentif aux zones d'épandage des boues de STEP.

AGRESTIS indique que deux parcelles sont concernées par le Plan d'Épandage des Boues de Seyssel en limite du site. Ici, le bilan est équilibré, voire déficitaire au niveau global. La question se pose cependant exploitation par exploitation. Cependant, l'IGP Tomme de Savoie encadre cette activité.

Mr LAFAVERGES souligne que les STEP ont vocation à terme à accueillir plus de déchets en raison de l'accroissement démographique important sur cette zone.

Le COPIL souhaite que le DOCOB intègre cette problématique de fort accroissement démographique entraînant plus de déchets et pouvant impacter la qualité de l'eau et des milieux naturels. Il s'agit d'alerter sur ces problématiques à venir pour les anticiper.

- ⇨ **Projets de pompage :**

DREAL : Le projet de pompage de la carrière sur Desingy pose question au vu du déficit en eau à l'échelle du bassin versant des Usses.

SMECRU : Effectivement, une remise en question est nécessaire. Ce sujet est abordé dans le Contrat de rivières par une étude Volumes prélevables. Ce sont maintenant aux autorités et services de l'Etat de prendre les dispositions nécessaires.

CCPS : le DOCOB met en évidence l'impact de la diminution des débits sur les milieux et espèces présents sur le site. Le DOCOB ne doit cependant pas bloquer les projets, notamment ARP, mais renvoyer aux activités du Contrat de Rivières, et surtout à la législation et aux autorisations de l'Etat.

- ⇨ **Rectification du périmètre du site :**

Le **SMECRU** rappelle que le périmètre tel que proposé actuellement est grossier et doit $être précisé. Lors de la concertation, les personnes présentes ont émis le souhait de coller au plus près à la réalité et aux bordures de forêts de versant.

DDT : Les limites du site devront être calées au mieux sur les limites cadastrales, mais cela n'exclut pas le partage d'une parcelle. Les communes seront consultées (≈ au 1/5 000 sur le périmètre) en présentant des cartes sur fond cadastral et POS/PLU, mais le tracé définitif et opposable, validé par arrêté du Préfet, sera au 1/25 000.

ASTERS : OK sur le principe, mais il est important de bien impliquer la profession agricole aux mesures, même si elle est de l'autre côté du trait (incidences indirectes). Elle a engagé et peut développer des pratiques favorables (prairies fleuries, etc.).

Chambre d'agriculture : Les agriculteurs se sentent concernés et souhaitent développer des pratiques durables. Une réunion avec la profession agricole a eu lieu à l'initiative des agriculteurs. Le partenariat se fera s'il y a lieu. Du reste, les activités agricoles seront soumises à la réalisation de document d'incidences le cas échéant.

AGRESTIS souligne que suite à la concertation avec la profession agricole et étant donné les enjeux à la marge dans ce domaine, les parcelles agricoles en bordure du site n'ont pas été intégrées au périmètre. Les MAET seront donc sans objet sur ce site.

La DREAL rappelle que les éventuels contrats N2000 permettant l'ouverture de droits (MAET) ou paiement de compensations ne sont envisageables que pour les activités et les personnes à l'intérieur du site.

Chambre d'Agriculture : les agriculteurs ne souhaitent pas une contrainte administrative supplémentaire pour des bouts de parcelle en marge. La Chambre rappelle que l'entretien de l'espace est un service rendu par les exploitants.

DREAL : Il faudra bien justifier de l'extension du périmètre par rapport au site de départ (passage de 75 ha à 360 ha).

CNR : Si aucune espèce ou milieu ne le justifie, la CNR souhaite que la limite aval se situe en amont direct du pont de Bassy.

- ⇨ **Objectifs de développement durable :**

Discussions sur des modifications de formulation à apporter.

Chambre d'agriculture et APOLLON 74 : Remplacer « pérenniser les activités agricoles » par « préserver / maintenir » dans l'objectif de DD N°1.

ASTERS : Reformuler l'objectif de DD N°3 car la dynamique alluviale est plus importante que la gestion jardinée de la forêt alluviale pour garantir la biodiversité.

FRAPNA/APOLLON 74 : Ramener éventuellement l'objectif de DD concernant le suivi et le contrôle des espèces invasives au niveau de priorité 1.

CCPSeyssel : souligne qu'en effet, on ne peut pas avoir des objectifs trop importants vis-à-vis des renouées sur le site, leur développement étant déjà trop avancé.

ASTERS : Prendre en compte toute les espèces invasives ; Notamment le solidage sur le marais de Tirnan/Vorziers.

Objectif de DD N°9 : Attention au terme "extension"

ASTERS : Il manquerait un enjeu socio-économique de maîtrise des risques vis-à-vis des infrastructures routières et des autres infrastructures existantes.

Il manquerait un volet « équipements publics ».

LPO : Des études chiroptères sont à programmer.

La séance est levée à 12h40

- ⇨ La **CNR** demande une réunion avec les bureaux d'études comme convenu lors du précédent COPIL.
- ⇨ **Prochain COPIL le 19 décembre 2012 de 9h00 à 12h00**

COMITE DE PILOTAGE
POUR L'ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS
DU SITE N2000 LES USSES

Modification d'ordre du jour

Frangy, le 13 décembre 2012

Messieurs Dames les **membres du Comité de pilotage**,

Je vous informe que l'ordre du jour de la réunion suivante a été modifié :

DIAGNOSTIC pour l'élaboration du
DOCUMENT d'OBJECTIFS (DOCOB) sur le site Natura 2000 les Usses
Présentation des conclusions de l'étude

MERCREDI 19 décembre 2012
De 9h00 à 12h00
dans les locaux de la Mairie de FRANGY - 19 rue du Grand Pont - 74 270 FRANGY

Cette réunion a pour objectif de présenter les conclusions de l'étude par la traduction opérationnelle des pistes d'actions présentées lors du COPIL précédent (détail des actions, charte du site, contrats). Il s'agit également de valider le périmètre définitif du site.
Un dernier COPIL aura lieu en début d'année 2013 afin de valider le DOCOB formalisé, de désigner la structure porteuse chargée de la mise en œuvre du DOCOB et d'élire le Président du Natura 2000.

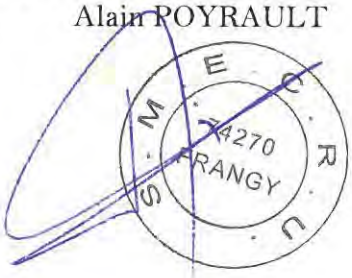
L'ORDRE du JOUR **modifié** de cette réunion est donc le suivant:

- Présentation des conclusions de l'étude :
  - Objectifs de développement durable et objectifs opérationnels, et priorisation
  - Présentation des mesures retenues (fiches mesures et exemples de contrats)
  - Présentation de la charte du site N2000 proposé
- Validation du périmètre d'extension NATURA 2000 les Usses qui sera soumis ultérieurement à la consultation des communes,
- Questions diverses

Cette réunion sera animée par le groupement retenu pour le marché : **TESELA – AGRESTIS**

En vous souhaitant une bonne réception et comptant sur votre présence,

Le Président du Comité de PILOTAGE,
Alain POYRAULT



ACCES à votre ESPACE MEMBRE :
Se rendre sur http://www.rivieres-usses.com/
dans l'espace "Connexion à l'Espace Membre" (à gauche)
login : copilnatura
mot de passe : usses2000
=> cliquer sur "Votre espace Membre" => RAPPORTS et/ou COPIL_REUNIONS
Les fichiers jaunes sont ceux auxquels vous pouvez ajouter des documents.

Collectivité en charge de l'élaboration du DOCOB :
SMECRU : Syndicat Mixte d'études du Contrat de Rivières des Usses
19 rue du Grand Pont 74270 FRANGY – smecru@gmail.com – 04 50 01 46 99 – www.rivieres-usses.com

Élaboration du DOCUMENT d'OBJECTIFS (DOCOB)
Site Natura 2000 "Les Usses"

TESELA
Jean-Philippe QUITTARD

6 clos des lauriers
73100 BRISON Saint Innocent
jpquittard@tesela.fr
09 81 95 85 68

AGRESTIS
Éco-développement

410, route de Thônes
74210 FAVERGES
agrestis@agrestis.fr
04 50 05 10 31

SMECRU
Syndicat Mixte d'étude du Contrat de Rivières des Usses
19 rue du Grand Pont
74270 FRANGY
smecru@gmail.com
04 50 01 46 99
www.rivieres-usses.com

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE COPIL N°4
MAIRIE DE FRANGY, LE 19 DECEMBRE 2012, 9H00

PRESENCES - 37 PERSONNES (par ordre de signature de la feuille de présence) :

RANA : Laura DESMOUCELLE, Yvette DEROBERT
CNR – Direction régionale de Belley : Eric DIVET
Mairie de Chessenaz : Louis CHAUMONTET, Maire
SPPR Haute-Savoie : Danielle ESPIC
FRAPNA 74 : Fabien PERRIOLLAT
ONCFS 74 : Camille REVILLARD
DDT 74 : Jean-pierre LANGUENNDU
Fédération des chasseurs 74 : Fanny FOREST, Bénédicte THEVENOT, Maurice MARCET
ONF : Christophe SCHOEMANN
ONCFS 74 : M. DECOURCELLE
Syndicat Intercommunal des Eaux de la Semine (SIES) : Hugues PERROT (départ à 10h50)
Mairie Bassy – SIES : Christian LINE (départ à 10h50)
Mairie de Chessenaz – SIES : Philippe JACQUESON (départ à 10h50)
Mairie de VANZY : Roger VIONNET, Maire (départ à 10h50) ; Paul DERISOUD ; André DERISOUD
Mairie de Chêne-en-Semine – CC de la Semine : Paul RANNARD (départ à 11h10)
CC de la Semine : Marion HERVIOU
Société Annecy Béton Carrières : Pierre-Jean SERRET
CC Pays de Seyssel : Grégoire LAFAVERGES
CPIE Bugey Genevois : Marie TROUILLET
Sous-préfecture St Julien en Genevois : Françoise PERRIERE
OT Frangy : Mylène DUCLOS
APOLLON 74 : Luc MERY
ASTERS-CEN74 : Bernard BAL
Propriétaire : Raymond DERISOUD
SMECRU : Perrine BROUST, Chargée de mission ; Cédric BEJOT, technicien
Mairie de DESINGY : Christian BOVET, Maire et Vice-président du COPIL Natura 2000
Bureau d'études AGRESTIS : Frédéric AUBRY, Mariane CAILLETTE
Bureau d'études TESELA : Jean-Philippe QUITTARD
LPO 74 : Christian PREVOST
Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie : Isabelle PELLEGRINI

EXCUSES :

Sous-préfecture 74 : Pierre MOLAGER, Sous-Préfet

AERMC : Cécile MARQUESTE
FDPPMA 74 : Daniel DIZAR, Président
Office de tourisme de Seyssel
CPIE Bugey Genevois : Danielle LALOY
Chambre d'Agriculture des Savoies : Emilie GUYARD
FRAPNA 74 : Marie LAMOUILLE-HEBERT
CC Pays de Seyssel : Fabrice GALLOTTA, service assainissement
DDT74 : Amédée FAVRE

PIECES JOINTES AU COMPTE-RENDU :

- Diaporama de séance
- Arrêté n°2012319-0001 de composition du comité de pilotage du site N2000 les Usses

INTRODUCTION PAR LE SMECRU

Christian BOVET, vice-président du Copil souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.
Le **SMECRU** présente l'ordre du jour de la réunion qui a été modifié : le Docob ne sera ni présenté ce jour ni validé : il s'agit d'une dernière séance de travail sur les mesures et la charte, et de la présentation du nouveau périmètre du site à valider.

ORDRE DU JOUR

- Présentation des conclusions de l'étude :
  - Objectifs de développement durable et objectifs opérationnels, et priorisation
  - Présentation des mesures retenues (fiches mesures et exemples de contrats)
  - Présentation de la charte du site N2000 proposé
- Validation du périmètre d'extension NATURA 2000 les Usses qui sera soumis ultérieurement à la consultation des communes
- Questions diverses

INTERPELLATION DU SMECRU PAR LA CC DE LA SEMINE

Paul RANNARD prend la parole au nom de la CC de la Semine et du Syndicat des Eaux de la Semine pour interpeller vivement le SMECRU sur un courrier envoyé au Préfet de la Haute-Savoie concernant le projet de pompage AEP des Vorziers.
Des représentants de la **Mairie de Vanzy** et du **SIESemine** s'insurgent contre la démarche d'élaboration du Docob et évoquent le fait que *« tout est déjà joué ». « L'écologie ne doit pas prendre le pas sur le développement économique du territoire »*.

La **DDT 74** précise que la démarche Natura 2000 ne bloquera aucun projet (par ailleurs déjà soumis à la loi sur l'Eau), que si les élus ne sont pas en accord avec les propositions faites, ils peuvent ne pas s'engager au travers des contrats N2000 ou de la charte.

Le **SMECRU** prend la parole pour éclaircir les choses sur le dossier AEP des Vorziers, et évoque l'étude réalisée par le SMECRU (Contrat de rivières) sur les volumes prélevables. Il insiste sur le fait que cette étude est obligatoire et réglementaire du fait de l'inscription au SDAGE du bassin versant comme étant 'déficitaire' et de la prochaine révision des autorisations de prélèvement imposée par la loi sur l'eau (2006) et la circulaire du 30 juin 2008. Cette étude est portée par le SMECRU suivant la volonté des élus pour une meilleure prise en compte des particularités du territoire et appropriation locale de l'étude. Les conclusions de l'étude (finalisée en septembre 2012) confirment le caractère déficitaire du bassin versant et préconisent le gel des prélèvements sur le bassin versant. Le SMECRU rappelle son rôle technique de production de connaissance et de réalisation de scénarii, et non décisionnel (rôle des élus), ni règlementaire (rôle des services de l'Etat). Le SMECRU rappelle que l'étude, ses étapes et ses conclusions ont été présentées à plusieurs reprises, lors des réunions de COPIL de l'étude, du Comité Syndical du SMECRU et du Comité de Bassin, auxquelles les communes de Vanzy et de Chêne en Semine sont conviées. Les comptes-rendus détaillés correspondants leur ont été transmis. Le SMECRU souligne le rôle des délégués et représentants des collectivités qui doivent relayer les informations à leurs collectivités : le SMECRU ne peut pas tenir informé chaque élu de ses démarches ! Enfin, le SMECRU a proposé depuis septembre à la CC de la Semine et au Syndicat des eaux de la Semine de venir leur présenter les conclusions de cette étude et les choix politiques auxquels seront confrontés élus.
Christian Bovet rappelle que l'étude volume prélevables part du principe que les besoins en AEP et du milieu sont prioritaires. Il recentre le débat en soulignant que cette étude concerne un périmètre

plus large que le N2000 et attire l'attention à ne pas confondre Contrat de Rivières et démarche N2000.

La **Mairie de Chêne en Semine** met en cause les capacités des bureaux d'études et leur rôle.
La **FRAPNA** répond aux élus que les propos qui viennent d'être tenus à l'encontre des bureaux d'études sont inacceptables.

Des représentants de **Vanzy** s'opposent aux préconisations sur les coupes de bois du N2000 et souhaitent pouvoir extraire des graviers dans le lit des Usses.
Christian Bovet rappelle les conséquences d'une extraction de graviers passée trop intensive (déstabilisation de ponts) et la nécessité d'un équilibre entre extractions et maîtrise des accumulations. Il rappelle que c'est la loi, et non le Natura2000 ou le Contrat de Rivières, qui interdit l'extraction de graviers dans le lit des cours d'eau.
Le **SMECRU** souligne qu'il est prévu dans le Contrat de Rivières d'araser certains atterrissements, en déposant un dossier loi sur l'Eau argumenté dans ce sens.

PRESENTATION DU NOUVEAU PERIMETRE

Á 9h45, **AGRESTIS** prend la parole pour recentrer la réunion sur son objet réel et rappeler la démarche d'élaboration du Docob. Le bureau d'étude insiste sur le travail de concertation mené par le SMECRU durant l'hiver et auquel ont participé les prestataires.
L'ordre du jour initial prévoyait la validation du document définitif ce jour. **TESELA** précise qu'il restait trop de choses à débattre (mesures+charte) pour présenter un document abouti. Il s'agit en effet de bien prendre en compte les remarques du COPIL et des collectivités concernées.

TESELA présente la proposition de périmètre à valider, intégrant les remarques du dernier COPIL. Il zoom sur les quelques modifications dernièrement apportées, notamment sur l'ajustement du trait au niveau de parcelles agricoles, suite à une réunion avec les exploitants concernés. **TESELA** reprécise également que le périmètre n'est pas calé sur les parcelles cadastrales mais suit une logique de milieux naturels.

La **CC de la Semine** rappelle qu'il existe des projets de STEP (1 ou 2) pour gérer l'assainissement de Mons et de Chatenod. Des études sont en cours. **Paul RANNARD** rappelle qu'une STEP est un plus pour la qualité de l'eau des Usses : ces hameaux rejetant actuellement des effluents non traités vers le milieu. Il souhaite que la question du rejet, de l'emprise de ces projets et des travaux, soit prise en compte par le DOCOB et que ce dernier ne les contraigne pas.

Le **SMECRU** précise que, concernant ce type de projet, le DOCOB ne rajoute pas de contraintes par rapport aux obligations réglementaires de la loi sur l'Eau (rejets conformes, travaux en zone humide, etc.). Il reconnait l'intérêt pour le milieu de l'aménagement d'unités de traitement des eaux.
AGRESTIS précise que les projets pourraient être intégrés au DOCOB s'ils étaient suffisamment avancés, ce qui n'est pas le cas : ils devront alors faire l'objet d'un document d'incidence Natura 2000. Le DOCOB propose : « Tout rejet direct sera proscrit », ce qui va dans le sens de la mise en place d'une STEP.

Grégoire Lafaverges (CCPSeyssel) rappelle que lors du dernier COPIL, ASTERS a souligné le manque de paragraphe dans le rapport présentant les équipements publics dans la zone.
AGRESTIS dit que cette remarque a été prise en compte dans le projet de DOCOB qui sera prochainement transmis au COPIL.

Les élus de Vanzy interpellent les bureaux d'études sur le tracé du périmètre au niveau du marais des Vorziers.

ASTERS rappelle que cette zone a un intérêt patrimonial important, en termes d'habitats, d'espèces et d'état de conservation.

Messieurs Derisoud (Vanzy) affirment que les « *écologistes essayent de gagner des hectares, que le marais des Vorziers est le seul espace plat de la commune* » et sont opposés à ce qu'il fasse partie du périmètre Natura 2000.

Maurice Marcet (FD Chasse 74) souligne qu'il a participé à différentes réunions de concertation où tous ont été invités (usagers, propriétaires, collectivités). Il considère que chacun a eu l'occasion de donner son avis et regrette que les élus de Vanzy aient peu participé à ces réunions. Il souligne que les remarques faites sur le périmètre ont bien été prises en compte.

Grégoire Lafaverges (CCPS) rappelle que le périmètre proposé respecte les principes convenus lors du dernier COPIL : *« il a été tracé ensemble, là où il y a un intérêt écologique fort aujourd'hui. L'objectif n'est pas de faire des hectares ».* Les élus décideront d'accepter ou non le périmètre proposé par le COPIL qui représente tous les usagers. Il s'agit d'être constructif et de tenir compte des préoccupations des autres usagers.

Le **SMECRU** rappelle que le trait n'est pas définitif à ce jour.

La **DDT 74** rappelle la démarche de validation du périmètre telle qu'elle doit être réalisée : validation par le COPIL → envoi de la proposition de périmètre au Préfet → le Préfet soumet le périmètre aux communes pour avis → retour des remarques au Préfet qui statue puis transmet au Ministre chargé de l'environnement avec les avis recueillis → arrêté de désignation du site Natura2000.

Les **élus** demandent à ce que les communes soient consultées avant la validation en Copil. Le SMECRU propose alors une démarche adaptée :

1- Le périmètre sera proposé aux communes (pour avis) par le SMECRU, ce dernier se proposant de venir le présenter (sur sollicitation des collectivités).
2- Au prochain Copil, la proposition de périmètre intégrant les remarques des membres du COPIL et des communes sera soumise à la validation du COPIL.
3- Le Préfet consultera alors officiellement chacune des communes concernées.

La **FRAPNA 74** demande à ce que les autres membres du COPIL ne soient pas écartés de cette démarche et souhaite qu'elles soient également consultées avant la validation par le Copil.

TESELA rappelle et insiste sur le fait que cette proposition de périmètre se base sur des arguments scientifiques objectifs qui font du marais des Vorziers la zone du site Natura 2000 ayant le plus grand patrimoine naturel. L'intégration de ce site au périmètre N2000 permettrait d'obtenir des financements européens pour la mise en valeur de ce site, voire son aménagement pédagogique.

PRESENTATION DES FICHES MESURES ET DE LA CHARTE

VOIR DIAPORAMA

Á 10h50, **TESELA** présente la suite du travail réalisé et rappelle les liens entre les objectifs de développement durable et le travail réalisé sur les mesures proposées.

AGRESTIS présente les modalités de mise en œuvre des contrats et charte Natura 2000 : qu'est ce qu'un contrat (mesures entrainant un surcout et ouvrant droit à rémunération) ? Qu'est-ce qu'une charte (engagements n'entraînant pas de surcout, donc ne donnant pas lieu à rémunération) ? Qui peut les signer ? Quels sont les avantages pour les personnes souhaitant s'engager (avantages fiscaux) ? Il insiste sur le fait que les mesures et engagements ne sont applicables que si les documents sont signés par les personnes concernées : c'est une démarche volontaire.

Il rappelle que le DOCOB ne va pas à l'encontre de la loi, qui est dans tous les cas applicable. Les DOCOB propose des mesures pour une meilleure protection du milieu en tenant compte des activités humaines.

Discussion sur les MAEt :
AGRESTIS souligne qu'il ne s'agit pas de gagner des terrains agricoles, mais de maintenir les surfaces et activités agricoles existantes (principalement pâturage).
La question de la mise en place de MAEt est posée à la Chambre d'Agriculture concernant les pelouses sèches et moliniaies du crêt Pollet. En réunion de concertation, ce type de contrat avait été écarté mais il semble approprié pour les milieux visés**. La Chambre d'Agriculture** indique qu'elle est favorable à la mise en place d'une fiche mesure ouvrant des droits à MAEt sur les moliniaies et pelouses sèches et va préciser les choses avec les exploitants des zones concernées. En effet, la remarque est faite par plusieurs personnes concernant la mise en place de fauche ou pâturage tardif : les terrains peuvent être très humides à partir d'une certaine période limitant l'accès du bétail aux parcelles.

Discussion sur l'exploitation du bois :
TESELA précise le principe de la coupe dite « jardinée » (maintenir une diversité de classes d'âges et d'essences) et insiste sur le fait que les pratiques actuelles sont bonnes et adaptées à la conservation des habitats. **AGRESTIS** indique qu'un code de bonnes pratiques sera intégré à la charte pour favoriser le maintien des pratiques actuelles. Le **SMECRU** souligne que cette pratique a également l'intérêt de limiter la propagation des plantes invasives en gardant un « *territoire occupé* ».
L'**ONF,** qui parle plus de « traitement en futaie irrégulière », affirme que ce type de gestion est adapté aux objectifs poursuivis sur le site Natura 2000. Les traitements forestiers appliqués sur les parcelles en gestion ONF sur le site sont aussi cohérents avec ceux-ci.
TESELA indique que la seule interdiction sur ces milieux serait la coupe rase : il est préférable de pratiquer une coupe jardinée (1 arbre sur 3 ou 4) ce qui implique un travail de marquage des arbres à conserver : cette étape peut être prise en charge dans le cadre d'un contrat Natura 2000.
Christian Bovet se demande comment faire signer tous les propriétaires ? Il s'agit de ne pas faire peux aux petite propriétaires et leur rappeler que l'engagement est volontaire. Il souhaite par contre que les communes et le CG, gros propriétaires fonciers, s'engagent rapidement.

La question du débardage et des accès est posée : **AGRESTIS** propose de proscrire dans le cadre de la charte (rappel : cette charte n'entrera en vigueur que pour les volontaires l'ayant signée) le développement de nouveaux accès au profit d'une gestion, d'un entretien des pistes existantes. Concernant le débardage, une fiche-mesure sera proposée pour prendre en charge les surcouts en cas de débardage par câble ou à cheval.
Christian Bovet précise que des pistes provisoires devront être réalisables : il s'agit de piste avec un défrichement limité et sans aménagement « en dur ».
AGRESTIS dit que l'aménagement de ces pistes provisoires pourra être intégré au DOCOB et devra être soumis en amont à l'avis de l'animateur Natura 2000. Il est rappelé que si la création d'une piste génère un trop grand défrichement, elle ne sera pas exemptée d'une demande de défrichement qui pourra contenir un document d'incidence Natura 2000 : obligation réglementaire. L'ouverture de pistes provisoires ne pourra pas faire l'objet d'un contrat N2000, car les rémunérations n'ont pas vocation à financer des activités nouvelles ou déjà existantes, mais à compenser un surcout.

Des **élus de Vanzy** soulèvent la question des pistes qui se font ronger par la rivière et souhaitent pouvoir réaliser des enrochements.
Le **SMECRU** dit que les enrochements ne sont pas envisageables pour les pistes (espace de liberté/mobilité du cours d'eau), mais que le déplacement de ces pistes rongées par le cours d'eau est envisageable en respectant les mêmes conditions que les pistes provisoires.

La **FRAPNA 74** interpelle les membres du Copil sur la menace du bois énergie et craint les sociétés industrielles qui mettent la main sur des boisements suite au démarchage des propriétaires et qui réalisent des coupes rases massives et détruisent le paysage. Il souligne l'intérêt des contrats et de la

charte pour limiter cette menace.
AGRESTIS demande si l'on doit alors interdire les coupes rases ?
La **FRAPNA** est favorable à cette interdiction, les **élus de Vanzy** ne le sont pas, soulignant que, aux vues des surfaces de parcelles, une coupe rase ne peut pas être de grande envergure. Dans la situation actuelle de multiples parcelles de petite surface, ils estiment que la coupe rase d'une parcelle isolée contribue à la bonne gestion des boisements sur le territoire concerné (irrégularité).
AGRESTIS demande si l'on peut indiquer une surface maximum pour les coupes rases ?

REMARQUE

Dans un souci de clarté, **ASTERS et APOLLON** demandent aux bureaux d'étude d'indiquer les codes habitat Natura 2000 dans les documents à venir.

La séance est levée à 12h00

CALENDRIER ET RENDEZ-VOUS

- ⇨ **Retour des membres du Copil sur le document d'étape II et le projet de charte pour le 15 janvier 2013**
- ⇨ **Fin janvier : Docob diffusé aux membres du Copil**
- ⇨ **Fin février : retour sur la proposition de Docob**
- ⇨ **Mi mars : validation du Docob et de la proposition de périmètre par le Copil**

INFORMATION IMPORTANTE : REPRESENTANTS DU COPIL ET MODALITES DE DESIGNATION

Composition du COPIL et durée d'activité
Le Comite de Pilotage du DOCOB est composé de représentants des collectivités territoriales, des usages, propriétaires et exploitants, des associations de protection de la nature, des organismes publics et consulaires, et des collectivités locales. Sa composition est définie dans l'arrêté °2012319-0001 de composition du comité de pilotage du site N2000 les Usses (voir arrêté ci-joint).
Ce COPIL est en charge de la réalisation du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 les Usses et de sa mise en œuvre. Son rôle se poursuivra donc une fois le DOCOB approuvé. Si le périmètre est modifié, le COPIL sera élargi aux communes actuellement membre du COPIL à titre consultatif qui auront validé l'extension sur le territoire les concernant.
Par contre, pour la mise en œuvre du DOCOB, la structure porteuse et le Président seront de nouveau soumis à désignation par les collectivités membres du COPIL.

Règles de fonctionnement du COPIL
L'ensemble des membres du COPIL émet un avis sur le projet de DOCOB, avec **une seule voix par membre/structure**.

Seules les **collectivités** membres du COPIL désignent le Président et la collectivité qui mettra en œuvre le DOCOB. Si une collectivité vient au COPIL avec plusieurs de ses représentants, elle n'a évidemment qu'une seule voix en cas de vote.

Pour la bonne tenue des débats et réunions, il est nécessaire qu'une seule personne par structure ne prenne la parole, au nom de la structure représentée.

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
de la Semine

74270 CHENE-EN-SEMINE
Tél. : 04.50.77.93.55
Fax. : 04.50.77.99.52
ccsemine@orange.fr

SMECRU
Monsieur le Président
19 Rue du Grand Pont
74270 FRANGY

Nos réf. : 003/13/MH/PR
Objet : Convocation réunion

Chêne-en-Semine, le 3 janvier 2013

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous convier à une réunion de concertation sur le périmètre Natura 2000 qui aura lieu :

le mardi 8 janvier 2013 à 18 heures 30,

dans les locaux de la Communauté de Communes de la Semine.

Ordre du jour :

- Présentation du périmètre Natura 2000 avec la participation du SMECRU
- Etude sur les volumes prélevables du bassin versant des Usses

Comptant vivement sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président
Paul RANNARD

Communauté de Communes de la Semine ★ 74270 ★

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
de la Semine

74270 CHENE-EN-SEMINE
Tél. : 04.50.77.93.55
Fax. : 04.50.77.99.52
ccsemine@orange.fr

SMECRU
Madame Perrine BROUST
19 Rue du Grand Pont
74270 FRANGY

Nos réf. : 003/13/MH/PR
Objet : Convocation réunion

Chêne-en-Semine, le 3 janvier 2013

Madame,

J'ai le plaisir de vous convier à une réunion de concertation sur le périmètre Natura 2000 qui aura lieu :

le mardi 8 janvier 2013 à 18 heures 30,

dans les locaux de la Communauté de Communes de la Semine.

Ordre du jour :

- Présentation du périmètre Natura 2000 avec la participation du SMECRU
- Etude sur les volumes prélevables du bassin versant des Usses

Comptant vivement sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président
Paul RANNARD

Communauté de Communes de la Semine ☆ 74270 ☆

COMITE DE PILOTAGE
POUR L'ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS
DU SITE N2000 LES USSES

CONVOCATION

Frangy, le 12 mars 2013

Messieurs Dames les **membres du Comité de pilotage**,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la réunion suivante :

DIAGNOSTIC pour l'élaboration du
DOCUMENT d'OBJECTIFS (DOCOB) sur le site Natura 2000 les Usses
RENDU DE L'ETUDE

qui se tiendra le :

MARDI 26 mars 2013
De 9h00 à 12h00
dans les locaux de la Mairie de FRANGY
19 rue du Grand Pont
74 270 FRANGY

L'ORDRE du JOUR de cette réunion est le suivant :

- Proposition de validation du DOCOB N2000 les Usses,
- Proposition de validation du périmètre d'extension NATURA 2000 les Usses qui sera soumis au Préfet,
- Election du Président du Natura 2000 « les Usses » pour la phase de mise en œuvre du DOCOB,
- Désignation de la structure chargée de mettre en œuvre le DOCOB,
- Questions diverses

Cette réunion sera animée par le groupement retenu pour le marché : **TESELA – AGRESTIS**

En vous souhaitant une bonne réception et comptant sur votre présence,

Le Président par intérim du Comité de PILOTAGE,
Christian BOVET

ACCES à votre ESPACE MEMBRE :
Se rendre sur http://www.rivieres-usses.com/
dans l'espace "Connexion à l'Espace Membre" (à gauche)
login : copilnatura
mot de passe : usses2000
=> cliquer sur "Votre espace Membre" => RAPPORTS et/ou COPIL_REUNIONS
Les fichiers jaunes sont ceux auxquels vous pouvez ajouter des documents.

Collectivité en charge de l'élaboration du DOCOB :
SMECRU : Syndicat Mixte d'études du Contrat de Rivières des Usses
19 rue du Grand Pont 74270 FRANGY – smecru@gmail.com – 04 50 01 46 99 – www.rivieres-usses.com

Élaboration du DOCUMENT d'OBJECTIFS (DOCOB)
Site Natura 2000 "Les Usses"

TESELA
Jean-Philippe QUITTARD

6 clos des lauriers
73100 BRISON Saint Innocent
jpquittard@tesela.fr
09 81 95 85 68

AGRESTIS
Éco-développement

410, route de Thônes
74210 FAVERGES
agrestis@agrestis.fr
04 50 05 10 31

SMECRU
Syndicat Mixte d'étude du Contrat de Rivières des Usses
19 rue du Grand Pont
74270 FRANGY
smecru@gmail.com
04 50 01 46 99
www.rivieres-usses.com

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE COPIL N°5
MAIRIE DE FRANGY, LE 26 MARS 2013, 9H00

PRESENCES - 32 PERSONNES :

Mairie de DESINGY/SMECRU : Christian BOVET, et président par intérim du COPIL Natura 2000
Sous-préfecture St Julien en Genevois : Pierre MOLAGER, Sous-Préfet
Sous-préfecture St Julien en Genevois : Françoise PERRIERE
Mairie Bassy – SIES : Christian LINE
Mairie Usinens : Hugues PERROT
Mairie de VANZY : Paul DERISOUD
Mairie de Chêne-en-Semine – CC de la Semine - SMECRU : Paul RANNARD
CC de la Semine : Marion HERVIOU
Mairie de Frangy : Bernard REVILLON, Maire
CC Pays de Seyssel/SMECRU : Grégoire LAFAVERGES
DREAL : Mathieu METRAL
DDT 74 : Amédée FAVRE
CG74 : Philippe DUVERNE, arrondissement des routes départementales de Saint-Julien-en-Genevois
CG74 : Danielle TEYSSONNEYRE, service environnement
Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie/exploitant : Isabelle PELLEGRINI
ONF : Christophe SCHOEMANN
ONCFS 74 : Camille REVILLARD
ONCFS 74 : M. DECOURCELLE
Fédération des chasseurs 74 : Maurice MARCET, administrateur
Fédération des chasseurs 74 : Xavier CHOPY
SPPR Haute-Savoie : Danielle ESPIC
CNR – Direction régionale de Belley : Eric DIVET
UNICEM : Pierre-Jean SERRET
FRAPNA 74 : Marie LAMOUILLE-HEBERT
LPO 74 : Jean-Pierre MATERAC
APOLLON 74 : Luc MERY
ASTERS-CEN74 : Bernard BAL
SMECRU : Perrine BROUST, Chargée de mission
SMECRU : Cédric BEJOT, technicien
Bureau d'études AGRESTIS : Frédéric AUBRY
Bureau d'études AGRESTIS : Mariane CAILLETTE
Bureau d'études TESELA : Jean-Philippe QUITTARD

EXCUSES :

SMECRU : Christian BUNZ, Président
CG74 : M. RABATEL, Conseiller Général
AERMC : Cécile MARQUESTE
FDPPMA 74 : Daniel DIZAR, Président
Office de tourisme de Seyssel
CC Val des Usses : M. PENASA
Chambre d'Agriculture des Savoies : Emilie GUYARD
APOLLON 74 : Cédric FAWER
CC Pays de Seyssel : Fabrice GALLOTTA, service assainissement
CPIE Bugey Genevois : Danielle LALOY

PIECES JOINTES AU COMPTE-RENDU :

- Diaporamas de séance
- Annexe : périmètre N2000 les Usses validé en séance

INTRODUCTION

Christian BOVET, Vice-président du Copil souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte. Il rappelle le contexte du Copil précédent (19 décembre 2012). Il présente l'ordre du jour de ce dernier Copil et propose un tour de table.
Le **SMECRU** rappelle le rôle du Document d'objectifs (Docob) et indique que, suite à une concertation approfondie des collectivités et du COPIL, le périmètre sera validé ce jour. Il remercie l'investissement fort, l'énergie et la motivation des bureaux d'études pour la réalisation de ce travail.
Paul RANNARD, CC de la Semine, revient sur la réunion du 19 décembre 2012 et précise que les remarques faites n'étaient pas à l'encontre de la démarche Natura 2000 mais vis-à-vis du SMECRU, en lien aux projets de Captage du SIEaux de la Semine et de station d'épuration de la CCS.
Christian BOVET rappelle que la réglementation s'impose à tous les projets et encadre déjà les prélèvements et les rejets.

ORDRE DU JOUR

- Proposition de validation du DOCOB du site NATURA 2000 les Usses,
- Proposition de validation du périmètre NATURA 2000 les Usses,
- Désignation de la structure chargée de mettre en œuvre le DOCOB,
- Élection du Président du COPIL pour la phase de mise en œuvre du DOCOB,
- Questions diverses

PROPOSITION DE DOCOB

TESELA indique que la présentation à venir reprend les grandes étapes d'élaboration et la mise en œuvre du Docob. S'il reste des interrogations ou des remarques concernant le Docob en lui-même, les bureaux d'études seront disponibles à la fin du Copil.

TESELA rappelle les différentes phases qui ont permis l'élaboration du Docob : concertation, état initial… et rappelle qu'il y a sur le site des Usses un intérêt patrimonial bel et bien présent.
AGRESTIS revient sur les différents objectifs de développement durable dégagés et sur les 12 mesures qui en découlent.
TESELA introduit la question : « qu'est-ce que la présence du site Natura 2000 et de son Docob va changer ? ». **AGRESTIS** rappelle que la mise en œuvre du Docob est basée sur une démarche volontaire. Des contrats Natura 2000, des Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt, pour les agriculteurs) et la Charte peuvent être signés, au choix. **TESELA** rappelle qu'en termes

d'évolution des pratiques, les changements proposés sont peu contraignants et concernent principalement les boisements et les prairies à molinies. Il est également présenté que dans et à proximité des sites Natura 2000, les projets, selon leur nature, peuvent être soumis à évaluation des incidences Natura 2000.
La DDT précise que cette évaluation des incidences doit être proportionnée aux enjeux.
Le **SMECRU** indique qu'il existe un décret de 2 listes départementales (dont une en cours de validation) déterminant les activités soumises à évaluation d'incidence. Elles s'appliqueront au périmètre qui sera proposé par le COPIL en cours de séance. Le **SMECRU** met les lites à disposition des membres du Copil.
Amédée FAVRE, DDT74 précise que 3 listes de projets et programmes soumis à évaluation des incidences Natura 2000 existent. Elle précise également que ces listes ont été élaborées en concertation avec les acteurs locaux. **AGRESTIS** poursuit la présentation par des exemples de cas concrets.

TESELA rappelle que la démarche Natura 2000 est un outil de préservation, et que l'élaboration du Docob est basée sur la concertation : concerter pour sensibiliser.
Paul RANNARD, CC Semine interpelle le Copil et souhaite supprimer la notion de préservation de l'alimentation hydraulique du marais des Vorziers (mesure SAC2 : Préservation du Marais des Vorziers et de son alimentation hydraulique), précisant que l'aspect hydrologie peut être limitant pour certains projets à venir (pompages AEP à proximité).
La DDT précise que des lois existent déjà et encadrent les projets visant des zones humides de ce type (loi sur l'eau par exemple). **TESELA** rappelle également que pour la zone concernée, la loi de protection de la nature de 1976 encadre fortement tous projets sur le secteur, du fait de la présence d'espèces protégées.
Personne ne s'oppose au retrait d'une partie du titre de la mesure SAC2, précisant que l'alimentation en eau de la zone humide doit de fait être préservée. **Amédée FAVRE, DDT74** souligne que le Natura 2000 n'apporte rien de plus que les contraintes liées à la loi.
Paul RANNARD, CC Semine précise que s'il n'y a pas d'eau dans les Usses, alors il faut la vendre plus cher. **Grégoire LAFAVERGES, CC du pays de Seyssel** indique que le prix de l'eau comme les décisions concernant les orientations de territoire et leurs capacités d'accueil sont des décisions d'élus. C'est justement le rôle du SMECRU que de les accompagner par la production d'éléments techniques.
La **CC Semine** revient sur la prise en compte dans le Docob des travaux d'assainissement à venir (cf. CR Copil n°4 du 19 décembre 2012). Le **SMECRU** rappelle que les projets auraient pu être intégrés au Docob et ne pas faire l'objet d'une évaluation des incidences si les éléments étaient suffisamment avancés, ce qui n'est pas le cas. L'évaluation d'incidence conduit à mieux réfléchir sur comment éviter/réduire ou compenser les impacts des projets sur le milieu. **Amédée FAVRE, DDT74** souligne que ce régime d'incidence n'empêche pas les projets, mais conduit à proposer des modifications.
M. MOLAGER, Sous-Préfet rappelle que les membres du Copil se sont engagés dans cette démarche de préservation du territoire car tous sont d'accord sur la nécessité de mieux protéger leur territoire. Il est donc normal de vouloir mesurer ce travail et de le doter d'un outil pour éviter les incidences des projets sur le site et ne pas avoir à les réparer : c'est l'objectif des évaluations d'incidence. Il comprend que certains soient prudents quant aux implications de la démarche, mais rappelle l'intérêt de l'anticipation proposé par la démarche : se poser les bonnes questions dès le début des projets. Il s'agit d'une démarche très positive dans laquelle tous s'engagent.
AGRESTIS souligne que le Natura 2000 a un impact surtout sur la gestion des projets : ils doivent être anticipés. C'est là l'évolution majeure liée au site Natura 2000.

Amédée FAVRE, DDT74 interpelle les membres du Copil et leur demande s'ils valident le Docob ? La **CC Semine** précise que s'il reste des remarques concernant le document, il est alors compliqué de valider un document voué à être modifié après le Copil. **TESELA** indique que les remarques remontées par le COPIL ont été prises en compte dans la dernière version du Docob transmise au Copil, et que les modifications à venir seront minimes : il s'agit de remarques dont le principe est aujourd'hui discuté et validé en Copil, les modifications permettront de les intégrer. TESELA et AGRESTIS se tiennent à disposition pour expliquer l'intégration ou non des remarques remontées par

les membres du Copil : chacune d'entre elles a été examinée. **Apollon74** s'adresse à TESELA et AGRESTIS pour leur dire qu'il a quelques remarques de forme sur le Docob.

Aucun membre ne s'oppose alors à la validation du document. Le Docob N2000 « les Usses » est validé.

Amédée FAVRE, DDT74 rappelle à présent la procédure de validation du périmètre du site Natura 2000, et que les communes seront consultées par le Préfet sur ce périmètre. **La DDT74** précise qu'elle est à disposition pour venir expliquer la démarche aux communes qui le désirent.

PRESENTATION DES MODIFICATIONS DU PERIMETRE

Perrine BROUST, SMECRU rappelle les étapes de validation du périmètre :

1/Accord du COPIL
2/Proposition de périmètre argumentée du COPIL au Préfet
3/Le Préfet recueille les avis des Communes concernées, statue sur le périmètre et transmet au Ministre chargé de l'Environnement le périmètre et les avis recueillis
4/Le Ministre arrête le périmètre définitif, après consultations interministérielles puis décision de la Commission Européenne

Le **SMECRU** souligne l'important travail de concertation approfondie mené au cours de ces 2 dernières années pour définir le périmètre présenté aujourd'hui :

- Réunions de concertation (usagers, professionnels, propriétaires, agriculteurs : 11 réunions d'octobre 2011 à mars 2012)
- Présentation de propositions de périmètre au COPIL (3 octobre 2012 et 19 décembre 2012) et prise en compte de ses remarques
- Concertation des communes concernées (janvier-février 2013) – Intervention du SMECRU lors de réunions de travail ou Conseils Municipaux
- Consultation du COPIL sur les propositions des collectivités (février-mars 2013)
- Réunion de COPIL de proposition de Périmètre

Le **SMECRU** présente les évolutions du périmètre depuis le dernier Copil.
Les principes suivants ont été suivis, validés lors des Copils précédents :

- Cohérence avec les espèces et milieux communautaires concernés : conserver le périmètre du site N2000 initial, intégration des parcelles ENS, prise en compte de l'EDL (espace de liberté des Usses) et de l'inventaire zones humides.
- Retrait des zones urbanisées et bâties dans et en bordure du site ; retrait et recul par rapport aux routes situées en périphérie,
- Recul par rapport aux espaces agricoles en bordure de périmètre (5 à 10m),
- Tracé devant suivre au mieux les limites cadastrales, tenant compte des remarques précédentes.

Le **SMECRU** souhaite également discuter du tracé dans certaines zones avec le Copil :

- L'application des règles de recul vis-à-vis des parcelles agricoles et le souhait de coller au mieux les limites cadastrales ont réduit à la marge le périmètre initial N2000

⇨ **Le Copil accepte ces modifications à la marge du périmètre initial**

- L'intégration de la <u>zone des Vorziers</u> au périmètre a fait l'objet de nombreuses discussions, en lien avec l'inquiétude des collectivités de voir le projet de pompage AEP contraint par le périmètre. Le **SMECRU** précise que ces zones humides font déjà l'objet d'une convention ENS entre le CG et la CCSemine, dont l'objet est de préserver ces zones humides. **Paul DERISOUD, Vanzy**, informe que la commune de Vanzy accepte l'intégration de cette zone au Natura 2000, à condition qu'aucune terre labourable n'y soit intégrée. La **DDT** rappelle que les communes seront par la suite consultées à échelle cadastrale.

⇨ **Le Copil valide l'intégration des Vorziers, excluant toute zone labourable**

Une visite de terrain avec Mr Derisoud (Vanzy), Mr Lafaverges (Nouveau Président du COPIL) et Mr Béjot (technicien SMECRU) le vendredi 29/03/2013 a permis de définir avec précision le tracé.

- La commune de Bassy a indiqué devoir curer régulièrement le haut de vallon dans lequel les rejets STEP sont déversés. Elle propose un retrait partiel de ce vallon du périmètre. **AGRESTIS** souligne que cette pratique est intégrée dans le Docob (curage selon le principe 'vieux fonds, vieux bords') et qu'aucune procédure complémentaire ne sera nécessaire pour continuer cette pratique.

⇨ **Le Copil propose de retirer du périmètre la zone d'accès au curage liés aux rejets STEP de Bassy, ainsi que la zone curée jusqu'à la cassure de pente (chenal d'approche et de curage)**

- Les routes en bordure de site ainsi que les zones urbanisées ont été retirées du périmètre, ainsi que la zone d'activités du Pont Rouge, incluant une potentielle extension. **AGRESTIS** rappelle que les sites à proximité directe du Natura 2000 sont soumis à incidence. Si ces zones du Pont rouge sont aménageables dans les documents d'urbanisme d'Usinens, ces derniers devront montrer que cela n'a pas d'incidence sur le site. **TESELA** précise que cette zone inclus un habitat, cependant déjà bien représenté sur le site. Le SMECRU rapporte les commentaires du Copil : il s'agit en partie de zone inondable. **Hugues PERROT, Usinens,** propose de retirer quelques mètres par rapport aux berges des Usses.

⇨ **Le Copil valide le retrait des routes en bordure de site, des zones urbanisées et de la zone d'activités du Pont Rouge après retrait d'une bande de quelques mètres le long des Usses.**

- Les parcelles agricoles en bordure de site n'ont pas été intégrées au périmètre. De plus, la commune d'Usinens demande le retrait de certaines zones, notamment le vallon des Teppes. **Hugues PERROT, Usinens** précise que pour lui, il s'agit d'un principe d'équité : le vallon à proximité de la carrière d'ABC à Desingy n'étant pas inclus au périmètre. Le **SMECRU** rappelle que les caractéristiques du milieu sont différences sur ce site. **Hugues PERROT, Usinens**, rappelle qu'Usinens joue le jeu de la protection du milieu et s'est engagé pour ses friches à molinies via l'ENS et les journées patrimoine. Pour lui, N2000 'sanctionne' malgré une conduite volontaire. **Grégoire LAFAVERGES, CCPSeyssel**, souligne l'investissement reconnu d'Usinens pour le milieu. La proposition d'Usinens est d'appliquer une bande tampon (recul de 10m parcelles en prairies à 20m parcelles labourables), sur le modèle des bandes tampons de la PAC. **Bernard BAL, ASTERS,** demande de préciser le principe de 'bande tampon'. **Hugues PERROT, Usinens**, explique que les agriculteurs se sont engagés dans des démarches PAC, puis ont ensuite vu les règles évoluer, les conditionnalités se renforcer et devenir plus contraignantes. Il explique sa crainte qu'un renforcement de contraintes ait lieu également dans le futur sur le N2000. **Marie HEBERT, FRAPNA**, accepte le principe de bande tampon, car il protègerait autant le N2000 que les parcelles agricoles. **Luc MERY, Apollon**, rappelle que le N2000 est aussi un moyen d'aider l'agriculture via les MAEt. **Perrine BROUST, SMECRU,** explique que cette question a clairement été discutée lors d'une réunion spécifique agriculteurs à Usinens en mars 2012, et que, aux vues de surfaces concernées, des pratiques actuelles, et des démarches administratives que cela impliquerait, les agriculteurs avaient préféré ne pas inclure les parcelles agricoles au périmètre et avaient acté un recul du N2000 de 5 à 10 mètres par rapport aux parcelles. **Hugues PERROT, Usinens**, souhaite que le vallon des Teppes soit retiré du périmètre en raison de sa forte proximité d'un grand verger. Ce verger créant de l'emploi, il ne souhaite pas qu'il soit contraint. **Hugues PERROT**, lui-même exploitant, garantit que son intervention n'est pas individuelle, car il assure qu'il n'exploite ni de détient aucune parcelle à proximité immédiate du site qu'il souhaite retirer du N2000. **TESELA** précise que dans le vallon des Teppes, seul un liseré le long du cours d'eau est classé en habitat prioritaire. Le **COPIL** étudie la distance pertinente à appliquer par rapport à cet habitat. Un retrait de 15m de part et d'autre du cours d'eau est retenu. **Luc MERY, Apollon**, prévient que cette mesure rend la gestion des contrats N2000 compliquée ; **Amédée FAVRE, DDT** confirme, mais précise que ce n'est pas impossible. **M. MOLAGER, Sous-Préfet** insiste pour que la mesure actée par le Copil ait du sens pour un milieu protégé.

⇨ **Le Copil valide (1 abstention : Apollon) le retrait d'une bande de 10 à 20 m par rapport aux parcelles agricoles selon leur nature, tel que présenté en séance, et le maintien d'une bande de 15m de part et d'autre du cours d'eau dans le vallon des Teppes.**

- Le **SMECRU** attire l'attention de parcelles agricoles situées sur Desingy en bordure de périmètre, sur lesquelles la Chambre d'Agriculture demande plus de précisions pour un éventuel retrait du périmètre (parcelles en bordure) en raison de la proximité du corps de ferme de ces parcelles. **TESELA** confirme que ces parcelles ne contiennent pas de milieu d'intérêt particulier. Leur intégration permettrait de préserver les éléments contribuant à la présence de milieux d'intérêt à

proximité (préserver la fonctionnalité des milieux). **Chrisian BOVET, Desingy**, précise avoir également remarqué cette singularité et ne s'oppose pas à leur retrait du périmètre. Il informe que l'avenir de l'exploitation est compromis par une importante mise à niveau sanitaire nécessaire, il informe que ces parcelles et l'exploitation ont été vendu à la carrière ABC avec la condition de maintenir l'exploitant. Enfin, il rappelle l'accord de Desingy de conserver dans le périmètre N2000 les milieux boisés appartenant à la Commune situés à proximité.

⇨ **Le Copil valide le retrait des parcelles agricoles de Camtran et Ile de Cambran du périmètre.**

- **Bernard REVILLON, Frangy**, demande les contraintes qui seront liées à l'intégration au périmètre des parcelles situées sur Frangy, notamment concernant l'exploitation non professionnelle des bois. **TESELA** présente la mosaïque d'habitats d'intérêts présente sur ces parcelles, et précise que l'exploitation de bois telle que réalisée aujourd'hui ne serait pas contrainte. Seules les coupes rases sont interdites, et des préconisations pour préserver la diversité (âges, espèces) des peuplements seront données. Ces mesures n'entraînent pas de surcout de l'exploitation du bois.

M. MOLAGER, Sous-Préfet demande une synthèse des modifications proposées et actées. Le **SMECRU** revient alors sur toutes les zones qui viennent d'être évoquées.
Philippe DUVERNE, CG74 interpelle alors le Copil pour demander le retrait des routes départementales du périmètre du site, notamment la RD1508. Il rappelle qu'une route est composée de la partie bitumée + les fossés. Il indique également qu'une gestion des bordures de routes se fait de manière raisonnée en collaboration avec la FRAPNA. **AGRESTIS** réagis à la proposition du CG74 et indique qu'alors, si on enlève chaque route, on enlève les chemins, les pistes etc. Il précise que les pratiques de gestion des routes sont précisées dans le DOCOB et seront intégrées à la charte. Il souligne toutefois que les projets d'élargissement seront soumis à document d'incidence. **Christian BOVET, Desingy** indique qu'un projet de piste cyclable existe sur la RD1508 ; **Grégoire LAFAVERGES, CCPSeyssel** informe qu'il y a également le projet d'accéder au vallon du Raffaray pour la gestion des détritus de l'ancienne décharge. Il rappelle aussi la nécessité de préserver la transparence de la route. **Paul RANNARD, CC Semine** précise qu'une route départementale n'est pas assimilable à un chemin. **Philippe DUVERNE, CG74**, indique qu'il s'agit de retirer du périmètre les routes à forte fréquentation : les axes Frangy-Mons et Mons-Seyssel. La **FRAPNA** dit qu'il s'agit d'une fausse question : ce retrait ne change pas grand-chose, étant donné la nécessité de notices d'incidence pour les projets importants. **M. MOLAGER, Sous-Préfet** demande si le retrait de ces 2 routes et fossés attenants satisfait les membres du Copil ?

⇨ **Le Copil valide le retrait des 2 routes Frangy-Mons et Mons-Seyssel et fossés attenants du périmètre.**

Le **SMECRU** demande le vote de la proposition de périmètre.
Aucun membre ne s'oppose au périmètre, après ajustements actés en séance, le périmètre N2000 « les Usses » est validé.

La **FRAPNA** tient à préciser la finesse de la concertation et la qualité du travail du SMECRU et des bureaux d'études.
Le **SMECRU** propose l'intégration au Copil du Syndicat des Eaux de la Semine. Le SIESemine approuve, personne ne s'y oppose.

Le **SMECRU** indique qu'il est nécessaire d'élire la structure porteuse de la mise en œuvre du Docob et le Président du site Natura 2000 des Usses.

ELECTION DU PRESIDENT ET DE LA COLLECTIVITE CHARGEE DE METTRE EN ŒUVRE LE DOCOB

Amédée FAVRE, DDT74 rappelle l'obligation de vote et demande qui souhaite se présenter au poste de président du comité de pilotage du site Natura 2000. **Christian BOVET** propose **Grégoire LAFAVERGES (SMECRU et chargé environnement CCPS)** comme candidat. **Grégoire LAFAVERGES** confirme sa candidature et affirme son souhait de voir cohabiter de manière intelligente et concertée

les enjeux milieux et humains. Aucune personne ne souhaitant un vote à bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

Grégoire LAFAVERGES est élu président du Copil du site Natura 2000 des Usses pour la mise en œuvre du DOCOB.

M. Grégoire LAFAVERGES, Président du Copil du site Natura 2000 des Usses, demande à être épaulé par 2 vice-présidents : 1 pour chaque rive des Usses. Il propose M. BOVET pour la rive droite, et M. DERISOUD pour la rive gauche. Tous deux acceptent.

Christian BOVET (Desingy et SMECRU) et Paul DERISOUD (Vanzy), sont élus Vice-présidents du Copil du site Natura 2000 des Usses pour la mise en œuvre du DOCOB.

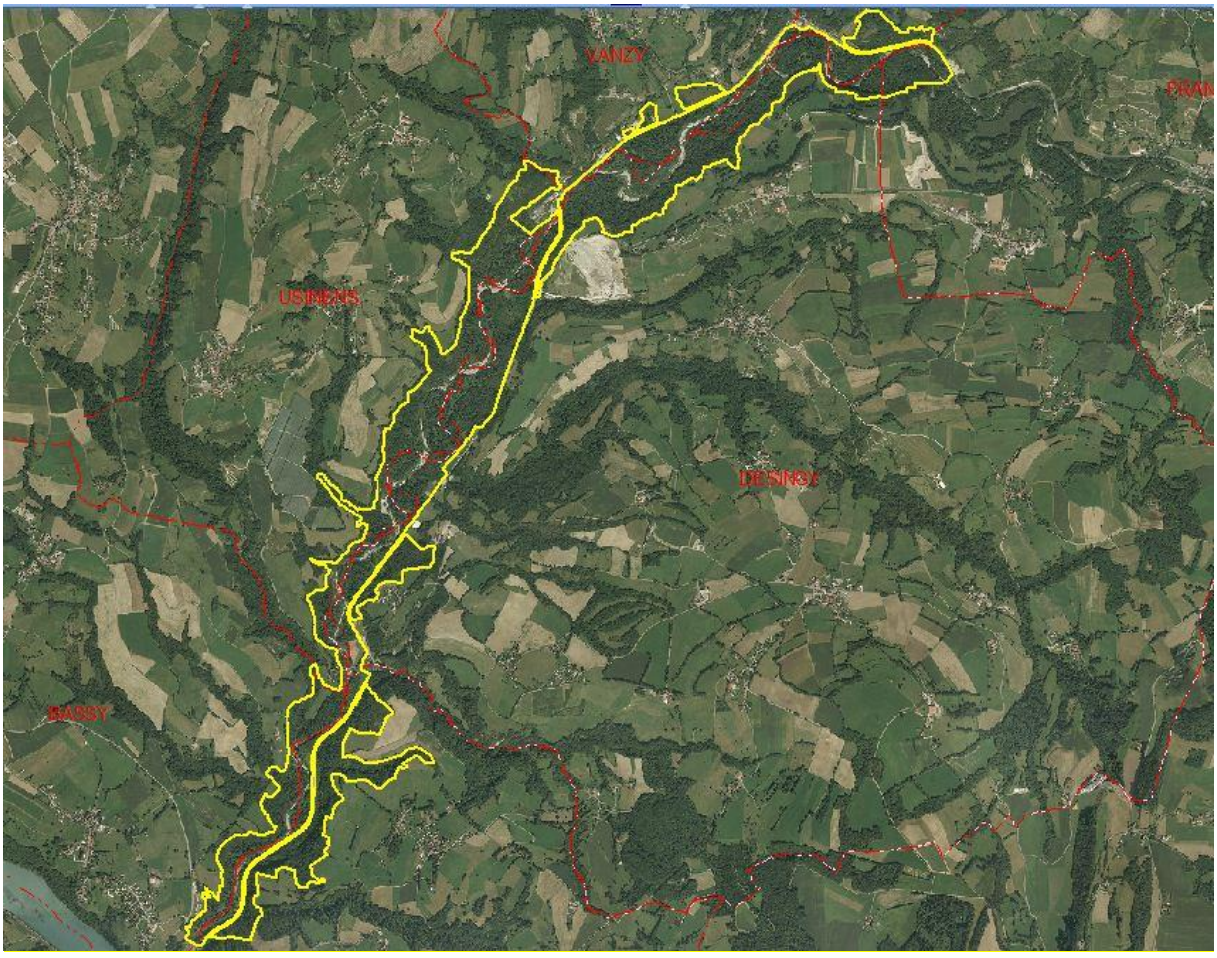
Amédée FAVRE, DDT74 demande alors de procéder au vote pour désigner la structure porteuse du Docob. Le **SMECRU** indique se porter candidat, tout en expliquant que l'année 2013 est entièrement dévouée au dépôt du dossier de contrat de rivières des Usses, le Docob ne pourra être mis en œuvre qu'en 2014.

Le SMECRU est élu collectivité chargée de mettre en œuvre le Docob.

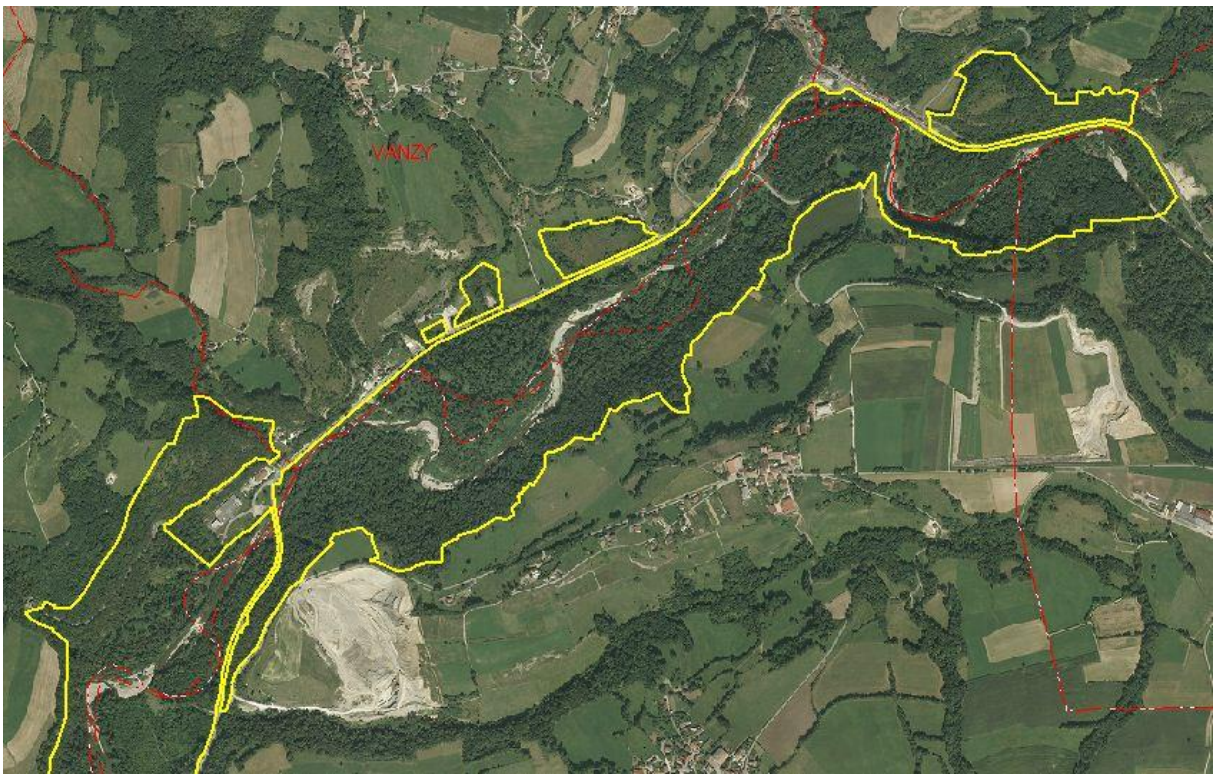
La séance est levée à 12h00

Mr LAFAVERGES invite les participants à un pot de l'amitié.

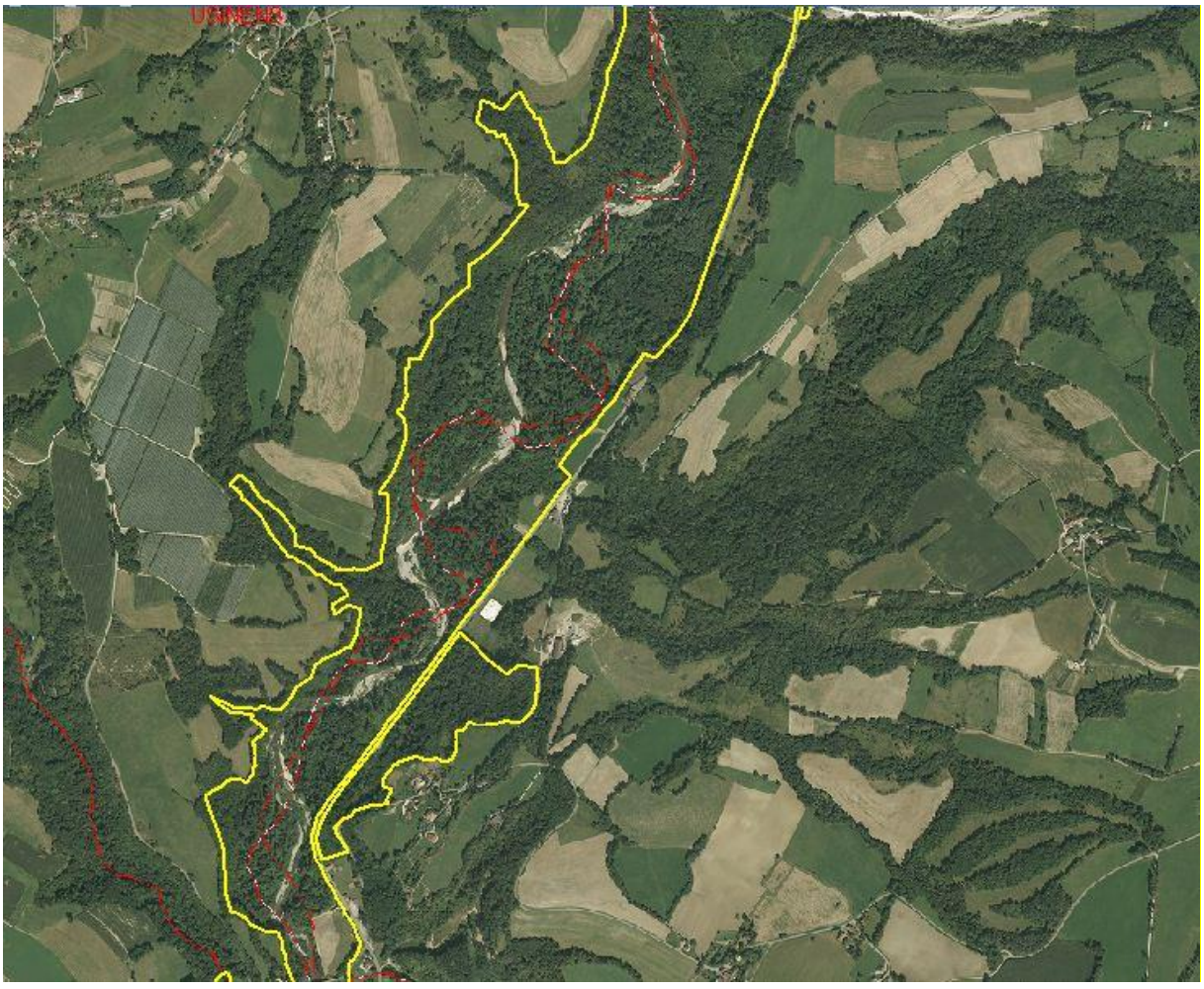
ANNEXE : PERIMETRE N2000 PROPOSE PAR LE COPIL



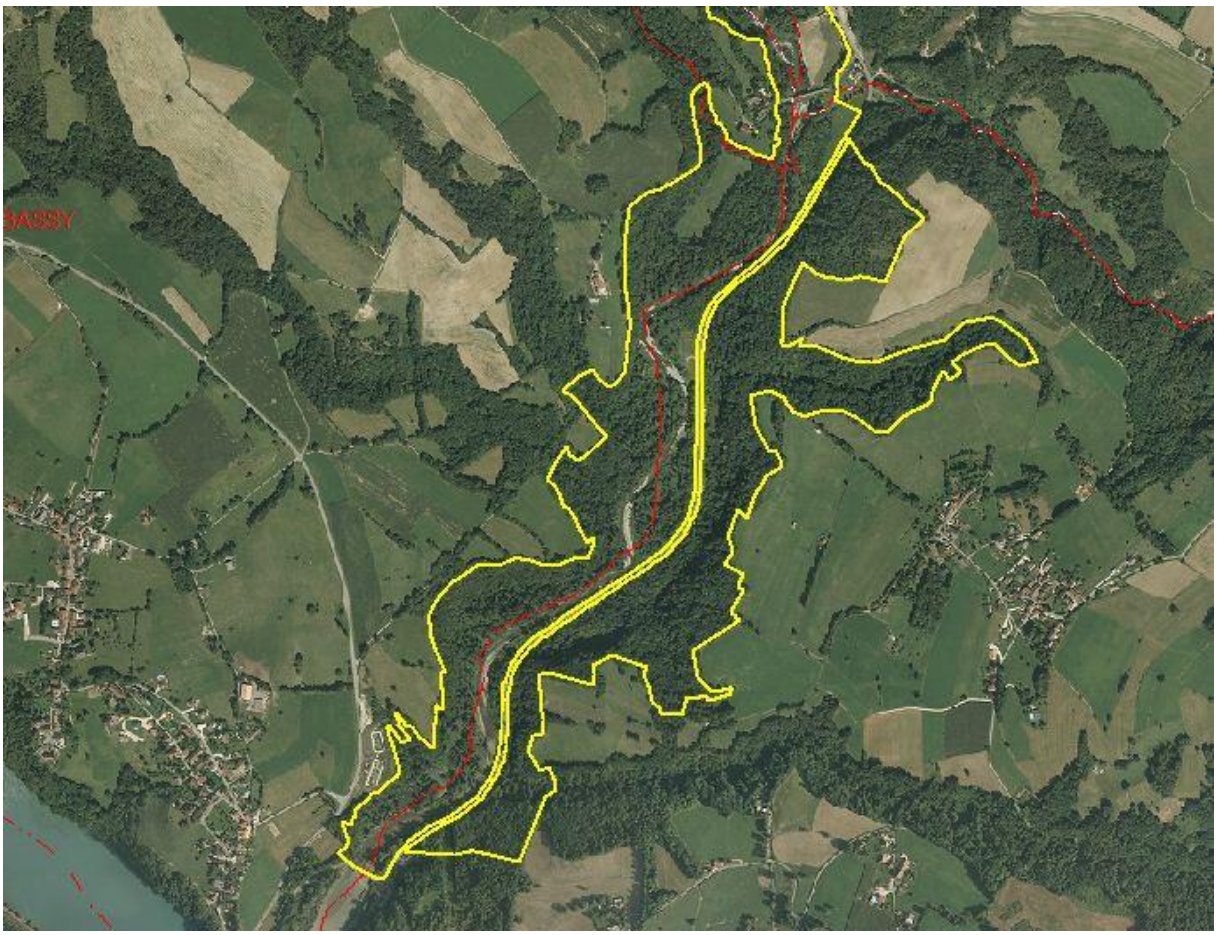
ZOOM périmètre N2000 les Usses GLOBAL



ZOOM périmètre N2000 les Usses secteur Amont



ZOOM périmètre N2000 les Usses secteur Médian



ZOOM périmètre N2000 les Usses secteur Aval

➲ **ANNEXE 4 : Fiches habitats/espèces**

FICHES HABITATS

Végétation des grèves exondées vaseuses à *Cyperus fuscus*

Intitulé cahiers d'habitats : Communautés annuelles mésotrophiques à eutrophiques, de bas niveau topographique, planitiaire d'affinités continentales, des *Isoeto-Juncetea*.

Code NATURA 2000 : 3130-3

Statut DHFF: IC

Code CORINE : 22.32

Phytosociologie : *Nanocyperion flavescentis* Koch ex Libbert 1932

Surface : < 100m²



- **Caractéristiques de l'habitat sur le site**

Localisation sur le site :

Très localisé sur quelques dizaines de m², dans la section médiane entre le pont rouge et le pont de Châtel.

Conditions stationnelles :

La seule station recensée de l'habitat se situe sur substrat limono-sableux, en situation très interne au lit mineur. L'exposition aux variations de niveaux d'eau est importante.

Physionomie et structure:

Le groupement est présent sur une petite surface, de façon ponctuelle sur le site. La station présente un recouvrement conséquent pour ce type de communauté, attestant de l'imbrication d'autres groupements végétaux.

Typicité - Représentativité :

Par rapport au type phytosociologique, beaucoup de caractéristiques manquent. Quelques pieds de *Cyperus fuscus*, la seule caractéristique, ainsi que quelques compagnes du groupement comme *Juncus articulatus, Lythrum salicaria, Polygonum persicaria, Polygonum lapathifolium, Rorripa palustris, Echinochloa crus-galli* sont présentes.

Tendances évolutives :

L'habitat semble fonctionner selon sa dynamique naturelle avec une certaine mobilité tant que les Usses auront un régime de crues torrentielles. Il se maintient donc dans les conditions actuelles.

État de conservation

	Qualification	État de conservation résultant
Typicité	-	Moyen
Fonctionnement	+	
Évolution sur le site	=	

Menaces / atteintes d'origine anthropique constatées :
Aucune.

- **Gestion de l'habitat**

Fiche(s) mesure concernée(s)
AR 1
AS 1
CS 1
GH 1, 2
SAC 1, 3, 4

- **Annexes**

Carte
Annexe 6 : Habitats naturels d'intérêt communautaire – Typologie et localisation

Relevé(s) phytosociologique(s) lié(s) en annexe 5
/

- **Compléments**

Fiche cahier d'habitat N°3
Cf. ci-après

Communautés annuelles mésotrophiques à eutrophiques, de bas-niveau topographique, planitiaires d'affinités continentales, des *Isoeto-Juncetea*

3130
3

CODE CORINE (22.12 & 22.13) x 22.32

Caractères diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles

L'habitat se développe surtout à l'étage planitiaire, sous climat de type continental, voire montagnard.

Les situations topographiques caractéristiques sont les eaux éclairées peu profondes des lacs, des étangs, des lits mineurs de grands fleuves.

Les substrats sont mésotrophes à eutrophes, minéraux, peu acides à neutres, grossiers (sables) à fins (limons).

Le niveau de l'eau est obligatoirement variable, la durée d'exondation pouvant contribuer à la variabilité de l'habitat amphibie.

Il peut supporter des influences biotiques extensives (piétinement).

Variabilité

La variabilité de l'habitat est surtout fonction de la texture du substrat et du climat.

Sur substrat minéral plus ou moins fin à plutôt grossier :
- sous climat continental : **communautés** mésotrophiques **à Scirpe ovoïde et Laiche de Bohême** [*Eleocharito ovatae-Caricetum bohemicae*] et **communautés** mésotrophiques **à Lindernie couchée et Scirpe ovoïde** [*Lindernio procumbentis-Eleocharitetum ovatae*] ;
- sous climat ligérien : **communautés** méso-eutrophiques **à Lindernie douteuse et Souchet de Micheli** [*Ilysantho attenuatae-Cyperetum micheliani*].

Sur substrat fin (limons) quelque peu enrichi en matières organiques : **communautés** mésotrophiques **à Souchet brun-noirâtre et Limoselle aquatique** [*Cypero fusci-Limoselletum aquaticae*].

Les **communautés à Élatine à six étamines et Jonc des marais** [*Elatino hexandrae-Juncetum tenageiae*] sont d'écologie indéterminée.

Physionomie, structure

Cet habitat se présente toujours comme un fin gazon peu stratifié d'herbes annuelles souvent très peu élevées, voire complètement couchées (Élatines). Ce gazon est presque toujours ouvert, laissant apparaître le substrat, et peut se trouver superposé à un gazon ou une prairie d'espèces vivaces dispersées. Compte tenu des conditions stationnelles, la phénologie est tardive et beaucoup d'espèces, tout en se maintenant bien à l'état de diaspores sous l'eau, ne forment des fleurs et fruits qu'en période d'exondation.

Espèces « indicatrices » du type d'habitat

Elatine hexandra	**Élatine à six étamines**
Elatine triandra	**Élatine à trois étamines**
Pulicaria vulgaris	**Pulicaire vulgaire**
Eleocharis ovata	**Scirpe ovoïde**
Carex bohemica	**Laiche de Bohême**
Coleanthus subtilis	**Coléanthe délicat**
Pycreus flavescens	**Souchet jaunâtre**
Cyperus fuscus	**Souchet brun-noirâtre**
Cyperus michelianus	**Souchet de Micheli**
Lindernia procumbens	**Lindernie couchée**
Limosella aquatica	**Limoselle aquatique**
Myosurus minimus	**Ratoncule**
Schoenoplectus supinus	**Scirpe couché**
Juncus bufonius	Jonc des crapauds
Gnaphalium uliginosum	Gnaphale des marais
Lythrum portula	Lythrum pourpier
Lythrum hyssopifolia	Lythrum à feuilles d'hysope
Juncus tenageia	Jonc des marais
Pseudognaphalium luteo-album	Gnaphale blanc-jaunâtre
Gypsophila muralis	Gypsophile des murailles

Confusions possibles avec d'autres habitats

Les formes les plus eutrophisées de l'habitat s'enrichissent en espèces annuelles nitrophiles (espèces des genres *Bidens*, *Polygonum*, *Rumex*), ce qui peut les faire confondre avec les communautés des *Bidentetea tripartitae* (en partie d'intérêt communautaire : UE 3270).

Correspondances phytosociologiques

Gazons annuels amphibies continentaux et montagnards.

Végétation eutrophique d'affinités continentales : alliance de l'***Elatino hexandrae-Eleocharition ovatae***.

Associations : ***Cypero fusci-Limoselletum aquaticae*, *Elatino hexandrae-Juncetum tenageiae*, *Eleocharito ovatae-Caricetum bohemicae*, *Lindernio procumbentis Eleocharitetum ovatae*.**

Végétation eutrophique d'affinités subméditerranéennes : alliance de l'***Heleochloion schoenoidis***.

Association : ***Ilysantho attenuatae-Cyperetum micheliani*.**

Dynamique de la végétation

Spontanée

Cet habitat pionnier, instable et d'ailleurs quelque peu « nomade » selon la variabilité de la dynamique hydrique, se maintient principalement par défaut de concurrence de la part de communautés vivaces (surtout roselières). L'envahissement par des espèces étrangères d'écologie voisine peut modifier sa composition. Par exemple, la Lindernie douteuse (*Lindernia dubia*) des vaux de Loire et affluents est une espèce nord-américaine ayant remplacé la Lindernie couchée (*Lindernia procumbens*) européenne.

Liée aux activités humaines

Il peut être favorisé par des pressions biotiques modérées visant à réduire la concurrence des espèces vivaces des roselières (piétinement, faucardage) ; ces dernières peuvent redevenir envahissantes si ces pressions diminuent ou disparaissent. Une eutrophisation favorise leur évolution vers un habitat nitrophile de moindre valeur (*Bidentetea tripartitae*) quoique parfois d'intérêt communautaire (UE 3270).

Habitats associés ou en contact

Communautés aquatiques variées (UE 3140, UE 3150) vers l'eau libre.

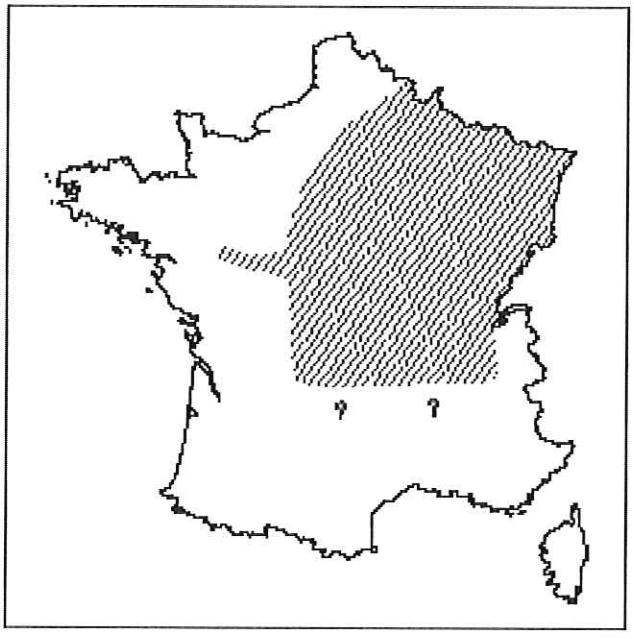
Communautés de vivaces amphibies (UE 3130, Cor. 37.24) pouvant se superposer aux espèces annuelles dans les gazons ouverts sur substrat minéral.

Communautés annuelles amphibies nitrophiles des *Bidentetea tripartitae* (en partie UE 3270).

Répartition géographique

Il s'agit d'un habitat typiquement continental s'appauvrissant vers les régions occidentales et l'étage montagnard, optimal dans les vallées des grands fleuves eurosibériens (Loire, Rhin, Seine et affluents), les communautés à Ilysanthe atténué et Souchet de Micheli n'étant connues que de la vallée de la Loire et de quelques affluents.

En Bretagne existent des stations à *Coleanthus subtilis*, mais elles ne semblent pas avoir été étudiées au plan phytosociologique (simple mention d'un groupement à *C. subtilis*).



Valeur écologique et biologique

La valeur patrimoniale de l'habitat est très haute, au moins en ce qui concerne la flore, par la présence d'espèces :
- protégées au niveau national : *Lindernia procumbens*, *Pulicaria vulgaris*, *Coleanthus subtilis* ;
- menacées au plan national (prioritaires ou à surveiller) : *Coleanthus subtilis*, *Pulicaria vulgaris*, *Elatine triandra*, *Crypsis aculeata*, *C. schoenoides*, *Lindernia procumbens* ;
- protégées dans diverses régions : *Elatine hexandra*, *E. triandra*, *E. hydropiper*, *Limosella aquatica*, *Eleocharis ovata*, *Carex bohemica*, *Crypsis alopecuroides*, *Cyperus fuscus*, *C. michelianus*, *Schoenoplectus supinus*, *Juncus pygmaeus*, *J. tenageia*, *Pseudognaphalium luteo-album*, *Lythrum hyssopifolia*, *Myosurus minimus*.

Espèces de l'annexe II de la directive « Habitats »

UE 1887 - *Coleanthus subtilis*, le Coléanthe délicat.

Divers états de l'habitat ; états de conservation à privilégier

Privilégier les formes les moins eutrophisées, en dépit de la valeur communautaire de quelques communautés des *Bidentetea tripartitae*.

Tendances évolutives et menaces potentielles

Cet habitat fragile reste très menacé par les activités humaines autour des lacs et étangs, induisant aménagements, piétinement, tendance à l'eutrophisation et surtout à la stabilisation du plan d'eau et la régularisation des rives. L'endiguement des grands fleuves a aussi été à l'origine d'une raréfaction de cet habitat. Par ailleurs, certains étangs ont été définitivement mis en assec pour être occupés par des cultures de maïs (Dombes).

Potentialités intrinsèques de production économique

Les potentialités économiques de cet habitat en lui-même sont nulles. Par contre, il est susceptible de s'installer dans des milieux d'intérêt économique ou de loisirs : étangs de pêche, bases de loisirs nautiques, pisciculture (Brochet *Esox lucius*)... ; son maintien peut dès lors être source de conflit avec les usagers de ces milieux.

Cadre de gestion

Rappel de quelques caractères sensibles de l'habitat

Cet habitat est principalement amphibie, pionnier, mésotrophique à eutrophique et héliophile. Un piétinement très modéré n'est pas forcément négatif car il favorise l'ouverture de la végétation.

Modes de gestion recommandés

• *Recommandations générales*

Maintien du fonctionnement de l'hydrosystème de la pièce d'eau dans le sens des variations du niveau hydrique.

Maintien d'une topographie douce des berges de la pièce d'eau afin d'étaler au maximum les gradients spatiaux favorables à la pleine expression et à l'étalement des communautés végétales amphibies, ceci afin d'éviter les télescopages et les superpositions.

Absence de tout fertilisant ou amendement destiné à modifier les caractères physico-chimiques de l'eau pour les formes mésotrophiques de l'habitat, raisonné pour les autres.

Profiter du partenariat possible avec les gestionnaires de lacs de retenue d'eau pour les gérer au mieux.

Quelques-unes de ces recommandations pourraient entrer en conflit avec les aménagements souhaités par d'autres usagers de ces milieux, tels que stabilité du plan d'eau, berges abruptes, fertilisation et amendement pour enrichir l'eau dans une visée piscicole. Il peut en revanche être compatible avec une production piscicole extensive.

- ***Phase d'entretien***

Surveiller le développement des espèces qui pourraient contribuer à faire régresser ou même éliminer l'habitat : roselières (faucardage), plantes ligneuses susceptibles d'induire un ombrage (coupe).

Une mise en assec espacée de certaines formes de l'habitat pourrait être extrêmement propice au maintien de ces végétations amphibies de bas-niveau topographique, avec toutefois un risque d'invasion par des espèces nitrophiles amphibies des *Bidentetea tripartitae* (minéralisation rapide des matières organiques des substrats).

Inventaires, expérimentations, axes de recherche à développer

Accroître les informations fondamentales (phytosociologiques et écologiques) sur quelques formes peu connues de l'habitat, notamment les limons à *Coleanthus subtilis* de l'ouest de la France, sur la faune associée, sur le fonctionnement de l'écosystème global pour dégager des principes concrets de gestion (en particulier l'effet du rajeunissement du substrat).

Profiter des mises en assec proposées pour recueillir des échantillons de vases et les mettre dans de bonnes conditions physiologiques de germination du stock de diaspores afin de mieux connaître l'état potentiel de cette flore.

Tester la possibilité de reconstituer la dynamique de l'écosystème aquatique par l'étude qualitative et quantitative des stocks de graines.

Bibliographie

BERNEZ & *al.*, 1995.

BROYER & *al.*, 1997.

CLÉMENT & TOUFFET, 1988.

CORILLION, 1971.

FOUCAULT (de), 1988.

GRELON, 1976.

PIETSCH, 1973.

ROYER, 1974.

Groupements des grèves supérieures

Intitulé cahiers d'habitats : Végétations ripicoles herbacées de la base de l'étage montagnard et de l'étage collinéen des Alpes et des Causses.


Photo : Tesela

Code NATURA 2000 : 3220-2

Statut DHFF: IC

Code CORINE : 24.22

Phytosociologie : *Epilobion fleischeri* Br.-Bl. 1931

Surface : 2,87 ha

- **Localisation sur le site**

Présence régulière dans le lit mineur en amont du pont de Châtel pas en aval. Souvent en mosaïque avec d'autres groupements liés aux alluvions.
La plus grande densité sur le site est dans la section de cours d'eau située entre le pont rouge et le pont de Châtel.

- **Caractéristiques de l'habitat sur le site**

Conditions stationnelles :

Sur le site le groupement se développe sur les bancs de galets du lit mineur. Ils sont en retrait du cours d'eau par rapport aux groupements du *Chenopodion*. Cet habitat est donc régulièrement soumis aux crues.

Physionomie et structure:

La végétation de cet habitat est pionnière, constituée de vivaces ou bisannuelles robustes le plus souvent dominée par *Artemisia vulgaris*. La végétation est clairsemée avec un recouvrement moyen de 50%.
Le développement optimal de l'habitat est effectif au mois d'Août.

Typicité - Représentativité :

Sur le site la seule caractéristique présente est *Scrophularia canina*. Le groupement est cependant riche en espèces compagnes et bien représenté sur le site.

Tendances évolutives :

On constate çà et là des mosaïques avec les groupements proches notamment avec les espèces rudérales sur les bancs de galets les plus hauts. Les crues des Usses sont fortes entraînant des rajeunissements réguliers et la mobilisation, l'exhaussement ou le rabaissement aléatoire des bancs de galets dans un fonctionnement tout à fait conforme au type.

État de conservation

	Qualification	État de conservation résultant
Typicité	=	Bon
Fonctionnement	+	
Évolution sur le site	=	

Menaces / atteintes d'origine anthropique constatées :

Présence du barrage de Seyssel affecte probablement la présence de l'habitat dans la zone aval du site.

- **Gestion de l'habitat**

Fiche(s) mesure concernée(s)

AR 1
AS 1
CS 1
GH 1, 2
SAC 1, 3, 4

- **Annexes**

Carte

Annexe 6 : Habitats naturels d'intérêt communautaire – Typologie et localisation

Relevé(s) phytosociologique(s) lié(s) en annexe 5

Relevés Tesela N°11, 12
Relevé CBNA N°12

- **Compléments**

Fiche cahier d'habitat N°3
Cf. ci-après

Végétations ripicoles herbacées de la base de l'étage montagnard et de l'étage collinéen des Alpes et des Causses

3220
2

CODE CORINE 24.22

Caractères diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles

Cet habitat est installé sur les bancs de galets et d'alluvions sableuses, situées le long des rivières alpines (aux étages montagnard et collinéen) et le long du Tarn et de la Dourbie (dans les Causses).

Le substrat est formé de galets calcaires ou granitiques, cimentés par une arène graveleuse sans structure. Sa partie superficielle est très aride lorsqu'elle est dépourvue de terre fine ; le pH est de l'ordre de 7.

Les crues rajeunissent fréquemment le substrat ; elles déplacent les galets et déposent de nouvelles couches d'alluvions. Les conditions sont par conséquent difficiles : il y a enfouissement sous des apports alluviaux et la végétation doit être résistante aux déchaussements et aux chocs des galets emportés par le courant rapide.

Variabilité

Un seul type de communauté a été décrit : **l'association à Épilobe de Dodoens et Scrophulaire des chiens** [*Epilobio dodonaei-Scrophularietum caninae*].

Comme variations d'ordre géographique, nous citerons :

- la **race caussenarde** pour laquelle deux variantes ont été identifiées en fonction du substrat :
  - variante sur galets mobiles où l'Épilobe de Dodoens (*Epilobium dodonaei* subsp. *dodonaei*) montre son optimum,
  - variante sur galets fixés à Armoise champêtre (*Artemisia campestris*), avec des bryophytes, des plantes succulentes et des espèces xérophiles de pelouse.

Il existe un faciès caractérisé par la présence d'espèces acidiphiles descendues des Cévennes : Genêt à balais (*Cytisus scoparius*), Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), Germandrée scorodoine (*Teucrium scorodonia*), Genêt purgatif (*Cytisus oromediterraneus*)...

- la **race alpine** qui n'a pour l'instant pas été décrite en France mais en Suisse ; différentielles géographiques : Épervière fausse-piloselle (*Hieracium piloselloides*), Silène couché (*Silene uniflora* subsp. *prostrata*)... (observée dans les Alpes du sud).

Physionomie, structure

Il s'agit d'une végétation pionnière, constituée de plantes herbacées robustes, vivaces ou bisannuelles. Le tapis végétal est très ouvert, ne recouvrant que 20 à 70% de la surface des alluvions grossières. Son développement optimal se situe en été, au début du mois d'août. On observe la dominance de l'Épilobe de Dodoens sur les galets mobiles et de l'Armoise champêtre sur les sols plus ou moins immobilisés.

Espèces « indicatrices » du type d'habitat

Epilobium dodonaei* subsp. *dodonaei	**Épilobe de Dodoens**
Scrophularia canina	**Scrophulaire des chiens**
Ptychotis saxifraga subsp. *heterophylla*	Ptychotis à feuilles variées
Bupleurum falcatum	Buplèvre en faux
Iberis linifolia subsp. *linifolia*	Ibéris à feuilles de lin
Aethionema saxatile	Aethionéma des rochers
Melica ciliata	Mélique ciliée
Clematis vitalba	Clématite vigne-blanche
Sedum sediforme	Orpin à port d'orpin
Cephalaria leucantha	Céphalaire à fleurs blanches
Lactuca perennis	Laitue vivace
Plantago sempervirens	Plantain toujours vert
Saponaria ocymoides	Saponaire faux-basilic
Centranthus angustifolius	Centranthe à feuilles étroites

Confusions possibles avec d'autres habitats

Aucune confusion n'est possible localement compte tenu de l'originalité écologique, stationnelle et floristique.

Correspondances phytosociologiques

Végétation pionnière des alluvions grossières (galets, sables) : alliance de l'***Epilobion fleischeri***.

Dynamique de la végétation

Il s'agit d'un habitat pionnier installé sur les bancs de galets des vallées montagnardes et collinéennes dont l'évolution est directement liée à la dynamique naturelle du cours d'eau. Le maintien de l'habitat est assuré par de violentes crues qui détruisent la partie fixée du sol et sa végétation. Le substrat ainsi rajeuni est réoccupé peu à peu par la variante typique à Épilobe.

Si le substrat n'est pas bouleversé par une crue violente, il peut s'enrichir en éléments fins, ce qui conduit à une végétation plus fermée avec *Artemisia campestris* (Causses). Plus rarement des arbustes peuvent se développer ensuite : Bois-de-Sainte-Lucie (*Prunus mahaleb*), Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), Noisetier (*Corylus avellana*), Troène vulgaire (*Ligustrum vulgare*)...

La variante à *Artemisia* était parfois broutée.

Habitats associés ou en contact

Habitats aquatiques d'eau courante (UE 3260).

Végétation herbacée nitrophile des vases exondées (UE 3270).

Saulaies arbustives à Saule drapé (*Salix elaeagnos*) (UE 3240).

Aulnaies-frênaies alluviales (UE 91E0*).

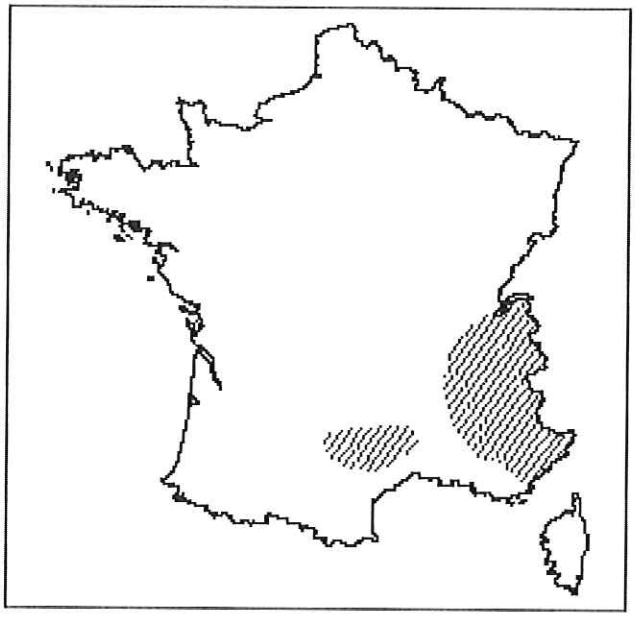
Hêtraies-chênaies, hêtraies à Géranium noueux (*Geranium nodosum*) et Sauge glutineuse (*Salvia glutinosa*).

Prairies de fauche à Avoine élevée (*Arrhenatherum elatius*) (UE 6510).

Prairies humides à Holoschoenus (*Scirpoides* sp.) et Molinie bleue (*Molinia caerulea*) (UE 6420, UE 6410).

Répartition géographique

L'habitat a été identifié dans les Causses (vallée du Tarn, de la Dourbie). Son aire, en dehors de cette région, reste à préciser, dans les Alpes en particulier (Alpes du sud...).



Valeur écologique et biologique

Ce type d'habitat occupe de très faibles superficies. On peut noter la très grande originalité du cortège floristique qui rappelle la végétation des éboulis. L'habitat héberge des plantes rares à l'échelle régionale.

Divers états de l'habitat ; états de conservation à privilégier

États à privilégier

Variante pionnière.

Variante à Armoise champêtre.

Autres états observables

Phase avec arbustes en cours d'évolution (à retenir comme habitat à Saule drapé, UE 3240).

Tendances évolutives et menaces potentielles

Ce type d'habitat est lié strictement au maintien de la dynamique des crues ; il s'agit des premiers groupements à disparaître lorsque le lit du cours d'eau est rectifié ou que son débit diminue.

Il peut donc être menacé par les aménagements hydrauliques modifiant le fonctionnement du cours d'eau :
- barrages hydroélectriques abaissant le niveau de l'eau et privant les torrents de leur dynamique de crues ;
- endiguements des cours d'eau (empierrement des rives...) entraînant localement la disparition de l'habitat ;
- ouvertures et exploitations de gravières.

Les aménagements touristiques peuvent entraîner une perturbation des sites (sports nautiques).

On constate également la disparition fréquente de l'habitat par les processus d'eutrophisation du cours d'eau.

Potentialités intrinsèques de production économique

Aucune potentialité forestière.

La variante à Armoise champêtre peut être broutée (faible valeur fourragère).

Cadre de gestion

Rappel de quelques caractères sensibles de l'habitat

Cet habitat a une existence et une évolution corrélées à une forte dynamique du cours d'eau.

Modes de gestion recommandés

La présence, le développement, la reconstitution de cet habitat étant fortement liées à la dynamique torrentielle, on veillera à la protection de l'hydrosystème, de sa dynamique, de son environnement (terrasses alluviales) et on laissera faire la dynamique naturelle.

Pour bénéficier de son rôle d'ancrage des berges et îlots, il est important de maintenir l'habitat (ne pas effectuer de décapage, de rectification du lit du cours d'eau avec destruction de la saulaie).

En cas d'exploitation au sein de forêts riveraines voisines, on prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter la détérioration de cet habitat (ne pas franchir le cours d'eau avec des engins, se garder de faire tomber les arbres en travers du lit).

Pour les habitats résiduels, linéaires, d'éventuels travaux de restauration peuvent être entrepris par reconstitution de l'habitat en arrière du cordon, en prélevant du matériel *in situ*.

Inventaires, expérimentations, axes de recherche à développer

De nouvelles investigations sont nécessaires pour préciser l'aire de répartition de ce type d'habitat, en particulier dans les Alpes (éventuellement le Jura).

Bibliographie

VANDEN BERGHEN, 1963.

Végétation du niveau moyen des berges vaseuses

Intitulé cahiers d'habitats : Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri* p.p. et du *Bidention* p.p.

Code NATURA 2000 : 3270-1

Statut DHFF: IC

Code CORINE : 24.52

Phytosociologie : *Bidention tripartitae* Nordhagen 1940 et *Chenopodion rubri* p.p.

Surface : 2,54 ha



Photo : Tesela

- **Caractéristiques de l'habitat sur le site**

Localisation sur le site

Présence continue de l'habitat sur le site dans le lit mineur en amont du pont de Châtel, absent en aval. La plus grande densité se trouve entre le pont rouge et le pont de Châtel.

Conditions stationnelles :

L'habitat prend place dans les conditions types, en bordure de l'eau vive sur des substrats vaseux.
D'un point de vue micro-topographique, il se situe sur la pente des bancs de galets élevés en direction de l'eau vive ou au pied de celle-ci.

Physionomie et structure:

Recouvrement de l'habitat clairsemé. Présence d'espèces annuelles et de vivaces, ces dernières étant assez recouvrantes. L'habitat a un développement estival.

Typicité - Représentativité :

On remarque l'absence dans les relevés des espèces caractéristiques des alliances phytosociologiques concernées. Des espèces compagnes de ces groupements sont cependant bien présentes comme *Polygonum lapathifolium, Rorripa palustris* et *Atriplex patula* et les relevés sont bien fournis en espèces. La typicité peut donc être qualifiée de moyenne.

Tendances évolutives :

Cet habitat se maintient bien du fait du fonctionnement des crues torrentielles des Usses.

État de conservation

	Qualification	État de conservation résultant
Typicité	=	Bon
Fonctionnement	+	
Évolution sur le site	=	

Menaces / atteintes d'origine anthropique constatées :

Travaux dans le lit mineur, notamment les travaux de curage en aval du pont de Châtel en 2011. Destruction ponctuelle directe de l'habitat par passage d'engins.

- **Gestion de l'habitat**

Fiche(s) mesure concernée(s)

AR 1
AS 1
CS 1
GH 1, 2
SAC 1, 3, 4

- **Annexes**

Carte

Annexe 6 : Habitats naturels d'intérêt communautaire – Typologie et localisation

Relevé(s) phytosociologique(s) lié(s) en annexe 5

Relevés Tesela N°12, 13
Relevé CBNA N°14

- **Compléments**

Fiche cahier d'habitat N°3
Cf. ci-après

Bidention des rivières et *Chenopodion rubri* (hors Loire)

3270
1

CODE CORINE 24.52

Caractères diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles

Il s'agit de formations pionnières constituées d'herbacées annuelles (craignant la concurrence) s'installant sur des sols nitratés, périodiquement inondés, alluviaux. Leur optimum se situe en bordure des cours d'eau et des bras morts, sur alluvions limoneuses, limono-argileuses ou sableuses plus ou moins envasées. Le niveau de l'eau est variable, sans dessèchement complet (hormis en fin de cycle en rivière méditerranéenne).

On retrouve également ce type de végétation en bordure de lacs, d'étangs ou encore dans des conditions plus artificialisées : bords de mares ou d'abreuvoirs piétinés par les animaux, fonds d'étangs temporairement asséchés pour nettoyage et mise en culture. Ces situations ne sont pas à prendre en compte dans le cadre de la directive « Habitats ».

Variabilité

On observe une grande variabilité en fonction de la nature du substrat (granulométrie) et de la richesse en éléments azotés.

Sur sols à dominante limoneuse ou argileuse, communautés du ***Bidention tripartitae*** :
- sur vases riches en éléments azotés : **communautés à Renouée poivre-d'eau et Bident triparti** [*Polygono hydropiperis Bidentetum tripartitae*], avec la Renouée fluette, la Renouée douce et le Bident penché ;
- sur limons, au niveau des fossés et des berges : **communautés à Renouée poivre-d'eau et Bident penché** [*Polygono hydropiperis-Bidentetum cernuae*], avec le Bident triparti, le Lycope d'Europe (*Lycopus europaeus*) et le Lythrum salicaire (*Lythrum salicaria*) ;
- au niveau des grèves limoneuses moyennement riches en azote : **communautés à Bidents et Vulpin fauve** [*Bidenti-Alopecuretum aequalis*], avec la Renouée poivre-d'eau, le Rumex des marais, la Renoncule scélérate, etc. ;
- sur limons riches en azote et vases restant humides : **communautés à Bidents et Renoncule scélérate** [*Bidenti Ranunculetum scelerati*], avec le Vulpin fauve, la Catabrosa aquatique (*Catabrosa aquatica*) ;
- au niveau des grèves alluviales limoneuses riches en azote : **communautés à Bidents et Rumex maritime** [*Bidenti-Rumicetum maritimi*], avec la Renouée poivre-d'eau, la Renoncule scélérate ;
- sur les rives limoneuses des cours d'eau, des bras morts : **communautés à Rumex des marais** [*Rumicetum palustris*], avec la Renoncule scélérate, le Chénopode rouge, l'Arroche couchée, le Cresson amphibie (*Rorippa amphibia*).

Sur sols sableux, parfois envasés, ou limoneux très riches en azote, communautés du ***Chenopodion rubri*** :
- sur boues et limons très riches en éléments ammoniacaux : **communautés à Chénopode glauque et Chénopode rouge** [*Chenopodietum glauco-rubri*], avec le Chénopode blanc (*Chenopodium album*), l'Arroche couchée et l'Arroche étalée ;
- sur sables, graviers et vases riches en azote :
  - en situation basse : **communautés à Renouée à feuilles de patience et Chénopode rouge** [*Polygono brittingeri-Chenopodietum rubri*], avec *Xanthium albinum* subsp. *riparium*, le Chénopode glauque et l'Arroche couchée,
  - en situation haute : **communautés à Bident feuillu et Moutarde noire** [*Bidenti frondosae-Brassicetum nigrae*], avec l'Iva (*Cyclachaena xanthiifolia*), la Renouée poivre-d'eau et la Renouée douce.

À ces types de communautés du *Chenopodion* s'en ajoutent trois autres : les **communautés à Chénopode polysperme et Corrigiole des grèves** [*Chenopodio polyspermi-Corrigioletum littoralis*], les **communautés à Souchet comestible** [*Cyperetum esculenti*] et les **communautés à *Xanthium albinum* et Chénopode rouge** [*Xanthio albini-Chenopodietum rubri*].

Physionomie, structure

Ces communautés sont constituées surtout d'espèces annuelles, dont les plus communes peuvent atteindre de grandes dimensions compte tenu de la richesse du sol. Le maximum de diversité et de floraison se rencontre en été et au début de l'automne ; le développement de ces végétations est tardif et très rapide. On observe des dimensions très variables des plantes en fonction des conditions de nutrition (par exemple, la Renoncule scélérate peut mesurer de 5 cm à 2 m).

Espèces « indicatrices » du type d'habitat

Espèces communes au *Chenopodion* et au *Bidention* :	
Bidens tripartita	**Bident triparti**
Bidens frondosa	**Bident feuillu**
Polygonum lapathifolium	Renouée à feuilles de patience
Polygonum mite	Renouée douce
Polygonum minus	Renouée fluette
Potentilla supina	Potentille étalée
Rorippa palustris	Cresson des marais
Espèces du *Bidention* :	
Ranunculus sceleratus	**Renoncule scélérate**
Polygonum hydropiper	Renouée poivre-d'eau
Alopecurus aequalis	**Vulpin fauve**
Rumex maritimus	**Rumex maritime**
Rumex palustris	Rumex des marais
Bidens cernua	**Bident penché**
Bidens radiata	**Bident radié**
Bidens connata	**Bident soudé**
Atriplex prostrata subsp. *deltoidea*	Arroche couchée
Espèces du *Chenopodion* :	
Chenopodium rubrum	**Chénopode rouge**
Chenopodium glaucum	**Chénopode glauque**
Atriplex prostrata subsp. *prostrata*	Arroche couchée
Brassica nigra	**Moutarde noire**
Xanthium orientale	Lampourde à gros fruits
Xanthium italicum	Lampourde d'Italie
Atriplex patula	Arroche étalée

Confusions possibles avec d'autres habitats

Des confusions sont possibles avec des formes eutrophisées, enrichies en espèces annuelles nitrophiles (appartenant notamment aux genres *Bidens*, *Polygonum* et *Rumex*) de communautés des *Isoeto duriaei-Juncetea bufonii* (UE 3130).

Correspondances phytosociologiques

Communautés des sols limoneux et argileux : alliance du ***Bidention tripartitae p.p.***

Communautés des sols sableux parfois envasés ou des limons très riches en azote : alliance du ***Chenopodion rubri p.p.***

Dynamique de la végétation

Il s'agit d'une végétation pionnière, sensible à la concurrence, qui, en l'absence de perturbations, fait rapidement place à des roselières, avec ou sans Saules (*Salix* spp.), pouvant évoluer vers des saulaies. La dynamique fluviale constitue un élément important pour le maintien de l'habitat. Les crues permettent une ouverture du couvert végétal et assurent un apport d'alluvions offrant ainsi des espaces favorables à l'expression de l'habitat. La dynamique naturelle de colonisation du milieu par les espèces vivaces peut également être bloquée par le piétinement (pêcheurs, bétail...). En milieu méditerranéen, c'est la dynamique fluviale qui permet le maintien de ces communautés où l'on trouve néanmoins fréquemment des germinations de Saules.

De nombreuses espèces, pourvues de graines flottantes (les Lampourdes par exemple), peuvent coloniser d'autres espaces favorables. Certaines plantes ont des diaspores capables de conserver très longtemps leur pouvoir germinatif dans la vase ; elles peuvent ainsi apparaître ou réapparaître lors d'assèchements périodiques ou exceptionnels : on parle alors de plantes à éclipses.

Habitats associés ou en contact

Groupements aquatiques des bras morts (UE 3150).

Roselières (Cor. 53.1), prairies à Laiches (Cor. 53.2).

Prairies inondables fauchées (UE 6440, UE 6510).

Prairies à hautes herbes des lisières et de territoires où les actions anthropiques ont cessé (UE 6430).

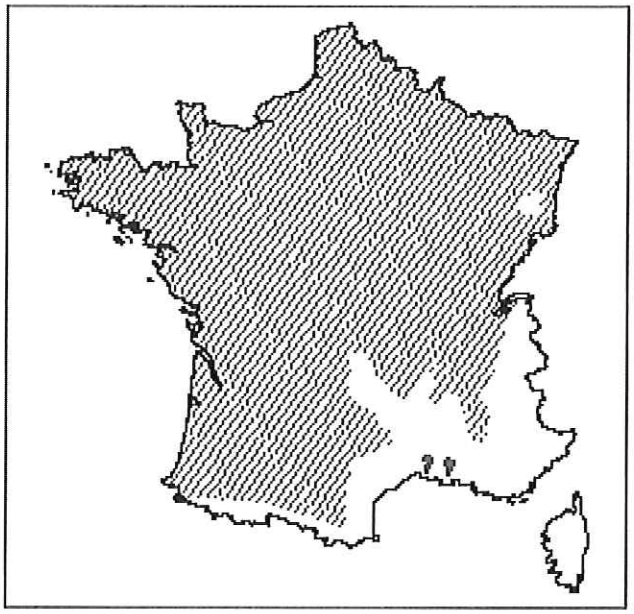
Saulaies, saulaies-peupleraies, aulnaies-frênaies diverses (UE 91E0*).

Chênaies-ormaies (UE 91F0).

Chênaies pédonculées-frênaies, chênaies pédonculées-charmaies (UE 9160).

Répartition géographique

Cet habitat est largement répandu dans les domaines atlantique et continental aux étages collinéen et montagnard.



Valeur écologique et biologique

Ces végétations sont souvent fugaces et offrent une faible étendue spatiale. Elles sont souvent appauvries floristiquement du fait de la régularisation artificielle du niveau d'eau, et souvent, elles ne subsistent plus que sous forme d'une marge très étroite le long des cours d'eau et des canaux. Ces communautés peuvent héberger des espèces rares et/ou protégées. Par exemple, *Potentilla supina*, *Rumex maritimus*, *Rumex palustris* sont protégées dans certaines régions.

Espèces de l'annexe II de la directive « Habitats »

UE 1493 - *Sisymbrium supinum*, le Sisymbre couché.

Divers états de l'habitat ; états de conservation à privilégier

Privilégier les bandes fugaces des cours d'eau.

Tendances évolutives et menaces potentielles

On observe un appauvrissement ou une disparition de l'habitat lié à la régularisation artificielle du niveau de l'eau. Il en est de même en cas d'empierrement des rives ou de tous travaux conduisant à une réduction du champ d'inondation. C'est également le cas des curages réduisant les zones favorables à la colonisation de ces milieux. Les stations de ce type d'habitat peuvent être envahies par des espèces exotiques qui remettent en cause sa pérennité (notamment les Jussies, *Ludwigia peploides* et *Ludwigia grandiflora*).

Potentialités intrinsèques de production économique

Néant.

Cadre de gestion

Rappel de quelques caractères sensibles de l'habitat

L'existence de cet habitat, et sa réapparition d'année en année, est corrélée avec le maintien des fluctuations du niveau d'eau et d'espaces d'alluvions limoneuses, argileuses ou sableuses.

Modes de gestion recommandés

Il s'agit de veiller aux travaux effectués sur le cours longitudinal du cours d'eau :

→ veiller à la protection de l'hydrosystème, de sa dynamique, de son environnement alluvial.

Sinon aucune intervention n'est à envisager, hormis la lutte générale qui devrait s'organiser vis-à-vis des pestes végétales (espèces exotiques envahissantes).

Inventaires, expérimentations, axes de recherche à développer

De nouvelles investigations se révèlent nécessaires pour préciser la diversité des variantes de ce grand type d'habitat et la localisation géographique de celles-ci.

Bibliographie

ALLORGE, 1922.

DUVIGNEAUD, 1985.

GÉHU, 1961.

GÉHU & *al.*, 1985.

RAMEAU, (sous presse).

SCHAEFFER-GUIGNIER, 1988.

Fourré arbustif des alluvions torrentielles et fluviatiles

Intitulé cahiers d'habitats : Saulaies riveraines à Saule drapé des cours d'eau des Alpes et du Jura.

Code NATURA 2000 : 3240-1

Statut DHFF: IC

Code CORINE : 44.112

Phytosociologie : *Salicion eleagni* Moor 1958

Surface : 4,94 ha



- **Caractéristiques de l'habitat sur le site**

Localisation sur le site

L'habitat est régulièrement réparti sur le site, dans le lit mineur et en amont du pont de Châtel. Il est absent en aval. Sa plus forte densité se trouve dans les méandres en amont de Mons.

Conditions stationnelles :

Il occupe la partie supérieure des bancs de galets et arrière des groupements à *Artemisa vulgaris* et est donc régulièrement exposé aux épisodes de crues. Ce groupement est alimenté par la nappe alluviale lors de la sècheresse estivale.

Physionomie et structure:

Groupement arbustif assez dominé par les Saules à feuilles fines de 2 à 4 mètres de hauteur en moyenne. Ce sont de multiples fragments qui peuplent le lit mineur, installés d'un banc de galet à l'autre.

Typicité - Représentativité :

Le site ne compte comme caractéristique de l'alliance que *Salix eleagnos*. On le trouve souvent en mélange avec *Salix viminalis*. Ce sont les deux espèces dominantes. Dans la strate herbacée, pauvre quand elle existe, on observe régulièrement *Saponaria officinalis* compagne de l'alliance.

Tendances évolutives :

C'est le fonctionnement par crue torrentielle qui maintient cet habitat sur les bancs de galets. Sans ces perturbations, il évolue en groupement arborescent vers la saulaie blanche. En l'état actuel du fonctionnement des Usses, l'habitat semble avoir une dynamique cyclique satisfaisante alternant des phases de destruction avec celles de reconstitution lente.

État de conservation

	Qualification	État de conservation résultant
Typicité	-	Bon
Fonctionnement	+	
Évolution sur le site	+	

Menaces / atteintes d'origine anthropique constatées :

Destruction ancienne par aménagement de pistes dans le lit mineur.
Concurrence avec la renouée qui colonise les mêmes espaces sur les bancs de galets.

- **Gestion de l'habitat**

Fiche(s) mesure concernée(s)

AR 1
AS 1
CS 1
GH 1, 2
SAC 1, 3, 4

- **Annexes**

Carte

Annexe 6 : Habitats naturels d'intérêt communautaire – Typologie et localisation

Relevé(s) phytosociologique(s) lié(s) en annexe 5

/

- **Compléments**

Fiche cahier d'habitat N°3
Cf. ci-après

Saulaies riveraines à Saule drapé des cours d'eau des Alpes et du Jura

3240
1

CODE CORINE 24.224 & 44.112

Caractères diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles

Cet habitat est caractéristique des parties hautes et moyennes des cours d'eau alpins (étage montagnard surtout, et, épisodiquement, étages subalpin inférieur et collinéen) dont le profil longitudinal est souvent assez pentu.

Il s'implante sur les bancs d'alluvions le long de ces cours d'eau (ou sur des îlots). Il s'agit de dépôts grossiers au sein des lits des torrents (galets et sables, parfois recouverts d'éléments plus fins dans les zones abritées) exondés trois à quatre mois pendant l'été, mais alors alimentés par la nappe circulant dans les alluvions. Les stations sont situées entre les niveaux des eaux bas et moyens estivaux.

Les conditions stationnelles sont marquées par les crues périodiques, l'habitat est soumis souvent directement de plein fouet à la force du courant. Les sols sont dépourvus de matière organique (elle est emportée régulièrement par les eaux), il en résulte des sols minéraux.

Le système racinaire de ces Saules oppose une grande résistance à la force du courant. Par ailleurs, le Saule drapé est doté d'une forte capacité à rejeter de souche : il peut ainsi s'étendre dans la partie supérieure du lit mineur (constamment immergée). Sa forte production de graines dispersées par le vent lui permet de jouer un rôle de pionnier, préférentiellement en milieux frais (gravières, carrières, base d'éboulis humides), mais aussi en pelouse mésophile (où il disparaîtra après l'installation d'autres espèces). Ces habitats secondaires ne sont pas à prendre en compte.

Variabilité

Cet habitat correspond à un seul type de communauté : **l'association à Saule drapé et Saule faux-daphné** [*Salicetum elaeagno-daphnoidis*].

- ***Variations géographiques***

- race jurassienne ;
- race alpine, avec présence d'espèces alticoles apportées par avalaison (descente des semences avec l'eau). Cette race montre des formes altitudinales :
  - aux étages subalpin et montagnard, avec le Saule drapé, le Saule faux-daphné…,
  - à l'étage montagnard inférieur, avec le Saule drapé et le Saule pourpre.

- ***Variations selon le niveau de la nappe***

- variante typique, là où la nappe est haute ;
- variante xérocline, en s'écartant du cours d'eau, avec l'Argousier, passant peu à peu à une fruticée sèche à Argousier sur les terrasses plus élevées.

Physionomie, structure

Cet habitat est formé par des peuplements arbustifs bas constitués de Saules (2-4 m de hauteur, ne dépassant généralement pas 10 m). Le Saule drapé peut manquer momentanément dans des formations pionnières à Saule pourpre.

La strate herbacée est constituée en grande partie par les espèces des groupements herbacés installés en pionnier sur les alluvions grossières (Épilobes en particulier).

Espèces « indicatrices » du type d'habitat

Salix elaeagnos	**Saule drapé**
Salix daphnoides	**Saule faux-daphné**
Salix myrsinifolia	**Saule noircissant**
Salix purpurea	Saule pourpre
Hippophaë rhamnoides* subsp. *fluviatilis	**Argousier**
Myricaria germanica	**Myricaire d'Allemagne**
Salix triandra var. *elliptica*	Saule à trois étamines
Juncus articulatus	Jonc articulé
Juncus alpinoarticulatus	Jonc des Alpes
Equisetum variegatum	Prêle panachée
Tussilago farfara	Tussilage pas-d'âne
Erucastrum nasturtiifolium	Fausse-roquette à feuilles de cresson

Confusions possibles avec d'autres habitats

Il est possible de confondre ce type d'habitat avec :
- les saulaies à Saule pourpre seul (saulaies à Saule pourpre et Saponaire officinale, *Saponaria officinalis*, habitat 3280-2) ou les saulaies arbustives à Saule à trois étamines ;
- les fruticées à Argousier propres aux terrasses plus élevées ;
- les saulaies pionnières à Myricaire d'Allemagne (UE 3230).

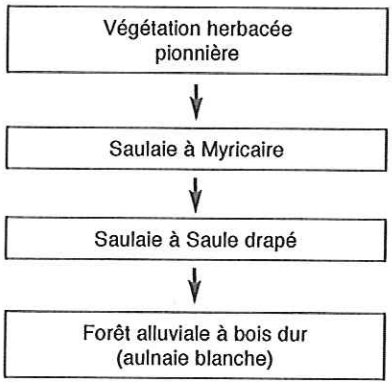
Correspondances phytosociologiques

Saulaies montagnardes des Alpes et du Jura : alliance du ***Salicion incanae*** (= *Salicion eleagni*).

Dynamique de la végétation

La saulaie riveraine à Saule drapé fait partie d'un ensemble d'habitats disposés en ceintures, en fonction de la dynamique fluviale et des alluvions qui peuvent subsister face à la force du courant. On observe une dynamique cyclique en cas de fortes crues avec destruction et reconstitution lente.

Une dynamique est possible en cas de changements des conditions de fonctionnement du cours d'eau ; on observe alors la trajectoire suivante :



Habitats associés ou en contact

Végétations ripicoles herbacées diverses en fonction de l'altitude (UE 3220).

Aulnaies blanches ou frênaies-érablaies (UE 91E0*).

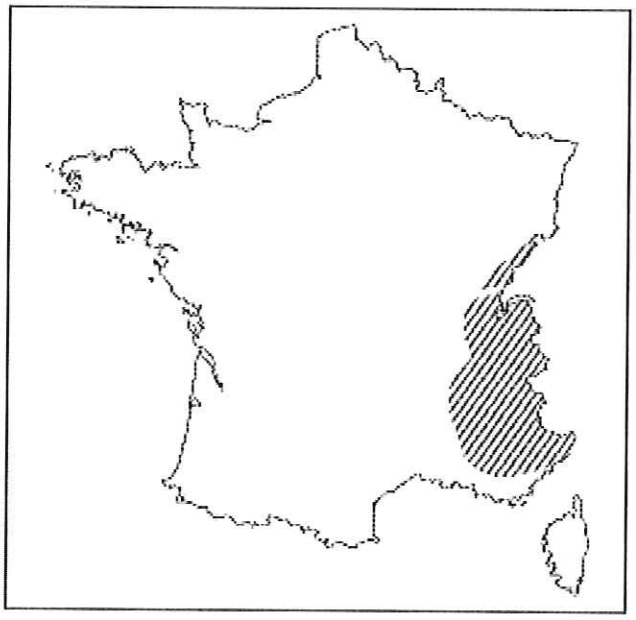
Saulaies-peupleraies parfois (UE 91E0*).

Pelouses diverses (UE 6210).

Forêts zonales diverses : pineraies sylvestres (Cor. 42.5), pineraies de Pin à crochets (*Pinus uncinata*, UE 9430), pessières (UE 9410), sapinières-hêtraies (Cor. 41)...

Répartition géographique

Cet habitat a été défini dans les Alpes (aussi bien dans les Alpes du nord que du sud, des Alpes externes aux Alpes internes) et se retrouve dans le Jura. Son aire de répartition précise reste à définir.



Valeur écologique et biologique

Cet habitat recouvre une surface limitée ; de plus il est soumis aux aléas de la dynamique torrentielle.

Le complexe d'habitats héberge des espèces rares et présente de ce fait une grande valeur patrimoniale.

Il joue un rôle important dans l'ancrage des rives ou des îlots.

Son rôle paysager est non négligeable dans des vallées où les bas de versant ont été défrichés.

Espèces de l'annexe II de la directive « Habitats »

UE 1337 - *Castor fiber*, le Castor d'Europe.

Divers états de l'habitat ; états de conservation à privilégier

États à privilégier

Les mosaïques constituées d'une végétation herbacée, de fourrés à Myricaire, de saulaies arbustives, d'aulnaies blanches.

Les habitats isolés avec Saule drapé.

Les éléments résiduels linéaires.

On peut envisager une restauration là où le caractère naturel de la dynamique torrentielle est marqué.

Tendances évolutives et menaces potentielles

Les menaces sont liées avant tout aux modifications hydrauliques intervenant le long du cours d'eau ; la régularisation entraîne l'évolution vers une forêt riveraine. Ce type d'habitat est donc lié strictement au maintien de la dynamique des crues.

Comme modifications nocives à cet habitat, nous pouvons citer :
- les barrages hydroélectriques qui abaissent le niveau de l'eau et privent les torrents de leur dynamique de crues ;
- les endiguements des cours d'eau (empierrement des rives...) entraînant localement la disparition de l'habitat ;
- les ouvertures de gravières.

Potentialités intrinsèques de production économique

Elles sont nulles compte tenu de la dynamique torrentielle et de la valeur des essences présentes sur le plan économique.

Cadre de gestion

Rappel de quelques caractères sensibles de l'habitat

Habitat dont l'existence et l'évolution sont corrélées à une forte dynamique du cours d'eau.

Modes de gestion recommandés

La présence, le développement, la reconstitution de cet habitat étant fortement liées à la dynamique torrentielle, on veillera à la protection de l'hydrosystème, de sa dynamique, de son environnement (terrasses alluviales) et on laissera faire la dynamique naturelle.

Pour bénéficier de son rôle d'ancrage des berges et îlots, il est important de maintenir l'habitat (ne pas effectuer de décapage, de rectification du lit du cours d'eau avec destruction de la saulaie).

En cas d'exploitation au sein de forêts riveraines voisines, on prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter la détérioration de cet habitat (ne pas franchir le cours d'eau avec des engins, se garder de faire tomber les arbres en travers du lit).

Pour les habitats résiduels, linéaires, d'éventuels travaux de restauration peuvent être entrepris par reconstitution de l'habitat en arrière du cordon, en prélevant du matériel végétal *in situ*.

Inventaires, expérimentations, axes de recherche à développer

De nouvelles investigations sont nécessaires pour préciser l'aire de ce type d'habitat et surtout sa variabilité écologique et floristique entre le Jura et les Alpes du sud.

Des expérimentations sont à mener pour la restauration de l'habitat, avec la réalisation de travaux de génie écologique (fixation des berges de torrents dont les rives ont été déboisées).

Bibliographie

ARCHILOQUE & *al.*, 1969.
BREUILLY, 1998.
ELLENBERG, 1963.
FRENOIS, 1996.
GASNIER & CACOT, 1995.
GÉHU & *al.*, 1972.
GIREL, 1993.
HAGENE, 1937a, 1937b, 1938, 1939a, 1939b.
KLIKA, 1936.
LHOTE, 1985.
MENOZZI, 1951.
MICHELOT, 1994.
MOOR, 1958.
OBERDORFER, 1971.
OBERDORFER & *al.*, 1967.
OBERDORFER & MÜLLER, 1974.
PASSARGE, 1963.
PAUTOU, 1978.
RIVALS, 1937.
RIVAS-MARTÍNEZ & *al.*, 1994.
SANCHIS, 1994.
SEIBERT, 1968.
STACH & TISNE, 1993.
WILMANNS, 1973.
ZOLLER, 1974.

Forêts galeries de Saules blancs

Intitulé cahiers d'habitats : Saulaie arborescente à Saule blanc

Code NATURA 2000 : 91E0-1*

Statut DHFF: PR

Code CORINE : 44.13

Phytosociologie : *Salicion albae* Soo 1930

Surface : 36,78 ha



- **Caractéristiques de l'habitat sur le site**

Localisation sur le site

Habitat réparti sur l'ensemble du linéaire sans exception. Il prend place à l'interface lit mineur / lit majeur sur la berge.

Conditions stationnelles :

Saulaie arborée établie sur des bancs alluviaux et rives stabilisées. Situation topographique plus élevée que les saulaies arbustives.

Physionomie et structure:

Peuplements arborescents assez clairs, 15 à 20 m de hauteur moyenne. Le sous-bois assez lumineux permet l'existence d'une strate arbustive assez riche.

Typicité - Représentativité :

Dominé par *Salix alba* et *Populus nigra*, ce groupement est l'un des trois plus répandus sur le site. On distingue les trois variantes sur le site, l'une dominée en position topographique basse par *Salix alba*, une autre de position plus élevée dominée par *Populus nigra* et la troisième en position basse et inondée constamment très clairsemée avec *Phragmités australis* en sous-strate.

On identifie dans les relevés de la strate herbacée des espèces nitrophiles des sols eutrophes, compagnes du groupement, comme *Aegopodium podagraria*, *Lamium galeobdolon* ou *Geum urbanum*.

Il faut également noter l'affinité présumée de *Renoutria sacchalinensis* pour cet habitat sur le site. Elle colonise facilement l'intégralité du sous-bois par endroits et gomme alors la typicité du groupement empêchant également les semis de s'exprimer.

Tendances évolutives :

Naturellement ce groupement est relativement stable sauf crues exceptionnelles. En position topographique haute, l'évolution vers une Aulnaie-Frênaie est à prévoir.

Une question se pose quant à l'évolution de la sous-strate vis-à-vis de la Renouée qui anéantit par endroit toute la diversité du sous-bois à une vitesse élevée. L'évolution de cette emprise est donc à surveiller à l'échelle du site.

État de conservation

	Qualification	État de conservation résultant
Typicité	+	Bon
Fonctionnement	+	
Évolution sur le site	=	

Menaces / atteintes d'origine anthropique constatées :

Ouverture à blanc pour prélever du bois ou anciennement circuler dans le lit mineur. Menace de colonisation de ces trouées par la Renouée, déjà bien implantée par endroits.

- **Gestion de l'habitat**

Fiche(s) mesure concernée(s)

AR 1
AS 1
CS 1
GH 1, 2
SAC 1, 3, 4

- **Annexes**

Carte

Annexe 6 : Habitats naturels d'intérêt communautaire – Typologie et localisation

Relevé(s) phytosociologique(s) lié(s) en annexe 5

Relevés Tesela N°1, 2
Relevés CBNA N°18, 20

- **Compléments**

Fiche cahier d'habitat N°3
Cf. ci-après

Saulaies arborescentes à Saule blanc

91E0*
1

* *Habitat prioritaire*

CODE CORINE 44.3

Caractères diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles

Au bord des rivières d'une certaine importance et des grands fleuves, à l'étage collinéen et à la base de l'étage montagnard (< 600 m en général).

Levées alluvionnaires nourries par les limons de crues.

Les laisses organiques y sont décomposées et nitrifiées chaque année à l'époque des basses eaux, durant l'été.

Substrats très variés (sables, graviers, limons, limons argileux) donnant des conditions en général eutrophes (avec une certaine richesse en éléments minéraux).

Subit et supporte de grandes inondations, parfois assez durables : en hiver, au printemps, voire au début de l'été.

Variantes : basse à Saule blanc (plus de 130 jours d'immersion parfois) ; haute à Peuplier noir (quelques jours tous les 5-10 ans) ; variante à Peuplier noir sur substrats grossiers, dans les deux cas pauvres en Saule blanc (souvent absent).

Variabilité

• **Variations d'ordre géographique :**

Race rhénane, avec variations selon le niveau par rapport à la rivière :

- saulaies mouilleuses propres aux parties les plus déprimées, les plus longuement inondables ; devenues très rares du fait des endiguements ; confluence de la Sauer et du Rhin ; submersion pouvant dépasser 130 jours ; matériaux limoneux. Phragmite vulgaire, Baldingère (*Phalaris arundinacea*), Laîche des marais (*Carex acutiformis*), Laîche des rives (*Carex riparia*), Roripe amphibie (*Rorippa amphibia*)… ;
- saulaies fraîches à Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), avec des inondations de 25 jours par an à 8 jours tous les 2 ans ;
- saulaies plus élevées à Peuplier noir.

Race du bord du Doubs sur substrats graveleux.

Race de la Loire et de ses affluents, sur substrats sableux.

Race de la Garonne, du gave de Pau souvent sur substrats humo-argileux.

Pouvant présenter des variations de même ordre que les saulaies rhénanes, avec éventuellement d'autres espèces différentielles.

Physionomie, structure

Saulaies arborescentes dominées par le Saule blanc (avec parfois encore le Peuplier noir).

Strate arbustive riche en espèces de Saules.

Strate herbacée souvent dominée par un roseau (Phragmite ou Baldingère).

Espèces « indicatrices » du type d'habitat

Saule blanc	***Salix alba***
Peuplier noir	***Populus nigra***
Baldingère	***Phalaris arundinacea***
Phragmite	***Phragmites australis***
Iris faux-acore	***Iris pseudacorus***
Saule pourpre	*Salix purpurea*
Ortie dioïque	*Urtica dioica*
Ronce bleue	*Rubus caesius*
Lierre terrestre	*Glechoma hederacea*
Consoude officinale	*Symphytum officinale*
Laîche des rives	*Carex riparia*
Sureau noir	*Sambucus nigra*
Morelle douce amère	*Solanum dulcamara*
Angélique des bois	*Angelica sylvestris*
Gaillet gratteron	*Galium aparine*
Canche cespiteuse	*Deschampsia cespitosa*
Reine des prés	*Filipendula ulmaria*

Confusions possibles avec d'autres habitats

Aucune confusion possible.

Correspondances phytosociologiques

Saulaies blanches, saulaies-peupleraies noires ; association : ***Salicetum albae***.

Saulaies arborescentes ; alliance : ***Salicion albae***.

Dynamique de la végétation

Spontanée

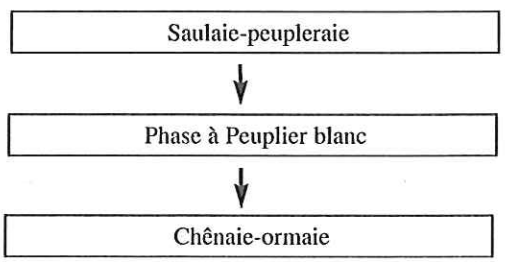
Les variantes basses à Saule blanc sont relativement stables à l'exception de crues catastrophiques qui les détruisent Æ dynamique cyclique par l'intermédiaire de saulaies arbustives pionnières.

On observe la dynamique suivante : roselières —› saulaies arbustives —› saulaies blanches.

Les variantes hautes peuvent être envahies peu à peu par les essences à bois durs.

L'exhaussement du substrat, l'abaissement de la nappe (travaux) peuvent entraîner une évolution progressive.

Exemple : le Rhin



Habitats associés ou en contact

Habitats aquatiques (UE : 326).

Roselières, cariçaies.

Saulaies arbustives.

Forêts à bois durs (UE : **91E0*** ou UE : 91F0).

Aulnaies marécageuses.

Prairies inondables (UE : 6510 ou UE : 6440).

Végétations de lisières à herbacées élevées nitrophiles (UE : 6431).

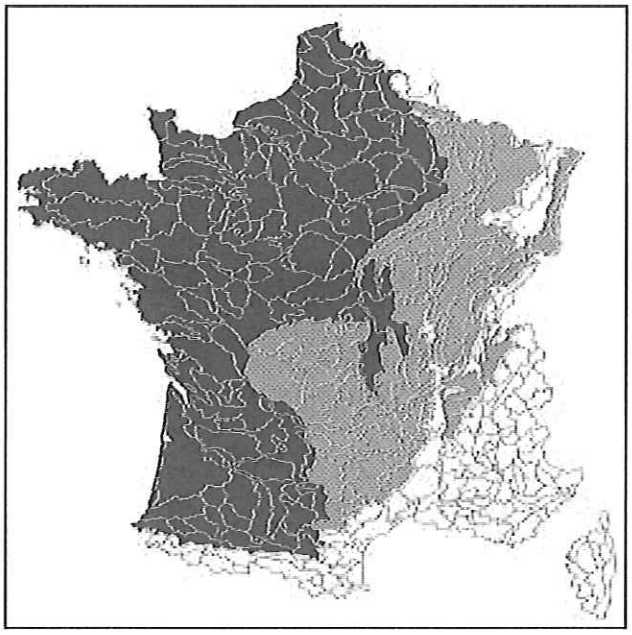
Végétation de grèves exondées (UE : 3270).

Chênaies pédonculées (UE : 9160).

Répartition géographique

À l'état résiduel le long de certains cours d'eau : Rhin, Rhône, Drôme, Doubs, Loire et ses affluents, Garonne.

Aire à préciser.



Source : D'après RAMEAU et al., 2000 - Gestion forestière et diversité biologique. Tomes Atlantique et Continental.

Exemples de sites avec l'habitat dans un bon état de conservation : forêt domaniale du Lauterbourg (Bas-Rhin).

Valeur écologique et biologique

Habitat forestier à caractères particuliers, stables ou pionniers, adapté à des substrats de granulométrie variée, remaniés par des inondations fréquentes. Formation résiduelle ayant régressé au profit des plantations de peupliers.

Intérêt écologique, paysager et faunistique (ornithologique en particulier).

Intérêt des mosaïques d'habitats où entrent ces saulaies blanches.

Très grand intérêt des plaines alluviales encore fonctionnelles.

Divers états de l'habitat ; états de conservation à privilégier

États à privilégier

Saulaies blanches.

Saulaies-peupleraies noires.

Liserés relictuels.

Saulaies arbustives avec quelques saules blancs.

Les zones de rivières encore fonctionnelles sont à privilégier ; sinon l'évolution naturelle vers une forêt à bois durs est souvent inéluctable.

Autres états observables

Plantations clonales de peupliers.

Tendances évolutives et menaces potentielles

Travaux hydrauliques modifiant le régime des inondations et pouvant entraîner ou accélérer l'évolution vers une forêt à bois durs.

Réalisation de plantations clonales de Peupliers.

Type d'habitat ayant assez fortement régressé par le passé ; cette régression se poursuit du fait de la descente des nappes liée aux divers travaux hydrauliques récents, avec un passage éventuel à des forêts à bois dur.

Potentialités intrinsèques de production

Valeur économique très faible voire nulle des formations spontanées (Saule blanc et Peuplier noir).

Populiculture sur les banquettes hautes.

Cadre de gestion

Rappels de quelques caractères sensibles de l'habitat

Forte dépendance vis-à-vis de la dynamique alluviale : certains facteurs comme l'évolution de la ligne d'eau orienteront la gestion. On tiendra compte de leur impact sur l'évolution de l'habitat et ce, selon les variantes (basses ou hautes).

Modes de gestion recommandés

• ***Recommandations générales***

Veiller à préserver le cours d'eau et sa dynamique (afin d'éviter une évolution accélérée vers les forêts à bois durs).

Veiller à la pertinence des aménagements lourds réalisés (enrochements, barrages, seuils…) et éviter les travaux (de drainage par exemple) qui comportent des risques de modification du régime des eaux du sol et des inondations.

Ne pas effectuer de coupe rase de la végétation des berges (rôle de stabilisation et d'ancrage par les arbres de bordure).

• *Peuplier noir*

- le déclin actuel du Peuplier noir sauvage, lié à la fragmentation de zones favorables à sa régénération voire la disparition de ripisylves sur certains cours d'eau, amène à une vigilance accrue pour les peuplements alluviaux présentant des populations reliques de *Populus nigra* ;
- d'ores et déjà, le gestionnaire doit veiller à ne pas aggraver la situation et maintenir autant que faire se peut les populations reliques existantes ;
- il est préférable de limiter les coupes d'individus adultes en vue de favoriser au maximum une reproduction sexuée en plus de la multiplication végétative ;
- lors de l'exportation de matériel végétal par exemple, il est primordial d'en contrôler le taux d'hybridation (tests enzymatiques et d'ADN).

Cet objectif de conservation peut se révéler de plus capital au regard de la coévolution génétique hôte/parasite, et donc de l'adaptation et la lutte contre les parasites.

• *Variantes basses : individus présents dans des plaines alluviales encore fonctionnelles*

Transformations à proscrire.

Assurer le minimum d'entretien obligatoire (art. 114 et L. 232-1 du Code rural) : coupe des arbres de berge dangereux car menaçant de tomber (risque d'embâcles et de réduction de la capacité d'écoulement).

Les arbres coupés dans les zones à fort risque de crue ou risquant d'entraîner un trop fort relèvement de la ligne d'eau ne doivent pas être laissés sur place. Il est souhaitable de réaliser la coupe hors période à risque (vis-à-vis des inondations).

En l'absence de risque de création d'embâcles total ou de mortalité future d'une souche, conserver certains arbres vieux ou morts pour leur intérêt pour la faune.

• *Variantes hautes : individus évoluant vers une forêt à bois durs*

Transformations fortement déconseillées : les moyens doivent être prioritairement orientés vers le maintien du caractère alluvial de ces forêts, en assurant notamment la pérennité des formations végétales du cortège de l'habitat.

La question de la transformation devra faire l'objet d'une réflexion lors de l'élaboration des documents d'objectifs, en fonction des réalités techniques et humaines connues alors.

Ne pas s'opposer à la dynamique naturelle là où l'habitat devient inaccessible aux crues les plus fréquentes (bisannuelles à annuelles) : laisser évoluer la phase pionnière temporaire de la forêt à bois dur (installation des Frênes commun et oxyphylle, du Chêne pédonculé).

• *Liserés*

Maintenir et/ou restaurer ce liseré, notamment s'il se situe entre milieu agricole et berge de cours d'eau (ombrage, rôle de filtre, fonction de refuge écologique).

Outre les actions de dégagements et de recépage, le maintien de pratiques d'émondage ou de taille en têtard peut s'avérer intéressant, en bordure des petits cours d'eau (maintien du corridor, impact paysager et faunistique notable).

Autres éléments susceptibles d'influer sur les modes de gestion de l'habitat

L'Érable negundo (*Acer negundo*) peut s'intégrer dans certains cas dans le processus dynamique ; aucune gestion particulière n'est susceptible d'être recommandée vis-à-vis de cette essence allochtone, dont on ne connaît pas parfaitement le comportement dans ces milieux (vigueur, concurrence...).

En terme de restauration, il peut être opportun ponctuellement de couper quelques sujets pour favoriser les essences autochtones par les trouées obtenues et permettre le développement des essences pionnières (Saule blanc, Peuplier noir).

Inventaires, expérimentations, axes de recherche à développer

Impacts de l'Érable negundo sur les successions végétales.

Affiner les conditions et recommandations éventuelles pour la conservation du peuplier noir *in situ* (régénération, interventions sur les peuplements ...).

Bibliographie

BAILLY G., 1995.

BRAQUE R. et LOISEAU J.-E., 1980.

CARBIENER R., 1970.

GEHU J.-M. et FRANCK J., 1980.

HAUSCHILD R. et ASAEL S., 1997.

LEFEVRE F. *et al.*, in press.

LEGIONNET A., 1996.

NICLOUX C. et DIDIER B., 1988.

RAMEAU J.-C., 1996.

SCHNITZLER-LENOBLE A., 1988.

Herbiers aquatiques enracinés immergés

Intitulé cahiers d'habitats : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*



Code NATURA 2000 : 3260-2

Statut DHFF: IC

Code CORINE : 24.42

Phytosociologie : *Batrachion fuitantis* Neuhäusl 1959

Surface : 0,17 ha

- **Caractéristiques de l'habitat sur le site**

Localisation sur le site

Très localisé dans des bras d'eau légèrement courante au sein de l'Aulnaie-Frênaie. Bien identifié dans un secteur légèrement en amont du pont de Châtel. Invisible sur les photos aériennes donc potentiellement à rechercher au gré des prospections.

Conditions stationnelles :

Eau libre faiblement stagnante ou peu courante, oligotrophe ou mesotrophe, moyennement profonde (< 1,5 m), calcaire ou neutre, claire et non polluée, froide et/ou bien oxygénées. Substrat sableux à limono-argileux.

Physionomie et structure:

Végétation à développement estival. Herbier aquatique enraciné ou flottant.

Typicité - Représentativité :

Sur le site, la station est dominée par *Potamogeton coloratus* des characées ont également été trouvées. La typicité est donc bonne.
L'habitat est très peu répandu sur le site mais des recherches ciblées restent à mener car c'est un habitat discret.

Tendances évolutives :

L'habitat semble stable et bien développé sur le site.

État de conservation

	Qualification	État de conservation résultant
Typicité	+	Bon
Fonctionnement	+	
Évolution sur le site	+	

Menaces / atteintes d'origine anthropique constatées :
Aucune.

- **Gestion de l'habitat**

Fiche(s) mesure concernée(s)
AR 1
AS 1
CS 1
GH 1, 2
SAC 1, 2, 3, 4, 5

- **Annexes**

Carte
Annexe 6 : Habitats naturels d'intérêt communautaire – Typologie et localisation

Relevé(s) phytosociologique(s) lié(s) en annexe 5
Relevé CBNA N°22

- **Compléments**

Fiche cahier d'habitat N°3
Cf. ci-après

Rivières oligotrophes basiques

3260
2

CODE CORINE 24.42 x 24.12

Caractères diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles

Il s'agit d'une végétation d'eaux courantes, parfois de sources, développée sur calcaires, marnes ou alluvions fluviatiles basiques, aux étages montagnard (rare), collinéen et surtout planitiaire.

L'habitat est développé dans les cours d'eau d'ordres (1) 2 à 3 (exceptionnellement 4 en montagne), peu courants, et en général permanents, dans deux types de situations géologiques et géomorphologiques :
- cours d'eau issus de sources rhéocrènes, sur des roches mères calcaires, plus rarement marneuses (Cévennes) ;
- cours d'eau phréatiques issus de résurgences dans des zones protégées des pollutions agricoles, ou ayant bénéficié d'une épuration naturelle de la nappe d'eau (Ried d'Alsace).

Il correspond généralement à des eaux assez froides à débit et composition chimique stables, oligotrophes, à pH basique, à richesse variable en nitrates, mais toujours pauvres en orthophosphates et en général en ammonium.

Variabilité

Les facteurs de variabilité correspondent à :

- *L'importance du cours d'eau et son type*

On distingue :
- la zone des sources (crénon) et les fossés peu courants, caractérisés par des characées et le Potamot coloré ;
- les ruisseaux lents (rhitron) avec une importance accrue de la forme submergée de la Berle dans le Ried et la dominance des substrats fins (limons, voire vases peu organiques) ;
- les ruisseaux rapides (rhitron) avec une présence parfois importante des bryophytes (*Platyhypnidium rusciforme*, *Fissidens crassipes*) et des substrats grossiers.

Par ailleurs, en situation topographique pentue, les phanérogames sont cantonnées aux zones de replats. La présence (l'abondance) des bryophytes différencie les groupements non phréatiques.

- *La connexion avec les autres éléments de l'hydrosystème pour les systèmes alluviaux*

Selon l'importance de la connexion au lit mineur des grands fleuves et les possibilités ou non de servir de déversoir de crues pour le cours principal, la végétation sera différente. Notamment, la présence de characées dans les cours d'eau signale les apports phréatiques.

- *L'éclairement*

En milieux éclairés, on observe une dominance de phanérogames aquatiques (et de la forme colorée du Potamot coloré), avec pénétration des hélophytes (Baldingéra faux-roseau, *Phalaris arundinacea*) et des amphiphytes des cressonnières (Berle).

En milieux ombragés, les phanérogames sont moins importantes, la forme verte du Potamot coloré apparaît, et les bryophytes se développent sur substrats grossiers.

- *La trophie*

Des indicatrices de trophie plus importante peuvent apparaître et traduire un basculement trophique, comme la Groenlandia serrée (*Groenlandia densa*) ou le Callitriche à angles obtus.

Physionomie, structure

Il s'agit de la végétation des eaux courantes basiques, dominée par des phanérogames, mais aussi par des characées, avec peu de développement de bryophytes. Les groupements sont moyennement recouvrants et présentent des formes de courant des Potamots, de la Glycérie et de la Berle, qui forment parfois des herbiers peu denses. On observe peu de différences de végétalisation selon les faciès d'écoulement. Les touffes de characées sont le plus souvent localisées.

Quatre strates végétales peuvent coexister :
- une strate cryptogamique appliquée constituée de bryophytes de petite taille (hépatiques et mousses couchées), et parfois aussi d'algues rouges (*Batrachospermum moniliforme*) en hiver et au printemps ;
- une strate submergée correspondant aux characées et au Potamot coloré, ainsi qu'au Jonc noueux et aux jeunes organes végétatifs des espèces amphibies (Berle, forme aquatique de la Menthe aquatique) ;
- une strate flottante constituée des feuilles flottantes du Potamot coloré ;
- une strate émergée correspondant aux hélophytes des roselières et des cressonnières et aux formes émergées des amphiphytes caractéristiques de l'habitat (Menthe et Berle).

Espèces « indicatrices » du type d'habitat

- *Phanérogames*

Hydrophytes :	
Potamogeton coloratus	**Potamot coloré**
Amphiphytes :	
Berula erecta fa. *submersa*	Berle dressée forme submergée
Juncus subnodulosus	**Jonc noueux**
Mentha aquatica fa. *submersa*	Menthe aquatique forme submergée

- *Algues characées et autres (algue rouge, thiobactérie)*

Chara hispida
Chara vulgaris
Nitella opaca
Batrachospermum moniliforme
Lamprocystis roseo-persicina

Confusions possibles avec d'autres habitats

A priori, peu de confusions sont possibles.

Il y a un continuum trophique avec les groupements mésotrophes plutôt développés vers l'aval où la Berle devient dominante dans les rivières phréatiques (habitat 3260-4). Par rapport à ces derniers, l'habitat se caractérise par la rareté (normalement

l'absence) de Callitriche à angles obtus (*Callitriche obtusangula*), et l'absence des Élodées (*Elodea* spp.), des Renoncules (*Ranunculus* spp.), des Lentilles d'eau (*Lemna minor*) et d'*Amblystegium riparium*.

Correspondances phytosociologiques

Végétations dominées par des phanérogames

Groupements des hydrophytes oligotrophes à dimorphisme foliaire : alliance du ***Potamion polygonifolii***.
Association : ***Potamogetonetum colorati***.

Végétations dominées par des cryptogames

(incluant strate bryophytique ou algale développée sous les groupements phanérogamiques)

Groupements bryophytiques :
- alliance du ***Fontinalion antipyreticae***.
Associations : ***Leptodictyo riparii-Fissidentetum crassipedis***, ***Fontinalidetum antipyreticae***,
- alliance du ***Platyhypnidion rusciformis*** (= *Rhynchostegion riparioidis*).
Association : ***Oxyrrhynchietum rusciformis***.

Groupements des characées oligotrophes cortiquées : alliance du ***Charion fragilis***.
Association : ***Charetum hispidae***.

Dynamique de la végétation

Spontanée

Normalement, ces groupements à caractère pionnier sont assez stables, car régulés par le cycle hydrologique annuel et surtout le débit des résurgences phréatiques (Ried).

Il y a une possibilité de piégeage de sédiments et de colonisation des bancs sédimentaires par les hélophytes. Il existe des relations dynamiques en fonction des différents facteurs (qualité de l'eau, éclairement, profondeur, vitesse de courant, importance relative du cours d'eau) entre les groupements de ce type d'habitat et les groupements fontinaux et hélophytiques (plus amont ou en pied de berge).

La colonisation ligneuse des berges peut modifier l'écoulement, favoriser la création d'embâcles et se traduire alors par un envahissement par des hélophytes (Rubaniers, *Sparganium emersum* et *S. erectum*, Laiche terminée en bec, *Carex rostrata*, Berle, Ache nodiflore, *Apium nodiflorum*), et la régression, voire la disparition, des hydrophytes. Un apport sédimentaire naturel important peut entraîner une régression des espèces les plus sensibles (algues rouges, characées), voire un assèchement total des rivières phréatiques.

Liée aux activités humaines

- ***Entretien physique du milieu***

Des phénomènes de recolonisation assez lente par le Potamot et les characées peuvent intervenir après nettoyage et/ou curage, comme observé dans le Ried, mais des proliférations algales traduisent souvent une remise à disposition de phosphore dans le système.

- ***Modifications hydrauliques***

La coupure des annexes hydrauliques du cours principal du fleuve peut avoir un effet soit positif (maintien de conditions plus oligotrophes), soit négatif (eutrophisation) en fonction des niveaux trophiques respectifs des eaux de la nappe, des résurgences et du cours d'eau.

L'enfoncement de la nappe phréatique (lié aux pompages ou au surcreusement du lit mineur) se traduit par une moindre hydraulicité des rivières phréatiques et une régression des communautés aquatiques des annexes hydrauliques.

- ***Altérations de la qualité de l'eau***

L'eutrophisation des eaux se traduit par une élimination des espèces oligotrophes, l'apparition de Callitriches et de Vauchéries (*Vaucheria* spp.) et le fort développement de la Berle, avec un passage aux communautés mésotrophes. Dans les cas de dégradation plus marquée, on observe une prolifération de Cladophores et de Vauchéries et l'apparition du Callitriche à angles obtus. Il y a toutefois possibilité de réversibilité pour retrouver les groupements oligotrophes, lorsqu'il y a amélioration de la qualité de l'eau par traitement des rejets ponctuels ou par apports d'eau de meilleure qualité.

Habitats associés ou en contact

Habitats associés

Rivières à Truites (Cor. 24.12) et ruisseaux *p.p.* (Cor. 24.11).

Habitats en contact

Suintements et sources basiques (UE 7220*).

Herbiers frangeants des cressonnières et glycériaies (Cor. 53.4) et des roselières : phalaridaies (Cor. 53.16), cariçaies à Laiche terminée en bec (Cor. 53.2141) ou à Laiche paniculée (*Carex paniculata*) (Cor. 53.216).

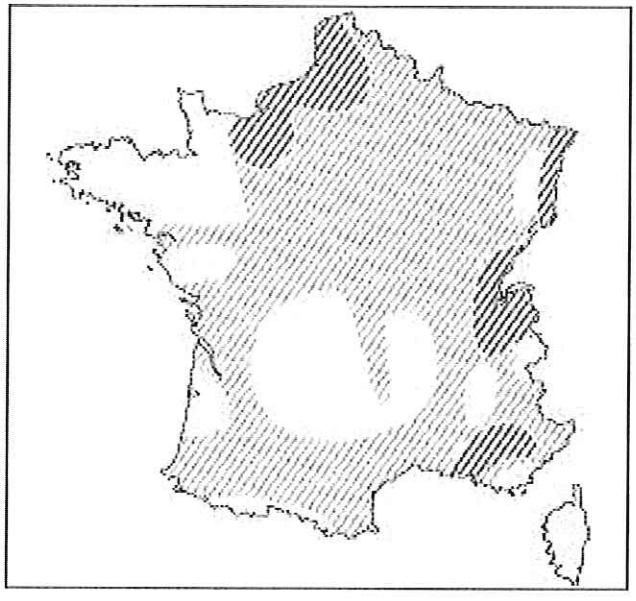
Groupements mésotrophes qui remplacent l'habitat vers l'aval, avec élimination du Potamot et des characées et augmentation des amphiphytes (fiche 3260-4).

Prairies humides alluviales : prairies à Molinie bleue (*Molinia caerulea*) (UE 6410).

Forêts alluviales (pour les rivières phréatiques) : saulaies blanches (UE 91E0*), peupleraies noires (UE 91E0*), peupleraies blanches (UE 92A0), aulnaies-frênaies (UE 91E0*), forêts mixtes des grands fleuves (UE 91F0).

Répartition géographique

Massifs calcaires durs avec des résurgences (Argens), grandes vallées alluviales avec des rivières phréatiques (Rhin, Rhône).



Valeur écologique et biologique

Il s'agit d'un habitat typique des têtes de bassins versants calcaires peu enrichies et des rivières phréatiques basiques.

Les espèces phanérogamiques y sont communes, hormis quelques formes ou taxons peu fréquents (*Potamogeton coloratus*, *Juncus subnodulosus* fa. *fluitans*), contrairement aux characées (*Chara hispida*, *Chara vulgaris*, *Nitella opaca*).

Ce sont des zones de reproduction et de croissance des Truites (*Salmo trutta*).

Espèces de l'annexe II de la directive « Habitats »

UE 1044 - *Coenagrion mercuriale*, l'Agrion de Mercure.

UE 1163 - *Cottus gobio*, le Chabot.

UE 1337 - *Castor fiber*, le Castor d'Europe.

Divers états de l'habitat ; états de conservation à privilégier

États à privilégier

Les états à privilégier correspondent, en milieu éclairé, à des groupements assez ouverts avec des herbiers de Potamot coloré et de *Chara hispida* bien développés, ne freinant pas trop l'écoulement, avec peu de Berle. Lorsque les ruisseaux sont ombragés, l'alternance des faciès d'écoulement et des substrats permettent le développement de cryptogames et il est important de veiller à un éclairement assez important, éventuellement sous forme de trouées en milieux forestiers ou avec une ripisylve pas trop dense et continue, pour que le Potamot puisse se maintenir.

Il est indispensable de bien déterminer les Callitriches, les genres d'algues filamenteuses, ainsi que les espèces de characées, pour s'assurer de l'état de l'habitat.

Autres états observables

Il existe des phases pionnières de colonisation naturelle mais lente, après des crues importantes, ou de recolonisation en cas d'entretien (curage « doux » de fossés, restauration de l'écoulement après enlèvement d'embâcle).

Il peut y avoir envahissement par les amphiphytes, comme la Berle, lorsque l'assèchement est important ; le groupement peut alors disparaître.

Par ailleurs on observe des proliférations algales et l'apparition du Callitriche à angles obtus dans les stades en voie d'eutrophisation.

Tendances évolutives et menaces potentielles

Tendances évolutives

Il y a une très nette régression de ces communautés dans les zones d'agriculture intensive (Ried, zones alluviales du Rhône) : elles ne s'y maintiennent guère qu'en système prairial, où les fossés et petits ruisseaux sont entretenus ou ont un débit suffisant, et en forêt.

L'évolution naturelle vers l'aval correspond au remplacement par des groupements mésotrophes.

Menaces potentielles

Des travaux ou modifications hydrauliques entraînent la disparition du groupement : busage des petits fossés et rus, enfoncement de la nappe alluviale, curages et recalibrages très intenses (s'il y a élimination de la banque de graines et d'oospores ou recolonisation rapide par les hélophytes).

L'eutrophisation, et notamment l'enrichissement en orthophosphates et en ammonium, est le risque majeur de régression de ces communautés, avec une élimination des espèces oligotrophes ; elle accélère le passage aux groupements mésotrophes. Une telle élimination a été observée après implantation d'une pisciculture. Elle est aussi imputable aux rejets domestiques, aux débordements des cours d'eau principaux, plus eutrophes, et parfois à des pollutions minières (sel des mines des Potasses d'Alsace sur le Rhin).

Potentialités intrinsèques de production économique

Compte tenu de la bonne qualité d'eau de ces milieux, ils constituent une ressource d'eau potable intéressante (d'où des prélèvements importants). Ils sont aussi très utilisés pour l'irrigation. Ce sont fréquemment des zones d'implantation de pisciculture (en raison des eaux froides).

Cadre de gestion

Rappel de quelques caractères sensibles de l'habitat

Deux types de communautés correspondent à l'habitat : rivières phréatiques et communautés de sources et de petits ruisseaux calcaires. Habitat à déterminisme trophique et minéral prédominant, il est sensible à une trop forte sédimentation, à l'embroussaillement, à une réduction des débits, à l'eutrophisation.

Modes de gestion recommandés

- ***Recommandations générales***

La gestion doit s'envisager en terme de bassin d'alimentation de la nappe assurant le débit des rivières et les sources phréatiques et/ou les sources rhéocrènes, mais aussi par une gestion aval des exutoires (gestion des débits dans le lit mineur, ainsi que des connexions avec le cours principal).

Les recommandations générales sont de préserver la qualité de l'eau, avec des eaux oligotrophes, de préserver l'alternance naturelle des faciès d'écoulement, mais aussi d'ombrage et d'éclairement et de maintenir un milieu courant, en évitant tout assèchement (drainage, surcreusement du lit, prélèvements (trop) importants), sinon il y a évolution vers des groupements à Berle.

- ***Gestion globale***

En général et compte tenu du double système de gestion amont (alimentation en eau) et aval (exutoire - gestion globale de la nappe de l'hydrosystème et de l'ensemble des éléments du réseau hydrographique), la gestion ne peut s'envisager de façon totalement indépendante des milieux adjacents, de la gestion de l'eau au niveau du bassin versant, de la nappe alluviale et du bassin d'alimentation de la nappe phréatique.

Cette gestion concerne à la fois la qualité et la quantité de l'eau. Il sera nécessaire de limiter ou d'interdire les pompages dans la nappe alluviale, et *a fortiori*, directement dans les rivières phréatiques, et de faire respecter le débit réservé pour les prélèvements d'eau potable dans les sources. Enfin, il sera utile d'assurer la protection rapprochée des cours d'eau contre les polluants, mais aussi l'excès de matières en suspension (bandes enherbées, restauration éventuelle de la ripisylve).

- *Gestion de l'habitat*

Il faut restaurer ou préserver l'écoulement et dégager les embâcles en densité excessive, éventuellement curer très localement, pour favoriser une recolonisation végétale. Il est également nécessaire de rétablir ou de maintenir un éclairement minimal.

En système alluvial, selon la qualité de l'eau respective des annexes hydrauliques et du cours principal, on cherchera à rétablir (ou non !) la connexion avec le lit mineur et à favoriser l'apport hydraulique lors des crues.

Exemples de sites avec gestion conservatoire menée

Ces exemples correspondent à une gestion de l'hydrosystème et pas seulement de l'habitat concerné.

Dans le Waldrhein, une amélioration de l'habitat dans une annexe fluviale a été observée, suite à la coupure d'avec le cours principal du Rhin, montrant un retour vers des systèmes oligotrophes.

De même, dans le Ried alsacien, des recolonisations par les communautés oligotrophes ont été observées suite à une restauration de la qualité de l'eau.

Réhabilitation des annexes hydrauliques en systèmes alluviaux (Rhône, *cf.* travaux sur Vieux-Rhône, Rhône court-circuité, moyenne vallée du Rhône, basses vallées de la Drôme et du Roubion - document *Life*).

Des résultats originaux du point de vue de la restauration d'hydrosystèmes alluviaux ont été obtenus sur le Rhône. Ainsi, l'effet d'une crue a permis de restaurer le peuplement original à Berle et Potamot coloré, qui avait disparu suite à un assèchement temporaire de la lône, avec un enrichissement du Myriophylle verticillé (*Myriophyllum verticillatum*) et de *Chara hispida*. Des restaurations de lônes ou de bras morts sont envisageables en plaine alluviale même si l'empirisme de beaucoup d'expérimentations est fréquent, certains échecs étant dus à la qualité de l'eau déficiente ou à un manque d'auto-entretien du cours d'eau.

Inventaires, expérimentations, axes de recherche à développer

Des recherches complémentaires sont à mener sur l'écologie du Potamot coloré et notamment sur l'effet des orthophosphates, celui de l'ammonium ayant été démontré, pour utiliser au mieux cette espèce et ce groupement bioindicateurs de la qualité des cours d'eau. Des transplantations de populations dans des eaux oligotrophes où l'espèce n'est pas actuellement présente seraient à tenter.

Des recherches spécifiques sur les cours d'eau non phréatiques sont à entreprendre, notamment pour connaître le cortège spécifique moyen, spécialement pour les communautés de bryophytes.

Des recherches complémentaires sur la distribution française de cet habitat dans les massifs calcaires et les plaines alluviales et la comparaison entre ces deux types de systèmes et les écorégions sont à entreprendre.

Dans les systèmes alluviaux, une analyse hydrologique et sédimentaire détaillée devrait permettre de déterminer les modalités d'entretien : faut-il curer (ou enlever les bancs sédimentaires) ? Si oui, à quel rythme ?

Un suivi régulier des ruisseaux et des herbiers à Potamot coloré, plus fréquent en cas d'aménagement est à préconiser pour surveiller la qualité des cours d'eau. Des cartographies des réseaux hydrographiques comparables à ceux effectués sur le Ried seraient à prévoir.

Bibliographie

BORNETTE, 1992.
BORNETTE & *al.*, 1996.
CARBIENER & *al.*, 1990, 1995.
CARBIENER & RAPP, 1981.
EGLIN & *al.*, 1992, 1997.
EGLIN & ROBACH, 1992.
HAURY & *al.*, 1998.
HENRY & *al.*, 1994.
HENRY & AMOROS, 1995a, 1995b, 1996.
HOLMES, 1983.
KLEIN & *al.*, 1993.
ROBACH & *al.*, 1991, 1996.
SCHNITZLER & *al.*, 1996.
TRÉMOLIÈRES & *al.*, 1991, 1993, 1994.
WIEGLEB, 1983.

Mégaphorbiaies et ourlets forestiers

Intitulé cahiers d'habitats :
- Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes
- Lisières forestières plus ou moins nitrophiles et hygroclines

Code NATURA 2000 : 6430-1, 6, 7
Statut DHFF: IC

Code CORINE : 37.1 & 37.72

Phytosociologie :
- *Thalictro flavi-Filipendulion ulmariae*
- *Aegopodion podagrariae*
- *Galio aparines-Alliarion petiolatae*

Surface : 1,98 ha

- **Caractéristiques de l'habitat sur le site**

Localisation sur le site
Au sein du lit majeur, dans les zones clairsemées, les zones en recolonisation après coupe et en lisière des boisements. Complexe d'habitats peu répandu sur le site.

Conditions stationnelles :
En situation éclairée sur un sol à humidité variable et non engorgé pour les lisières forestières qui peuvent également se trouver en situation rudérale (talus, bords de route, jardins, lieux ouverts anthropisés).
En situation éclairée sur un sol très humide pour la mégaphorbiaie.

Physionomie et structure:
Végétation essentiellement herbacée de grande taille.

Typicité - Représentativité :
Typicité délicate à décrire tant ces groupements sont imbriqués aux groupements forestiers adjacents. Quelques caractéristiques sont présentes : *Filipendula ulmaria, Lythrum salicaria* pour les mégaphorbiaies, *Aegopodium podagraria, Lamium maculatum* par exemple pour les lisières.

Tendances évolutives :
Habitats assez peu répandus du fait du peu d'exploitation des parcelles forestières du site ce qui n'est pas appelé à changer.

État de conservation

	Qualification	État de conservation résultant
Typicité	=	Moyen
Fonctionnement	+	
Évolution sur le site	-	

Menaces / atteintes d'origine anthropique constatées :
Aucune.

- **Gestion de l'habitat**

Fiche(s) mesure concernée(s)
AR 1
AS 1
CS 1
GH 1, 2
SAC 1, 2, 3, 4, 5

- **Annexes**

Carte
Annexe 6 : Habitats naturels d'intérêt communautaire – Typologie et localisation

Relevé(s) phytosociologique(s) lié(s) en annexe 5
Relevé CBNA N°16

- **Compléments**

Fiche cahier d'habitat N°1 et 3
Cf. ci-après

Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes

6430
1

CODE CORINE 37.1

Caractères diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles

L'habitat se rencontre principalement à l'étage collinéen et, dans une moindre mesure, à l'étage montagnard des domaines atlantique et continental. Ces mégaphorbiaies constituent des cordons en bordure des cours d'eau (des petites rivières aux grands fleuves), des lisières et des clairières de forêts humides. Elles sont très développées en situation héliophile mais peuvent subsister en lisières ombragées après reconstitution forestière.

On les rencontre généralement dans des sites très humides des vallées alluviales présentant un sol engorgé avec une nappe temporaire (pseudogley : horizon gris ponctué de taches rouille dès la surface), sur des substrats alluviaux de nature diverse (sables, limons sableux, limons...). Les sols sont bien pourvus en matière organique, mais relativement pauvres en azote (milieux mésotrophes).

Les stations sont soumises aux crues périodiques du cours d'eau (sans subir d'immersions prolongées), mais ne subissent aucune action anthropique (fertilisation, fauche, pâturage) ; il s'agit donc de prairies naturelles à hautes herbes en relations dynamiques avec les forêts alluviales.

Variabilité

Ces mégaphorbiaies montrent de nombreuses variations en fonction de la taille du cours d'eau et de la nature du substrat alluvial.

- *Vallées des petites et moyennes rivières*

Sur sols plutôt mésoneutrophiles à acidiclines :
- **mégaphorbiaie à Jonc à fleurs aiguës (*Juncus acutiflorus*) et Reine-des-prés** [*Junco acutiflori-Filipenduletum ulmariae*] des vallées atlantiques ;
- **mégaphorbiaie à Scirpe des bois** [*Scirpetum sylvatici*], souvent à proximité de prairies fauchées, dans les domaines continental et atlantique ;
- **mégaphorbiaie à Impatiente n'y-touchez-pas (*Impatiens noli-tangere*) et Scirpe des bois** du nord de la France.

Sur sols neutrophiles :
- **mégaphorbiaie à Reine-des-prés et Cirse maraîcher (*Cirsium oleraceum*)** [*Filipendulo ulmariae-Cirsietum oleracei*], commune, sur des sols riches en calcium ;
- **mégaphorbiaie à Euphorbe velue (*Euphorbia villosa*) et Reine-des-prés** [*Euphorbio villosae-Filipenduletum ulmariae*] du Centre-Ouest ;
- **mégaphorbiaie à Valériane rampante et Reine-des-prés** [*Valeriano repentis-Filipenduletum ulmariae*] nord-atlantique ;
- **mégaphorbiaies à Angélique sauvage et Cirse maraîcher** [*Angelico sylvestris-Cirsietum oleracei*] ou **à Géranium des marais (*Geranium palustre*)** [*Filipendulo ulmariae-Geranietum palustris*] plus continentales ;
- **mégaphorbiaie à Épilobe hérissé (*Epilobium hirsutum*) et Prêle géante (*Equisetum telmateia*)** [*Epilobio hirsuti-Equisetetum telmateiae*] des suintements sur substrats calcaires ;
- **mégaphorbiaie à Aconit napel (*Aconitum napellus*) et Eupatoire chanvrine** [*Aconito napelli-Eupatorietum cannabini*] en bordure de marais tufeux (Bourgogne) ;
- **mégaphorbiaie à Épilobe des marais (*Epilobium palustre*) et Jonc épars (*Juncus effusus*)** [*Epilobio palustris-Juncetum effusi*] sur sols riches en azote.

- *Vallées des grands fleuves*

Loire et basses vallées de ses affluents, Seine, Aube, Marne, Rhône... : **mégaphorbiaie à Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*) et Guimauve officinale (*Althaea officinalis*)** [*Thalictro flavi-Althaeaetum officinalis*].

Saône, Rhin... : **mégaphorbiaie à Véronique à longues feuilles (*Veronica longifolia*) et Euphorbe des marais (*Euphorbia palustris*)** [*Veronico longifoliae-Euphorbietum palustris*].

Physionomie, structure

Il s'agit de prairies élevées attirant l'attention par la dominance forte d'un petit nombre d'espèces ; les espèces sont caractérisées souvent par leurs feuilles larges, leurs inflorescences vives s'épanouissant à partir de juin et leur pollinisation entomophile. Le feuillage dense n'est pas favorable au développement des « petites » plantes.

Ces formations occupent une surface très variable selon l'histoire du site : linéaire étroit en site forestier, grande étendue spatiale, parfois, après déprise pastorale, dans des vallées anciennement déforestées.

Espèces « indicatrices » du type d'habitat

Filipendula ulmaria	**Reine-des-prés**
Angelica sylvestris	**Angélique sauvage**
Scirpus sylvaticus	Scirpe des bois
Scrophularia umbrosa	Scrophulaire des endroits ombreux
Scrophularia auriculata	Scrophulaire auriculée
Epilobium tetragonum	**Épilobe à quatre angles**
Valeriana repens	**Valériane rampante**
Lythrum salicaria	**Lythrum salicaire**
Lysimachia vulgaris	**Lysimaque vulgaire**
Caltha palustris	Populage des marais
Eupatorium cannabinum	**Eupatoire chanvrine**
Cruciata laevipes	Gaillet croisette
Stachys sylvatica	Épiaire des bois
Mentha suaveolens	Menthe à feuilles rondes
Deschampsia cespitosa	Canche gazonnante
Polygonum bistorta	Renouée bistorte
Stachys palustris	Épiaire des marais
Urtica dioica	Ortie dioïque
Vicia cracca	Vesce cracca
Poa trivialis	Paturin commun

Confusions possibles avec d'autres habitats

Il ne faut pas confondre ces mégaphorbiaies avec les prairies de fauche voisines (arrhénathéraies, UE 6510) issues de l'utilisation anthropique de l'habitat (fauchage, pâturage). Elles s'en distinguent physionomiquement par les pratiques anthropiques exercées, par une plus grande richesse en espèces, par la dominance des graminées et des fabacées et la rareté des espèces élevées citées ci-avant.

Correspondances phytosociologiques

Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes : alliance du *Thalictro flavi-Filipendulion ulmariae*.

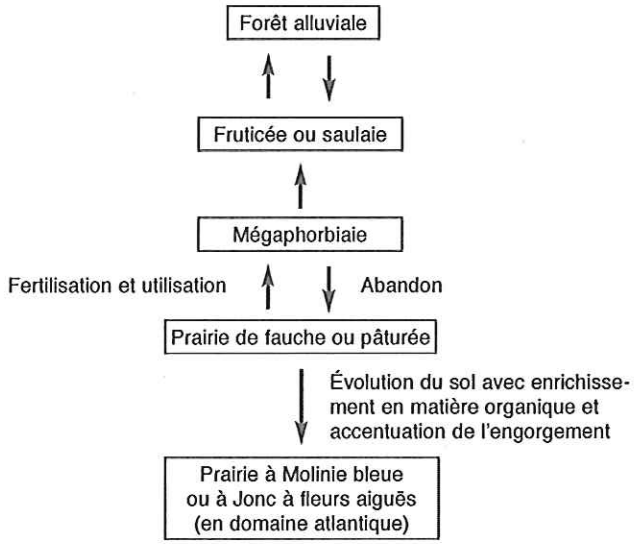
Dynamique de la végétation

Ces mégaphorbiaies dérivent de la destruction de forêts riveraines et de l'abandon des activités pastorales. Leur état naturel correspond à un linéaire de lisière ou à des taches occupant les trouées forestières et à l'absence d'interventions anthropiques (la fauche ferait régresser certaines espèces typiques de ces milieux).

Par dynamique naturelle, elles peuvent céder la place à des fruticées ou à des saulaies puis à des forêts riveraines (aulnaies-frênaies, aulnaies-frênaies-ormaies, chênaies pédonculées-ormaies…). Certaines des espèces se retrouvent en sous-bois ou au moins au niveau des lisières, la mégaphorbiaie subsiste alors par étroite bande, avec l'essentiel de son cortège végétal. Les mégaphorbiaies peuvent ensuite se reformer à l'occasion de crues perturbatrices détruisant des fragments de ripisylves.

Les mégaphorbiaies concernées n'ont pas subi d'exploitation par l'agriculteur ou le bétail, elles sont ainsi dépourvues d'espèces prairiales courantes qui n'apparaissent que dans les individus d'habitats exploités extensivement. L'exploitation pastorale entraîne le passage à des prairies hygrophiles fauchées ou pâturées (arrhénathéraies à Colchique d'automne, *Colchicum autumnale*…) où subsistent pendant un certain temps des espèces de mégaphorbiaies. L'abandon de ces prairies entraîne le redéveloppement des espèces de mégaphorbiaies qui étouffent peu à peu les espèces prairiales et les font disparaître.

Les trajectoires dynamiques sont donc variées :



Habitats associés ou en contact

Végétations aquatiques des cours d'eau (UE 3260).

Saulaies arbustives de lisière (Cor. 44.1).

Forêts riveraines diverses (UE 91E0*).

Chênaies pédonculées-frênaies (UE 9160).

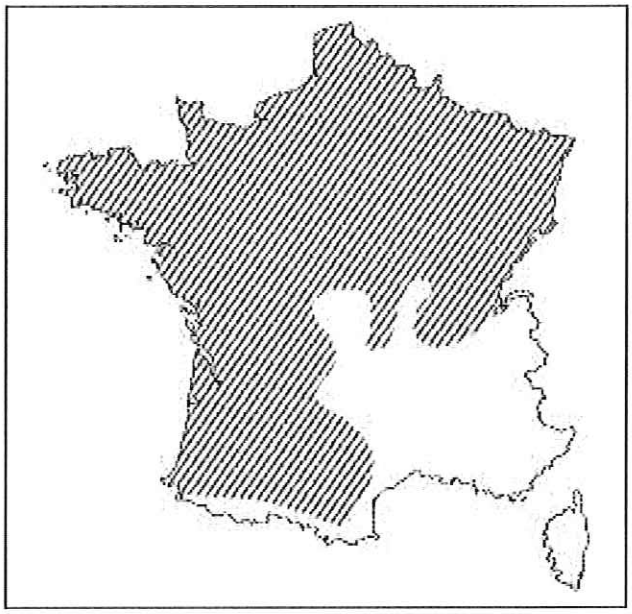
Hêtraies-chênaies à Luzule blanchâtre (*Luzula luzuloides*) (UE 9110).

Hêtraies-chênaies à Aspérule odorante (*Galium odoratum*) (UE 9130).

Prairies de fauche (UE 6510) ou pâturées collinéennes (Cor. 38.1).

Répartition géographique

Ces mégaphorbiaies sont assez répandues sur le territoire, à l'étage collinéen, dans les domaines atlantique et médioeuropéen.



Valeur écologique et biologique

Ces mégaphorbiaies constituent le berceau de certaines espèces prairiales (de prairies de fauche ou pâturées) en tant que milieu primaire. Avant les déforestations anthropiques et le pastoralisme, elles occupaient une place réduite dans les lits majeurs des rivières, se développant lors des perturbations occasionnées par les crues catastrophiques. Elles hébergeaient quelques espèces prairiales qui, lors des actions pastorales (fauche, pâturage, fertilisation), se sont développées considérablement, avec en outre l'arrivée d'autres espèces issues des lisières forestières nitrophiles, des végétations de chablis, etc.

Ces mégaphorbiaies occupent une surface réduite par rapport aux prairies gérées et présentent ainsi un intérêt patrimonial certain. Elles peuvent héberger des espèces rares à l'échelle régionale : *Euphorbia villosa*, *Euphorbia palustris*, le Calamagrostide blanchâtre (*Calamagrostis canescens*), le Géranium des prés (*Geranium pratense*), *Aconitum napellus*…

Ces formations constituent également une ressource remarquable pour les insectes (floraisons abondantes), d'où la présence de nombreux phytophages, ce qui entraîne également la présence d'insectivores (Musaraignes, *Sorex* sp.).

Espèces de l'annexe II de la directive « Habitats »

UE 1060 - *Thersamolycaena dispar*, le Cuivré des marais.

Divers états de l'habitat ; états de conservation à privilégier

États à privilégier

Mégaphorbiaies spatiales (occupant de grandes étendues au niveau de zones de déprise pastorale).

Mégaphorbiaies linéaires localisées du fait du passage à des prairies de fauche.

Autres états observables

Mégaphorbiaies sous Peupliers (*Populus* spp.) à faible densité.

Taches ou liserés de mégaphorbiaies dans les forêts riveraines.

Tendances évolutives et menaces potentielles

L'habitat est en régression dans les zones d'agriculture intensive en raison du passage de la prairie à la culture ou de l'utilisation de l'espace en prairies pâturées ou fauchées faisant disparaître les espèces de mégaphorbiaies et ne laissant que peu de place à ces formations (étroits liserés de bordure ou d'écotone avec la forêt). De plus en plus souvent, les lits majeurs font l'objet de drainage et les prairies sont transformées en champs avec des cultures diverses.

Une plantation extensive de Peupliers (plants espacés) peut contribuer à faire régresser certaines populations, mais l'habitat peut se maintenir en sous-bois si on n'utilise pas de produits chimiques et si on ne pratique pas de travaux du sol. Par contre, une populiculture intensive entraîne la disparition, en raison de l'ombre développée, de la plupart des espèces de la mégaphorbiaie.

En règle générale, tout aménagement hydraulique, tendant à réduire ou à supprimer les inondations dans le lit majeur des cours d'eau entraîne une régression ou la disparition de ce type d'habitat du fait de la descente de la nappe et de l'absence des inondations.

L'eutrophisation de l'eau (liée à des pollutions diverses) peut conduire au passage à des types de mégaphorbiaies très eutrophes (habitat 6430-4). Cette tendance est observée sur de nombreuses rivières, du fait de multiples rejets ou de cultures opérées en bordure des cours d'eau avec utilisation de divers engrais.

On notera aussi le risque d'envahissement par des pestes végétales (espèces exotiques envahissantes telles que les Renouées asiatiques, *Reynoutria* spp., le *Buddleja*, le Solidage du Canada, *Solidago canadensis*, le Topinambour, *Helianthus tuberosus*...). Ces espèces dont les populations présentent une forte dynamique (multiplication végétative puissante) finissent par couvrir totalement le sol provoquant la disparition des espèces de la mégaphorbiaie.

Potentialités intrinsèques de production économique

Ce groupement prairial initial est de faible valeur agronomique (90% de la surface est occupée par des espèces non fourragères). Certains propriétaires des terrains de vallées inondables, ayant abandonné les activités pastorales peuvent souhaiter réaliser des plantations de Peupliers, les conditions stationnelles étant très favorables à cette spéculation.

Cadre de gestion

Rappel de quelques caractères sensibles de l'habitat

Il s'agit de prairies naturelles : les cortèges floristiques sont donc modifiés par la mise en œuvre d'activités pastorales (fauche ou pâturage). Elles sont également sensibles à une forte eutrophisation des eaux et aux travaux hydrauliques modifiant le fonctionnement du cours d'eau.

Modes de gestion recommandés

Dans les conditions naturelles de fonctionnement d'un complexe riverain, ces mégaphorbiaies sont linéaires (en lisière) et s'installent dans les trouées occasionnées par les chablis ou provoquées par les perturbations (fortes crues). Ces milieux sont donc sujets à des fluctuations fortes au point de vue de leur surface dans les conditions naturelles, la banque de semences du sol assurant le retour du cortège floristique après stimulation provoquée par la perturbation.

Compte tenu de cette dynamique naturelle conduisant vers une fruticée, une saulaie puis une forêt riveraine, la conservation en l'état de l'habitat nécessiterait quelques interventions espacées de plusieurs années : gyrobroyage, coupes de Saules (*Salix* spp.) ou des autres arbustes. Mais fondamentalement, ces mégaphorbiaies naturelles sont des stades transitoires qui évoluent vers la forêt et il est donc souvent illusoire de vouloir maintenir l'habitat en l'état.

Nous préconisons donc de laisser faire la dynamique naturelle qui se fera au profit de forêts riveraines. L'habitat subsistera en lisière forestière, dans les clairières, et se reformera dans les coupes forestières pratiquées à partir du potentiel de semences des lisières.

À l'échelle d'une vallée, il est recommandé de caractériser les différents milieux, de faire un zonage (mégaphorbiaies, prairies, forêts...) et de maintenir la mosaïque avec ses différents éléments. Ce zonage permettra notamment de préciser les zones où le Peuplier peut être installé, ainsi que les modalités de son installation en fonction des enjeux patrimoniaux. Compte tenu de ces éléments, si une peupleraie est installée au niveau d'une mégaphorbiaie, il faudra espacer les plants et ne pas faire appel aux drainages, aux travaux du sol et à l'utilisation de produits chimiques.

On veillera aux risques d'eutrophisation des eaux de la rivière et à tous les travaux hydrauliques risquant de réduire le lit majeur.

Enfin, on s'efforcera de lutter efficacement contre les espèces envahissantes.

Autres éléments susceptibles d'influer sur les modes de gestion de l'habitat

Présence possible de la Loutre (*Lutra lutra*, UE 1355).

Inventaires, expérimentations, axes de recherche à développer

Des travaux sont à mener sur la dynamique générale des complexes riverains, sur l'impact de l'azote (fertilisation, eutrophisation) au niveau des cortèges floristiques. Il s'agit également de préciser l'aire de répartition des différentes associations définies. Cet habitat est par ailleurs favorable à certains insectes : les inventaires restent à mener.

Bibliographie

BOTINEAU & *al.*, 1985.
CHOUARD, 1926.
DUVIGNEAUD, 1958.
FOUCAULT (de) & FRILEUX, 1983.
GÉHU, 1961.
GÉHU & *al.*, 1975.
LERICQ, 1965.
RAMEAU, (sous presse).
ROYER, 1990.
WATTEZ, 1967, 1968.

Végétations des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, héliophiles à semi-héliophiles

6430
6

CODE CORINE 37.72

Caractères diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles

Ces végétations sont situées au niveau des lisières externes ou le long des grandes ouvertures forestières (coupes, sentes, dessertes), en position héliophile à semi-héliophile. L'extension de la lisière et dans une certaine mesure le cortège floristique sont liés aux modes d'entretien des talus, des bords de chemins et du type de spéculation agricole (et de son intensité), contigus à la forêt.

Le microclimat est marqué par une lumière importante par rapport au sous-bois contigu et par une humidité suffisante du sol et de l'air (situation d'écotone), avec pour effet d'accélérer l'activité biologique microbienne, ce qui contribue à libérer plus d'azote qu'en sous-bois ; l'azote est un facteur essentiel dans le déterminisme de ces communautés.

Ce type d'habitat est installé sur des sols en général non engorgés et qui ne sont pas régulièrement touchés par des crues apportant des alluvions ; il s'observe sur des sols frais (flore souvent hygrocline) et riches en azote. Les matériaux et les sols sont variés ; comme invariant on peut citer l'humus qui est de type mull. Les forêts concernées sont sur des substrats calcicoles à acidiclines (chênaies, hêtraies, hêtraies-sapinières, érablaies, aulnaies-frênaies).

Certaines de ces communautés se retrouvent en situation rudérale : en bord de route, près de ruines de bâtiments pastoraux ou de bâtiments encore fonctionnels, dans des jardins, etc. Seules les végétations associées à la forêt sont à prendre en compte. On les retrouve aussi en bordure de haies, en contact avec les prairies pâturées à Crételle (*Cynosurus cristatus*) ou de fauche à Avoine élevée (*Arrhenatherum elatius*) ou Trisète jaunâtre (*Trisetum flavescens*).

Remarque : certaines espèces sont communes aux végétations des coupes et chablis, aux prairies fertilisées, aux communautés rudérales (reposoirs, bords de routes et de chemins en espaces ouverts, tas de décombres…) où se retrouve l'influence de l'azote.

Variabilité

Les cortèges floristiques sont assez variables en fonction des potentiels de semences présents de part et d'autre de cet écotone (en forêt et dans les milieux ouverts).

On peut distinguer un type de communauté de complexe riverain : les **communautés à Chérophylle bulbeux** [*Chaerophylletum bulbosi*], se développant dans le lit majeur de grandes rivières et subissant des inondations régulières. Les autres types de végétation correspondent à des communautés de forêts ne subissant pas de crues ; elles se distinguent en fonction de l'altitude.

Étage collinéen à montagnard :
- ourlets externes forestiers : **communautés à Ortie dioïque et Gaillet croisette** [*Urtico dioicae-Cruciatetum laevipedis*] et **communautés à Ortie dioïque et Égopode podagraire** [*Urtico dioicae-Aegopodietum podagrariae*] très répandues ;
- bords de chemins : **communautés à Cerfeuil des prés** [*Anthriscetum sylvestris*] ;
- talus forestiers, chemins forestiers : **communautés à Sureau yèble** [*Sambucetum ebuli*] ;
- lisières forestières externes : **communautés à Chérophylle doré** [*Chaerophylletum aurei*] ;
- stations fraîches et riches, en liaison avec les milieux prairiaux : **groupement à Chiendent des chiens (*Roegneria canina*)**.

Étage montagnard à subalpin :
- lisières nitrophiles sur sols frais : **communautés à Géranium livide et Ortie dioïque** [*Geranio phaei-Urticetum dioicae*] ;
- lisières d'érablaies et de hêtraies sommitales : **communautés à Égopode podagraire et Cerfeuil lustré** [*Aegopodio podagrariae-Anthriscetum nitidae*].

Physionomie, structure

Ce type de végétation se présente souvent en liseré étroit, plus ou moins discontinu en situation de lisières. Les espèces sont fréquemment de grande taille et chaque communauté est souvent dominée par une espèce sociale : Ortie, Chérophylle, Cerfeuil, Chiendent, Sureau hyèble…

La composition floristique étant assez variable, nous citerons ci-après les espèces « indicatrices » les plus fréquentes, mais la composition floristique de la forêt et du milieu ouvert contigus peut entraîner la présence de nombreuses espèces accidentelles.

Espèces « indicatrices » du type d'habitat

Aegopodium podagraria	**Égopode podagraire**
Cruciata laevipes	**Gaillet croisette**
Lamium maculatum	**Lamier tacheté**
Silene dioica	**Compagnon-rouge**
Lamium album	Lamier blanc
Geranium pratense	Géranium des prés
Ranunculus ficaria	Renoncule ficaire
Glechoma hederacea	Lierre terrestre
Anthriscus sylvestris	Cerfeuil des prés
Heracleum sphondylium	Berce sphondyle
Chelidonium majus	Grande chélidoine
Roegneria canina[1]	Chiendent des chients
Galium aparine	Gaillet gratteron
Urtica dioica	Ortie dioïque
Galeopsis tetrahit	Galéopsis tétrahit
Dactylis glomerata	Dactyle aggloméré
Cirsium arvense	Cirse des champs
Chaerophyllum bulbosum	Chérophylle bulbeux
Chaerophyllum aureum	Chérophylle doré
Anthriscus nitida	Cerfeuil lustré
Campanula latifolia	Campanule à larges feuilles
Geranium phaeum	Géranium livide

[1] Présence en France à confirmer.

Confusions possibles avec d'autres habitats

Des confusions sont possibles, principalement, avec les végétations affines situées en situation de lisières ombragées (communautés à Benoîte commune, *Geum urbanum*, et Alliaire officinale, *Alliaria petiolata*) (habitat 6430-7).

Sinon, ces formations riches en espèces nitrophiles se distinguent nettement des ourlets, lisières mésotrophes à Trèfles divers (*Trifolium* spp.) (Cor. 34.4).

Comme signalé précédemment, les cortèges floristiques caractéristiques de ces lisières peuvent se retrouver pratiquement à l'identique en espaces ouverts (bords de routes, ruines, habitat rural…) ; dans ce cas, ils ne sont pas à prendre en considération.

Correspondances phytosociologiques

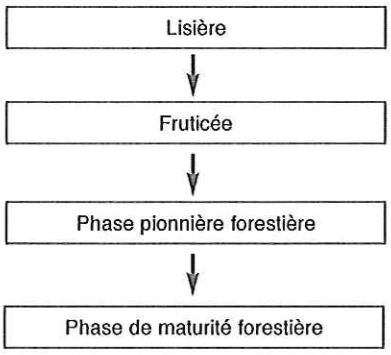
Végétations des lisières nitrophiles, hygroclines, héliophiles à semi-héliophiles : alliance de l'*Aegopodion podagrariae*.

Dynamique de la végétation

En règle générale, ce type de végétation est stabilisé en lisière forestière (externe) ou le long des pénétrantes (dessertes, grandes sentes), et dans certaines clairières. La lisière externe est souvent progressive :

prairie pâturée – lisière nitrophile – manteau arbustif – phase forestière pionnière.

Il en découle que les communautés de lisière peuvent être envahies progressivement par les ligneux. En cas de dynamique de reconquête, elles se reconstituent peu à peu à l'emplacement de la nouvelle lisière et autour des noyaux ligneux installés au sein de la prairie abandonnée. Il n'est pas possible, compte tenu de la diversité des conditions stationnelles forestières concernées de donner ici les divers schémas dynamiques ; ils répondent au schéma classique :



En cas d'abandon de la prairie voisine, on peut observer parfois l'extension de ces lisières (écotones « décontraints » → ourlets extensifs) bien vite colonisées par des arbustes. Dans des forêts surexploitées, certaines de ces communautés se répandent dans les espaces ainsi éclairés où la libération d'azote est marquée.

Habitats associés ou en contact

Chênaies pédonculées calcicoles à acidiclines (dont UE 9160).

Hêtraies-chênaies calcicoles à acidiclines (dont UE 9130).

Hêtraies, hêtraies-sapinières calcicoles à acidiclines (dont UE 9130).

Érablaies (UE 9140).

Hêtraies subalpines.

Prairies pâturées à Crételle.

Prairies de fauche collinéennes (UE 6510) ou montagnardes (UE 6520).

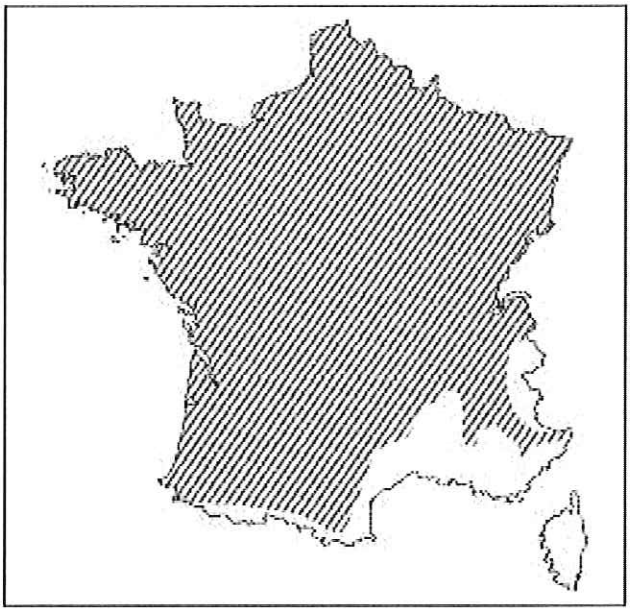
Végétation herbacée ou arbustive des coupes et chablis.

Rochers, falaises (UE 8210).

Éboulis (UE 8160).

Répartition géographique

Ce type d'habitat est très largement répandu en Europe tempérée, aux étages collinéen et montagnard (jusqu'à la base du subalpin).



Valeur écologique et biologique

Ces communautés offrent très souvent une flore banale ; on y rencontre cependant des espèces rares à assez rares comme la Campanule à larges feuilles (*Campanula latifolia*).

Leur situation en écotone en fait des milieux refuges pour certaines espèces ou une « voie de circulation » privilégiée (corridor). Elles participent à des mosaïques d'habitats intéressantes, de ce fait, par les niches particulières offertes à diverses espèces.

Divers états de l'habitat ; états de conservation à privilégier

États à privilégier

Les lisières d'une certaine longueur et d'une certaine profondeur.

Les lisières hébergeant des espèces rares à assez rares.

Autres états observables

Les lisières n'hébergeant que des espèces très banales.

Les lisières très discontinues.

Tendances évolutives et menaces potentielles

Lorsque les lisières se trouvent au contact d'espaces intensivement cultivés, ces milieux sont très exposés aux traitements mécaniques et chimiques. Souvent, dans ce cas, la tendance est de cultiver jusqu'à la forêt ce qui réduit considérablement la surface de ces communautés (ou les fait disparaître).

Des places de dépôts de bois peuvent aussi contribuer à leur destruction. Certaines plantes exotiques peuvent s'installer et se supplanter aux espèces autochtones qui structurent ces milieux.

Potentialités intrinsèques de production économique

En lisières externes évolutives, ces communautés ont les mêmes potentialités que les forêts contiguës. Le long des chemins et des talus, on peut considérer que les potentialités ne sont pas à prendre en compte. Par ailleurs, compte tenu de leur faible extension spatiale, les lisières ne possèdent pas de réel intérêt forestier.

Cadre de gestion

Modes de gestion recommandés

Tous les travaux effectués sur les talus de lisières, les bords des chemins doivent permettre le maintien de l'habitat. La plus grande attention sera apportée dans le choix des places de dépôts de grumes.

On s'efforcera de créer et de garder des lisières progressives : forêt, bande arbustive avec, à ses pieds, la végétation de lisières (ces lisières progressives ont montré leur efficacité lors de la dernière tempête en procurant une meilleure stabilité aux forêts voisines).

En cas de culture intensive, on préservera en bordure de champ et de la forêt une bande en prairie afin de limiter les effets des produits chimiques en lisières forestières.

Ces mesures sont indispensables dans le cas où le cortège floristique comprend des espèces rares.

On peut envisager un débroussaillage périodique en hiver et une fauche occasionnelle.

Inventaires, expérimentations, axes de recherche à développer

De nouvelles investigations sont nécessaires afin de préciser l'aire des diverses communautés de l'habitat et pour disposer de données françaises (l'essentiel des travaux de définition de ce type d'habitat relevant d'études étrangères).

Bibliographie

DIERSCHKE, 1974.
FOUCAULT (de) & FRILEUX, 1983.
GÉHU & *al.*, 1985.
GÖRS, 1968.
GÖRS & MÜLLER, 1969.
HADAC, 1978.
KOPECKY, 1974.
LOHMEYER, 1949.
OBERDORFER, 1993.
SISSINGH, 1973.
TÜXEN, 1967.

Végétations des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, semi-sciaphiles à sciaphiles

6430
7

CODE CORINE 37.72

Caractères diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles

Ces végétations sont situées au niveau des lisières externes ou le long des grandes ouvertures forestières (coupes, sentes, dessertes) en position semi-sciaphile à sciaphile. L'extension de la lisière et dans une certaine mesure le cortège floristique sont liés aux modes d'entretien des talus et bords de chemins et du type de spéculation agricole (et de son intensité), contigus à la forêt.

Le microclimat est marqué par une lumière plus importante que dans le sous-bois contigu et par une humidité suffisante du sol et de l'air (situation d'écotone), avec pour effet d'accélérer l'activité biologique microbienne, ce qui contribue à libérer plus d'azote qu'en sous-bois ; l'azote est un facteur essentiel dans le déterminisme de ces communautés.

Ce type d'habitat est installé sur des sols non engorgés et qui ne sont généralement pas régulièrement touchés par des crues apportant des alluvions ; il s'observe sur des sols frais (flore souvent hygrocline) et riches en azote. Les matériaux et les sols sont variés ; comme invariant on peut citer l'humus qui est de type mull. Les forêts concernées sont sur des substrats calcicoles à acidiclines (chênaies, hêtraies, hêtraies-sapinières, érablaies, aulnaies-frênaies).

Certaines de ces communautés se retrouvent en situation rudérale : en bord de route, près de ruines de bâtiments pastoraux ou de bâtiments encore fonctionnels. Seuls les végétations associées à la forêt sont à prendre en compte. On les retrouve aussi en bordure de haies, en contact avec les prairies pâturées à Crételle (*Cynosurus cristatus*) ou de fauche à Avoine élevée (*Arrhenatherum elatius*) ou Trisète jaunâtre (*Trisetum flavescens*).

Remarque : certaines espèces sont communes aux végétations des coupes et chablis, aux prairies fertilisées, aux communautés rudérales (reposoirs, bords de routes et de chemins en espaces ouverts, ruines, tas de décombres…) où se retrouve l'influence de l'azote.

Variabilité

Les cortèges floristiques sont assez variables en fonction des potentiels de semences présents de part et d'autre de cet écotone (en forêt et dans les milieux ouverts).

On peut distinguer d'une part des communautés plutôt collinéennes et d'autres plutôt montagnardes.

Types plutôt collinéens :
- stations ombragées sur sols profonds : **communautés à Alliaire officinale et Chérophylle enivrant** [*Alliario petiolatae-Chaerophylletum temuli*] ;
- lisières forestières ombragées, pieds de falaises, sur sols frais : **groupement à Alliaire officinale** (***Alliaria petiolata***), avec la Benoîte commune et le Lierre terrestre ;
- reposoirs d'animaux sauvages, pieds de falaises : **communautés à Alliaire officinale et Cynoglosse d'Allemagne** [*Alliario petiolatae-Cynoglossetum germanici*] ;
- lisières ombragées, chemins : **communautés à Chérophylle enivrant et Géranium luisant** [*Chaerophyllo temuli-Geranietum lucidi*] ;
- talus, bords de forêts : **communautés à Torilis du Japon** [*Torilidetum japonicae*], avec le Paturin des bois et le Brachypode des bois ;
- lisières semi-ombragées, sur sols frais : **communautés à Euphorbe raide** [*Euphorbietum strictae*], avec la Lapsane commune, le Géranium herbe-à-Robert ;
- lisières fraîches : **communautés à Cardère poilue** [*Dipsacetum pilosi*].

Types plutôt montagnards :
- lisières ombragées, pieds de rochers : **communautés à Épilobe des montagnes et Géranium herbe-à-Robert** [*Epilobio montani-Geranietum robertiani*] ;
- bords de haies, de forêts : **communautés à Cerfeuil et Rapette couchée** [*Anthrisco-Asperugetum procumbentis*].

On peut également signaler l'existence d'un **groupement à Impatiente à petites fleurs** (***Impatiens parviflora***), et d'un **groupement à Grande chélidoine** (***Chelidonium majus***).

Physionomie, structure

Ce type de végétation se présente souvent en liseré étroit, plus ou moins discontinu, en situation de lisières ombragées ou de sentes. La végétation rassemble beaucoup d'espèces à feuilles assez larges (espèces plus ou moins sciaphiles) et chaque communauté est souvent dominée par une espèce sociale : Chérophylle, Alliaire, Torilis du Japon, Paturin des bois, Euphorbe raide…

La composition floristique étant assez variable, nous citerons ci-après les espèces « indicatrices » les plus fréquentes, mais la composition floristique de la forêt et du milieu ouvert contigus peut entraîner la présence de nombreuses espèces accidentelles.

Espèces « indicatrices » du type d'habitat

Geranium robertianum	Géranium herbe-à-Robert
Lapsana communis	Lapsane commune
Cardamine impatiens	Cardamine impatiente
Scrophularia nodosa	Scrophulaire noueuse
Brachypodium sylvaticum	Brachypode des bois
Lamium galeobdolon	Ortie jaune
Poa nemoralis	Paturin des bois
Viola reichenbachiana	Violette des bois
Dipsacus pilosus	Cardère poilue
Chaerophyllum temulum	Chérophylle enivrant
Bryonia dioica	Bryone dioïque
Geranium lucidum	Géranium luisant
Cynoglossum germanicum	Cynoglosse d'Allemagne
Torilis japonica	Torilis du Japon
Euphorbia stricta	Euphorbe raide
Epilobium montanum	Épilobe des montagnes
Mycelis muralis	Mycélis des murs
Moehringia trinervia	Moehringie à trois nervures
Alliaria petiolata	Alliaire officinale
Glechoma hederacea	Lierre terrestre
Geum urbanum	Benoîte commune
Anthriscus sylvestris	Cerfeuil des prés
Veronica chamaedrys	Véronique petit-chêne

Campanula trachelium	Campanule gantelée
Galium aparine	Gaillet gratteron
Urtica dioica	Ortie dioïque
Galeopsis tetrahit	Galéopsis tétrahit
Dactylis glomerata	Dactyle aggloméré
Cirsium arvense	Cirse des champs
Galium mollugo subsp. *erectum*	Gaillet blanc
Stellaria nemorum	Stellaire des bois

Confusions possibles avec d'autres habitats

Des confusions sont possibles, principalement, avec les végétations affines situées en situation de lisières héliophiles (communautés à Égopode podagraire, *Aegopodium podagraria*) (habitat 6430-6).

Sinon, ces formations riches en espèces nitrophiles se distinguent nettement des ourlets, lisières mésotrophes à Trèfles divers (*Trifolium* spp.) (Cor. 34.4).

Comme signalé précédemment, les cortèges floristiques caractéristiques de ces lisières peuvent se retrouver en partie en espaces ouverts (bords de routes, ruines, habitat rural…) ; dans ce cas, ils ne sont pas à prendre en considération.

Correspondances phytosociologiques

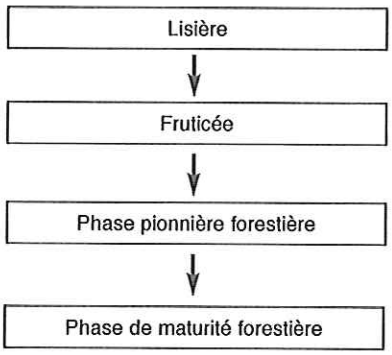
Végétations des lisières nitrophiles, hygroclines, plus ou moins sciaphiles : alliance du ***Galio aparines-Alliarion petiolatae***.

Dynamique de la végétation

En règle générale, ce type d'habitat est stabilisé en lisière forestière ou le long des pénétrantes (dessertes, sentes…), et dans certaines clairières. Dans les forêts menées en jardinage (sapinières…), les espèces de ces lisières rentrent au sein des petites trouées où elles s'ajoutent aux espèces forestières qui, compte tenu des conditions microclimatiques tamponnées, subsistent malgré l'ouverture.

En cas de dynamique de reconquête forestière, l'habitat se reconstitue peu à peu à l'emplacement de la nouvelle lisière (en situation ombragée) et autour des noyaux ligneux installés au sein des espaces pastoraux abandonnés.

Il n'est pas possible, compte tenu de la diversité des conditions stationnelles forestières concernées de donner ici les divers schémas dynamiques ; ils répondent au schéma classique :



Compte tenu de leur optimum en situation ombragée, les cortèges floristiques de certaines de ces communautés se retrouvent :
- en sous-bois de phase pionnière constituée d'arbres à feuillage laissant passer une lumière tamisée (accrus d'Érables, de Frêne) ;
- en sous-bois de formations forestières plus ou moins rudérales : ormaie rudérale, bois de Robinier faux-acacia (*Robinia pseudo-acacia*)…

Dans tous ces cas, les pratiques anciennes ont souvent laissé un héritage en azote (le Robinier par ses nodosités crée des conditions favorables aux espèces de l'habitat) et ces milieux ne sont pas à retenir pour les sites Natura 2000.

Habitats associés ou en contact

Chênaies pédonculées calcicoles à acidiclines (dont UE 9160).

Hêtraies-chênaies calcicoles à acidiclines (dont UE 9130).

Hêtraies, hêtraies-sapinières calcicoles à acidiclines (dont UE 9130).

Érablaies (UE 9140).

Hêtraies subalpines.

Prairies pâturées à Crételle.

Prairies de fauche collinéennes (UE 6510) ou montagnardes (UE 6520).

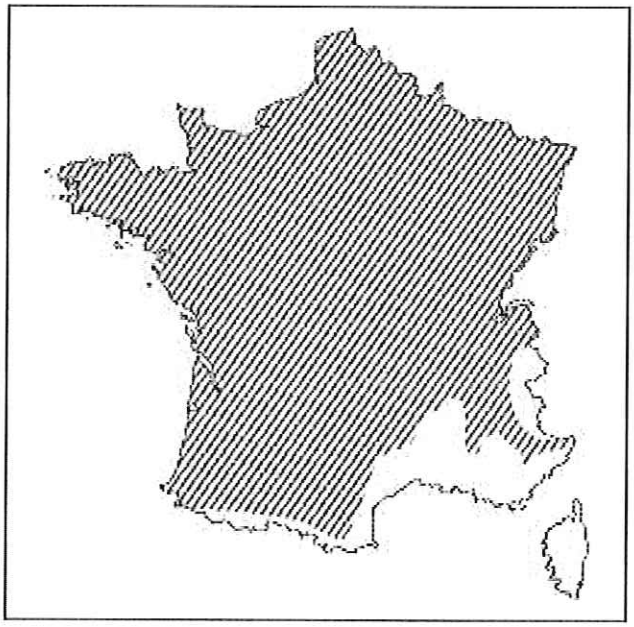
Végétation herbacée ou arbustive des coupes et chablis.

Rochers, falaises (UE 8210).

Éboulis (UE 8160).

Répartition géographique

L'habitat est très largement répandu en Europe tempérée, aux étages collinéen et montagnard (jusqu'à la base de l'étage subalpin).



Valeur écologique et biologique

Ces communautés offrent très souvent une flore banale ; on y rencontre cependant des espèces rares à assez rares comme le Cynoglosse d'Allemagne (*Cynoglossum germanicum*) ou le Géranium luisant (*Geranium lucidum*).

Leur situation en écotone en fait des milieux refuges pour certaines espèces ou une « voie de circulation » privilégiée (corridor). Elles participent à des mosaïques d'habitats intéressantes, de ce fait, par les niches particulières offertes à diverses espèces.

Divers états de l'habitat ; états de conservation à privilégier

États à privilégier

Les lisières d'une certaine longueur et d'une certaine profondeur.

Les lisières hébergeant des espèces rares à assez rares.

Autres états observables

Les lisières n'hébergeant que des espèces très banales.

Les lisières très discontinues.

Tendances évolutives et menaces potentielles

Lorsque les lisières se trouvent au contact d'espaces intensivement cultivés, ces milieux sont très exposés aux traitements mécaniques et chimiques. Souvent, dans ce cas, la tendance est de cultiver jusqu'à la forêt ce qui réduit considérablement la surface de ces communautés (ou les fait disparaître). Des places de dépôts de bois peuvent aussi contribuer à leur destruction. Certaines plantes exotiques peuvent s'installer et se supplanter aux espèces autochtones qui structurent ces milieux.

Potentialités intrinsèques de production économique

En lisières externes évolutives, ces communautés ont les mêmes potentialités que les forêts contiguës. Le long des chemins, talus, on peut considérer que les potentialités ne sont pas à prendre en compte. Par ailleurs, compte tenu de leur faible extension spatiale, les lisières ne possèdent pas de réel intérêt forestier.

Cadre de gestion

Modes de gestion recommandés

Tous les travaux effectués sur les talus de lisières, les bords des chemins doivent permettre le maintien de l'habitat. La plus grande attention sera apportée dans le choix des places de dépôts de grumes. Compte tenu de leur optimum en conditions plus ou moins sciaphiles, il est recommandé lors des coupes de laisser quelques arbres en lisières.

On s'efforcera de créer et de garder des lisières progressives : forêt, bande arbustive avec, à ses pieds, la végétation de lisières (ces lisières progressives ont montré leur efficacité lors de la dernière tempête en procurant une meilleure stabilité aux forêts voisines).

En cas de culture intensive, on préservera en bordure de champ et de la forêt une bande en prairies afin de limiter les effets des produits chimiques en lisières forestières.

Ces mesures sont indispensables dans le cas où le cortège floristique comprend des espèces rares.

On peut envisager un débroussaillage périodique en hiver et une fauche occasionnelle.

Inventaires, expérimentations, axes de recherche à développer

De nouvelles investigations sont nécessaires afin de préciser l'aire des diverses communautés de l'habitat et pour disposer de données françaises (l'essentiel des travaux de définition de ce type d'habitat relevant d'études étrangères).

Bibliographie

DIERSCHKE, 1974.
FOUCAULT (de) & FRILEUX, 1983.
GÉHU & *al.*, 1985.
GÖRS & MÜLLER, 1969.
GÖRS, 1968.
HADAC, 1978.
KOPECKY, 1974;
LOHMEYER, 1949.
OBERDORFER, 1993.
SISSINGH, 1973.
TÜXEN, 1967.

Prairie de fauche à *Arrhenatherum elatius*

Intitulé cahiers d'habitats : Prairies fauchées, collinéennes à submontagnardes, mésohygrophiles

Code NATURA 2000 : 6510-4

Statut DHFF: IC

Code CORINE : 38.2

Phytosociologie : *Arrhenatherion elatioris Br.-Bl.* 1925

Surface : 1,06 ha

- **Caractéristiques de l'habitat sur le site**

Localisation sur le site

Habitat peu répandu sur le site, se cantonnant aux prairies exploitées dans les zones ouvertes autour du pont de Châtel ainsi qu'autour de la RD 992 à proximité de "La bergerie".

Conditions stationnelles :

Sols alluviaux

Physionomie et structure:

Formation prairial riche en poacées.

Typicité - Représentativité :

Habitat délicat à cerner sur le site du fait d'une exploitation tournante des parcelles entre Luzerne, pâturage et fauche.

Tendances évolutives :

Peu de changement si les pratiques d'exploitation actuelles se maintiennent.

État de conservation

	Qualification	État de conservation résultant
Typicité	=	Moyen
Fonctionnement	=	
Évolution sur le site	=	

Menaces / atteintes d'origine anthropique constatées :

Aucune.

- **Gestion de l'habitat**

Fiche(s) mesure concernée(s)

AR 1
AS 1
CS 1
GH 1, 2
SAC 1, 2, 3, 4, 5

- **Annexes**

Carte

Annexe 6 : Habitats naturels d'intérêt communautaire – Typologie et localisation

Relevé(s) phytosociologique(s) lié(s)

/

- **Compléments**

Fiche cahier d'habitat N°4
Cf. ci-après

Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésohygrophiles

6510
4

CODE CORINE : 38.22 x 38.23

Caractères diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles et déterminisme

Étages planitiaire à collinéen, voire montagnard.

Situation topographique caractéristique dans les vallées où les gradients topographiques s'expriment au mieux : prairies localisées entre les prairies hygrophiles du *Bromion racemosi* ou de l'*Alopecurion pratensis*, parfois des mégaphorbaies, et les prairies mésophiles de l'*Arrhenatherion elatioris*, parfois les pelouses calcicoles du *Mesobromion erecti*.

Expositions variées.

Roches mères : alluvions plutôt riches en bases, parfois marnes diverses.

Sols alluviaux à bonne minéralisation, parfois sols marneux.

Éléments des systèmes traditionnellement soumis à la fauche, surout alluviaux, avec possibilité de pacage extensif tardif.

Variabilité

Variabilité surtout territoriale en fonction des climats locaux et des systèmes alluviaux :
– sous climat subatlantique et dans les systèmes de vallée petite à moyenne du nord de la France : prairie à Silaüs des prés et Colchique d'automne [*Silaeo silai-Colchicetum autumnalis*] relativement peu variable (variante paucispécifique à Houlque laineuse, variante typique) ;
– sous climat subatlantique et en basse vallée de la Seine : prairie à Orge faux-seigle et Fromental élevé [*Hordeo secalini-Arrhenatheretum elatioris*], avec le Peucédan à feuilles de carvi (*Holandrea carvifolia*) (non variable selon la documentation disponible) ;
– sous climat subatlantique/subcontinental du bassin de l'Oise : prairie à Crépide bisannuelle et Fromental élevé [groupement à *Crepis biennis* et *Arrhenatherum elatius*], intermédiaire entre la précédente et la suivante ;
– sous climat subatlantique/subcontinental du nord-est et de l'est de la France : prairie à Colchique d'automne et Fétuque des prés [*Colchico autumnalis-Festucetum pratensis*], présentant une variation de niveau supérieur différenciée par des espèces de pelouses calcicoles [sous-association *sanguisorbetosum minoris*] et une variation typique [sous-association *typicum*] ; en outre variations à Épiaire officinale (*Stachys officinalis*) et Succise des prés (*Succisa pratensis*) sur sols plus oligotrophes [sous-association *stachyetosum officinalis*], eutrophisée à Berce des prés (*Heracleum sphondylium*) [sous-association *heracleetosum sphondylii*] ;
– sous climat subcontinental de l'est de la France : prairie à Raiponce orbiculaire et Fromental élevé [*Phyteumo orbicularis-Arrhenatheretum elatioris*] peu variable [une sous-association plus hygrophile *sanguisorbetosum officinalis*] ;
– sous climat montagnard haut-savoyard : prairie à grande Astrance et Fromental élevé [*Astrantio majoris – Arrhenatheretum elatioris*] sans variation connue.

Physionomie, structure

Habitat à structure de prairie élevée dense typique : richesse en hémicryptophytes (notamment graminées sociales) et géophytes, pauvreté en thérophytes.

Une stratification nette sépare les plus hautes herbes (graminées élevées, ombellifères, composées…) des herbes plus basses (petites graminées, herbes à tiges rampantes…).

La floraison est souvent attachante, avec une bonne représentation des Dicotylédones à floraisons tardi-vernales à estivales souvent vives, mais pouvant fleurir en fin d'été et attirant les pollinisateurs (certaines espèces n'arrivent pas à la floraison avant le fauchage telles les Centaurées).

Espèces « indicatrices » du type d'habitat

Berce des prés	*Heracleum sphondylium*
Brome mou	*Bromus hordeaceus*
Colchique d'automne	*Colchicum autumnale*
Crépide bisannuelle	*Crepis biennis*
Fromental élevé	*Arrhenatherum elatius*
Orge faux-seigle	*Hordeum secalinum*
Peucédan à feuilles de carvi	*Holandrea carvifolia*
Salsifis des prés	*Tragopogon gr. pratensis*
Scabieuse des prés	*Scabiosa columbaria* subsp. *pratensis*
Silaüs des prés	*Silaum silaus*
Trisète jaunâtre	*Trisetum flavescens*
Brome en grappes	*Bromus racemosus*
Carum carvi	*Carum carvi*
Centaurées du groupe *nigra*	*Centaurea nigra*, *C. thuillierii*, *C. jacea*, *C. nemoralis*
Fétuque des prés	*Festuca pratensis*
Narcisse des poètes	*Narcissus poeticus*
Oenanthe à feuilles de silaüs	*Oenanthe silaifolia*

Confusions possibles avec d'autres habitats

Habitat initialement mal séparé (ou seulement au niveau de sous-associations) des prairies les encadrant dans les catenas topographiques (*Bromion racemosi*, *Arrhenatherion elatioris* mésophile).

Correspondances phytosociologiques

Prairies méso-hygrophiles de fauche ; sous-alliance : *Colchico autumnalis-Arrhenatherenion elatioris*, alliance *Arrhenatherion elatioris*.

Dynamique de la végétation

Spontanée

Le fauchage stabilise la dynamique ; l'arrêt de cette pratique favorise le retour de communautés pré-forestières, ourlets et mégaphorbiaies méso-hygrophiles.

Dans les vallées alluviales, prairies issues d'une dynamique régressive souvent très ancienne à partir de forêts de niveau topographique élevé (chênaies-frênaies à Frêne commun ou Frêne oxyphylle selon les systèmes, chênaies-charmaies méso-hygrophiles).

Une évolution édaphique peut aussi les faire évoluer vers des prés plus oligotrophiques à Silaüs des prés, Ophioglosse commune (*Ophioglossum vulgatum*), Scorsonère humble (*Scorzonera humilis*)... (*Molinion caeruleae*) [Code UE : 6410].

Liée à la gestion

Ces prairies sont conditionnées par le traitement en fauche, un pâturage d'arrière-saison ne leur étant pas défavorable.

En revanche, un pâturage continu et intensif les fait dériver vers des prairies méso-hygrophiles de moindre valeur écologique riches en Ivraie vivace (*Lolium perenne*) (*ex.* : *Hordeo secalini-Lolietum perennis*, *Lolio perennis-Cynosuretum cristati*) [Code Corine : 38.1] en éliminant les espèces sensibles, ne supportant pas cette pratique.

Par ailleurs une fertilisation trop élevée les fait dériver vers des habitats de moindre valeur, telle la prairie eutrophique à Berce des prés et Brome mou (*Heracleo sphondylii-Brometum mollis*) [Code UE : 6510].

Habitats associés ou en contact

Habitat de charnière topographique au sein des vallées, en contact :
– vers les niveaux inférieurs avec des prairies plus hygrophiles fauchées ou pâturées (*Bromion racemosi*, *Mentho suaveolentis-Juncion inflexi*) [Codes Corine : 37.21, 37.241], parfois des prés plus oligotrophiques (*Juncion acutiflori*, *Molinion caeruleae*) [Code UE : 6410] ou des mégaphorbiaies [Code UE : 6430] ;
– vers les niveaux supérieurs des prairies mésophiles à méso-xérophiles homologues (*Arrhenatherion elatioris* mésophile, *Cynosurion cristati* s.l.) [Code UE : 6510 ; Code Corine : 38.1], voire des pelouses calcicoles (*Mesobromion erecti*) [Code UE : 6210] ;
– les limites des parcelles peuvent être formées de haies et d'ourlets aux caractéristiques édaphiques comparables.

Répartition géographique

Prairie à Silaüs des prés et Colchique d'automne : surtout connu du nord de la France (vallées petites à moyennes du département du Nord : Escaut, Sambre, région de Douai).

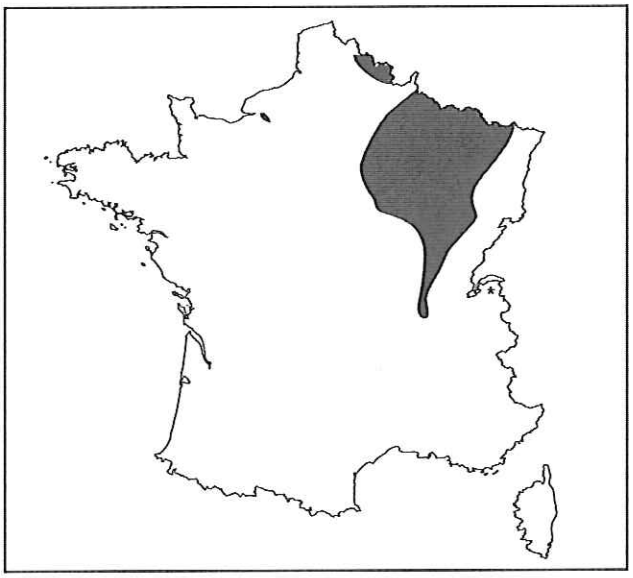
Prairie à Orge faux-seigle et Fromental élevé : basse vallée de la Seine, entre Rouen et l'estuaire.

Prairie à Crépide bisannuelle et Fromental élevé : bassin moyen et supérieur de l'Oise.

Prairie à Colchique d'automne et Fétuque des prés : Lorraine, nord de la région Champagne-Ardenne à Franche-Comté et basse vallée de la Saône, nord de la Savoie.

Prairie à Raiponce orbiculaire et Fromental élevé : auréole jurassique du sud-est du Bassin parisien (montagne châtillonnaise et environs).

Prairie à Grande Astrance et Fromental élevé : étage montagnard du Giffre (Haute-Savoie, vers 750 m).



Valeur écologique et biologique

Intérêt floristique régional ; pas d'espèces protégées ou menacées au niveau national. Mais plusieurs espèces le sont au niveau régional :
– en Haute-Normandie : Ophioglosse commune ;
– en région Nord-Pas-de-Calais : Colchique d'automne, Silaüs des prés, Achillée sternutatoire (*Achillea ptarmica*), Pigamont jaune (*Thalictrum flavum*), Saxifrage granulée (*Saxifraga granulata*), Scorsonère humble ;
– en Lorraine : Oenanthe à feuilles de silaüs, Ophioglosse commune, Scabieuse des prés ;
– en Champagne-Ardennes : Narcisse des poètes, Oenanthe à feuilles de silaüs ;
– en Bourgogne : Oenanthe à feuilles de silaüs, Narcisse des poètes ;
– en Rhône-Alpes : Peucedan à feuilles de carvi, Oenanthe à feuilles de silaüs, Ophioglosse commune.

Espèces de l'annexe II de la directive « Habitats »

Faune invertébrée : Lycaenie des marais (*Lycaena dispar*).

Divers états de l'habitat ; états de conservation à privilégier

États à privilégier

Privilégier les états non influencés par le pâturage et par une trop forte fertilisation.

Autres états observables

Variations fertilisées et des formes légèrement pâturées.

Tendances évolutives et menaces potentielles

Habitat souvent menacé par les modifications de ses usages : traitement en pâture, retournement et plantation de maïs, boisement, mais aussi exploitation en gravières des alluvions grossières.

La fertilisation et/ou le pâturage intensifs sont susceptibles de le faire dériver vers des habitats de moindre valeur patrimoniale.

Potentialités intrinsèques de production économique

Prairies traditionnellement fauchées (une ou deux fauches, dont l'une en regain selon les années), pouvant également être pâturées en regain en arrière-saison.

Cadre de gestion

Rappel de quelques caractères sensibles de l'habitat

Une trop forte fertilisation conduit au passage vers des habitats du type de ceux décrits dans la fiche (6510-7) ; par abandon du fauchage, risque de retour à des communautés préforestières (ourlets, mégaphorbiaies) et d'embroussaillement.

Un pâturage trop intensif peut être néfaste au développement d'espèces d'intérêt patrimonial pouvant se développer dans l'habitat.

Une reprise trop précoce du pâturage sur regain après la fauche destructure également l'habitat.

Retournement des prairies.

Modes de gestion recommandés

Le fauchage des prairies permet le maintien d'une structure adaptée au cortège faunistique caractéristique de ces systèmes. Celui-ci sera d'autant plus favorable à ce maintien qu'on gardera une mosaïque de secteurs fauchés et non fauchés durant l'été (bandes-refuges, petits îlots).

La fauche sera de préférence retardée, pour respecter notamment la nidification de certains oiseaux. Les dates de fauche optimales sont à définir localement et en lien avec l'espèce à protéger.

Lorsque les conditions climatiques ou édaphiques l'exigent (années humides), la fauche peut être encore retardée (deuxième décade de juillet). On a alors un foin dont l'appétence est plus faible et dont la valorisation est plus difficile auprès du bétail. Sinon, le foin devra être fauché ou broyé à l'automne ; la zone ainsi traitée sera déplacée chaque année afin d'éviter toute modification de la flore. Cette pratique ne doit pas être récurrente car il y a alors risque d'eutrophisation.

Un pâturage extensif d'arrière-saison ne semble pas non plus défavorable au maintien ces prairies, à condition que ce pâturage ne débute qu'en août pour une fauche qui a lieu fin juin.

Limiter les apports de fertilisants.

Maintien de la prairie naturelle : pas de boisement, pas de retournement pour mise en culture.

Fauche des refus et maîtrise des ligneux.

Autres éléments susceptibles d'influer sur le(s) mode(s) de gestion pris en faveur de l'habitat

Biotope du Râle des genêts : espèce tributaire d'un type de milieu particulier (prairies de fauche mésohygrophiles) et d'un type de gestion (fenaison tardive et étalée dans le temps). La date de fauche est importante pour le maintien de cette espèce qui entreprend assez régulièrement une deuxième ponte.

Mêmes contraintes pour le Cuivré des marais (*Lycaenea dispar*).

Courlis cendré.

Tarier des prés.

Pie-grièche écorcheur, s'il y a des buissons épineux.

Exemple de sites avec gestion conservatoire ou intégrée

Prairies du Fouzon (Loir-et-Cher), gérées par le comité départemental de protection de la nature et de l'environnement (CDPNE).

Le conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre.

Le conservatoire des sites de Loir-et-Cher.

Réseau de plusieurs prairies situées en moyenne vallée de l'Oise (Aisne et Oise), géré par le conservatoire des sites naturels de Picardie.

Sites gérés par le conservatoire des sites bourguignons : Ouroux-sur-Saône (71), val de Seille, prairies de Bresse...

Vallée de la Meuse.

Évaluation des impacts économiques des mesures de gestion prises en faveur de l'habitat

Diminution de la valeur agronomique du foin récolté par une fauche retardée ; économie d'engrais sur la prairie ; maîtrise des ligneux ; manques à gagner éventuels liés à la limitation du chargement, au retard de fauche et au maintien d'îlots non fauchés.

Inventaires, expérimentations, axes de recherche à développer

Seuils d'apport de fertilisants, normes ; délais entre fauche et pâturage du regain ; pression de pâturage supportable en deuxième intervention...

Bibliographie

BOURNÉRIAS M. *et al.*, 1978.

CDPNE, CONSERVATOIRE DES SITES LOIR-ET-CHER, 1997.

CDPNE, 1998.

CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE, 1993.

DIDIER B. et ROYER J.-M., 1989.

DUVIGNEAUD J., 1958.

FRILEUX P.-N., FOUCAULT B. (de) et ROY J., 1989.

FOUCAULT B. (de), 1996.

GUINOCHET M., 1939.

ROYER J.-M., 1975.

TRIVAUDEY M.-J., 1995.

Contacts

Conservatoire des sites naturels de Picardie.

APEGE.

Parc naturel régional du Morvan.